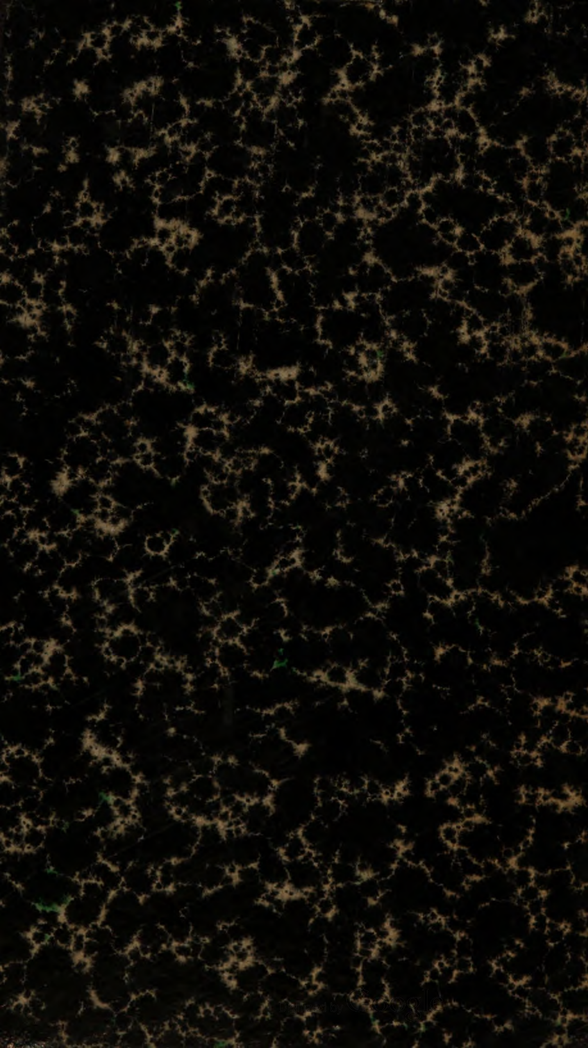




HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

TOME TROISIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

1871

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

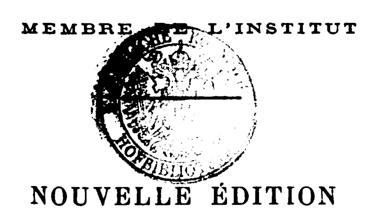
DU MAINE

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT



NOUVELLE ÉDITION

TOME TROISIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

1871

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

CAILLAU (PIERRE-HENRI).

Pierre-Henri Caillau, né au Mans, suivit le cours de ses études littéraires au collége Sainte-Barbe, à Paris. Il étudiait le droit dans la même ville en l'année 1731, quand un événement raconté par les gazettes fit parler de lui pendant quelques jours dans tous les cercles jansénistes. Quarante avocats au parlement de Paris venaient de publier, au profit d'un curé dissident, une consultation véhémente. Le conseil du roi l'ayant jugée séditieuse, en fit partout rechercher les exemplaires, distribués, disait-on, au nombre de trois mille, et toute la police était en mouvement, avec la maréchaussée, pour les saisir chez les libraires, chez les particuliers, et même sur les grandes routes, dans les ballots des colporteurs. Le 2 juillet, le jeune Henri Caillau, se promenant à deux lieues de Paris, un livre à la main, est arrêté par une brigade de la maréchaussée. Un jeune homme qui lit un livre est

toujours un suspect pour un gendarme. Cependant, l'innocence de Caillau fut reconnue : il lisait l'*Explication littérale de l'ouvrage des six jours*, que l'abbé Duguet venait de publier chez le libraire Josse. Le brigadier crut donc pouvoir, sans péril, le rendre à la liberté (1).

L'année suivante, le 14 juillet, Pierre Caillau se fit recevoir avocat au parlement, et fut bientôt chargé d'affaires importantes. On ne le compte pas au nombre des avocats de son temps qui se signalèrent soit à la barre du parlement, soit dans les conseils de l'ordre, par l'éclat de leurs plaidoiries ou l'énergie de leur résistance aux coups d'État des chanceliers. Ses consultations, qui, pour la plupart, ont été conservées (2), sont graves et méthodiques, mais on n'y trouve ni l'homme d'esprit, ni l'homme sensible, ces deux types si goûtés par ses contemporains. Il eut, du moins, la renommée d'un avocat honnête et d'un savant jurisconsulte, ce qui le fit élire en 1778 bâtonnier de l'ordre (3). Quand la corporation des avocats fut supprimée, comme toutes les autres, malgré les prudentes et vives remontrances de Robespierre, il était encore inscrit au tableau. Sur le même tableau

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 juillet 1731.

(2) La bibliothèque des avocats à la cour de Paris en possède un assez grand nombre, dans les collections Chanlaire et Gaultier de Breil.

(3) Gaudry, *Hist. du barreau de Paris*, t. II, p. 215.

nous lisons le nom de son fils, Henri-François Caillau de Courcelles, reçu le 21 août 1780.

Pierre-Henri Caillau mourut, selon Fournel, en l'année 1799 (1).

CEBOY.

En l'année 1723, quand dom Rivet, exilé dans l'abbaye de Saint-Vincent, recueillait de toutes mains les matériaux qui devaient lui servir pour son *Histoire littéraire de la France*, il reçut quelques notes d'un curé de Milesse sur des écrivains nés dans le Maine. Ce curé, nommé Ceboy, avait, au temps de sa jeunesse, été prêtre en l'église du Mans, et il avait alors connu dans cette ville plusieurs lettrés, sur lesquels il pouvait donner à dom Rivet des informations particulières. Ses notes ayant été conservées (2), nous nous en servirons à l'occasion. En même temps l'abbé Ceboy prenait soin de se compter lui-même au nombre de ces lettrés manceaux, dont la postérité devait exactement connaître le nom et les œuvres. C'est une précaution

(1) *Histoire des avocats*, t. II, p. 463.

(2) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II.

qu'il n'aura pas vainement prise : en effet, la plupart de ses œuvres n'ayant pas été publiées, toutes sont aujourd'hui perdues; mais nous pouvons, du moins, en reproduire les titres d'après le catalogue qu'il a transmis lui-même à dom Rivet.

En l'année 1701, lorsqu'il habitait encore Le Mans, il avait écrit : *Le directeur des personnes de travail;* en 1702, Louis de Tressan, évêque du Mans, avait honoré de son approbation un autre de ses opuscules, intitulé *Règlement de charité;* les années suivantes, l'abbé Ceboy communiquait à ses amis, attendant un imprimeur qui ne s'offrait pas, des *Instructions chrétiennes pour l'éducation des jeunes filles*, et un *Eloge de la virginité*, *avec des maximes spirituelles pour les vierges;* en l'année 1723, après avoir eu la joie de publier enfin un de ses livres, un volume de *Cantiques spirituels*, il venait d'achever un ouvrage en prose sous ce titre : *Le chemin du ciel*, *ou le Catéchisme moral pour les personnes de la campagne ;* enfin il mettait alors la dernière main à un livre qu'il devait intituler : *Tableau d'une dévote parfaite et d'une dévote imparfaite.*

Ce n'est pas là tout ce que nous avons recueilli sur cet abbé Ceboy ; il nous apprend, en outre, qu'il était un des plus ardents fauteurs du jansénisme. Il écrit, en effet, aux bénédictins exilés : « Vous m'aviez fait « entendre que vous me feriez part d'une lettre cir- « culaire en faveur de nos frères persécutés. Je l'es-

« père, et vous pouvez compter sur tout ce que je « pourrai faire. Cotisez-moi vous-même, et vous ver- « rez par mon exactitude que je ne demande qu'à les « soulager. Ce ne sera peut-être qu'une avance pour « moi ; j'attends tous les jours le même sort, mais « sans pâlir... (1). » Ce sont là de beaux sentiments noblement exprimés. Nous ne savons pas s'il y avait quelque mérite dans les pieux écrits du curé de Milesse, mais nous savons du moins que, si l'écrivain était médiocre, l'homme était généreux, courageux peut-être : c'est pourquoi nous nous félicitons d'avoir trouvé dans une de ses lettres la matière d'une courte notice, personne n'ayant encore parlé de lui.

CHANTELOU (CLAUDE).

Claude CHANTELOU (*Cantelovius*, *Cantelupus*), né à Vion, près Sablé, vers l'année 1617 (2), se consacra dès sa jeunesse à la vie monastique, et entra dans l'abbaye de Fontevrault. Mais bientôt il eut regret

(1) Mélanges cités, fol. 61, verso.

(2) « Il était fils de Louis Chantelou, maréchal, demeurant à Vion, et de Madeleine Robeau. Il a eu deux frères : Jean Chantelou, prêtre, principal du collége de Parcé, et Louis, fermier du prieuré de Soulême, père de Jean, sieur des Tuilleries, qui était avocat célèbre à La Flèche. » (Ménage, *Hist. de Sablé*, seconde part., p. 100. Voir aussi *Menagiana*, t. II, p. 258.)

de s'être engagé dans une maison qui, placée sous la direction d'une femme, était souvent troublée par des conflits d'autorité, et il en sortit avec cinq autres religieux pour se faire admettre dans la congrégation de Saint-Maur. L'abbesse de Fontevrault, Jeanne de Bourbon, très-jalouse de ses prérogatives et indignée de leur conduite, prétendit les obliger à reprendre l'habit de sa maison : l'affaire fut alors portée devant le grand-conseil, qui permit au général de la congrégation de Saint-Maur de retenir les transfuges. C'est ainsi du moins que les Bénédictins rendent compte de cette affaire. Autre est la narration de l'historien de Fontevrault, le P. Niquet. Celui-ci raconte que l'abbesse gagna son procès ; que deux des religieux furent condamnés à lui demander humblement pardon, que les autres lui furent rendus, et que le général de la congrégation de Saint-Maur reçut l'ordre formel de ne plus accueillir désormais sans licence des moines insoumis ou vagabonds (1). Si ce récit est fidèle, il faut croire que notre Claude Chantelou fut un des religieux auxquels on épargna la honte de rentrer par contrainte à Fontevrault, car, le 7 février 1639 ou 1640, il faisait profession de la règle de saint Benoît à Saint-Louis de Toulouse, suivant Lecerf (2) et Tas-

(1) *Hist. de l'Ordre de Font-Evraud*, par le P. Niquet, in-4°, p. 531.

(2) *Biblioth. des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*, n-8°.

sin (1); à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Dorade, suivant Ménage et Moréri. Il était alors âgé de vingt-trois ans. Il mourut de mort subite, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 28 novembre de l'année 1664, âgé de quarante-sept ans, et fut enterré dans le grand cloître, du côté du chapitre (2).

Mabillon, dans plusieurs de ses préfaces, a fait le plus grand éloge de Claude Chantelou. C'était un érudit qui aimait les recherches minutieuses, et corrigeait notamment les textes corrompus avec autant de goût que de soin. Ménage nous apprend qu'il était recherché par tous les gens de lettres de Paris, qui se plaisaient dans son commerce. Il a laissé plusieurs travaux littéraires très-recommandables. En 1660, il donna une édition de la règle de saint Basile : *Sancti Basilii, Cæsareæ Cappadociæ archiep., Regularum fusiùs disputatarum liber;* Paris, Fred. Léonard, in-8°. Chargé par les religieux de son ordre de comparer les diverses éditions et les textes manuscrits des œuvres de saint Bernard, il entreprit ce travail avec ardeur ; mais la mort vint l'interrompre dans ses recherches, qui furent continuées et achevées par Mabillon. Il ne publia que les Sermons, sous ce titre : *Sancti Bernardi, abb. Claræv., Parenæticon, pars*

(1) *Hist. litt. de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, p. 63.

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par dom Bouillart.

prima; Paris, Léonard, 1662, in-4°. Il avait encore édité, de 1661 à 1664, la Bibliothèque ascétique: ***Bibliotheca Patrum ascetica*, *sive selecta veterum Patrum de christiana et religiosa perfectione opuscula***, en cinq volumes in-4°. Cette collection se recommande par de savantes annotations. Elle est faussement attribuée à Luc Dachery par Ellies Dupin (1) et par Vigneul de Marville (2). Claude Chantelou dit lui-même qu'il en est l'auteur, dans un passage de sa préface des Sermons de saint Bernard (3). Luc Dachery n'a pris aucune part à la composition de la *Bibliothèque ascétique*, mais Claude Chantelou a travaillé dans ses loisirs au *Spicilegium* de Luc Dachery, au grand recueil des *Acta SS. ordinis sancti Benedicti*, et au *Bréviaire* de l'ordre, qu'il fit imprimer. Il avait écrit une histoire de l'abbaye de Montmajour d'Arles, qui a été, suivant les auteurs du *Gallia Christiana*, d'un grand secours à de Ruffi pour ses dissertations sur les comtes de Provence (4). Il avait commencé

(1) *Bibliothèque des auteurs ecclés.*, XVII[e] siècle, t. III, p. 435.

(2) *Mélanges d'histoire et de littérature*, t. I, p. 65.

(3) Voici ce passage : Ascetica Bibliotheca, quæ nunc ad spiritualem Benedictinæ S. Mauri congregationis profectum, communi superiorum ejusdem decreto, e doctissimis SS. Patrum promptuariis a me selecta, sub prælo versatur.

(4) « Cantelovius noster, in Historia manu scripta hujus monasterii (Montis-Majoris), plurimas collegit chartas donationum ipsi factarum a comitibus provinciæ. Ex his autem bene multas inseruit V. C. Lud. Ant. de Ruffi dissertationi, quam nuper edidit, de Provinciæ comitibus. » (*Gallia Christ*,, t. I, p. 603.)

l'histoire de Marmoutiers et celle de Saint-Florent-de-Saumur, qui fut terminée par dom Guigne. Il avait encore fait une histoire de Saint-André-d'Avignon. Les histoires de Montmajour et de Saint-André, écrites l'une et l'autre en latin, ont été conservées. De l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui les possédait autrefois, elles ont été transférées à la Bibliothèque nationale. En 1726, François Le Chevalier a publié une *Carte géographique de la France Bénédictine*, gravée in-folio : l'auteur de cette carte est Claude Chantelou. Enfin, il était habile dans les généalogies. Nous lisons dans Ménage : « Le P. Anselme a de lui la généalogie de Craon, et celle de « Beaumont-le-Vicomte, manuscrites. »

CHAPELAIN (PIERRE).

On lit dans la *Bibliothèque Française* de La Croix du Maine : « Pierre CHAPELAIN, maître chirurgien en « la ville du Mans, de laquelle il est natif, homme « très-expert en son art, etc., etc. Il a écrit et com- « posé un Discours touchant le Préservatif de la Peste, « imprimé au Mans, en 1551, par Denis Gaignot. Il « a bien augmenté le livre de plusieurs recettes contre

« la maladie, mais il n'est encore imprimé. Je ne « sais si ledit Chapelain est encore vivant. Il florissait « au Mans l'an 1582. » On n'a pas d'autres renseignements sur cet écrivain : son *Discours* imprimé et son livre inédit ont eu la même fortune : on ne les retrouve pas plus l'un que l'autre.

CHARDON (GERVAIS).

Fils d'un maréchal-ferrant de Froid-Fond, près Château-Gontier, Gervais CHARDON fit ses premières études on ne sait en quel lieu, mais vraisemblablement dans une de ces petites écoles ouvertes à la jeunesse plébéienne, sur tous les points de chaque diocèse, par les clercs séculiers ou réguliers. Quand il voulut achever son éducation littéraire, c'est-à-dire suivre les cours d'un grand collége, il se vit contraint, pour subvenir à ses besoins et solder les frais d'étude, de remplir l'office de précepteur auprès de quelques jeunes gens de qualité. On parla de son mérite à l'évêque d'Angers, Henri Arnauld. Celui-ci l'appela dans son diocèse et le chargea d'enseigner la philosophie à Saint-Nicolas. Chardon se consacra tout entier, pendant quatre années, à cet enseignement. Ayant ensuite

brigué la chaire de théologie, il l'obtint et l'occupa pendant dix-huit ans. On le voit dans le même temps chantre de Saint-Maurille d'Angers. C'est alors qu'il s'engagea dans les contestations qui furent provoquées par l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres, et que, dénoncé comme partisan des opinions nouvelles, il fut exilé à Riom, le 9 juillet 1676, malgré la protection de l'évêque d'Angers, qui était dans les mêmes sentiments que lui. Il vécut dans cet exil dix ans et quelques mois, et mourut le 21 décembre 1686, âgé de soixante-six ans. Les chanoines de Saint-Amable l'ensevelirent dans leur église, avec les cérémonies qu'ils observaient à l'inhumation de leur doyen.

Gervais Chardon laissait un cours de théologie écrit de sa main, en quatre volumes (1). Cet ouvrage est perdu.

CHARTIER (RENÉ).

Suivant les registres de la faculté de médecine de Paris, consultés par l'abbé Goujet (2), et suivant la *Bibliothèque Chartraine* de Jean Liron, René

(1) *Dictionn. de Moréri.*
(2) *Mémoire sur le Collége royal* t. III, p. 116

Chartier serait de Vendôme ; mais suivant Guill. Duval, dans son *Collége de France*, le lieu natal de ce médecin célèbre serait la ville de Montoire, en Vendômois, au diocèse du Mans. Entre ces deux assertions on ne sait pour laquelle se prononcer : on peut croire toutefois que la plus exacte est celle de Duval, qui désigne le lieu le moins important ; admettons donc, sous toutes réserves, que René Chartier ait pris naissance dans le même lieu que son ami Ch. Bouvard, à Montoire, en l'année 1572.

Il étudia tour à tour les lettres, la philosophie, les mathématiques, la jurisprudence, la théologie et la médecine. Déjà connu par diverses productions poétiques, au nombre desquelles on compte plusieurs tragédies latines, il fut appelé dans la ville d'Angers pour y professer les belles-lettres. C'est alors qu'il composa et fit réciter à ses écoliers une pastorale latine de seize cents vers, sur la conversion d'Henri IV à la religion catholique. D'Angers René Chartier se rendit à Bordeaux, où il enseigna les mathématiques ; puis à Bayonne, où il fit un cours de rhétorique. Étant dans cette dernière ville, il prit le parti de renoncer aux lettres, pour consacrer tous ses loisirs à l'étude des sciences naturelles, et, quittant les murs de Bayonne, il s'en alla parcourir les Pyrénées, observer et recueillir les plantes agrestes de ces montagnes, déjà tant de fois explorées. Après avoir achevé ce pèlerinage scientifique, Chartier vint

à Paris assister aux cours de l'école de médecine, et fit avec éclat, le 9 mai 1616, les paranymphes de cinq licenciés, au nombre desquels se trouvait Ch. Bouvard (1). Ces paranymphes ont été imprimés : *Paranymphus quinque laureæ medicæ candidatorum, Lutetiæ celebratus in theatro medico, a Renat- Charterio, Vindocinensi, in medicinæ facultate baco calaureo;* Paris, Saugrain, 1607, in-8°. Un discours à la louange de la médecine précède les cinq paranymphes. La même année, Chartier soutint comme bachelier deux thèses dont l'abbé Goujet nous fait connaître les titres : l'une est vraiment médicale; l'autre, qui est une facétie dans le goût du temps, a pour argument cet étrange problème : La femme est-elle une aberration de la nature, un animal imparfait, un monstre? Sa thèse pour la licence, qu'il développa dans trois séances consécutives, nous le montre très-zélé partisan de la phlébotomie. Il obtint le grade de licencié le 19 mai 1608, et, peu de temps après, les insignes du doctorat.

Après avoir occupé pendant trois ans les chaires de chirurgie et de pharmacie, il fut nommé, en 1612, médecin des dames de France, filles de Henri IV, et, en 1613, médecin ordinaire du roi Louis XIII. En 1617, Etienne de Lafont, professeur de chirurgie au Collége royal, ayant été contraint par son âge et par

(1) *Hist. littér. du Maine*, t. I, p. 224.

ses infirmités de résigner la chaire qu'il occupait avec honneur, cette chaire fut donnée à René Chartier. Il y professa pendant six ou sept ans devant un auditoire nombreux, et ne l'abandonna que pour aller en Espagne auprès d'une des dames de France, Élisabeth, mariée à Philippe IV. Après quelque temps de séjour en Espagne, il fut curieux de connaître l'Italie, et se rendit auprès de madame Christine, mariée, dès l'année 1619, à Victor-Amédée, duc de Savoie ; quittant ensuite l'Italie, il partit pour l'Angleterre et fut honorablement reçu par Charles Ier, qui venait d'épouser une de ses augustes clientes, Henriette-Marie. Il mourut le 29 octobre 1654, à 82 ans, d'une attaque d'apoplexie qui le surprit à cheval.

On ne connaît de René Chartier aucun ouvrage original, mais il en fit paraître un grand nombre comme éditeur. C'est à lui qu'on doit la première édition des scholies de L. Duret sur le *Traité des Maladies internes* de Jacques Houllier : *Ludovici Dureti Scholia ad Jacobi Hollerii librum de Morbis internis;* Paris, 1611, in-4°. Il a publié pour la première fois les œuvres médicales de Barthélemy Pardoux : *Bartholomæi Perdulcis universa Medicina, ex medicorum principum sententiis consiliisque collecta ;* Paris, 1630, in-4°. On lui doit encore, suivant l'abbé Goujet, une édition sur la Chirurgie d'Etienne Gourmelen ; nous ne la connaissons pas. Le plus important de ses travaux philologiques est son édition

d'Hippocrate et de Galien : *Hippocratis Coi et Claudii Galeni Pergameni archiatrôn Opera*, en treize volumes in-fol. Les six premiers volumes de cette collection, ainsi que le huitième et le treizième, parurent en 1639 ; le septième et le douzième, en 1649 ; le neuvième, le dixième et le onzième ne furent publiés qu'en 1679, c'est-à-dire vingt-cinq ans après la mort de Chartier, par les soins de Blondel et de Lemoine, docteurs de la faculté. Cette édition nouvelle d'Hippocrate n'eut pas autant de succès que celle d'Anutius Foes : elle ruina, dit-on, l'auteur et sa famille (1). L'appréciateur le plus compétent et le plus équitable de tous les travaux entrepris jusqu'à ce jour sur Hippocrate, M. E. Littré, s'exprime ainsi sur l'œuvre de notre Vendômois : « L'édition de « Chartier est très-incommode à cause du nombre « des volumes et du mélange des livres d'Hippocrate « avec ceux de Galien ; mais, du reste, elle m'a semblé « mériter plus de faveur qu'on ne lui en accorde « ordinairement (2). » On nous désigne enfin une lettre de Chartier à Ch. Hofmann, publiée dans le recueil de Richter intitulé : *Epistolæ selectæ;* Nuremberg, 1662 (3).

(1) Guy Patin, *Lettres choisies*, t. V, p. 116. Un contemporain, le P. Carneau, dans sa *Seimmimachie*, semble attribuer la ruine de Chartier plutôt à des habitudes de dépense qu'aux grands frais de cette publication. (Goujet, *Collége royal*, t. III, p. 190.)

(2) *Œuvres d'Hippocrate*, trad. de M. E. Littré, t. I, p. 549.

(3) Lipenius, *Biblioth. realis medica*, p. 155.

René Chartier eut deux fils, Jean et Philippe, nés à Paris, qui furent l'un et l'autre médecins et professeurs de médecine au Collége royal. L'abbé Goujet parle de l'un et de l'autre (1). C'est à Jean Chartier qu'il convient d'attribuer une version latine du traité de Palladius sur les fièvres, Paris, 1646, in-4°, que l'abbé Goujet croyait de René (2).

CHAUCHON (PAUL).

Le catalogue de dom Gennes inscrit au nombre des écrivains manceaux l'abbé Paul CHAUCHON, docteur en théologie, aumônier du duc d'Orléans et abbé de Vaas (3), auteur peu connu et peu digne d'une plus grande célébrité. Nous supposons que dom de Gennes s'est trompé lorsqu'il l'a supposé né dans le Maine, puisqu'il était clerc du diocèse d'Arles (4). Quoi qu'il en soit, il publia d'abord : *La Journée sainte*, dédiée à madame d'Orléans, abbesse de

(1) *Collége royal*, t. III, p. 170, 186.

(2) *Ibid.*, p. 122.

(3) Et non pas de Saint-Waast, comme l'ont dit quelques bibliographes. L'erreur de M. Quérard est plus considérable : il fait cet abbé « seigneur » de Saint-Waast.

(4) *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 511.

Chelles ; Paris, Lottin, 1742, in-12 ; c'est un petit livre de prières, avec quelques méditations. On lui doit encore : *Réflexions sur la nécessité, les effets et les avantages de la discrétion ;* au Mans, Monnoyer, 1762, in-12. Une analyse de cet ouvrage se trouve dans les *Mémoires de Trévoux* du mois d'octobre 1763 : on y discute la thèse de l'abbé Chauchon, et l'on fait voir que, pour défendre cette thèse, il a recours à plus d'un sophisme. Enfin il publia : *Dissertation sur le jeu, ouvrage utile aux ecclésiastiques*, etc., etc. ; Angers, 1773, in-12.

CHEMINANT (FRANÇOIS).

François CHEMINANT, du Mans ou du Maine, *Cenomanensis,* a publié une Bible latine, avec des notes et des sommaires : *Biblia latina, cum notis et summariis Francisci* Cheminant, *presbyteri Cenomanensis ;* Paris, Coustelier, 1664, in-12. Cette édition ne paraît pas avoir obtenu l'accueil le plus favorable. On la rencontre difficilement aujourd'hui ; mais elle n'est pas restée inconnue au P. Lelong, qui l'a désignée dans sa *Bibliothèque sacrée* (1).

(1) T. I, p. 273.

CHEVALIER (IGNACE).

L'auteur de la *Notice historique sur Evron* (1), M. l'abbé Gérault, reconnaît avoir trouvé de grands secours pour son travail dans un cartulaire du XVIIe siècle sur lequel il s'exprime en ces termes : « Le cartulaire dont je me suis servi avec tant d'a-« vantage a été écrit en latin par un religieux « d'Evron, Ignace CHEVALIER, sous-prieur de la com-« munauté. Chargé de ce travail par un visiteur de « la congrégation de Saint-Maur, il eut l'extrême « patience de parcourir et d'examiner tous les actes « et titres authentiques renfermés dans le chartrier « de l'abbaye. Ce manuscrit, conservé par le dernier « prieur claustral, dom Barbier, et donné récemment « par ses héritiers à la bibliothèque du presbytère « d'Evron, finit en 1668 (2). » Lorsque M. Gérault écrivait ces lignes, il ignorait sans doute que le sous-prieur Ignace Chevalier avait déjà recherché dans son cartulaire les matériaux d'une histoire de l'abbaye d'Evron, et qu'il avait lui-même composé cette histoire. Le manuscrit de ce travail est sous nos yeux ; il a pour titre : *Histoire de l'abbaye de N.-D.*

(1) Laval, 1840, in-8o.
(2) Préface de la *Notice historique sur Evron*.

d'Evron, composée par Ignace Chevalier, religieux de la congrégation de Saint-Maur, en 1669 (1). C'est un volume in-4°, sur papier, de médiocre contenance. Nous ne croyons pas qu'on y rencontre quelque pièce inconnue à M. Gérault ; il nous a semblé, toutefois, utile de le signaler.

CHEVÉ (ROLLAND).

Rolland CHEVÉ, né au Mans, fut un des élèves de Jean Portier de Nevers au collège de la Juiverie. Il a fait une épigramme latine en l'honneur de son maître : elle est imprimée en tête de la tragédie de Portier intitulée *Pantœgle.* La date de cette tragédie nous apprend que Rolland Chevé vivait en 1619.

CHOPPIN (RENÉ).

René CHOPPIN est né dans les derniers jours du mois de mai de l'année 1537, au Bailleul, commune

(1) Mss. de la Bibliothèque nation. Résidu de S.-Germain, p. 111, num. 8.

qui fait aujourd'hui partie du canton de Malicorne. Malicorne, qui était de l'Anjou, marquait la limite de cette province fameuse par ses vins, dit un poëte, fameuse par ses riches moissons, plus fameuse encore par ses grands esprits :

Nec tantum Bacchi Cererisque, nec ubere frugum
Cunctarum fœtu, sed fertilis Andia magnis
Ingeniis...

Les Choppin étaient une des plus anciennes familles de l'Anjou. Je trouve un Pierre Choppin official de l'église d'Angers en l'année 1314 (1). Le père de René, Thomas ou François Choppin, et sa mère, Renée Gossin, opulents bourgeois, vivaient noblement au Bailleul, dans un de leurs domaines, une grosse et riche ferme qu'on nommait Chaston (2). Le jeune René, qui, dès son âge le plus tendre, manifestait d'heureuses dispositions pour l'étude, fut envoyé par ses parents aux écoles de Paris : il en revint pour soutenir une thèse sur le droit civil et sur le droit canonique, en pleine université d'Angers, le 22 mai 1554. C'était un docteur de dix-sept ans. Il fut applaudi, et, retournant peu de temps après à Paris, le théâtre des grands succès, il plaida sa première cause en

(1) *Gesta Guillelmi Majoris*, dans le *Spicilége* de Luc Dachery, t. II, p. 204.

(2) *Œuvres*, trad. par Tournet, t. IV, p. 119. — *Elogia* Papirii Massonis, p. 357.

l'année 1560, devant la grand'chambre, contre Me Nicolas Duhamel, doyen des avocats au parlement (1).

Papire Lemasson nous a laissé le portrait de ce jurisconsulte. Il était, dit-il, de stature médiocre, mais établi sur de solides assises ; il avait le visage austère, et son front, d'une dimension olympienne, commandait le respect. Quant à ses mœurs, elles étaient rigides : charitable envers les pauvres, il était dur pour lui-même par goût ou par habitude, car, ayant l'esprit constamment occupé, il mangeait et dormait peu. Sa mémoire a plus d'une fois été vantée comme prodigieuse. Ajoutons qu'il l'exerçait beaucoup. Aucun autre jurisconsulte n'a lu plus que lui les anciens et les modernes ; il lisait même, ce que de son temps on ne voulait plus lire, les cartulaires, les diplômes inédits des rois, des papes, des évêques, et, ce que personne, en France, n'avait lu encore, les documents juridiques des pays étrangers. Travaillant, non pas assis, non pas debout, mais, comme Cujas, couché sur des tapis (2), il étudiait, il rédigeait des mémoires, des volumes, il composait des poëmes

(1) Cela nous est attesté par Choppin lui-même qui, citant l'arrêt rendu dans cette cause, s'exprime ainsi : « Ce qui fut jugé en cette sorte par arrêt donné le jour du mardi-gras, l'an 1560, Duhamel et moi plaidant en la cause ; et ce fut la première cause que je plaidai en la cour du parlement de Paris en pleine audience et plaidoiries de la grand'chambre. » (Choppin, *Œuvres*, trad. de Tournet, t. IV, p. 178.)

(2) Niceron, *Hommes illustres*, t. XXXIV, p. 163.

avec cette ardeur d'apprendre et de produire qu'on appelle à bon droit la furie de la jeunesse. On n'a pas nommé, parmi ses vertus, la modestie : il avait, en effet, une immense passion de paraître et de briller.

Il publia d'abord un poëme latin, avec un titre grec : *Hieromachia, seu Bellum sacrum gallicum ;* Paris, Guill. Julien, 1562, in-4°. Choppin avait alors vingt-cinq ans. Les vers de ce poëme sont tourmentés, obscurs, déclamatoires, et l'on y peut signaler les plus blâmables licences. Le maître en poésie de Choppin n'est pas Virgile ; c'est Claudien. Les sentiments exprimés par l'auteur doivent être aussi condamnés. Catholique trop véhément, il ne se contente pas d'outrager les gens qui ne pensent pas comme lui ; il appelle tous les châtiments sur leurs têtes. La jeunesse a toujours cet excès de zèle. On n'est modéré, quand on est jeune, dans aucun parti. En vieillissant on le devient toujours. Ce n'est pas que toujours la vigueur native des sentiments s'épuise ou même s'altère avec les années ; mais une plus grande expérience des hommes et des choses rend moins confiant et plus tolérant.

Deux ans après, en 1564, Choppin se maria. Il prit pour femme Marie Baron, fille de Pierre Baron, ancien procureur, descendant en droite ligne d'Eude Le Maire, dit Challo-Saint-Mas, qui avait accompagné Philippe-Auguste à la croisade, et s'était fait remar-

quer parmi les plus braves et les plus vertueux chevaliers. Il entrait par ce mariage dans une famille qui, sans appartenir à la haute noblesse, avait des priviléges. Quels priviléges? Celui, par exemple, de ne payer aucune des impositions établies au temps où Challo-Saint-Mas avait obtenu ses lettres d'exemption. Mais Choppin, armé de ces titres, manifesta bientôt d'autres prétentions : il soutint en justice que, pour être de la descendance d'Eude Le Maire, tous les siens étaient affranchis du payement des impositions nouvelles, aides, tailles et le reste. Ce fut la matière d'un gros procès, qui dura longtemps. Il le perdit : le roi déclara que ces privilégiés seraient obligés au payement des tailles, s'ils n'étaient nobles de leur estoc (1).

(1) *Commentaires sur la coutume d'Angers*, liv. I, art. 8. Nous trouvons dans un des volumes de la collection Dupuy le texte du privilége accordé par Philippe-Auguste à Challo-Saint-Mas. Voici quelques passages de cette pièce curieuse, que nous avons lieu de croire inédite : « Notum fieri volumus universis tam præsentibus quam futuris quod Odo Major de Chalo, nutu divino, concessu Philippi Franciæ regis, cujus famulus erat, ad sepulchrum domini perrexit, qui Ansolidum filium suum et quinque filias suas in manu et custodia recepit et retinuit; concessit quoque Ansolido et quinque præfatis sororibus suis, Odonis filiabus, pro Dei amore et sola caritatis gratia et sancti sepulchri reverentia, quod si heredes masculi ex ipsis existentes feminas jugo servitutis regiæ detentas matrimonio duxerant liberabat et a vinculo servitutis absolvebat. Si vero servi regis feminam de genere heredum Odonis maritali lege duxissent, ipsi cum heredibus suis de servitute regis essent. Rex autem heredibus Odonis et eorum heredibus marchiam suam de

Choppin eut dès l'abord de grands succès au barreau de Paris. On n'a conservé qu'un seul de ses plaidoyers, qui a été imprimé dans le recueil de ses Œuvres, t. IV, p. 479 (1), sous le titre de : *Plaidoyer pour le clergé de France contre le concessionnaire des droits du roi sur les terres ecclésiastiques de l'Anjou, de la Touraine et du Maine.* Il n'a donc pas suivi l'exemple que plusieurs avocats, ses rivaux, qui ont pris le soin de nous transmettre leurs plaidoyers les plus applaudis. On sait, toutefois, qu'il parut dans les procès qui firent, de son temps, le plus de bruit. On l'apprend d'abord de lui-même, car il cite souvent dans ses livres des arrêts rendus pour ou contre ses plaidoiries. D'autres indications nous sont fournies par les *Quatre livres d'Arrêts* d'Anne Robert (2) et par les *Actions notables* de Louis Servin. Nous voyons, en outre, qu'il était dans toutes les affaires importantes l'avocat du clergé : les chapitres d'Abbeville, du Mans, d'Angers, d'Orléans, de Saint-Flour l'avaient désigné par voie de scrutin, selon l'usage, comme devant plaider toutes leurs causes (3). Aussi, tous ses contemporains nous disent-ils, soit en

Chalo et homines suos custodiendos in feodo concessit, ita quod pro nullo famulorum regis nisi pro solo rege justitiam facerent et quod in tota terra regis nullam consuetudinem darent.... » (Dupuy, vol. 761.)

(1) Edit. française de Jean Tournet.

(2) Notamment pag. 41, 361, 500 de la trad. de J. Tournet.

(3) Ce qu'il nous apprend lui-même : *Œuvres*, édit. de Tournet, t. IV, p. 135.

vers, soit en prose, que sa porte était, dès l'aurore, assiégée par une multitude de clients :

Quand de nombreux clients la troupe matineuse,
En ses procès ardus, Choppin, te venait voir,
Tous comme un grand prodige honoraient ton savoir,
Et tous s'épouvantaient de ta mémoire heureuse.
Tu étais un oracle à la France douteuse ;
Paris te consultait le matin et le soir ;
Le Rhône, la Garonne et la Seine et le Loir
Honoraient le trépied de ta langue fameuse... (1).

Après ces vers français quelques vers latins, dont la facture n'est pas meilleure. Nous les reproduisons comme de simples témoignages :

Poscere ut a Delphis oracula sueverat error
Ethnicus, ad Phœbi fatidici antra frequens,
Ad Choppini ædes sic litigiosa ruebat
Turba, laboranti dum sibi poscit opem.
Ut quanto magis hauritur fit purior unda
Et vena exundans uberiore fluit,
Sic nihil imminuit Choppino, ast verius addit
Dum bibit ex hujus dogmata fonte cliens.
Quos Arar et Ligeris, quos aluit unda Garumnæ
Agmine seu facto consuluere virum.
Vitro inclusa fluens horas numerabat arena ;
Pulsus ab urgenti sæpe cliente cliens... (2).

(1) Ces vers sont signés Louis d'Orléans, citoyen de Paris. On les trouve en tête du livre *De domanio Franciæ* et dans un recueil dont nous parlerons plus loin.

(2) En tête de la trad. franç. du livre *De domanio*.

Enfin ses succès nous sont attestés par ses confrères eux-mêmes. Raoul Boterey lui rend hommage comme à l'interprète le plus renommé du droit ecclésiastique et du droit civil, *scrinium legum*, *canonum sacrarium* (1). « Nous l'appelons, dit Laurent « Bouchel, à cause de sa prodigieuse mémoire, le « répertoire du droit et de la pratique (2). » Un autre de ses contemporains, Étienne Mornac, a fait en son honneur six vers grecs où il le nomme « le plus « savant des jurisconsultes parisiens (3). » Aussi disait-on : *Nec super hunc sapito !* C'était l'anagramme de son nom latin *Renatus Choppinus*.

Choppin employait à composer des livres le temps qu'il pouvait dérober à ses nombreux clients ; ce qui ne convenait guère à sa famille, à ses amis. Ceux-ci, voyant qu'il ne retirait pas grand profit de ses livres, lui conseillaient de n'en pas faire et de se consacrer tout entier aux plaidoiries : mais il n'écoutait pas ces avis. Un succès oratoire, une consultation donnée dans un procès considérable, ajoutaient sans doute aux revenus de sa maison et lui permettaient d'en accroître les dépenses ; mais, pensait-il, ce qui procure la gloire, ce sont les écrits. Il ne se trompait pas.

(1) En tête de la trad. franç. du livre *De domanio*.

(2) « Quem, ob singularem doctrinam et portentosam memoriam, juris et praxeos repertorium nominamus. » Bouchel, *Synod. nomencl.*, en tête de l'ouvrage intitulé *Decreta ecclesiæ gallicanæ*.

(Mornac, *Feriæ forenses*, p. 48.

Après les questions dont l'examen est réservé au droit naturel et au droit des gens, les plus considérables sont celles qui forment la matière du droit public. Or, qu'était-ce que le droit public au XVIe siècle ? C'était la somme des droits inhérents au domaine de la couronne de France. Tel fut l'objet du premier travail de Choppin, et il publia sous ce titre le résultat de ses études : *De domanio Franciæ libri tres;* Paris, 1574, in-4°. Cet ouvrage fut très-favorablement accueilli par le public des savants, et dans l'espace de quelques années il en fut fait des éditions nombreuses (1) : il y en a même une traduction française, faite sous les yeux et avec le concours de Choppin : *Trois livres du domaine de la couronne de France;* Paris, Sonnius, 1603, in-fol.

De ces trois livres, le premier expose les origines du patrimoine royal, traite des impôts et des propriétés domaniales, particulièrement des bois et des fleuves. Dans le deuxième, il s'agit du domaine royal considéré comme inaliénable et de tout ce qui regarde les apanages. Le troisième a pour matière quelques autres droits et les obligations qu'ils imposent.

Il ne suffit pas de remarquer dans cet ouvrage la sagacité du jurisconsulte ; il faut y voir, il faut y louer encore le mérite de l'érudit. Pierre de Marca ne

(1) Paris, 1589, 1605, 1621, in-fol. — Réimprimé dans la première partie du recueil *De jure domaniali ;* Francfort, 1700, in-fol.



dit rien de trop lorsqu'il appelle Choppin, « l'homme « le plus docte de son temps ; » il n'y a aucune emphase dans cet autre éloge de Choppin par Salvaing de Boissieu : « l'auteur de la plus rare érudition qui « ait écrit sur le droit français (1). » Choppin est, en effet, un vrai savant. Mais les opinions qu'il entend faire valoir avec sa science étaient déjà de son temps des opinions presque surannées ; il est à la fois trop catholique et trop royaliste, trop passionné conservateur de toutes les choses anciennes. Quelle véhémence, quelle dûreté dans ce passage d'un de ses écrits sur Jean Desmarets, une des gloires de son ordre : « La bonne volonté et désir de prendre en main « la défense du clergé et d'être son avocat n'apporta « moins de bonheur à Pierre de Fontebrac, que les « insultes ordinaires et les atteintes contre le même « clergé succédèrent malheureusement à Jean Des- « marez, avocat de son temps en la cour du parle- « ment de Paris ; car le premier fut honoré par le « pape de la dignité de cardinal, l'autre fut revêtu « de la robe et chapeau rouge de son sang, ayant été « condamné à mort pour avoir abusé de la faveur du « roi et avoir méprisé Sa Majesté, en l'an 1383 (2). » On cite à regret de telles phrases ; mais on doit représenter fidèlement l'auteur dont on parle, et puisque Choppin était d'un parti, puisque la haine du

(1) Taisand, *Vies des jurisconsultes*, p. 125.
(2) *Œuvres*, trad. de Tournet, t. IV, p. 135.

parti contraire le dominait et le rendait faux, injuste et violent, on doit le dire.

Un autre reproche est fait au traité du *Domaine ;* on en condamne le style. En tête de l'édition française Choppin plaça quelques mots peu flatteurs à l'adresse d'un de ses confrères, Jean Bacquet. Comme celui-ci venait de donner son *Traité des droits du domaine royal*, Choppin l'accusa d'avoir, sans gêne et sans scrupules, mis en français dans ce traité quatre chapitres et divers autres fragments du *De domanio.* Bacquet se défendit d'avoir commis ce délit. Allant un jour à la rencontre de Choppin : « Comment, lui dit-il, vous aurais-je fait une pareille injure ? En effet, j'ai voulu vous lire, mais je n'ai pas entendu votre latin (1). » Ce n'était pas une justification suffisante, mais c'était un mot plaisant et bien placé. Il faut reconnaître que le style de Choppin est peu clair. Taisand et Falconnet l'accusent d'enflure (2) ; à notre avis, il est plutôt négligé, quoique concis. Choppin devait écrire vite, et, selon son humeur, avec brusquerie.

Après son traité *De domanio* Choppin publia : *De privilegiis Rusticorum libri tres;* Paris, Chesneau, 1575, in-4°. Ce traité de jurisprudence à l'usage des gens de la campagne, concernant leurs

(1) Loisel, *Dialogue des Avocats.*

(2) *Biblioth. franç.* de La Croix du Maine, édit. Rigolet de Juvigny, au mot *Choppin.*

droits, leurs obligations, les contrats, les fermages, n'obtint pas moins de faveur que le précédent (1). Une traduction française a pour titre : *Des priviléges des personnes vivant aux champs ;* Paris, 1634, in-fol. Cet ouvrage a longtemps passé pour le « chef-« d'œuvre (2) » du très-docte et très-exact (3) Choppin. Étienne Pasquier, son grand ami, juge éclairé dans ces matières, a fait du même livre, dès qu'il parut, le plus grand cas et s'est empressé d'en célébrer le mérite dans une ode latine, promettant au laborieux auteur les hommages de la postérité reconnaissante (4). Choppin lui-même paraît avoir eu pour ce livre une constante préférence. L'ayant composé, dit-il, à la hâte, étant aux champs, durant ses vacances de l'année 1574, il en a dans la suite revu, corrigé et augmenté toutes les éditions qui furent publiées durant sa vie.

On n'a guère moins estimé l'ouvrage suivant, qu'il fit plus attendre : *De sacra politia forensi libri tres ;* Paris, Chesneau, 1577, in-4° (5). Les trois livres

(1) Il y en a d'autres éditions : Paris, 1590, 1606, 1621, in-fol.; Cologne, 1582, in-8°. Il se trouve encore dans le t. XVIII du *Tractatus universi juris*, publié à Venise en 1584, in-fol.

(2) *Le libraire au lecteur*, dans les *Œuvres* de Choppin, t. I de l'édit. de 1662.

(3) Dupineau, Lettre en tête des *Coutumes d'Anjou* de Pocquet de Livonnière.

(4) Steph. Paschasii *Poemata*, édit. ann. 1585, p. 74.

(5) Autres éditions : Paris, 1580, 1589, 1603, 1621, in-fol., avec un quatrième livre. La traduction française, par J. Tournet, fut pour la première fois publiée à Paris en 1617, in-4°.

qui le composent ont pour objet l'état des personnes ecclésiastiques, les fonctions de l'église, les devoirs des prêtres, les élections, les collations, les bénéfices, les droits respectifs des deux puissances dans le gouvernement de l'église, la juridiction particulière du pape, celle des évêques, les appels, l'administration des diocèses et enfin les biens ecclésiastiques. L'auteur aborde et traite de graves questions, dont plusieurs sont encore agitées de nos jours. C'est un zélé gallican. Aux canonistes ultramontains, qui n'accordent au chef de la puissance civile aucune autorité sur les choses de l'Église, il répond dans une longue préface, où il prouve par de notables exemples que, dès l'origine de la monarchie française, les rois sont intervenus dans la police de la société religieuse, pour faire eux-mêmes des règlements disciplinaires qui ont été et devaient être observés. Tout ce traité de Choppin est un docte commentaire de quelques aphorismes gallicans, qu'il a résumés dans ces vers didactiques :

Cæsaris haud eadem, fateor, quæ munera Petri,
Distinctique Jovem dirimunt a principe fasces,
Una nec imperii in clerum populumque potestas.
Sed quia stat geminis fultum diadema columnis,
Religione ac justitia in superosque virosque,
Sacra sacerdoti, curanda politica regi,
Ut canonum hic custos sit, quorum conditor ille.

En d'autres termes, la puissance ecclésiastique possède des droits propres, inaliénables ; mais ces droits sont limités par ceux du prince. Le prince protége l'église, et l'église, placée sous la tutelle du prince, lui doit le respect et l'obéissance : l'église est l'arbitre suprême de la foi, mais tout ce qui concerne la hiérarchie, la discipline, la juridiction, ou, pour employer une locution byzantine, « l'église du dehors, » est soumis au contrôle du prince.

Henri III crut devoir accorder à Choppin, à l'occasion de ces ouvrages, une marque publique de sa reconnaissance ; il lui donna des lettres de noblesse. Ces lettres sont du mois de février 1578 : vérifiées en la chambre des comptes le 24 avril de cette année, elles ne le furent en la cour des aides que le 2 mai 1580 (1). Ainsi l'empereur Charles IV avait anobli Bartole. Choppin avait une trop haute et trop juste opinion de lui-même pour tirer vanité d'un titre de noblesse. Il voyait ses livres recherchés, estimés, non-seulement en France, mais au delà des frontières, dans toutes les écoles, dans toutes les académies : c'était là sa principale gloire, son plus beau titre. Cependant il a pris soin de rappeler lui-même, dans un de ses ouvrages, en quelle année, à quelle occasion il avait reçu du roi cet insigne témoignage d'une faveur incontestablement méritée : c'est afin, dit-il, que « mes

(1) *Comment. sur la coutume d'Anjou*, liv. I, chap. XXXI.

« enfants se souviennent de ne point anéantir par lâ-
« cheté et paresse un bien que leur père leur a acquis
« par ses veilles et par son travail; autrement, je
« ferais comme Livius Drusus, questeur en Asie, le-
« quel ne voulait porter aucunes marques de sa ma-
« gistrature, afin qu'il n'y eût rien qui le relevât que
« lui-même, ainsi que Pline l'écrit (1). » Ce sont là de beaux sentiments, de nobles paroles.

Mais interrompons un instant ce grave discours, pour faire connaître quelques détails presque intimes de la vie de Choppin. Il ne portait pas toujours la tête haute, il ne traînait pas toujours sur les dalles du palais, avec la majesté d'un père conscrit, les plis de sa robe doctorale : ainsi que la plupart des magistrats de son temps, il avait ses heures de réserve pour les lettres faciles, les lettres mondaines, ou, comme on disait alors, pour le commerce de la Muse folâtre. Richelet n'a pas oublié de nous l'apprendre :

Nec tantum tetricas, numerosa negotia, lites
Componis, vel jura novis operosa recludis
Sensibus, et memori legum miracula lingua :
Sed Musas faciles et Pindi ludicra versu
Nonnunquam tereti includis, blandisque laborem
Concilias mulcesque modis... (2).

Choppin n'était pas seulement un avocat, un jurisconsulte, un politique, un publiciste véhé-

(1) *Comment. sur la coutume d'Anjou*, liv. I, chap. XXXI.
(2) En tête de la traduction française du *Domaine*.

ment; c'était encore, nous l'avons dit, un poëte. Il l'avait prouvé par ses débuts littéraires ; il renouvela cette preuve aux Grands-Jours de Poitiers. Nous n'avons pas besoin de raconter tous les détails de l'événement qui perpétuera le souvenir de ces Grands-Jours : cependant, pour faire connaître le rôle joué par Me Choppin dans cette grande affaire, nous devons rappeler, du moins, qu'il s'agit de l'injure faite aux blanches épaules de Catherine Des Roches par cet insecte avide du sang des mortels qu'Etienne Pasquier appelle sans périphrase une puce. Pasquier et Loysel, ayant quelque repos à Poitiers avant l'ouverture des Grands-Jours, étaient allés de compagnie rendre visite aux dames Des Roches, fameuses l'une et l'autre par la délicatesse de leur esprit. C'est durant cette entrevue que la puce commit le crime. Quel crime ! Il y avait là toute une cour de justice, le parlement tout entier : conseillers, avocats, procureurs, tout le monde réclama l'honneur de formuler la sentence qui devait être juridiquement prononcée contre l'insecte coupable. Il était loin et sautait encore : il fut condamné par contumace en vers français, en vers latins et même en prose vulgaire. La victime, Catherine Des Roches, fit d'abord sur l'aventure un poëme charmant : Pasquier prit ensuite la parole, et puis chacun s'en mêla, Brisson, Loysel, Mangot, Tournebu, Binet, de L'Escale, Rapin, La Couldroye, Macefer. Choppin ne fut pas le dernier des paladins

qui se présentèrent dans cette lice (1). Il célébra l'aventure en vers latins. Ce petit poëme se lit à la page 13 du recueil qui a pour titre : *La Puce de madame Des Roches ;* Paris, A. L'Angelier, 1582, in-8°. A la suite de ce recueil on a coutume d'en placer un autre intitulé : *Divers poëmes, tant sur les Grands-Jours tenus à Poitiers que sur autres sujets.* Notons en passant que, parmi ces poëmes, se trouvent deux épîtres latines de Choppin à Barnabé Brisson (2).

Les Grands-Jours de Poitiers eurent lieu en 1579. En quittant cette ville Choppin revint à Paris et reprit ses affaires et ses livres. C'est alors qu'il plaida devant la grand'chambre, les 11, 18 février et 3 mars 1580, cette cause fort intéressante pour le clergé de l'Anjou, du Maine et de la Touraine dont nous avons précédemment parlé. Avant d'être inséré dans le recueil de ses *Œuvres*, son plaidoyer fut publié séparément sous ce titre : *Oraison pour le clergé de la France ;* Paris, M. Sonnius, 1590, in-4°.

Il travaillait alors, depuis plusieurs années, à fonder un monument en l'honneur de sa province. Il l'eut achevé et le découvrit aux yeux du public en 1581. C'était un immense volume, contenant un commentaire fort étendu des lois et des coutumes angevines: *De legibus Andium municipalibus, cum tractatu prævio*

(1) Pasquier, *Lettres*, liv. VI. Lettre à Pithou.
(2) Pages 68 et 69.

de summis Gallicarum consuetudinum regulis; Paris, Chesneau, 1581, in-fol. (1). Les coutumes de Paris et de Bretagne avaient été réformées l'année précédente. Choppin signale les antinomies introduites par le progrès des mœurs civiles dans le corps des coutumes angevines, et il demande qu'elles soient pareillement révisées. Ce livre, qui est un des meilleurs de Choppin, eut un très-grand succès. Après en avoir lu la première partie, Henri III envoya mille écus à l'auteur (2). La ville d'Angers, pour lui témoigner sa reconnaissance, lui décerna, dans une assemblée du 24 novembre 1581, le titre d'échevin perpétuel. Nous avons le même ouvrage traduit en français par Jean Tournet : *Commentaires sur la coutume d'Anjou, divisée en trois livres*; Paris, Richer, 1835, in-fol. (3).

Ici commence une nouvelle phase dans la vie de Choppin. La France est en proie à la guerre civile, et, durant ces jours de trouble, c'est le devoir de chacun

(1) Autres éditions : Paris, 1600 et 1611, in-fol.

(2) *Elogia* Papirii Massonis.

(3) Voici comment, dans une des préfaces de cet ouvrage, Choppin répond au reproche qu'on lui avait fait d'avoir un style obscur et tourmenté : « Afin qu'à l'avenir personne ne blâme l'obscurité de mon style, qu'il prenne garde que mon intention a été d'écrire pour les lecteurs savants et attentifs, et non pour des simples praticiens de peu d'étude, qui passent légèrement par-dessus les auteurs et ne les font que goûter, à la façon des chiens des environs du Nil qui ne lapent qu'en courant. »

de déclarer son sentiment, de choisir son parti. Choppin n'hésita pas : presque tous ses amis du parlement de Paris avaient adopté la cause de la ligue ; il fut ligueur. Il était d'ailleurs entraîné vers ce parti par ses intérêts bien ou mal entendus et par son caractère nullement modéré.

Grégoire XIV étant monté sur le siége de saint Pierre, un de ses premiers actes fut d'envoyer en France un nouveau nonce, Marsile Landriano, qui, pour précipiter la conversion du roi de Navarre, publia contre lui les plus violents manifestes, exhortant les laïques à quitter son parti, l'ordonnant aux ecclésiastiques sous la menace de l'excommunication. Ce fut un nouvel aliment à la discorde. Les parlements de Tours et de Châlons se déclarèrent contre les lettres de Landriano et pour le roi ; le parlement de Paris se prononça pour le pape et son légat. Aussitôt parurent de nombreux libelles. Choppin publia le sien : *De pontificio Gregorii ad Gallos diplomate congratulatoria oratio ;* Paris, G. Bichon, 1591, in-4°. Non-seulement Choppin désavoua, dans ce pamphlet, les prudentes maximes qu'il avait autrefois recommandées dans son traité *De sacra politia forensi*, mais encore, possédé par l'esprit de faction, il prodigua les épithètes les plus outrageantes à tous les adhérents de la cause royale, ne ménageant pas plus le prince que ses serviteurs. On compte ce libelle parmi les manifestes les plus véhéments de la

ligue : la France y est traitée comme un territoire du domaine papal.

On ne manqua pas de répondre à Choppin. La réputation qu'il s'était faite comme jurisconsulte donnait à son écrit une grande autorité, et l'on pouvait craindre que ses raisons, bonnes ou mauvaises, fussent favorablement accueillies par le public. Ce fut J. Hotman qui se chargea de la réponse. Cet écrit anonyme a pour titre : *Anti-Choppinus, seu Epistola congratulatoria M. Nicodemi Turlupini ad M. Renatum Choppinum, S. Unionis hispanitalo-gallicæ advocatum incomparabilissimum;* 1592, in-4°. C'est une satire quelquefois ingénieuse, souvent grossière. En voici quelques traits. On se demande ce que c'est que l'*avocat Choppin.* — C'est, répond l'auteur, « l'avocat des chopines, » *advocatum de choppinis*, un gai compère, né dans l'Anjou, qui ne prend jamais la plume sans s'être copieusement abreuvé de l'enivrant clairet recueilli sur les coteaux fameux de Saumur et de Cérans : *A bibendo, sive choppinando, istud nomen habetis, quia si choppinificentissimus magister Choppinus choppinando non choppinaret choppinaliter de choppina choppinabili, profecto dictus Choppinus non meretur choppinificum nomen choppinatoris, quod ei inditum est ex choppinatione. Nam certum est quod dictus Choppinus bene et pectoraliter diligit bonum vinum et sine eo nunquam scribit vel*

componit (1). — Eh quoi? reprend un autre interlocuteur, le tenant du pape, le détracteur forcené du roi, c'est ce célèbre docteur qu'on appelait *Choppinus de Domanio* lorsqu'il était bon citoyen et publiait de bons livres! Maintenant donc qu'il est de la ligue et qu'il écrit en l'honneur de « la rébel- « lion maniaque, » *rebellionis maniacœ*, il faut lui donner le nom de *Choppinus de Dumanio*, et quand, après sa mort, le diable emportera dans les enfers son âme perverse, il sera *Choppinus de Dœmonio* (2). Tout le libelle d'Hotman est composé de ces facéties (3). On le voit, elles ne sont pas toutes du meilleur goût.

Le parlement de Paris eut à cœur de venger l'avocat de la ligue, et un arrêt du conseil ordonna de livrer aux flammes l'outrageux *Anti-Choppinus;* mais bientôt les affaires de son parti, qui n'avaient jamais été prospères, devinrent tout à fait mauvaises, et le roi de Navarre, partout vainqueur, fut rendu sous les portes de Paris. Le jour où il entra dans cette ville, on crut prudent d'en faire sortir les plus compromis

(1) Avons-nous besoin de rappeler le discours célèbre de Janotus de Bragmardo qu'imite ici le pamphlétaire? (*Gargantua*, ch. XIX.)

(2) Page 16.

(3) En voici une autre : « Dicebat quidam aliquis quod non oportebat se mirari quod stylus M. Choppini est adeo durus et rudis, quia aliqui dicunt quod patria sua in Andegavo est quædam villa quæ vocatur Durotalis, gallicè *Durtal*, quasi patria illa ederet *tales duras*, rudes et agrestes bestias... » (Page 86.)

des ligueurs, et Choppin fut désigné comme devant faire partie de cette légion d'exilés; mais il avait des amis puissants qui plaidèrent sa cause, et firent révoquer l'ordre qui le concernait (1).

La femme de Choppin fut trop sensible à cet événement. On l'avait comptée parmi ces matrones fanatiques qui, durant les troubles, avaient publiquement encouragé la rébellion. Au moment où Paris ouvrit ses portes pour recevoir le Béarnais, elle devint folle, et mourut bientôt de cette folie. Quant à Me Choppin, il ne tarda pas à s'accommoder aux circonstances. Ayant assisté, dans l'église de Notre-Dame, à la première messe entendue par le roi (2), il commença bientôt à désavouer ses anciennes opinions et à chanter la palinodie avec une assurance qui ressemblait fort à du cynisme. Cet épisode de sa vie lui fait peu d'honneur. Après avoir été l'un des enseignes du parti vaincu, l'un des plus fougueux orateurs de la Sainte-Union; après avoir injurié sur tous les modes, en vers comme en prose, l'héritier légitime de la couronne, l'appelant tour à tour « roitelet du Béarn, » *Bearnensis regulus*, suppôt de Satan, monstre d'impiété, etc., etc., il se montra le plus empressé des courtisans, et, pour témoigner avec plus d'éclat la vivacité de son zèle, il publia l'écrit suivant: *Panegy-*

(1) De Thou, *Hist. univers.*, t. XII, p. 151 de l'édit. de Londres.

(2) *Panegyricus*, p. 9.

ricus Henrico IV dicatus; Paris, Fr. Morel, 1594, in-8° (1). Il n'y a de curieux, dans ce panégyrique, que la préface. « Je confesse, dit-il au roi, que votre solen-« nel retour à l'orthodoxie m'a fait votre plus zélé « partisan... Il y a deux ans, entraîné par l'inéluctable « force des circonstances, j'ai fait une apologie de la « missive adressée par le pape au peuple français; « mais j'ai bien désiré supprimer cet écrit, et aujour-« d'hui je ne sais qu'applaudir de toutes mes forces à « cette résolution divinement inspirée qui vous a fait « embrasser les dogmes chrétiens... (2). » Tout le reste est sur ce ton; mais nous avons lieu de croire que, dans un temps si fécond en apostasies, celle de Choppin ne fut pour personne une occasion de scandale.

Il reprit bientôt ses occupations et ses études. Jean Seguier, conseiller au parlement, l'avait plus d'une fois prié de composer, sur la coutume de Paris, un travail analogue à celui qu'il avait donné sur la coutume d'Angers. Il s'en était occupé, mais les troubles civils étaient venus interrompre ses recherches. Au

(1) Réimprimé dans les *Orationes congratulatoriæ;* Hanoviæ, 1613, in-8°.

(2) « Fateor me solemni tua ad orthodoxiam conversione totum in te conversum propensissimis studiis, augustæque tuæ celsitudini jam inde sanctissima patrii regni lege devinctum. Unde, quam biennio antea de Pontificio ad Gallos diplomate scriptam a nobis gratulationen expresserat vis ineluctabilis temporum istorum, supprimi eam percupiimus, gratulantes obnixe inspirato cœlitus regiis animis christianorum dogmatum complexui et persuasioni. »

retour de la paix, il se remit à l'œuvre et publia bientôt : *De civilibus Parisiorum moribus, institutis, libri tres ;* Paris, 1596, in-fol. (1). La dédicace de cet ouvrage est à l'adresse d'Henri IV : on y trouve cette profession de foi : *Gallicam monarchiam tibi, rex augustissime, divinitus datam agnoscimus, et stirpe delatam in ruinis afflictæ eversæque propemodum factionibus reipublicæ.* Choppin déclamant contre les factions et gémissant sur les ruines faites par la guerre civile, ne fait-il pas une étrange figure? Mais il faut passer à côté de ces inconvenances, et, sans y prendre garde, aller tout de suite au commentaire sur les coutumes parisiennes. L'auteur se propose de faire partout connaître les pratiques judiciaires du parlement de Paris, voulant ainsi travailler à simplifier la jurisprudence. Il lui semble que, dans un État régi par une seule volonté, la volonté du prince, dans un État où la loi politique est universelle, *lex œcumenica*, il faut appeler anarchie la multiplicité des coutumes, la diversité des institutions civiles. Opinion très-juste, développée dans un traité plein de science, que nos docteurs pourraient consulter encore avec fruit. Le premier livre du traité a pour matière les biens ; le

(1) La seconde et la troisième édition parurent chez les Sonnius en 1603 et en 1624, in-fol. Nous trouvons au catalogue de l'abbé Belin l'indication d'une traduction française de ces commentaires, publiée in-4°, sans autre indic. Nous ne la connaissons pas.

deuxième, les moyens d'acquérir et de conserver ; le troisième, les formules du droit. A la fin se trouvent un opuscule de Choppin, dont le titre indique assez l'objet, *De senatoria auctoritate elogium*, et le texte latin de la loi municipale de Paris, réformée en 1580.

Choppin avait acheté sous les murs de Paris, à Cachant près Arcueil, avec les profits de sa charge et de ses livres, une maison retirée, qu'il appelait son *Latium*. Cette maison était située près de l'hôtel d'Anjou, donné par Jean, duc de Bretagne, au connétable Bertrand Duguesclin, et cédé par celui-ci à Louis Ier, duc d'Anjou (1). C'est là que Choppin allait chercher le silence, et se reposer des fatigues du palais. En l'année 1595, il dit aux affaires un dernier et solennel adieu, et vint se confiner dans cette retraite (2). Il y composa ses derniers ouvrages et corrigea les nouvelles éditions des premiers. Après les commentaires sur la coutume de Paris, il publia encore : *Monasticon, seu de jure cœnobiorum libri duo ;* Paris, 1601 et 1610, in-fol. J. Tournet a traduit ce traité de jurisprudence canonique, sous le titre de : *Deux livres des droits des religieux et des monastères ;* Paris, 1619, in-4°. Cet ouvrage plein de renseignements utiles, mais, toutefois, moins estimé que les

(1) *Commentaires sur la coutume d'Anjou*, à la fin du livre I.

(2) *Epître aux amateurs du droit civil*, en tête de la seconde édit. (1600) du traité *De legibus Andium*.

autres grands traités de Choppin, est le dernier produit de ses veilles laborieuses. Il mourut le 2 février 1606, tandis qu'on l'opérait de la pierre (1), et fut enseveli dans l'église de Saint-Benoît. Tous les avocats au parlement assistèrent, en habit de deuil, au service funèbre de leur plus illustre confrère. Un de ses contemporains, Louis d'Orléans, a fait en son honneur seize épitaphes, en prose, en vers latins, en vers français, et les a publiées sous ce titre : *R. Choppini, jurisconsulti Andegavensis longe clarissimi. Epitaphium ;* Paris, Chaudière, 1606, in-8°.

Les œuvres de René Choppin ont été recueillies, après sa mort, en un seul corps d'ouvrage : *Renati Choppini Opera ;* Paris, 1609, 4 vol. in-fol. Traduit en français par Jean Tournet, ce recueil eut deux éditions : la première, de Paris, 1635, en 3 volumes in-fol. ; la seconde, du même lieu, 1662, en 5 vol. in-fol.

Quelques mots encore sur sa plus prochaine descendance. René Choppin eut deux fils et deux filles.

(1) C'est ce que nous lisons dans une de ses épitaphes :

Ah! male sit vobis, audax o turba secandi,
Urinæ obductos qui ferro aperire meatus,
Qui lumbos artusque uno haud mucrone solitis
Rimari, ingenitos scopulos nativaque saxa
Qui cœci dubio per vulnera quæritis ausu!
Quam male Choppinus vestra tractatus ab arte!
Ferrum inter sævasque manus et dira cruenti
Tela ministerii fato meliore necatur
Dignus....

Suivant le *Journal du règne de Henri IV*, il serait mort d'une gangrène à la vessie.

L'aîné des fils, Augustin, fut, dit-on, le meurtrier de François, son jeune frère. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce crime. L'aînée des filles, Marie, fut la femme de Jean Bernard, sieur des Loges, avocat au parlement de Paris. La plus jeune, Catherine, fut deux fois mariée : la première fois, à Jacques Rivière, conseiller au parlement; la seconde, à Louis Le Gastelier, conseiller à la cour des aides. Augustin Choppin, ayant épousé Marguerite Huez, eut d'elle René Choppin, reçu avocat au parlement le 24 novembre 1631. Enfin ce René Choppin eut pour fils, de son mariage avec Gabrielle Cocquelay, un autre René Choppin, sieur d'Arnouville, reçu avocat le 27 novembre 1673, qui fut plus tard lieutenant-criminel au Châtelet, et un autre Augustin Choppin, chevalier du guet à Paris (1).

CHOUET DE LA GANDIE (RENÉ).

René CHOUET DE LA GANDIE, vicomte de Maulny, conseiller au grand-conseil, né dans la ville du Mans en l'année 1620, mourut au même lieu en l'année 1694. On a de lui : *Explication des figures de Ju-*

(1) Blanchard, Mémoires manuscrits, à la bibliothèque des avocats à la cour d'appel de Paris, p. 128, 336, 435.

piter, d'Osiris, d'Isis et autres fausses divinités, qui sont dans la première face d'une précieuse antique...., avec les vérités tirées des fables par rapport à l'ancien et au nouveau Testament; Le Mans, H. Olivier, 1688, in-8°. C'est la première partie d'un ouvrage dont le second tome parut, trois années après, sous ce titre différent : *Explication en abrégé des figures de Jupiter armé de ses tonnerres, d'Apollon, d'Hercule et autres fausses divinités..., représentés dans la seconde face d'une pierre précieuse, avec les vérités tirées des fables*, etc., etc. ; Le Mans, H. Olivier, 1691, in-8°. De cet unique ouvrage M. Desportes en a fait deux, composés chacun de deux volumes. Nous devions corriger cette erreur. Quelle que soit l'étendue des explications données par Chouet de la Gandie, il se proposait d'écrire un livre beaucoup plus considérable sur les images des anciens dieux. C'est un dessein qu'il n'a pas exécuté. On soupçonne que la science moderne n'a pas à tirer grand profit de ses hypothèses archéologiques.

DE CLINCHAMP (GERVAIS-GIANCOLET).

Marin de Clinchamp, écuyer, eut, de son mariage avec Jacqueline de Lavardin, Odon ou Eudes de Clinchamp, sieur de Groëstel, Gervais-Giancolet de

Clinchamp et Jean de Clinchamp. Gervais et Jean exercèrent dans l'Église, au XII[e] siècle, des emplois considérables (1).

Gervais-Giancolet de Clinchamp fut d'abord archidiacre du Mans : il est désigné sous ce titre, en l'année 1279, dans une lettre de l'évêque Jean de Chanlay au roi de France (2). Le même titre lui est donné, la même année, dans une lettre du légat Simon (3). Chacon veut qu'il ait été ensuite doyen de Notre-Dame de Paris (4) ; mais il se trompe, il n'y a pas eu, dans tout le cours du XIII[e] siècle, un seul Gervais doyen de l'église de Paris (5). Gervais de Clinchamp fut, selon François Du Chesne, qui cite le cartulaire de Saint-Médéric de Linays, chanoine de Notre-Dame de Paris, official, et un des grands vi-

(1) Jean de Clinchamp succéda, dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, à Barthélemy de L'Espinasse, mort en 1284. Il obtint quelques priviléges de Nicolas IV pour son abbaye ; mais bientôt, accusé d'en avoir dilapidé les revenus, il fut excommunié par l'évêque de Reims, puis cité devant le pape pour le même délit, comme nous l'atteste une lettre de Boniface VIII au doyen de l'église de Reims, publiée par D. Martène au t. I de son *Thesaurus Anecdotorum*, c. 1275. Il y a lieu de croire qu'il se justifia devant le pape des accusations portées contre lui, car, à sa mort, il fut enseveli dans une des églises de la ville sacrée.

(2) *Gall. christiana*, t. XIV, col. 142.

(3) Ch. Jourdain, *Index chronol.*, p. 39.

(4) *Vitæ et gesta Pontificum* Ciaconii, p. 618 de l'édit. de 1601.

(5) Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. IV, p. 215.

caires de l'évêque Etienne (1). Frizon (2), Aubéry, Oldoini (3) et M. Guérard (4), après Girard Dubois, l'historien le plus accrédité de l'église de Paris, prétendent qu'il fut archidiacre de la même église. Peut-être faut-il admettre que ces charges diverses lui furent confiées tour à tour: on sait d'ailleurs qu'elles n'étaient pas toutes incompatibles.

Gervais de Clinchamp avait eu pour ami, dès sa jeunesse, le célèbre trésorier de Saint-Martin de Tours, Simon de Brion, qui fut élu pape, à la mort de Nicolas III, sous le nom de Martin IV. Un des premiers actes de ce pontife fut la création de sept cardinaux. Dans ce nombre il comprit Gervais de Clinchamp, auquel il donna le titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-des-Montagnes, à la date du 12 avril 1281 (5).

Les circonstances devinrent difficiles pour le successeur de Nicolas II, quand la France et l'Espagne, Charles d'Anjou et don Pedre d'Aragon, entreprirent cette guerre cruelle qui eut pour préludes les Vêpres Siciliennes. Martin IV, « tout Français de naissance « et de cœur (6), » prit ardemment le parti de Charles d'Anjou: après avoir prononcé la déchéance de don

(1) *Hist. des cardin. franç.*, t. I, p. 202.
(2) *Gallia purpurata*, p. 244.
(3) *Hist. Pontific. Roman.*, t. II, ad ann. 1281.
(4) *Cartul. de N.-D.*, t. IV, p. 148.
(5) A la date du 23 mars, suivant quelques annalistes.
(6) M. Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 27.

Pedre, il donna son royaume à Charles de Valois, et envoya un de ses cardinaux prêcher la croisade contre l'ennemi de la France et de l'Église, le complice de Jean Procida. Quel fut le cardinal auquel fut confiée cette importante mission? C'est une question à résoudre. Au dire de Villani, ce cardinal fut notre Gervais de Clinchamp. Voici les termes de cet historien : *Nelli anni di Christo* 1284, *a meza quaresima, vegnente lo* 85, *lo re Filippo di Francia, figluiolo di S. Luis, havendo grande animo contra al re Piero d'Araona, per la nimista presa contra li per lo re Carlo, e a petitione del Papa et della chiesa, havendo ragunata grande hoste in Tolosana di piu di* 20,000 *cavaliere e di piu de* 80,000 *pedoni, di croce segnati..; con Filippo et Carlo, suoi figluioli, et con messer Gervasio detta Giancoletto, cardinale e legato del papa* (1)..... Villani, mort en 1348, avait été, pour ainsi parler, le contemporain de Martin IV et de Gervais de Clinchamp; on pouvait accepter sans défiance un renseignement émané d'une telle source: c'est pourquoi Mariana (2) ne douta pas d'attribuer à Gervais de Clinchamp la prédication de cette fameuse croisade de 1284, dont les suites furent si cruelles pour la France. Chacon (3) reproduisit la

(1) *Historie Fiorentine*, libro settimo; apud Muratori, *Rerum Italic. Scrip.*, t. XIII.
(2) *De rebus Hisp.*, t. I, lib. XIV, ch. IX.
(3) *Vitæ et gesta Pontificum*, p. 618 de l'édit. de 1601.

narration de ces deux historiens. C'est un des annotateurs des *Annales* de Chacon, Agostino Oldoini, qui, le premier, signala l'erreur commise par Villani et par Mariana. La croisade de 1284 ne fut pas, en effet, prêchée par Gervais-Giancolet de Clinchamp, mais par Jean Cholet, cardinal-prêtre au titre de Sainte-Cécile, que les chroniqueurs latins appellent indifféremment *Joannes Cioletta, Coletta et Colethus.* La correction d'Oldoini a été acceptée par François Du Chesne et par M. Lajard (1). A l'appui de cette correction nous invoquerons d'abord le témoignage de Ptolémée de Lucques, historien antérieur à Villani, qui, par conséquent, mérite encore plus de confiance. Nous lisons au livre XIV de son *Histoire ecclésiastique*, ch. XII : *Johannes Ciolecta, S. Ceciliæ presbyter cardinalis, mittitur legatus in Franciam per Martinum, in favorem regis et ad prædicandum crucem contra regem Aragonum* (2). L'exactitude de ce récit nous est confirmée par un autre document contre lequel il n'y a pas à faire d'objection. On possède diverses missives adressées à Martin IV par le représentant du Saint-Siége dans l'armée de Charles de Valois, publiées dans les *Annales ecclésiastiques* d'Odéric Rinaldi (3). L'auteur de ces missives, racontant au pape ce qu'il a fait pour remplir son man-

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 116.
(2) Apud Muratori, t. XI, col. 1109.
(3) Ad ann. 1284.

dat et lui demandant une approbation de sa conduite, se nomme lui-même: *Ego Joannes, titulo S. Ceciliæ presbyter cardinalis, auctoritate apostolica mihi in hac parte plenè commissa...* Il est donc constant que c'est Jean Cholet qui fut chargé d'exécuter la sentence du Saint-Siége contre don Pedre d'Aragon et de soulever contre lui les provinces méridionales de la France. Le Corvaisier a voulu sans doute concilier le témoignage de Villani et celui de Ptolémée de Lucques, en supposant que Gervais-Giancolet de Clinchamp fut, dans le même temps que Jean Cholet, et pour la même cause, envoyé par Martin IV près du roi de France. Frizon paraît avoir donné dans cette frivole supposition, car, après avoir parlé de la mission de Jean Cholet, à la page 24 de son *Gallia purpurata*, il dit à la page 244, au sujet de Gervais de Clinchamp : *Apud Philippum II, cognomento Audacem, Francorum regem, apostolicæ sedis legatus, contra Petrum Aragonensem, insulæ Siculæ invasorem...* Mais nous avons sous les yeux, pour contredire l'assertion de Le Corvaisier et de Frizon, une pièce fort importante, que ni Du Chesne, ni M. Lajard ne paraissent avoir connue. Cette pièce est le bref de Martin IV approuvant les actes du cardinal de Sainte-Cécile. Après la signature du pape se trouve celle des cardinaux auxquels fut soumis l'examen de la conduite de Jean Cholet, et, parmi ces signatures, nous lisons celle de Gervais de Clinchamp : *Ego*

Gervasius, titulo S. Martini presbyter cardinalis, subscripsi (1). Or, comme Gervais de Clinchamp ne pouvait en même temps siéger dans le collége des cardinaux, à Rome, et réprésenter, en France, le souverain pontife, il faut considérer comme fabuleux tout ce qui a pu être avancé au sujet de son ambassade près de Philippe le Hardi.

Il est vraisemblable que Gervais de Clinchamp habita constamment la ville de Rome, durant les années qui s'écoulèrent entre sa promotion au cardinalat et sa mort, qui eut lieu en 1287. Il mourut de la peste. Le jour de son décès fut inscrit dans l'*Obituaire* de l'église de Paris, au seizième jour des calendes d'octobre, et au dix-septième dans l'*Obituaire* de l'église du Mans (2). Son cœur, transporté dans sa patrie, fut

(1) Apud Raynaldum, *Annal. eccles.*, ad ann. 1281.

(2) Cet *Obituaire* se trouve dans la Bibliothèque publique de la ville du Mans, sous le nº 244. Voici ce que nous y lisons sur Gervais de Clinchamp :

« Hic obiit recolendæ memoriæ dominus Gervasius de Clino Campo (filius domini Od..... domini de Groët..... militis), tituli sancti Martini presbyter cardinalis, quondam hujus ecclesiæ major archidiaconus, qui quantum istam dilexit ecclesiam id operibus comprobavit. Ipse enim dedit inter vivos eidem ecclesiæ unam cappam pulcherrimam de choro. Item dedit et legavit huic ecclesiæ centum libras parvorum turonensium ad comparandos reditus pro anniversario suo in ista ecclesia annis singulis faciendo. Item capellam suam rubeam, videlicet albam paratam cum amicto parato, stolam et manipulum cinctorium, tunicam, dalmaticam, pro diacono et subdiacono, et casulam. Item tunicam et dalmaticam. Item duas cappas de choro ejusdem coloris. Item mitram ipsius novam, et cyrothecas ac decem libras turonenses ad emendum annulum pontificalem. Item sandalia

placé dans la cathédrale du Mans : son corps fut enseveli à Rome, dans l'église consacrée à saint Silvestre et à saint Martin-des-Montagnes. En 1309, on dé-

sua rubea. Item suum calicem meliorem. Item duas *touailles* (nappe, ornement d'autel) ad altare; scilicet unam brodatam et alteram simplicem de tela remensi. Item unam cupam eboream. Item reservatorium pulcherrimum ad reservandum corporalia. »

Les mots que nous avons placés entre deux parenthèses ne sont pas dans le texte même de l'*Obituaire :* ils ont été ajoutés à la marge, et, bien que cette marge ait été mutilée par la reliure, nous devons lire *Odonis domini de Groëstel.* Ainsi, d'après l'auteur de l'*Obituaire* (si toutefois c'est lui-même qui a fait sur le manuscrit l'addition de ces mots), Gervais serait fils et non pas frère de Odon, ou Eudes, sieur de Groëstel. F. Du Chesne n'a pas eu sur ce point d'autres renseignements que la note marginale dont nous venons de parler. Or, cette note est contredite par les archives manuscrites de la famille de Clinchamp. Ces archives, qui méritent plus de confiance que tout autre document, justifient l'ordre généalogique que nous avons adopté. Ce qui sans doute a induit en erreur l'auteur de l'*Obituaire*, c'est que, dans les premières années du XIII[e] siècle (1200), un Odon de Clinchamp a souscrit une charte du fils de Jean, comte du Maine, en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent. Cet Odon était vraisemblablement un des fils de Louis II de Clinchamp, un des frères de Marin, et un des oncles d'Odon, sieur de Groëstel.

On lit dans l'*Obituaire* de l'église de Paris : « XVI cal. octobris. De domo S. Mariæ, obiit bonæ memoriæ dominus Gervasius, sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ presbyter cardinalis, qui, pro remedio animæ suæ, dedit ecclesiæ Parisiensi tres infulas et unam cappam de choro, tunicam et dalmaticam de samito violaceo. Dedit etiam albam paratam cum amictu, stolam cum manipulo, ac etiam calicem argenteum ad serviendum ad majus altare; item mitram pulchram, sandalia, cyrothecas cum annulo pontificali, ac insuper centum libras Parisiensium pro acquirendis reditibus ad ejus anniversarium in posterum singulis annis faciendum in ecclesia supradicta. Capitulum vero, tantorum beneficiorum non immemor, statuit ejus anniversarium singulis annis in ecclesia Parisiensi fieri. » (*Cartul. de N.-D.*, t. IV, p. 148.)

posait dans la même église, non loin de sa tombe, les restes mortels de son frère, Jean de Clinchamp (1).

Gervais de Clinchamp nous est recommandé comme une des lumières de l'Église au XIIIe siècle. Paolo Cortèse fait le plus grand éloge de ses mérites et le compte parmi les théologiens les plus fameux de son temps (2). Il avait laissé divers traités qui ne sont pas

(1) L'épitaphe de J. de Clinchamp se trouve dans les notes d'Oldoini sur Chacon, et, suivant les auteurs du *Gallia christiana*, cette épitaphe de Jean de Clinchamp fait connaître qu'il mourut vers la fin du mois d'avril de l'année 1297. Or, voici comment Oldoini la rapporte : « Obiit ann. Domini MCCCIX, in vigilia apostolorum Philippi et Jacobi. » L'erreur a été commise par les auteurs du *Gallia christiana*. M. La Porte du Theil, qui a transcrit cette épitaphe sur le monument, nous l'offre telle que nous allons la reproduire :

D. O. M.
Dominus Johannes de Clinchamp,
Cenomanensis diœcesis,
Abbas monasterii S. Remigii Rhemensis,
Frater quondam domini Gervasii cardinalis,
Hic requiescit in introitu chori istius;
Cujus anima requiescat in pace. Amen.
Obiit
Anno Dom. MCCCIX, VII.....
In vigilia Apostolorum Philippi et Jacobi.

(Voir les manuscrits de M. La Porte du Theil à la Bibliothèque nationale : *Extraits des Mss. de Rome*, t. II, p. 15.)

(2) Ainsi s'exprime Paolo Cortèse, cité par Agost. Oldoini, à l'année 1281 : « Quin etiam uno tempore Hugo Carus, Hannibal Romanus, Gervasius Gallus et Guillelmus Britannus theologica laude præstiterunt, ex quibus, quanquam alius alio habitus sit in disserendo major, ab omnibus tamen est expolitior theologia facta, tantumque scriptis relictum quantum esset ad posteriores admonendos satis. »

parvenus jusqu'à nous. Nous ne connaissons de lui que deux lettres: l'une imprimée dans le *Speculum Carmelitanum*, à la page 89 du tome I; l'autre, dont nous ne lisons qu'un fragment à la page 765 du tome I du *Speculum*, fut publiée, en 1715, dans le *Bullarium Carmelitanum*, d'après un manuscrit du couvent de Mende. Voici à quelle occasion ces lettres furent écrites. Les religieux de l'ordre du Mont-Carmel, chassés des provinces syriennes par les Musulmans, portaient encore, en 1286, la chlamyde orientale, le manteau bariolé. En cette année, pour divers motifs qu'il n'est pas besoin de rappeler ici, ils demandèrent au pape la permission de substituer à ce manteau une chape d'une seule couleur. Gervais de Clinchamp présenta leur requête. Quand elle eut été favorablement accueillie par Honoré IV, Gervais s'empressa de transmettre cette nouvelle aux pétitionnaires. Tel est l'objet de la lettre qui se trouve dans le *Bullarium*. Mais la réponse du pape avait été verbale, et, Honoré IV étant mort le 3 avril 1287, avant que les religieux eussent accompli la réforme de leur costume, Pierre de Milhau, général de l'ordre, écrivit à Gervais de Clinchamp pour lui apprendre que ses frères attendaient l'autorisation du nouveau pape. Gervais fit alors parvenir à Pierre de Milhau la lettre qui a été publiée intégralement dans le *Speculum*: dans cette lettre, il conseille aux religieux de ne pas différer la conclusion de l'affaire du costume,

et déclare qu'il juge frivoles les motifs de leur ajournement.

Gervais de Clinchamp appartient encore à l'histoire littéraire comme ayant pris une part indirecte à la fondation du collége de Bayeux, à Paris. Il avait, en effet, laissé quelque argent pour doter, selon la mode du temps, une maison de ce genre. Après sa mort cette somme, remise à Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, servit à l'entretien du collége qui fut construit en 1309 pour les écoliers pauvres du diocèse du Mans. Guillaume n'a pas oublié de rappeler dans son testament la donation de Gervais (1).

CLINCHAMP (ROBERT DE).

Pourvu d'abord d'une simple prébende dans le chapitre cathédral du Mans, Robert de CLINCHAMP remplit ensuite les fonctions de chantre, puis celles de doyen. Nous le trouvons nommé pour la première fois dans les chartes en l'année 1289. Durand, évêque de Nantes, contestant aux religieux de Noirmoutiers le droit de visiter quelques prieurés situés dans son

(1) Voir Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, p. 617, 618.

diocèse, un procès s'engage, et le doyen Robert intervient dans ce procès comme arbitre choisi par l'évêque de Nantes. A la mort de Denis Benaiston, de Falaise, cinquantième évêque du Mans, il fut élu successeur de ce prélat, et tel était son crédit dans le diocèse, telle était sa bonne renommée, qu'il obtint dès l'abord l'unanimité des suffrages (1). La date de sa promotion paraît être le mois d'avril de l'année 1298. Robert s'était concilié tous les votes non par ces libéralités clandestines qui déshonorent celui qui donne et celui qui reçoit, mais par un grand acte de charité publique. Lorsqu'il était doyen, une famine avait désolé le diocèse durant trois années consécutives : il avait alors distribué ses blés aux pauvres ; ses greniers épuisés, il avait vendu ses vases d'argent et tout ce qu'il possédait, même ses chevaux de prix, *equos quos habebat pulcherrimos*, pour acheter du grain et subvenir aux besoins de la population nécessiteuse.

Voici dans quels termes l'auteur de la notice nécrologique, insérée dans le Martyrologe de l'église du Mans, s'exprime sur les actes de l'épiscopat de Robert : « Orné de la mitre pontificale, il gouverna « pacifiquement le diocèse. La plupart des abbayes « de l'un et de l'autre sexe s'étant trouvées vacantes, « l'élection des supérieurs de ces communautés se

(1) *Martyrol. eccl. Cenom.* Ms. codex membr. biblioth. Cenomanensis.

« fit sans troubles; par son intervention il réussit à « écarter toute cause de débats. Juge toujours équi- « table entre ses sujets clercs ou laïques, il déclarait « sans subterfuges quel était le droit de chacun, et, « lorsqu'il était obligé de sévir, il tempérait la ri- « gueur de la justice avec l'huile de la miséricorde. « Inaccessible aux séductions du mensonge et de la « flatterie, il n'avait rien plus en horreur que de voir « ou d'entendre des orgueilleux, des fourbes, des « menteurs et des médisants; aimant et se plaisant « à élever les simples et les humbles, il avait voué « une haine profonde à ces agitateurs, qui, en ou- « trageant une famille (*nationi alicui detrahendo*), « les armaient toutes les unes contre les autres. Pour « ce qui regarde ses devoirs spirituels, il les remplit « suivant ses forces, et le jour et la nuit, envers Dieu « et tous les saints, célébrant avec pompe, quand il « le pouvait, l'office divin aux fêtes solennelles et « même aux moindres fêtes. Quant à son adminis- « tration temporelle, il fit relever le manoir de Tou- « voye, dont il ne restait plus que les murs, car il « avait été brûlé et dévasté durant les dissensions au- « trefois survenues entre l'évêque Jean de Chanlay et « les seigneurs ses ennemis; à l'ancien édifice qu'il « rétablit Robert fit ajouter une salle haute et com- « mode, près de la chambre épiscopale. Dans les « autres manoirs, à Yvré, à Ceaulcé, il releva des « ruines et changea la disposition des bâtiments. Il fit

« construire à Ceaulcé le portail qui était détruit, « ainsi que la métairie, et creuser un étang à Pari-« gné-l'Évêque... Il gouverna cette église pendant « neuf ans, cinq mois et trois jours. »

Cette notice nécrologique est une des plus étendues du Martyrologe; elle ne contient pas néanmoins le récit de tous les actes épiscopaux de Robert. Quelle que fût, dit-on, la facilité de son caractère, il eut procès, en l'année 1300, avec le prévôt et le chapitre de Saint-Martin de Tours, au sujet du patronage des églises de Mayet; il fut aussi en contestation avec l'abbé de Tiron, qui lui disputait le droit de présider et de donner le premier suffrage aux élections des abbés de La Pelisse. Ayant en outre porté plainte devant Philippe le Bel contre les agents du fisc, qui avaient osé porter la main sur les dîmes et les autres revenus de quelques églises, il fit condamner cet abus.

Le Corvaisier veut que Robert ait occupé le siége du Mans douze années (1); Bondonnet réduit à onze ans et demi la durée de son épiscopat (2). Ce que l'on sait, c'est que Robert mourut le 29 septembre 1309. On rapporte, en effet, ces vers d'un de ses chapelains :

Annis millenis ter centum nonis Cenomanis
Præsul decessit Robertus, cui requies sit
Perpes in cœlis, festo sancti Michaelis.

(1) *Hist. des Evêques du Mans*, p. 553.
(2) *Les Vies des Evêques du Mans restituées et corrigées*, p. 599.

Le tombeau qui reçut les restes mortels de cet évêque fut placé dans le chœur de la cathédrale, au côté droit du grand autel ; il a été dévasté par les religionnaires en 1562.

On a de Robert de Clinchamp deux pièces d'un médiocre intérêt : l'une a été extraite du Livre Blanc de l'évêché par M. Cauvin, et se trouve dans les *Instrumenta* de la *Géographie ancienne du diocèse,* sous ce titre : *Decretum Roberti, episc. Cenoman., de novalibus nemoris de Blavoto* (1). Quelques parties de la forêt de Blavon ayant été défrichées et les terres mises en culture, les nouveaux habitants de ces lieux se trouvaient placés en dehors des circonscriptions paroissiales et demandaient à quel pasteur ils devaient appartenir. Par son décret, qui est de l'année 1309, Robert divise en deux parts le territoire occupé par ces colons, et donne les uns à la paroisse de Lignières-la-Carelle, les autres à la paroisse de Saint-Rigomer.

L'autre pièce de Robert a été extraite par dom Martène d'un manuscrit du Mont-Saint-Michel, et publiée au tome I du *Thesaurus novus Anecdotorum.* C'est un règlement par lequel il est interdit aux moines de Saint-Vincent de manger de la chair dans leur réfectoire, l'usage de la viande ne pouvant être accordé qu'aux malades, dans l'infirmerie du monastère. Cette pièce a pour titre : *Compositio amicabilis inter epis-*

(1) Page 93 des *Instrumenta.* Au folio 31, verso, du Livre Blanc de l'évêché.

copum Cenomanensem et abbatem de Sancto Vincentio. Rien n'indique qu'elle soit de Robert de Clinchamp, si ce n'est cette note marginale de Martène : *Circa annum* 1300.

Vers le même temps il y avait à Paris un Raoul de Clinchamp, légiste, *jurisperitus*, qu'on peut croire un des neveux de Robert. Nous le voyons signer, en 1331, un accord entre le chancelier de l'église de Paris et la faculté de médecine (1).

CLINCHAMP (PIERRE DE).

La Croix du Maine parle de lui en ces termes : « Messire Pierre de CLINCHAMP, chevalier de l'ordre « du roi, seigneur de La Buissardière au Maine, etc. « Ce seigneur a été fort amateur des lettres et avait « beaucoup d'érudition, comme j'ai entendu par quel- « ques-uns de mes amis, qui m'ont assuré qu'il avait « traduit quelques Décades de l'histoire romaine de « Tite-Live et autres auteurs. Elles ne sont en lumière. « Je ne sais si la mort qui l'a prévenu en a été cause, « car il trépassa en sa terre et seigneurie de La « Quintinière près Saint-Calais, au Maine, l'an 1576, « le jeudi 16e jour d'août. »

(1) Ch. Jourdain, *Index chronolog.*, p. 114.

Ce Pierre de Clinchamp était frère de Mathurin et de François II de Clinchamp, et fils de Jean III de Clinchamp, sieur de La Rongère, ainsi que nous l'apprennent les archives de sa maison.

COCQUELIN (NICOLAS).

Nicolas COCQUELIN, né à Corberie, près Lassay, en 1640, mort à Paris en 1693, docteur en Sorbonne, chancelier de l'église et de l'Université de Paris, a eu, de son temps, quelque célébrité : aujourd'hui l'on ne connaît plus ni son nom, ni ses œuvres. C'est un injuste oubli, car Nicolas Cocquelin a bien parlé la langue du grand siècle, et l'on remet chaque jour en lumière d'anciens écrits qui certainement ne valent pas les siens.

Il publia d'abord une paraphrase des Psaumes, sous ce titre : *Interprétation des Psaumes de David, et des Cantiques qui se disent tous les jours de la semaine dans l'office de l'Eglise ;* Paris, Frédéric Léonard, 1686, in-12 et in-8°. Outre ces deux éditions de la même année, nous en connaissons deux autres ; l'une de Bordeaux, Chappuis, 1731, in-12, et l'autre de Limoges, Barbou, in-8°, sans date. L'*Interprétation des Psaumes* de Nic. Cocquelin a été longtemps

fort estimée. Elle a pour nous le défaut de toutes les paraphrases : nous trouvons qu'on nous gâte ce qu'on prétend nous expliquer; mais les explications de Nic. Cocquelin étant du moins convenablement rédigées, nous constatons qu'elles diffèrent en cela de beaucoup d'autres.

Le plus remarquable, sans contredit, de ses ouvrages, est son commentaire sur le Manuel d'Epictète, publié sous ce titre : *Le Manuel d'Epictète, avec des réflexions tirées de la morale de l'Evangile;* Paris, Barbin, 1688, in-12. Cet ouvrage a pour préface une dissertation sur la morale stoïcienne, que l'on peut comparer à celle que Thomas Gataker a placée devant les œuvres d'Antonin. Viennent ensuite les *Réflexions* de Cocquelin, que recommande un style toujours correct, toujours élégant. Quelquefois le commentateur, s'écartant beaucoup du texte d'Epictète, censure avec liberté les mœurs relâchées de l'Église et de la cour, au temps de Louis XIV. La plupart de ces vives satires sont en vers, et comme les vers de Nic. Cocquelin nous semblent mériter d'être lus, nous en citerons quelques-uns, ceux-ci par exemple :

Les emplois, les devoirs, les rangs sont confondus,
Les hommes par l'habit ne se distinguent plus ;
Un hobereau, venu du fond d'une province,
Paraît, même à la cour, équipé comme un prince.
Le duc et pair surpris voit le petit bourgeois
Briller par le brocard dont il avait fait choix...

Un autre, né laquais, formé dans l'esclavage,
Cache la trahison dont il trame l'ouvrage,
Et, sous l'air emprunté d'un confident discret,
Cherche à faire profit de quelque grand secret;
Puis valet travesti, sans trop cesser de l'être,
Travaille à s'élever en supplantant son maître...

Ce sont là des vers qu'on pourrait attribuer à Scarron, à Sarrasin, sans leur faire aucune injure. Les suivants sembleront encore mieux tournés:

Partout jeunes gens déguisés,
Jeunes abbés, muguets frisés,
Renversent toute la droiture
Du fond de la cléricature.
Chacun fait voir sa vanité
Au dépens de la vérité.
Tout homme qui porte soutane
Se dit docteur, fut-il un âne;
Tout petit clerc se dit abbé;
Le moindre petit prébendé
D'un prélat affecte la mine...
De mille laquais retournés
Les équipages couronnés
Font les embarras de la ville.
Mille marquis de Mascarille,
Mille comtes de Jodelet,
En quittant l'habit de valet,
Sous une fortune enivrée
Gardent l'esprit de la livrée.
Tel, issu de quatre sabots,
Se fait tirer à six chevaux,

Suivi de fourgon de litière,
Et, par une impudence entière,
Croit qu'il serait déshonoré
Si l'on ne le servait en son vermeil doré...
Pour soutenir ce rang et faire sa figure,
Un autre à cent moyens sait ajouter l'usure.
Prêter au taux du roi ce serait être un fat,
On ne pourrait pas vivre avec assez d'éclat.
A cinq sols pour écu l'on prête par semaine,
Et par là tous les jours on accroît son domaine;
Le tout par charité, pour cinq cents malheureux
Que ce pieux secours empêche d'être gueux,
Et qui, pour apaiser l'usurier qui les berce,
Font mille méchants tours dans un honteux commerce.

Ces portraits sont tracés avec énergie et vérité. Nous rencontrons à chaque pas quelques-uns de ces parvenus sots et vains et de ces officieux spoliateurs, que Perse avait déjà raillés ou flétris avant Juvénal : ils sont de tous les temps. La race des faux dévots est aussi, paraît-il, de celles qui ne meurent pas; cependant il faut reconnaître que les courtisans de Madame de Maintenon ont été de grands maîtres dans cet art de la dévotion feinte, et que leurs imitateurs, leurs disciples, n'ont pas encore su parvenir à les égaler :

Urbain nous dit qu'il est content du nécessaire,
Que, par pure dévotion,
Il renonce à l'ambition
Pour penser à sa conscience :
Mais, par un coup de prévoyance,

Faisant de ses biens cession,
Il met à part un million;
Puis, dans la piété dont son zèle se pique,
Fait un bâtiment magnifique
Pour loger avec lui de semblables dévots,
Qui ne cherchent que le repos;
Car, dans l'heureux siècle où nous sommes,
On a fait des dévots de toutes sortes d'hommes,
Qui sur la piété, comme sur un pivot,
Font tourner l'agrément de leur luxe dévot.
Ce luxe à ses clients donne un fort bon carrosse,
Et parmi leurs chevaux ne souffre point de rosse.
Le drap et le duvet y sont du plus haut prix;
Mais, pour être dévot, le drap doit être gris.
Cette couleur en est : l'on s'y promène à l'aise
Comme en un canapé, ou comme en une chaise :
Et Dieu le veut ainsi; car ce que veut dévot
Dieu l'a voulu toujours, et voulu comme il faut...

Je réclame pour Nicolas Cocquelin une place honorable parmi les poëtes du second ordre. Il serait vraiment injuste de la lui refuser. On cite dans les recueils, sous des noms plus connus que le sien, des vers où il y a beaucoup moins de traits heureux que dans ceux-ci.

Nous avons maintenant à désigner, non sans regret, en les rapprochant l'un de l'autre comme ayant le même objet, deux écrits de Cocquelin qui furent publiés, le premier en 1686, le second en 1690 Il s'agit de la révocation de l'édit de Nantes.

Dans la faculté de théologie de Paris, suivant un

ancien usage, tous les licenciés devaient être présentés par un docteur au chancelier de Notre-Dame. Le docteur chargé de cette présentation prononçait alors un discours, auquel répondait le chancelier. En mars 1686, quelques mois après la révocation de l'édit de Nantes, Nic. Cocquelin, chancelier de l'église de Paris, prit pour texte de son discours aux licenciés cette mesure cruelle, et célébra, d'abord en prose latine, ensuite en vers latins, la sagesse des confesseurs et des ministres du roi qui l'avaient conseillée. Nous trouvons cette déclamation dans le *Journal des Savants* de l'année 1686, sous le titre suivant : *Oratio percelebris habita X calendas Martii a Cl. V. D. Cocquelin;* p. 172-179 de l'édition in-4°. C'est encore sur la révocation de l'édit de Nantes que Nicolas Cocquelin a eu le malheur de publier : *Traité de ce qui est dû aux puissances et de la manière de s'acquitter de ce devoir*, *pour servir de réponse générale aux égarements du ministre Jurieu;* Paris, Coustelier, 1690, in-12 : pamphlet écrit avec plus de véhémence que de bon goût, où l'on trouve ce portrait de Jurieu : « Un vilain sac que le démon a « rempli de toutes sortes d'injures, d'invectives, de « calomnies et d'ordures, pour les répandre à son gré « sur tout ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré et « de plus vénérable parmi les hommes. » Au plus fort de sa controverse avec le docte exilé de Rotterdam, Bossuet lui-même le traitait avec plus d'égards, et

quand on pardonnerait à Cocquelin cette diatribe contre Jurieu, qui lui-même ménageait peu ses adversaires, comment absoudre l'apologie de cet acte criminel, insensé, qui révoqua le plus sage édit du plus libéral de nos rois?

Les continuateurs de Moréri attribuent encore à Nic. Coquelin, d'après les *Mercures*, un *Recueil de pièces sur la dignité et les droits du chancelier de l'Université de Paris.* Nous ne connaissons pas ce *Recueil*, qui doit avoir été publié sans nom d'auteur.

COEFFETEAU (NICOLAS).

Château-du-Loir et Saint-Calais se disputent l'honneur d'avoir vu naître Nicolas COEFFETEAU, un des hommes qui illustrèrent le plus les lettres et l'Église dans les premières années du XVIIe siècle. La prétention de Château-du-Loir n'est pas fondée : Nicolas Coëffeteau naissait, en l'année 1574, à Saint-Calais, de Nicolas Coëffeteau et de Marie Legeay, humbles personnes qui doivent à la gloire de leur fils le soin qu'a pris l'histoire de conserver leurs noms.

En 1588, à l'âge de quatorze ans, Nicolas Coëffeteau prit l'habit de Saint-Dominique dans le couvent

du Mans. Il fut ensuite envoyé par ses supérieurs aux écoles de Paris, et il y fit de si rapides progrès qu'il fut chargé d'enseigner la philosophie en 1595, n'étant encore âgé que de vingt-un ans (1). Ses leçons profitèrent à quelques disciples, qui furent plus tard l'honneur de l'ordre et de l'Église. Echard nous parle avec le plus grand éloge des premiers succès de Nicolas Coëffeteau (2). L'historien français des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique ne s'exprime pas avec moins d'enthousiasme sur les mérites variés qui recommandèrent notre docteur, dès sa jeunesse, à l'estime du prince, et l'élevèrent rapidement aux dignités les plus recherchées : « Ayant ainsi commencé « sa carrière, la beauté de son génie, son éloquence « naturelle, ses vertus, ses talents le firent toujours « paraître au-dessus des emplois dont il fut successi- « vement honoré. Docteur et professeur de théologie « à Paris, prieur du couvent de Saint-Jacques, vi- « caire général et définiteur de la congrégation de « France, il annonçait en même temps la parole de « Dieu, avec autant de fruit que d'applaudissements, « à Blois, à Angers, à Chartres et dans la ville royale. « Si l'école estimait son érudition et le cloître la sa- « gesse de son gouvernement, les plus nombreux au- « ditoires n'admiraient pas moins le don de la parole,

(1) A. Touron, *Hist. des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, t. V, p. 47, in-4°.

(2) Quétif et Echard, *Script. ord Prædicat.*, t. II, p. 431.

« la force et les grâces de ses discours. Coëffeteau « était dès lors appelé le Père de l'éloquence fran-« çaise (1). »

En 1602, Henri IV le choisit pour son prédicateur ordinaire. C'est en cette même année qu'il publia le premier de ses ouvrages, une histoire poétique de sainte Marguerite, avec une paraphrase du *Stabat*, sous ce titre : *La Marguerite chrétienne;* Lyon, La Caille, 1602, in-8° (2). Cette sorte de poëme lui fit beaucoup d'honneur. Aussi voyons-nous, vers le même temps, la congrégation de France le nommer son définiteur, dans une assemblée tenue à Clermont, en Auvergne, et les frères du couvent de Saint-Jacques, à Paris, le choisir par acclamation pour leur prieur. Mais comme il était suivant les statuts de la maison que, pour remplir cette charge, il fallait être âgé de quarante ans et avoir été supérieur dans une autre communauté, des difficultés furent opposées à la nomination de Coëffeteau. Il avait déjà des envieux. Le plus grand nombre de ses confrères l'aimait, l'estimait, le roi le protégeait ; il avait un fort parti : craignant donc qu'il ne fût pas suffisant d'alléguer contre lui la loi violée, les envieux de Coëffeteau joignirent à cette allégation d'autres griefs. Des lettres secrètement envoyées au général de l'ordre, Jérôme Xavierre, qui résidait en Italie, le décidèrent à casser

(1) Touron, livre cité.
(2) Autre édition ; 1627, in-8°.

l'élection. Mais le roi ne se résigna pas facilement à cet échec, et mit en mouvement en faveur de son protégé les personnages les plus considérables, le nonce du pape, le cardinal d'Ossat. Il réussit enfin, et, en 1603, le général de l'ordre confirma l'élection contestée. Nous avons sur cette affaire une lettre du cardinal d'Ossat qui n'est pas sans intérêt. La voici :

« Le roi m'a encore écrit pour frère Nicolas Coëffeteau, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui a été élu prieur du couvent des Jacobins de Paris ; à ce que son élection fût confirmée par le père général de l'ordre, nonobstant les difficultés que quelques-uns y font. La lettre est du dernier de janvier et ne me fut rendue que le 13 de ce mois. Quand je la vis de date si vieille, je me doutai que je ne serais à temps pour faire l'office que S. M. me commandait; mais je ne laissai pour cela de parler au père général de l'ordre, qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit qu'il avait, longtemps y a, cassé l'élection qui avait été faite dudit Coëffeteau, et en avait envoyé les lettres de cassation à Paris, non pour ce que ledit Coëffeteau n'avait été prieur d'autre couvent, ni pour ce qu'il n'avait encore atteint l'âge de quarante ans, ni pour ce qu'à son élection étaient intervenus plusieurs qui ne devaient y avoir voix (sur quoi il eut facilement dispensé, et mêmement en France, où il n'est besoin aujourd'hui de tant de rigueur), mais pour ce que, lui général, avait été informé tellement de la vie et mœurs dudit Coëffeteau, qu'il n'avait pu faire de moins que de casser ladite élection. Et néanmoins, pour sauver l'honneur à l'élu, il n'avait point exprimé les vraies causes de ladite cassation, ains avait

montré et déclaré la faire pour ce que ledit Coëffeteau, étant fort docte et docteur régent en la faculté de théologie, il serait grand dommage pour l'étude de Paris qu'il fût détourné de ses lectures, qu'un autre ne saurait faire aussi bien que lui... »

Nous citons cette lettre sans pouvoir la commenter. Quels furent les déréglements de Coëffeteau ? à quels péchés fut-il enclin ? Nous l'ignorons. Le cardinal d'Ossat nous atteste que les preuves de son inconduite furent acquises au général de l'ordre et au nonce du pape, qui lui avait témoigné, avant de connaître ses mœurs, un grand intérêt. Mais il faut croire qu'il se justifia et que ces preuves étaient de pures calomnies. Il n'y a rien de plus facile que d'accuser les mœurs d'un religieux ; il ne s'agit que de bien composer une fable vraisemblable. Si le procès était public, si des témoins devaient être produits, si l'accusé devait être admis lui-même à se défendre, il y aurait ordinairement beaucoup moins d'accusateurs. Quoi qu'il en soit, complétement justifié devant ses confrères, le prieur du couvent de Saint-Jacques était nommé en 1606 vicaire général de la congrégation de France.

Coëffeteau employa bien les trois années qu'il passa au couvent de la rue Saint-Jacques : dans les heures de loisir que lui laissait l'administration de cette vaste communauté, il rédigeait des écrits théologiques sur les questions à l'ordre du jour. Nous devons nous arrêter ici, pour parler de plusieurs traités qui, publiés

durant ces trois années, le placèrent au premier rang parmi les écrivains controversistes de son temps. Il n'est pas facile aujourd'hui de trouver ces petits livres ; les annalistes de l'ordre de Saint-Dominique nous en ont conservé les titres, mais c'est à peu de chose près tout ce qui en reste ; ils ont, depuis deux siècles, beaucoup perdu de leur renom, et ils ont été remplacés, sur les rayons de nos bibliothèques, par des écrits qui vivront peut-être moins encore, mais que, dans le présent, nous lisons plus volontiers. Chaque époque a ses passions et sa controverse : les livres qui ne meurent pas sont ceux qui ont été inspirés par des idées ou des sentiments plus durables ; les autres sont vite oubliés. Si, dans ce discrédit rapide des écrits polémiques, on trouve occasion de féliciter la société de son bon jugement, il faut toutefois reconnaître que cette justice est fort ingrate, car assurément la polémique a donné plus de profits sociaux que la contemplation, et, à ne pas mentir, autant d'hommes vraiment supérieurs se sont consacrés plus à l'une qu'à l'autre.

Suivant le P. Touron, Nicolas Coëffeteau a publié, pendant son séjour au couvent de la rue Saint-Jacques, cinq ouvrages plus ou moins considérables : l'*Hydre abattu par l'Hercule chrétien*, Paris, 1603, in-12 (1) ; l'*Examen du livre de la Confession de foi, publié sous le nom du roi de la Grande-Bretagne*, tra-

(1) Autre édition, désignée par M. Desportes, 1605.

duit du latin du cardinal Du Perron, Paris, 1604, in-8°; les *Merveilles de la sainte Eucharistie discourues et défendues contre les infidèles*, Paris, Fr. Huby, 1606, in-8° (1); la *Défense de la sainte Eucharistie*, etc., *contre la prétendue Apologie de la Cène, publiée par Pierre Du Moulin, ministre de Charenton*, Paris, 1606, in-8° (2); la *Montagne sainte de la tribulation*, Paris, 1606, in-12, traduction d'un livre italien du P. Jacques Affinati, jacobin (3). Cette liste n'est pas complète. Aux volumes publiés par le prieur de Saint-Jacques, avant la fin de l'année 1606, il faut joindre la traduction française des *Sermons doctes et admirables du fameux et révérend P. Hippolyte Carraciole*; Paris, Huby, 1605, in-8°. On s'étonne qu'Échard, Touron et Niceron n'aient pas connu cet ouvrage. « Ami lecteur, » disait Coëffeteau dans un avertissement, « ne te figure pas que je veuille tirer « de la gloire de ces traductions. Je sais qu'elles ap- « portent peu d'honneur et donnent beaucoup de « peine. » Il ne se trompait pas.

Nous ne parlerons pas en détail de tous ces écrits. Pour juger l'écrivain et le théologien, pour connaître le style de Nicolas Coëffeteau et son opinion sur le mystère de la cène, qui l'occupa durant tout le cours de sa vie, et pour lui assigner sa place dans le trou-

(1) Autre édition, 1608.
(2) Autre édition, 1617.
(3) Autre édition, 1620.

peau sacré des docteurs scolastiques, il nous suffit d'ouvrir le principal de ces petits traités. Nous voulons parler du livre qui a pour titre : *Les Merveilles de la sainte Eucharistie.* Il a été considéré comme de fort grand prix du temps de Coëffeteau. Voici le début d'un sonnet dans lequel de Lingendes en félicite l'auteur :

Ce livre désiré t'acquiert bien de la gloire;
Beau livre sans exemple et sans comparaison,
Qui prouve un grand mystère avec mainte raison,
Que tant d'esprits trompés ont refusé de croire;

Ce beau livre t'acquiert une belle mémoire,
Pour avoir à la fin trouvé la guérison
Des cerveaux enivrés d'une vieille poison
Qu'en ce siècle abusé Calvin leur a fait boire.

A cette citation nous ajoutons les dernières stances d'une autre épître, adressée à l'auteur par Pierre d'Avity, sieur de Montmartin, plus connu par ses compilations historiques que par ses poésies :

..... L'esprit le plus rebelle
Est jà forcé d'être fidèle,
Et, sous tes propos se ployant,
Ne peut qu'il n'admire et ne croie
Ce mystère, sans qu'il le voie,
Et ton mérite en le voyant.

Chacun vienne donc à se taire,
En voyant ce profond mystère

Par toi si doctement écrit ;
Car si quelque autre nous le touche,
Ce qui sortira de sa bouche
Sera sorti de ton esprit.

Nous devons dire toute la vérité sur Coëffeteau, sans tenir compte de ces apologies contemporaines. L'enthousiasme des poëtes est toujours suspect : avant même qu'on leur eût accordé la permission de tout oser, ils l'avaient prise. Nicolas Coëffeteau ne doit certes pas être méprisé comme écrivain : son style a le tour vif, entraînant ; ses livres attachent par la forme, alors même que le fond en est indifférent. C'est un éloge que nous pouvons adresser à presque tous les anciens écrivains de l'école protestante, et non pas aux catholiques qui furent les émules et les compagnons d'armes de Coëffeteau : la langue de Calvin ne fut bien parlée à cette époque que par ses disciples. En les étudiant pour les combattre, Nicolas Coëffeteau apprit dans leur commerce l'art tout nouveau, au commencement du XVIIe siècle, d'argumenter dans la langue vulgaire. Quant au fond même du livre que nous avons sous les yeux, c'est une série de sophismes assez habilement présentés, mais dont aucun ne peut plus nous abuser et même nous inquiéter un seul instant.

Le traité des *Merveilles de l'Eucharistie* est une dissertation plus philosophique que dogmatique, dont voici la thèse : Platon, Aristote et à leur suite les

philosophes, prétendent que les causes premières déterminent irrésistiblement les mouvements des causes secondes : mais Dieu, qui est la cause des causes, ne peut-il en suspendre les effets? C'est là, suivant les thomistes, un des attributs de sa puissance. On comprend où conduisent ces prémisses. Vient ensuite la démonstration du mystère. Les corps occupent dans l'espace un lieu relatif à leur quantité. Or, suivant les mêmes thomistes, il y a deux effets de la quantité : l'ordre entre les parties diverses du corps et la localisation de ces parties selon leur grandeur relative. Coëffeteau nous garantit qu'il ne s'accomplit pas, dans le mystère, quant au premier effet de la quantité, d'infraction à la loi naturelle : « ainsi les yeux sont « différents d'avec les oreilles, les oreilles d'avec le « reste de la tête, etc., etc. » Mais, quant au second effet de la quantité, « Dieu l'arrête et lui coupe che- « min ; » et cependant le corps subsiste intégralement sous les espèces eucharistiques, encore bien qu'il n'occupe pas tout l'espace qui devrait lui appartenir suivant les axiomes des philosophes. C'est là ce qu'il est interdit de comprendre, mais ce qu'il faut croire. Il faut croire que la personne qui est le Christ réside au ciel et s'offre sur la terre, aux fidèles, sous les espèces du pain et du vin, en plusieurs lieux à la fois, sans pourtant qu'il y ait localisation de substance. Qu'on ne vienne pas alléguer, avec Aristote, que toute substance occupant dans l'espace son lieu propre, une

substance indéterminée n'est pas un corps, mais est une forme sans matière, un pur esprit. Si cela peut se dire des corps tangibles, le dira-t-on des corps éthérés? Cependant, selon saint Thomas, ce sont bien des corps, « accomplis en leur essence. » Or, pourquoi les disputeurs de l'école de Calvin refuseraient-ils à la personne du Christ cet attribut propre aux corps éthérés?... On nous épargne l'analyse des démonstrations contingentes.

De Bernard de Chartres à Nicolas Coëffeteau l'école réaliste a subi bien des transformations; mais, on le voit, elle est restée fermement attachée à sa thèse des réalités supersensibles, et toujours elle enseigne, au nom de la religion et au nom de la philosophie, une doctrine pleine d'inconséquences et de rêveries. Si Coëffeteau ne fut pas le dernier représentant de cette école, le sophisme fondamental des réalistes éprouva de son vivant un rude échec. Vers le temps où notre jacobin de Saint-Calais livrait aux presses de Fr. Huby ses nombreux écrits sur la présence réelle, un jeune enfant, d'une complexion délicate, d'une apparence chétive, venait d'être admis au collége des Jésuites de La Flèche, et déjà ses supérieurs remarquaient en lui, mais sans défiance, un vif penchant pour les méditations philosophiques. Cet enfant devait un jour se révéler au monde par le *Discours sur la méthode* et confondre l'utopie eucharistique des thomistes, en démontrant par l'évidence

qu'il n'y a pas de corps sans suppôt substantiel, et que tout suppôt substantiel occupe son propre lieu dans l'étendue ; ce qui n'a plus guère été contesté depuis Descartes, les mieux avisés des théologiens ayant eux-mêmes fini par se déclarer de son parti.

Nous ne voulons pas à ce propos renouveler une querelle, qui, fort heureusement, occupe, de nos jours, peu d'esprits. Nous avons pourtant quelque intérêt à faire remarquer que, pour n'être pas inconséquente, l'école thomiste aurait dû nier absolument la limite en Dieu. En effet, elle ne peut échapper à ce dilemme : ou le corps du Christ existe réellement et intégralement en quelque lieu, ou bien il existe réellement et intégralement dans tous les lieux à la fois. Cette dernière opinion était celle des ubiquitaires, les meilleurs dialecticiens de tous les réalistes. Cependant Coëffeteau se défend beaucoup d'être de leur parti, et, plus véhément encore contre les calvinistes, non-seulement il attaque leur système de la présence figurée avec des raisons plus ou moins solides, mais il leur adresse les injures les plus passionnées : il n'y a pas de crime, à l'entendre, qui ne leur soit imputable ; il n'y a pas d'épithète qui soit trop dure pour les qualifier. Ce sont là, disons-nous, de graves inconséquences. Comment les éviter et néanmoins tenir ce qu'enseigne l'Église touchant la présence réelle ? A notre avis rien de plus simple. Puisque c'est un mystère, croyez à ce mystère, s'il vous

plaît d'y croire, mais n'essayez pas de le démontrer. Saint Thomas était assurément un grand philosophe et un grand théologien ; mais, pour avoir eu trop à cœur de concilier la doctrine d'Aristote et les dogmes de l'Église, il s'est trop permis de philosopher en théologie ; ce qui est une erreur de méthode dont les suites avaient déjà compromis son école avant que Descartes ne vînt la ruiner.

Personne ne soupçonnait moins cette erreur que Nicolas Coëffeteau. Sa démonstration de la présence réelle lui semblait invincible, et, croyant la devoir à saint Thomas, il se persuada que pour donner à chacun des fidèles un facile moyen de tout comprendre. il suffisait de les initier aux procédés de l'argumentation thomiste. Dans ce pieux dessein, il publia : *Premier essai des questions théologiques traitées en notre langue, selon le style de saint Thomas et des autres scolastiques ;* Paris, Huby, 1607, in-4°. On avait déjà fait cet essai, mais sans profit. Le style de saint Thomas sera toujours, soit en français, soit en latin, un style dépourvu de tout agrément ; il faut être théologien ou philosophe de profession pour lire saint Thomas, et cette lecture fatigue vite ceux-là même qu'elle intéresse le plus. Le nouvel essai de Coëffeteau ne réussit pas. Il fut, d'ailleurs, condamné par la Sorbonne, mais pour d'autres raisons. Le P. Touron nous raconte en ces termes la mésaventure de son confrère : « Il avait, dit-il, déjà traduit avec beau-

« coup de netteté et de fidélité les vingt-six premières « questions de la *Somme* de saint Thomas. La faculté « de théologie de Paris, souffrant avec peine que « l'on exposât aux yeux du public et en notre langue « des matières qu'elle jugeait devoir être réservées « aux savants, fit avertir l'auteur de discontinuer et « il n'alla pas plus loin. » Ainsi la Sorbonne entendait toujours réserver à ses doctes mages le droit d'agiter les questions théologiques. Jalouse de son autorité, qu'elle estimait à bon droit fondée sur le privilége de la science, elle veillait attentivement à ce que ce privilége fût maintenu. Cela fit naturellement chercher la science hors des livres que la Sorbonne prétendait seule comprendre, et rien ne pouvait lui causer un dommage plus grand.

Condamné par la Sorbonne, Nicolas Coëffeteau fut élu par ses confrères, en 1608, définiteur général de la province de France. C'était un emploi considérable, qui devait cependant lui laisser des loisirs. Renonçant toutefois à traduire saint Thomas, Coëffeteau se remit à guerroyer contre les calvinistes. Il avait déjà pris à parti Pierre Du Moulin, qui, de son côté, ne l'avait pas ménagé ; mais leur querelle semblait finie, et l'on n'en parlait plus. Coëffeteau recommença l'attaque. De nouveau provoquer un tel adversaire, c'était s'exposer à de terribles représailles. Si Du Moulin n'avait encore publié que la moindre partie des soixante-quinze ouvrages, dans lesquels il livra de si

rudes assauts aux doctrines et à la liturgie catholiques, il avait fait ses preuves à l'école de Leyde, dans ses entrevues avec Cayet, et dans son *Apologie de la Cène*, et provoquer Du Moulin sur la question même que ce docteur avait particulièrement étudiée, c'était plus que de la hardiesse, c'était de la témérité. Contre l'*Apologie de la Cène* notre docteur avait d'abord écrit sa *Défense de la sainte Eucharistie ;* en 1608, il publia contre le même ouvrage : *Le sacrifice de l'Eglise apostolique et romaine;* Paris, Huby, in-8° ; en 1609, une *Réfutation des faussetés contenues en la seconde édition de l'*Apologie de la Cène *du ministre Du Moulin ;* Paris, Huby, in-12. Du Moulin avait la riposte dure ; il traita mal son contradicteur. Qui, toutefois, triompha dans cette nouvelle rencontre ? Chacun des deux partis chanta les louanges de son champion, et nous avons lieu de croire que Du Moulin et Coëffeteau, également satisfaits de leurs exploits personnels, déposèrent le ceste et quittèrent l'arène en se disant l'un et l'autre avec le même sentiment d'orgueil et le même ton de modestie :

Si quæritis hujus
Fortunam pugnæ, non sum superatus ab illo.

L'intrépide Coëffeteau courut aussitôt après vers d'autres périls, ayant formé le dessein de se mesurer avec un théologien couronné. Jacques I[er] avait été élevé dans la religion de Calvin, mais il était fils de

Marie-Stuart, et comme, en prenant possession du trône, il n'avait dissimulé ni sa haine pour Élisabeth, ni ses sympathies pour la noblesse écossaise, les catholiques espéraient qu'il les traiterait avec faveur. Cet espoir fut trompé. Le nouveau roi n'avait ni l'esprit vaste, ni le cœur généreux ; mais soucieux avant tout de ses intérêts particuliers, et sachant supputer à merveille tous les profits de la tyrannie, il avait très-bien compris que la réunion des deux glaives entre les mains d'un roi pontife était une innovation fort avantageuse, et qu'il importait de ne pas laisser déchoir une si belle institution. Aussi, dès son avénement au trône, le vit-on manifester le plus vif attachement à la discipline aussi bien qu'à la liturgie anglicanes, et remercier Dieu, dans le langage figuré qu'il affectionnait, de « l'avoir conduit à la « terre promise » en l'appelant à gouverner l'église d'Angleterre. Quand les deux partis hostiles à cette église, les papistes et les presbytériens, comprirent que telles étaient les dispositions de Jacques, ils s'alarmèrent, et, prévoyant une persécution prochaine, ils tentèrent de la prévenir par un complot et par un appel au roi mieux informé. C'était mal s'y prendre. Jacques était peu brave, la vue d'une épée nuė le faisait pâlir ; mais il était impitoyable dans ses vengeances, et il châtia les conspirateurs avec une sévérité qui n'encouragea pas leurs partisans à continuer l'entreprise.

Quant aux appelants, leur audace n'était pas moins grande. Jacques avait quelque expérience des matières théologiques, et il prétendait montrer son aptitude à l'exercice de la souveraineté spirituelle, en ne fuyant aucune controverse sur les matières de la foi. Il avait écrit contre les papistes le *Basilicon Doron :* provoqué par les pétitions des puritains, il fit proposer à leurs docteurs un rendez-vous à Hampton-Court, s'y rendit en personne, et disputa contre eux avec la dialectique d'un théologien et l'autorité d'un homme d'Etat. Ses interlocuteurs s'avouèrent vaincus, et les évêques réformés, dont il avait plaidé la cause, proclamèrent qu'il avait parlé dans cette conférence avec le concours de l'esprit divin.

Il est trop vrai que les théologiens sont assez enclins à l'intolérance. Outre que le vainqueur d'Hampton-Court ne doutait pas de l'infaillibilité de sa logique, il était roi. Après avoir recueilli les hommages adressés aux mérites divers qui le recommandaient comme écrivain et comme orateur, Jacques voulut achever la ruine de l'Antechrist et de sa clientèle. Les sectaires lui demandaient la liberté de conscience ; il répondit à leur requête par un bill qui frappait de prohibition le culte catholique : ennemi des Jésuites, parce que, disait-il, ils travaillaient à compromettre la puissance royale au profit de l'autocratie romaine, il n'hésita pas à combattre leur propagande par des mesures pénales, et fit décréter un nouveau serment

d'allégeance que tous les suspects furent appelés à prêter (1).

Cette rigueur provoque bientôt des remontrances. Elles ne viennent pas seulement de la cour de Rome et des catholiques anglais ; le roi de France, Henri IV, blâme hautement les actes de la couronne d'Angleterre. Jacques, qui se plaisait, on le sait, dans la controverse, ne laisse pas échapper cette occasion de répondre à ses contradicteurs. L'affaire était grave. Ajournant donc toutes les autres, il appelle en conférence ses théologiens favoris, et, après avoir pris conseil des uns et des autres, il s'enferme dans son cabinet pour rédiger de sa main une *Apologie du serment d'allégeance,* qui est immédiatement traduite en latin et en français. Cette apologie est combattue par Persons et par Bellarmin. Jacques revient au combat et publie son *Avertissement à tous les princes chrétiens.* Vainement le roi de France le prie de ne pas humilier la majesté royale dans ces controverses et d'abandonner la question au jugement des théologiens ; Jacques déplore son indifférence et ne comprend pas ses scrupules : enfin, après avoir employé près de lui, pendant plusieurs années, tous les moyens dont il pouvait espérer le plus, les notes diplomatiques, les lettres privées, les admonitions verbales, transmises par deux habiles interprètes, Villeroy et

(1) Rapin Thoiras, *Hist. d'Anglet.*, t. X. — John Lingard, *Hist. d'Anglet.*, t. IX.



La Boderie, Henri IV se décide à contredire publiquement les maximes politiques et religieuses du roi d'Angleterre, et, sur les conseils du cardinal Du Perron, il confie à Nicolas Coëffeteau le soin de rédiger cette protestation.

Le traité de Coëffeteau parut en 1610, in-8°, sous ce titre : *Réponse à l'avertissement adressé par le sérénissime roi de la Grande-Bretagne à tous les princes de la chrétienté* (1). C'est un trop gros livre ; mais, comme l'a fait remarquer Du Perron, Coëffeteau n'avait pas pris le temps de le faire plus court, tant il s'était pressé d'obéir au commandement du roi (2). Il n'en avait pas, toutefois, négligé le style. Ellies Dupin l'estime écrit « avec beaucoup d'art. » Quant au fond même, l'ouvrage nous semble irréprochable, puisque l'intention de l'auteur est simplement de démontrer à un prince chrétien l'illégalité de la dictature qu'il s'est arrogée sur la conscience de ses sujets.

En France, la *Réponse* de Coëffeteau eut le plus grand succès. À Rome, les Jésuites s'employèrent à la faire interdire (3). On nous laisse ignorer pour quel motif : il y a toujours eu de profonds mystères sous les intrigues des Jésuites. Le roi Jacques aurait voulu

(1) Nous en avons sous les yeux d'autres éditions : Paris, Huby, 1610, in-12, et Rouen, Osmont, même date et même format ; Paris, Cramoisy, 1615, in-8°.

(2) *Perroniana*, p. 54.

(3) *Ibidem*.

réfuter de sa plume ce manifeste retentissant ; mais il n'en eut pas le loisir : les tendances révolutionnaires de son parlement lui donnaient alors trop de soucis. Ce fut Du Moulin qui reparut en scène pour le roi d'Angleterre, dont il était l'ami, le confident et le correspondant ordinaire (1). L'écrit de Du Moulin est intitulé : *Petri Molinæi de Monarchia temporali pontificis Romani liber, quo imperatoris, regum et principum jura defenduntur et liber regis Jacobi ab objectionibus Bellarmini et Cuffetelli vindicatur* ; 1614, in-8°. Traité par Du Moulin comme un auxiliaire de Bellarmin, *in acie Romana ferentarius,* Coëffeteau ne pouvait manquer de lui répliquer. C'est ce qu'il fit dans un autre volume dont il suffira de reproduire ici le titre : *Apologie pour la réponse à l'Avertissement du roi de la Grande-Bretagne, contre les accusations de Pierre Du Moulin, ministre de Charenton ;* Paris, 1614, in-8°.

On s'explique mal la prodigieuse fécondité des controversistes du XVIIe siècle. On ne comprend pas qu'ils aient tant écrit, et sur tant de matières diverses. On est prêt à supposer que ces énormes volumes, à la publication desquels s'intéressait tout un parti, n'étaient pas l'ouvrage d'un seul écrivain, mais qu'autour des principaux représentants de l'une et de l'autre église se groupaient des hommes moins connus,

(1) Th. Pope Blount, *Censura celebriorum auctorum*, p. 959.

dont la collaboration leur épargnait, outre les recherches, les parties fastidieuses de la polémique. Ainsi l'on admet pas facilement que notre Coëffeteau, après avoir publié, de 1603 à 1614, un volume environ chaque année, ait encore trouvé le loisir, dans le même temps, de rédiger sans le concours d'autrui l'immense traité qu'il fit paraître, en 1614, sous le titre de *Réponse au livre intitulé : le Mystère d'Iniquité du sieur Du Plessis;* Paris, Sébastien Cramoisy, in-fol.

Cette réponse au *Mystère d'Iniquité* de Du Plessis est un traité copieux sur les droits du pape au gouvernement des églises. L'écrivain protestant s'était proposé de démontrer que l'autorité du pape sur les églises s'est établie par voie d'usurpation, et que, loin d'appeler l'évêque de Rome à dominer ses collègues, les livres saints ont expressément condamné cette tyrannie. C'était un des lieux communs de l'école protestante. Du Plessis-Mornay l'avait amplifié, suivant sa coutume, avec beaucoup de verve et d'esprit, et beaucoup de dédain à l'égard des papistes. Aussitôt que son livre vit le jour, tous les docteurs catholiques l'attaquèrent avec non moins d'acharnement qu'il avait eu d'audace. Nous ne saurions initier nos lecteurs aux aménités de cette polémique : jamais on n'abusa autant du droit de tout dire ; jamais on ne fit, sur le papier, un tel usage du vocabulaire des halles. On n'a pas lieu d'être surpris quand on voit

Coëffeteau déclarer, dans la préface de sa *Réponse*, qu'il écrit pour faire « abhorrer » l'auteur du livre dont il entreprend la critique : dans son parti Coëffeteau passa toujours pour un modéré, et, si nous comparons son langage à celui qu'on parlait de son temps, nous le trouvons en effet presque réservé. C'est à peine si, dans une dissertation théologique de 1,238 pages in-folio, chacune de ces pages nous offre une ou deux de ces invectives pour lesquelles, de nos jours, on se coupe la gorge. Quelle retenue ! Il ne faut pas s'étonner davantage quand on apprend de Coëffeteau que, s'il a fait trop longtemps attendre au public sa *Réponse au Mystère d'Iniquité*, c'est qu'une partie de son manuscrit lui a été clandestinement dérobée. On s'inquiétait alors fort peu des moyens, honnêtes, malhonnêtes, on ne regardait qu'à la fin, et les adhérents de l'un et de l'autre parti se reprochaient à peine leurs mutuelles indélicatesses.

Nous n'entreprenons pas d'analyser le traité dans lequel Coëffeteau répondit à Du Plessis : il ne serait pas facile de rendre un compte exact de leur dispute, sans consacrer à cette analyse l'espace d'un autre volume. Coëffeteau ne raisonne pas contre son adversaire ; il lui oppose des textes, et lui reproche d'avoir attribué frauduleusement aux Pères grecs et aux latins des sentences, des interprétations, des équivoques, qui ne se trouvent pas dans leurs écrits. Nous n'avons pas le loisir de vérifier si tous les griefs de

Coëffeteau sont fondés, mais nous rappelons qu'à la conférence de Fontainebleau (1) Du Plessis-Mornay fut accusé par les catholiques d'avoir peu respecté les textes dans son *Traité de l'institution de l'Eucharistie*, et que, des altérations graves ayant été prouvées dans les passages sur lesquels il avait argumenté, il répondit fort mal à ses accusateurs, et se retira de la conférence convaincu de mauvaise foi. Cette démonstration, qui avait été faite par de Bérulle sur le *Traité de l'institution de l'Eucharistie*, fut continuée par Nicolas Coëffeteau sur le *Mystère d'Iniquité*. Ce genre de controverse serait maintenant peu goûté. Nous nous inquiétons moins, en effet, de ce qui fut que de ce qui doit être, et l'opinion des plus grands docteurs, grecs ou latins, n'influence guère la nôtre. Ils étaient autrefois et nous sommes aujourd'hui.

Au reste, quoique d'abord très-recherché, le pamphlet de Coëffeteau fut bientôt mis au nombre de ceux que l'ingratitude des partis laisse condamner à l'oubli. Antoine Arnauld, qui paraît l'avoir lu, y a découvert un argument favorable à une des thèses jansénistes (2). C'est une question, discutée même de nos jours, que celle-ci : les assemblées judiciaires jugent-elles souverainement? Si, lorsqu'elles décident une question de droit, il n'est pas licite de former appel de

(1) 4 mai 1600.

(2) *Œuvres d'Ant. Arnauld*, t. XXV, p. 68 : le *Fantôme du Jansénisme*, ch. XIII.

leur sentence, ne peuvent-elles se tromper sur les choses de fait? L'opinion de Coëffeteau, rappelée par Antoine Arnauld, était que les conciles, même œcuméniques, peuvent commettre des erreurs, « où il ne « va que du jugement des personnes et non du règle- « ment de la foi (1). » Arnauld invoque donc à cette occasion l'autorité de notre jacobin. C'est lui faire beaucoup d'honneur.

Un des livres de Coëffeteau qu'on estima le plus parut l'année suivante, sous ce titre : *Tableau des passions humaines, de leurs causes et de leurs effets*; Paris, Huby, 1615, in-8°. Le succès de ce livre nous est attesté par des éditions qu'on en fit dans la suite, en 1621 et en 1623. Il a même été traduit en anglais (2). Cependant on ne le cite plus. Pour faire durer le succès d'un livre de morale, il faut un style vraiment original ; de belles périodes ne suffisent pas.

Nous avons montré Nicolas Coëffeteau ne ménageant guère les rois ennemis de la cause catholique. Ce n'était pas néanmoins un farouche contempteur de toutes les gloires mondaines, et il s'entendait au métier de flatteur aussi bien qu'homme de son temps. Il le prouva dans l'oraison funèbre d'Henri IV, qu'il prononça dans l'église de Saint-Benoît, à Paris. Ce

(1) *Réponse au Mystère d'Iniquité*, p. 388, in-fol.

(2) *Table of humane passions, with their causes and effects*; Londres, 1621, in-8°.

discours n'est, au reste, rien de plus qu'une pièce curieuse. Coëffeteau entre en matière par un morceau de style, qui paraît avoir servi de modèle à l'exorde de Petit-Jean dans les *Plaideurs :* l'énumération du prédicateur est même plus ornée d'images, plus longue, plus diffuse que celle de l'avocat, et, ce qui rend la ressemblance frappante, c'est qu'il n'omet d'y faire comparaître ni le soleil, ni la lune, ni les Mèdes, ni les Assyriens (1). Quant à la péroraison de cette harangue funèbre, elle est presque toute en

(1) Voici les premières phrases de cet exorde:
« Toutes choses ont leurs périodes, et comme elles sont montées au plus haut comble de leur grandeur, elles se voient menacées de leur ruine sans qu'elles puissent éviter ce malheur, auquel les lois de la Providence qui gouverne le monde les ont assujetties. Ainsi remarquons que le soleil s'étant élevé au plus haut point du jour, qui est celui de midi, ses rayons commencent à s'affaiblir et sa clarté diminue... Nous expérimentons le même en la lune, second ornement des cieux, considéré que s'étant toute revêtue de lumière elle s'en voit aussitôt dépouillée, soit par son décours, soit par ses éclipses... Mais cela ne se voit pas seulement ès choses naturelles : la grandeur des empires a pareillement ses bornes qu'elle ne peut outrepasser. On a vu les Assyriens posséder au commencement la monarchie la plus florissante de la terre, mais cette gloire ne leur dura guère longtemps, ayant été détruits par les Mèdes et Perses : lesquels aussi, après avoir joui de l'empire quelques années, le perdirent par la valeur d'Alexandre, qui toutefois passa comme un éclair... Les Romains vinrent après... etc. » Cette singulière énumération a pour conclusion la gloire, la grandeur de la France sous Henri IV, et son deuil, sa déchéance à la mort de ce prince. Voltaire dit que Nicolas Coëffeteau fut un des réformateurs de la chaire française, et qu'à son exemple quelques prédicateurs osèrent enfin parler « rai-

l'honneur des charmes et des vertus de Marie de Médicis (1). La reine ne fut pas insensible à cet hommage, et, pour en récompenser l'auteur, elle le fit nommer, disent quelques historiens, aux siéges épiscopaux de Lombès et de Saintes. Suivant Ellies Dupin et Fontana (2), il refusa l'un et l'autre. Il ne fut, en effet, évêque ni de Lombès, ni de Saintes; mais, suivant Echard, il obtint une pension sur ces deux évêchés. Il faut dire ici qu'il jouissait encore d'autres pensions sans exercer aucune charge : l'Eglise, étant riche de biens, entretenait noblement les écrivains qui se vouaient à la défense de ses intérêts et de ses doctrines. Sur les fonds généraux du clergé Coëffeteau touchait une pension annuelle de 1,500 livres. Nous voyons, en effet, qu'elle lui fut « continuée » le 30 juin 1615, sur un rapport de l'évêque d'Orléans (3).

Nommé, en 1617, évêque de Dardanie, *in partibus infidelium,* Coëffeteau fut en même temps chargé d'administrer l'église de Metz. Mais il ne partit pas

sonnablement, mais ennuyeusement. » (*Lettre à M. de La Vallière.*) Nous ne supposons pas que Voltaire ait pris en estime le talent oratoire de Coëffeteau sur cette oraison funèbre d'Henri IV. Or Voltaire n'a pu connaître d'autres discours de ce prédicateur; aucun n'a été recueilli et conservé.

(1) *Harangue funèbre prononcée à Paris, en l'église de S.-Benoît, au service fait pour le repos de l'âme de Henri IV,* par F. N. Coëffeteau; Paris, F. Huby, 1610, in-8°.

(2) Maria Fontana, *Sacrum theatrum Dominic.;* in-fol., p. 231.

(3) *Procès-verbaux des assemblées du clergé,* t. II, p. 276.

immédiatement pour cette résidence. Nous en avons la preuve dans une lettre de Richelieu qui lui fait beaucoup d'honneur. Richelieu n'était plus ministre; mais, l'ayant été et s'employant avec adresse à le redevenir, il était partout accepté comme un des personnages les plus considérables du royaume. Or, voici la lettre modeste qu'il écrivait alors à Coëffeteau, en lui soumettant un livre qu'il venait d'achever : « Monsieur, si ma maladie était une bonne excuse, je « n'en chercherais point d'autre pour me justifier du « malheur que j'ai eu de ne vous avoir point vu de- « vant votre sortie de Paris ; mais elle est de si mau- « vaise grâce que je ne m'en veux point servir devant « celui qui est la grâce même. J'ai donc recours à « votre bonté plutôt qu'à mon mal pour vous supplier « très-humblement de me pardonner cette faute, et « de vous en vouloir venger sur mon ouvrage en le « censurant rigoureusement, afin que des plaies que « je recevrai d'une si bonne main je puisse faire tro- « phée contre les communs ennemis de l'Eglise, de « laquelle vous êtes un singulier ornement (1). » Cette lettre nous apprend assez avec quelle déférence les premiers de l'Etat avaient coutume de s'adresser à Nicolas Coëffeteau.

Il partit pour Metz, comme il paraît, vers le milieu de l'année 1619. Cette église de Metz était alors gou-

(1) *Correspond. de Richelieu*, publiée par M. Avenel, t. I, p. 607.

vernée, dit le P. Touron, « par un jeune prélat (1), d'au-
« tant plus incapable de tenir le poids de l'épiscopat
« que les calvinistes avaient déjà répandu leur hérésie
« dans ce diocèse. Ce fut par la vigilance et le zèle
« de l'illustre Coëffeteau que l'erreur en fut bannie,
« et la pureté de la foi rétablie, avec la discipline
« ecclésiastique et le service divin. C'est à quoi il
« s'appliqua particulièrement pendant trois ou
« quatre années (2). » Comment hésiter à croire qu'il ait pris cette affaire à cœur ? Quand il s'agissait de combattre les calvinistes, il avait d'autant plus de zèle qu'il ne doutait jamais de la victoire. Nous remarquons, toutefois, que les devoirs de la vie active ne lui firent pas un instant négliger, durant son séjour à Metz, ses travaux de cabinet. A peine arrivé dans cette ville, il publia : *Examen, ou réfutation d'un livre de la toute-puissance et de la volonté de Dieu, par P. Du Moulin;* Paris, Cramoisy, 1616, in-8°. Vers le même temps il remettait en lumière un gros livre du cardinal Du Perron : *Examen du livre du sieur Du Plessis contre la messe, par M. J. Davy, évêque d'Évreux, depuis cardinal Du Perron, publié par Nicolas Coëffeteau;* Paris, Cramoisy, 1620, 2 vol. in-8°. La même année, il donnait une édition nouvelle d'un de ses petits livres, in-

(1) Henri de Bourbon.

(2) Touron, *Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. V, p. 51. — Echardus, t. II, p. 434.

titulé : *Tableau de la pénitence de la Madeleine ;* Paris, Cramoisy, 1620, in-12. Nous ignorons la date de la première édition.

Coëffeteau n'aimait pas être distrait de ses études par les nombreux tracas de l'épiscopat. Nommé en 1621 évêque de Marseille, il se fit suppléer dans ce diocèse par François de Loménie, religieux de son ordre, que le roi voulut bien, sur sa désignation, lui donner pour coadjuteur. Ayant donc obtenu la permission de demeurer à Paris avec ses livres, il occupa la plus grande partie de ses loisirs à faire des traductions. C'est alors qu'il publia l'*Histoire de Poliarque et d'Argenis, abrégée et traduite du latin de Jean Barclay ;* Paris, Cramoisy, 1621, in-8°. En même temps il traduisait Florus et abrégeait d'autres historiens : *Histoire romaine, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable depuis le commencement de l'empire d'Auguste jusqu'à celui de Constantin, avec l'Epitome de L. Florus ;* Paris, 1621, in-fol. (1). Vaugelas a loué le style de cet ouvrage (2). A la même date Coëffeteau publia : *Tableau de l'innocence et des grâces de la B. Vierge Marie ;* in-12. L'année suivante il formait un recueil de ses principaux opuscules théologiques et le faisait imprimer avec luxe, sous ce titre : *Œuvres de controverse du R. P. en Dieu*

(1) Autres éditions, 1628, 1647, in-fol. La traduction de Florus fut réimprimée séparément en 1662, in-12.

(2) Préface des *Remarques sur la langue française.*

Nicolas Coëffeteau, de l'ordre des Frères Prêcheurs, conseiller du roi en ses conseils d'Etat, contenant un nouveau traité des noms de l'Eucharistie; Paris, Cramoisy, 1622, in-fol.

Il n'avait plus l'ardeur belliqueuse de sa jeunesse ; il ne composait plus que des livres inoffensifs pour les lettrés ou pour les dévotes. Cependant, à la prière d'un pape, il fit, vers ce temps, un nouveau traité de controverse. Grégoire XV l'ayant chargé de réfuter la *République ecclésiastique* d'Antoine de Dominis, il s'employa tout entier à ce difficile labeur.

Marc-Antoine de Dominis, évêque de Spalatro, avait affligé l'Eglise romaine par une éclatante défection. L'histoire de sa vie est un drame, qui a été diversement mis en scène par les catholiques et par les protestants. Nous le voyons d'abord sur son siége épiscopal faisant de vains efforts pour réformer les mœurs de ses clercs, et par eux accusé de tendre à l'idéal rêvé par les docteurs protestants ; puis, prenant part aux démêlés de Paul V et de la république de Venise pour blâmer la conduite du pontife, se démettant ensuite de ses fonctions épiscopales, par crainte ou par ennui, pour aller chercher à Venise un refuge et une solitude ; quittant Venise pour Coire, Coire pour Heidelberg, Heidelberg pour Londres, où il va recevoir des mains de Jacques Ier, le persécuteur des papistes, de riches bénéfices ; enfin, par un retour

de conscience non moins imprévu que sincère, fuyant la cour d'Angleterre en secret, reparaissant en Italie pour abjurer ses erreurs et se les faire pardonner; enfin, retombant dans l'hérésie, arrêté par ordre du pape, et incarcéré dans le château Saint-Ange, où il meurt en 1624, après avoir donné un nouveau témoignage de repentir et de soumission à l'autorité canonique (1). Voilà certes une existence pleine d'épisodes. C'est durant son exil volontaire à la cour de Jacques Ier qu'il composa son traité de la *République ecclésiastique* (2), manifeste énergique contre la monarchie papale, appel enthousiaste en faveur des libertés abrogées par le décret célèbre du concile de Sardique.

Ce livre avait été censuré par les facultés de théologie de Paris et de Cologne, quand Nicolas Coëffeteau reçut la mission d'en combattre les erreurs. Dans sa polémique avec Du Plessis-Mornay, l'évêque de Marseille avait prouvé qu'il n'était pas moins versé dans l'histoire de l'Eglise qu'il n'était habile à discuter sur les questions dogmatiques. La réponse de Coëffeteau à Marc-Antoine de Dominis parut en 1623, sous ce titre : *Pro sacra Monarchia ecclesiæ catholicæ, apostolicæ et romanæ, adversus Rempublicam M. A. de Dominis quatuor libri apologetici, quatuor*

(1) Spondanus, ad ann. 1616, 1622, 1624.

(2) *De Republica ecclesiastica* libri X; Londres, 1617 et 1620, 2 vol. in-fol.

prioribus ejus libris oppositi ; Paris, Séb. Cramoisy, 1623, in-fol. Ellies Dupin a fait une analyse de cet ouvrage (1). Voici comment le juge cet habile critique : « Quoique l'ouvrage soit fort gros, il y a peu « de chose de Coëffeteau ; car si l'on en retranchait « le texte d'Antonius de Dominis, qu'il copie tout « du long, les passages de Baronius, de Bellarmin et « de Petau qu'il a insérés, et de longs passages des « Pères et d'autres auteurs qu'il a cités, il serait réduit « à un fort petit volume. Il défend avec assez de mo- « dération la primauté du pape, et, quoiqu'il sou- « tienne partout Baronius et Bellarmin, il n'est pas « tout à fait dans leurs principes et ne pousse pas les « choses si loin. Son style est assez net ; il ne s'éloi- « gne pas de sa matière, et suit pied à pied l'auteur « qu'il réfute, en lui accordant plusieurs choses qui « n'entrent point dans la contestation. Il le relève « assez à propos en bien des endroits et paraît meil- « leur critique et plus versé dans l'histoire ecclésias- « tique que lui, quoiqu'en quelques autres il s'écarte « des règles de la véritable critique, et qu'il n'ait « pas eu les lumières et les connaissances sur « l'histoire et sur la discipline ecclésiastiques dont « on est redevable à ceux qui ont écrit depuis lui sur « ces matières. »

Nicolas Coëffeteau avait réfuté les quatre pre-

(1) *Nouvelle Biblioth. des auteurs ecclésiast.*, in-4°, t. XVIII, p. 60.

miers livres d'Antoine de Dominis, et il se proposait de critiquer de même, dans un second volume, les livres suivants lorsqu'il mourut, le 21 avril 1623. « M. Coëffeteau, évêque de Marseille, dit l'abbé de « Marolles, mourut à Paris, dans sa maison du fau-« bourg, près la porte Saint-Michel, où je l'avais vu « trois jours auparavant, qu'il se portait mieux de ses « gouttes qu'il n'avait accoutumé, et se proposait de « partir trois jours après pour aller en son évêché de « Marseille (1). » Il fut enseveli dans la chapelle royale de Saint-Thomas, en l'église Saint-Jacques, derrière le grand autel. Sur son tombeau fut placé son buste en marbre blanc sur une table de marbre noir, avec une épitaphe concise et obscure que Millin nous a conservée (2).

Il nous reste à désigner enfin plusieurs écrits de Nicolas Coëffeteau qui n'ont pas été jugés dignes de l'impression. Nous lisons dans la notice du P. Touron : « Outre les écrits dont nous avons parlé, cet infa-« tigable auteur avait entrepris de traduire en fran-« çais le Nouveau Testament sur le texte grec. On « conserve dans la bibliothèque de Saint-Honoré son « manuscrit, ou sa version des dix-huit premiers cha-« pitres de l'Évangile selon saint Mathieu, de tout le « livre des Actes des Apôtres, de l'Epître aux Ro-« mains et de la première aux Corinthiens. » Echard

(1) *Mémoires de Marolles*, t. I, p. 54.
(2) Millin, *Antiquités nationales*, t. IV, p. 31.

parle encore d'un manuscrit de Coëffeteau qui se trouvait dans la même bibliothèque, et auquel il donne le titre de : *Les Rudiments de la logique, traduits en français*. Ces manuscrits paraissent perdus.

Quelque temps après la mort de Coëffeteau, en l'année 1625, quelques fragments de ses œuvres étaient publiés dans un recueil intitulé : *Le bouquet des plus belles fleurs de l'éloquence, cueilli dans les jardins des sieurs Du Perron, Coëffeteau, Du Vair, Berthaud, Malherbe*, etc., etc. Toutes ces fleurs se sont fanées, et Malherbe est le seul des contemporains de Coëffeteau que notre âge estime encore. Nous ne l'accuserons pas d'injustice : ce n'est pas sa faute si, dans les écrits des théologiens, le fond ne l'intéresse plus. La forme de ces écrits n'a-t-elle pas elle-même été trop louée? Dans les œuvres françaises de Coëffeteau il y a du mouvement, de l'ampleur et quelquefois de la véritable éloquence : on le reconnaît ; mais quand François Vavasseur assigne une des premières places à Coëffeteau parmi les créateurs du beau style français, entre Malherbe et Du Perron (1), on a quelque peine à ratifier ce jugement où l'éloge paraît excessif. Cependant La Bruyère le loue plus encore : « Un style grave, dit-il, sérieux, scrupuleux, va fort « loin. On lit Amyot et Coëffeteau : lequel lit-on de « leurs contemporains (2) ? » Enfin, Segrais arrive à

(1) Franç. Vavasseur, *De ludicra dictione*, p. 457.
(2) *Caractères*, ch. I.

dire que le premier-né de tous les prosateurs français est Coëffeteau (1). Une telle admiration est vraiment bien outrée. Le XVIIe siècle s'était laissé trop aisément persuader qu'il avait inventé de toutes pièces la langue française : avec plus de justice nous honorons et nous lisons aujourd'hui des poëtes antérieurs à Malherbe, et nous n'hésitons guère à préférer Montaigne à Coëffeteau. Ce qui, dans la prose de Coëffeteau, plaisait tant à La Bruyère, à Segrais, c'était sa jeunesse : comme elle n'a plus pour nous ce mérite trop séducteur, nous la jugeons plus sainement. La langue de Coëffeteau, savante et noble, nous paraît d'ailleurs peu correcte, peu précise, et nous lui reprochons avec sévérité un défaut qui choquait déjà Saint-Evremond (2) et qui nous est devenu tout à fait insupportable, l'enflure. « Je « n'aime point, dit Mme Du Deffand, à sentir que « l'auteur que je lis songe à faire un livre ; je veux « imaginer qu'il cause avec moi (3). » Nous avons tous aujourd'hui la même aversion pour le ton doctoral de ces écrivains trop fleuris, Du Vair, Du Perron, Coëffeteau ; nous ne refusons de reconnaître ni leur mérite, ni leurs services, mais ils nous fatiguent, ils nous ennuient, et la causerie de Montaigne est bien plus selon notre goût.

(1) *Segraisiana*, p. 109.
(2) Saint-Evremond, *Œuvres*, édit. de 1740, t. IV, p. 3.
(3) *Correspond. de Mme Du Deffand*, édit. de Lescure, t. I, p. 243.

COEFFETEAU (GUILLAUME).

Comme son illustre frère, Nicolas Coëffeteau, Guillaume est né à Château-du-Loir, ou près de Château-du-Loir, à Saint-Calais. Son biographe, qui était son neveu, Jacques Hallier, désigne le lieu de sa naissance par ces mots équivoques : *Apud Castrum ad Ledum.* Nous avons dit que, pour ce qui regarde les Coëffeteau, on a coutume d'interpréter ces mots par Saint-Calais. Guillaume naît au mois de février de l'année 1589. Son frère, alors âgé de quinze ans, avait, depuis une année, fait profession de suivre la règle de Saint-Dominique, et venait de partir pour Paris, où ses supérieurs l'envoyaient achever ses humanités. Aussitôt que Guillaume Coëffeteau eut lui-même atteint l'âge des fortes études, il vint dans cette ville suivre les cours publics de philosophie et de théologie. La renommée précoce de son frère lui rendait toutes les voies faciles ; il ne rechercha qu'une existence modeste, avec de laborieux loisirs. La cure de Bagnolet, près Paris, ayant perdu son pasteur, le cardinal Du Perron, patron de cette cure, la lui offrit et il l'accepta. Ce n'était pas, assurément, pour négliger le petit troupeau qu'on lui donnait à gouverner ; il s'en occupa consciencieusement, récita des sermons

tous les dimanches, toutes les fêtes, dans l'humble chaire du village, expliqua lui-même le catéchisme aux enfants, visita les vieillards, les infirmes, et leur distribua des aumônes supérieures aux produits de sa cure; mais ces soins divers lui laissèrent encore assez de liberté pour le travail.

C'est alors qu'il joignit une glose et des notes au poëme de Simon Nanquier qui a pour titre : *De lubrico temporis curriculo*. On donnait ce poëme à traduire aux jeunes humanistes : Guillaume Coëffeteau, en leur rendant ce travail plus facile, les initiait en même temps aux licences et aux délicatesses de la langue poétique. Sa nouvelle édition de Nanquier parut en 1616, in-8°, à Paris, chez L. Boulanger. Elle est dédiée à Nicolas Coëffeteau.

Celui-ci, nommé, en 1621, évêque de Marseille, voulut avoir son frère pour coadjuteur; mais il ne convenait pas à Guillaume de prendre le fardeau des affaires; il accepta toutefois une pension de deux mille livres, qui lui fut accordée, avec le consentement du pape et du roi, sur l'évêché de Marseille. Pour un homme qui voulait consacrer tous ses instants à l'étude, deux mille livres étaient un revenu suffisant. Guillaume quitta donc le presbytère de Bagnolet. On lui offrait une rente de trois cents livres comme prix de sa résignation ; il n'en voulut point, il se démit simplement, estimant qu'il ne devait pas faire de tels trafics lorsqu'il jouissait déjà d'une assez grande exis-

tence. Mais la protection de son frère devait bientôt lui manquer. Nicolas Coëffeteau étant mort en 1623, Guillaume se retira au collége de Bayeux.

Cette retraite dura trente-sept années. Guillaume vivait avec la plus grande frugalité, ne prenant qu'un repas par jour, supportant à peine quelques tisons dans son foyer durant les plus froides veillées de l'hiver, et donnant aux pauvres tout le produit de ses économies. C'était un homme grave, qui riait rarement, n'offensait jamais personne par des questions ou des censures indiscrètes. Sa manière de vivre n'était pas celle d'un clerc séculier, mais celle d'un moine, d'un moine fidèle observateur de sa règle. Il y trouvait de grandes commodités pour satisfaire la plus vive de ses passions, le travail (1).

En 1643 il publia : *Compendiosa formandæ orationis concionisque ratio;* Paris, R. Sara, in-8°. C'est un petit recueil de préceptes à l'usage des jeunes prédicateurs. *Præpara*, *propone*, *proba*, *amplifica*, *concludе:* voilà, suivant l'auteur, les cinq règles qu'il faut suivre pour composer un bon sermon. S'il ne les développe pas, il en fait, du moins, comprendre l'importance par quelques explications données en de bons termes.

Les ouvrages de Guillaume Coëffeteau sont plutôt, il le déclare lui-même, des compilations que des trai-

(1) J. Hallier, in vita Guill. Coëffeteau *Florilegio* præfixa.

tés originaux ; mais ce sont des compilations faites avec le plus grand soin, qui attestent de sérieuses études. Sa manière consiste à prendre successivement tous les mots d'un texte, à les interpréter, et à renvoyer pour plus amples détails à divers passages d'auteurs anciens ou modernes. C'est dans ces renvois que Guillaume Coëffeteau montre son érudition. On n'en avait encore eu qu'un médiocre témoignage dans ses gloses sur Nanquier : on put mieux l'apprécier dans le commentaire beaucoup étendu qu'il joignit aux distiques moraux de Denys Caton : *Dionysii Catonis de moribus libri IV diligenter expositi et illustrati*; Paris, 1648, in-8°. Pour interpréter son auteur, Guillaume a mis à contribution tous les philosophes. On estime trop peu de nos jours ces chefs-d'œuvre de patience : au XVIe et même au XVIIe siècle, on les estimait trop.

Dans les dernières années de sa vie, Guillaume Coëffeteau désira se confiner en une retraite encore plus tranquille que le collége de Bayeux. Son neveu, Jacques Hallier, lui fit accorder cette hospitalité dans la maison des Dominicains réformés de la rue Saint-Honoré. Il mourut en 1660, âgé de soixante-treize ans, et fut enterré dans la chapelle, devant le grand-autel.

Après la mort de Guillaume, son neveu Jacques Hallier fit un recueil de ses œuvres imprimées ou inédites et le publia sous ce titre : *Guillelmi* Coëffeteau,

Cenomanensis, *presbyteri theologi*, *Florilegium*; Paris, Séb. Cramoisy, 1667, in-4°. Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, ce recueil contient une *Exposition littérale et mystique* sur un certain nombre des *Psaumes* de David, sur le *Cantique* qui porte le nom d'Anne, mère de Samuel, sur les *Cantiques* de la Vierge, de Zacharie et de Siméon, sur la *Prophétie* de Jonas, sur les *Epîtres canoniques* de saint Jacques, de saint Jude et la première de saint Jean, et sur les *Hymnes* du bréviaire romain. Dans la table que Jacques Hallier a dressée des œuvres de Guillaume Coëffeteau, il nous avertit qu'il a noté d'un astérisque ceux de ces opuscules qui n'avaient pas encore été livrés à la presse avant l'année 1667. Ainsi nous aurions dû déjà citer parmi les ouvrages publiés du vivant de Guillaume plusieurs de ces *Expositions* sur l'Écriture sainte qui n'ont pas été notées par Jacques Hallier; mais nous ne l'avons pu faire, les anciennes éditions nous étant inconnues.

COHON (ANTHYME-DENYS).

On s'accorde à désigner comme lieu natal d'Anthyme-Denys Cohon la ville de Craon en Anjou, dis-

traite, en 1801, du diocèse d'Angers pour être réunie au nouveau diocèse du Mans; mais on n'a pas la même certitude sur la date de sa naissance. M. Desportes indique le mois de septembre de l'année 1594 (1), et Poquet de Livonnière (2) le 4 septembre de l'année 1595. C'est entre ces dates qu'il faut choisir, sans discuter celle de 1519, que donne la *Biographie universelle;* il y a ici une incorrection typographique. Dans une de ses lettres au chancelier Seguier, écrite le 29 octobre 1664, Cohon parle avec douleur de son grand âge, et, faisant le compte de ses années, il arrive au chiffre de soixante-dix (3). Il paraît donc né, comme le dit bien M. Desportes, en 1594.

Son père, François Cohon, qui fabriquait ou vendait des chandelles, ne songeait pas à lui donner une autre profession que la sienne; mais le jeune Denys, se sentant appelé vers une plus noble carrière, quitta résolûment l'atelier ou la boutique paternelle, et courut se jeter dans les bras d'un de ses oncles, chanoine de la cathédrale du Mans (4). Celui-ci l'envoya faire ses études au collége d'Angers. Ses humanités achevées, Cohon se demanda sur quelle scène il devait se produire, et se sentit

(1) *Bibliogr. du Maine.*

(2) *Histoire des illustres d'Anjou*, dans la *Revue de l'Anjou*, troisième série, t. III, p. 163.

(3) Mss. de la Biblioth. nation., fonds de Saint-Germain, n° 709, t. XXXIX.

(4) *Dictionn.* de Moréri.

plus de vocation pour le barreau que pour toute autre carrière ; mais il changea bientôt d'avis, et préféra l'église au parlement, le blanc surplis du prédicateur à la robe noire de l'avocat. C'est alors qu'il vint à Paris prendre ses grades en théologie. Nous avons sous les yeux un curieux monument de ses études : ce sont des extraits des oraisons funèbres faites sur la mort d'Henri IV, de l'*Introduction à la vie dévote* et de plusieurs ouvrages mystiques (1). Ce recueil est de l'année 1613. Cohon avait alors dix-neuf ans. Nous voyons là quels étaient, à cette époque de sa vie, ses goûts littéraires. Il aimait le trait, l'antithèse, l'emphase, les mots précieux, les périodes cadencées, et s'inquiétait peu du reste. Le sermon est le seul genre auquel puissent convenir ces agréments frivoles ; les théologiens eux-mêmes ne les admettent pas ailleurs, quoique leur rhétorique ne soit pas très-sévère : mais faisons remarquer que le jeune Cohon, doué par la nature d'une taille majestueuse et d'une belle voix, avait alors pour ambition de se faire applaudir comme sermonnaire.

Ses débuts dans la chaire ne furent pas heureux. Ils furent troublés par un accident assez ordinaire, que les prédicateurs doivent toujours prévoir, et contre lequel ils ne sauraient prendre trop de précautions. Cohon prêchait dans l'église de Montmartre, et dé-

(1) Mss. français de la Biblioth. nation., num. 1834.

bitait sur le ton le plus solennel les plus pompeuses tirades : tout à coup sa voix s'altère, il balbutie des mots sans suite, puis se tait et descend de la chaire, laissant ses auditeurs étonnés, inquiets, et courant cacher dans quelque retraite son dépit et sa confusion. Il avait été trahi par sa mémoire. Mais, à quelque temps de là, il prétendit réparer cet échec. On trouva son nouveau sermon « solide en lui-même et bien « débité (1), » et ce succès fit oublier sa mésaventure.

Bientôt, très-recommandé par un de ses compatriotes, Marchand, docteur en Sorbonne, il osa disputer la palme aux maîtres de la chaire. Cette audace plut dans un jeune homme, et, comme son talent n'était pas dépourvu d'originalité, il eut des zélateurs passionnés, qui allèrent prônant partout ses mérites : une élocution brillante et onctueuse, une noble tenue, un style correct et sans pédanterie (2). Un jour qu'il prêchait dans une église de Paris, il s'assembla tant de voitures aux environs de cette église, que les cochers du cardinal de Richelieu ne purent fendre la foule et furent contraints de détourner leurs chevaux. Cet événement fit du bruit. Richelieu voulut connaître un homme qui jouissait d'une aussi grande faveur et le manda près de lui. Celui-ci ne manqua pas de se rendre à cette invitation, et, dès l'abord, saluant le cardinal : « J'ai donc été, lui dit-il, plus puissant que

(1) *Dictionn.* de Moréri.
(2) *Ibid.*

« l'Allemagne et que l'Espagne réunies, puisqu'en « arrêtant votre éminence j'ai pu faire ce qu'elles « ont tenté vainement ! » On trouva cette flatterie délicate. Elle plut, dit-on, au cardinal ; il admit Cohon dans le troupeau de ses familiers, et se promit bien de le pourvoir avantageusement à la plus prochaine vacance.

Par la résignation de son oncle Cohon avait obtenu sa prébende ; il était devenu chanoine du Mans. Mais il n'était pas homme à se contenter d'un simple canonicat, et, dès qu'il se vit en faveur, il se fit donner, en outre, le prieuré de Saint-Louan et d'autres bénéfices. Bientôt Richelieu et son frère, le cardinal Alphonse, archevêque de Lyon, qui l'avaient pris en égale amitié, le destinèrent à l'épiscopat. Sur ces entrefaites, une amnistie ou, pour employer le langage du temps, une abolition générale fut accordée par le roi à tous ses sujets du Languedoc et des pays voisins qui avaient suivi le parti du duc d'Orléans : furent exceptés de cette amnistie les évêques d'Albi, de Lodève, d'Uzès, d'Alet et de Saint-Pons, qui furent appelés à rendre compte de leurs actes devant les tribunaux compétents, et l'évêque de Nîmes, Claude Du Caylar-de-Saint-Bonnet-de-Toiras, qui, jugé moins coupable, obtint l'oubli de sa faute au prix de sa démission (1). L'évêché de Nîmes se trouvait donc vacant.

(1) *Histoire du Languedoc*, par dom Vaissète, t. V.

Le cardinal y fit appeler son candidat, son favori. Nommé à l'évêché de Nîmes le 19 novembre 1633, Cohon prècha le lendemain devant la cour, et fut mis au nombre des sermonnaires les plus renommés. Le roi voulut encore l'entendre le jour de Noël, et, dans ce jour solennel, il prêcha, dit la *Gazette*, avec tant d'éloquence qu'il ravit tous ses auditeurs (1). Cohon reçut ses provisions de Rome le 24 juillet 1634. Cependant il ne se pressa pas d'aller occuper le poste difficile auquel l'avait appelé la confiance du ministre dirigeant. S'étant fait sacrer à Paris, le 30 octobre, dans la chapelle du palais épiscopal, par Jaubert de Barraut, archevêque d'Arles, assisté de Gaspard de Daillon et de Nicolas Grillé, évêques d'Albi et de Bazas, il demeura quelque temps encore à Paris, même après sa consécration. Un de ses collègues lui reprocha publiquement, dans l'assemblée du clergé de 1635, ce dédaigneux oubli de ses devoirs épiscopaux. Enfin il se rendit à Nîmes, le 24 juillet de cette année 1635.

Il allait se trouver en présence de grands embarras. Retranchés derrière les franchises qui leur avaient été garanties par l'édit de Nantes, les protestants du Languedoc avaient peu à peu rétabli leurs affaires. Depuis l'année 1621, ils étaient à Nîmes le parti dominant. Après avoir chassé de la ville tous les reli-

(1) *Gazette* de 1633, num. 121.

gieux, ils avaient prétendu consacrer la perpétuité de leur établissement en démolissant la cathédrale. Ainsi les prédécesseurs de Cohon n'exerçaient guère dans cette ville que les fonctions d'évêques *in partibus*.

La politique de Richelieu était, on le sait, peu libérale ; il s'accommodait mal de l'esprit d'indépendance que les protestants manifestaient en toute occasion, et ceux-ci ne professaient pas, de leur côté, une bien vive affection pour le cardinal ministre. Un évêque de son choix et qui passait pour un des instruments les plus dociles de sa politique, ne pouvait donc recevoir à Nîmes un très-favorable accueil. Suspect dès l'abord, Cohon fut bientôt considéré comme ennemi. En 1636, il était député par la province de Narbonne à l'assemblée générale du clergé, et il obtenait un arrêt du conseil qui lui donnait entrée dans les assemblées de l'hôtel de ville, où siégeaient à la fois des protestants et des catholiques ; en 1637, il assistait aux états de Béziers, et de là se rendait à Paris, accompagné du comte d'Aubijoux, de deux consuls de Nîmes et d'un syndic, pour commenter devant le roi un cahier de doléances. Puis il revint dans son diocèse guerroyer contre les hérétiques. Ils avaient sur lui l'avantage du nombre ; mais, de son côté, n'avait-il pas l'autorité de sa charge, avec l'appui du cardinal et du roi, et ne pouvait-il pas, d'ailleurs, placer quelque confiance dans les ressources de son esprit alerte et peu

scrupuleux? Avec les uns il se montra prodigue, épuisant le trésor de son église et le sien pour soumettre les consciences vénales ; sur les autres essaya d'autres moyens de séduction, écrivant au cardinal, au chancelier, lettres sur lettres, pour leur recommander des gentilshommes dignes de quelque emploi, des plaideurs inquiets sur l'issue d'une procédure, et faire valoir de toute manière les bons offices qu'avaient pu lui rendre quelques zélés entremetteurs ; avec le peuple il n'eut recours qu'à son éloquence, parcourant les campagnes comme un missionnaire, provoquant les ministres de la religion réformée à de solennelles controverses, et opérant en divers lieux des conversions sincères ou feintes.

Dès qu'il se vit mieux affermi, il ne craignit pas de soulever lui-même les questions les plus délicates, les plus irritantes, et d'en poursuivre la solution avec la plus âpre énergie. Ainsi les protestants avaient détruit la cathédrale, et le palais épiscopal s'en allait en ruines : il entreprit de les faire contribuer au rétablissement de ces deux édifices. Dans ce dessein, il proposa de lever sur tous les habitants du diocèse de Nîmes, protestants ou catholiques, une contribution de 100,000 livres, payables en quinze années consécutives, et d'appliquer, sur cette somme, 80,000 livres à la construction d'une cathédrale, 20,000 livres à la restauration de l'évêché. Un tel projet devait provoquer des tempêtes. Cohon n'avait pas été sans le prévoir :

aussi, quand les murmures commencèrent, leur opposa-t-il un visage tranquille. L'affaire alla devant le conseil d'état, le conseil d'état rendit un arrêt conforme à la proposition de l'évêque de Nîmes, et les protestants, après avoir témoigné la plus vive indignation, se résignèrent tristement à payer.

Ce succès obtenu, Cohon en chercha d'autres. Les religionnaires étaient vaincus et paraissaient consternés : il voulut profiter de sa victoire pour tenter quelques réformes plus difficiles encore. Ils avaient chassé de la ville tous les religieux : Cohon rappela d'abord les Dominicains et les établit dans le château de Nîmes (1635) : puis il fonda deux couvents de religieuses Ursulines. Les Augustins, les Carmes, les Récollets, les Capucins, ne tardèrent pas non plus à reparaître dans le diocèse, comme revenant d'un long exil. Au temps de leur domination, les protestants s'étaient emparés du collége, et y avaient établi des régents de leur communion : les catholiques étaient alors obligés d'envoyer leurs enfants au collége d'Avignon. Au mois de juillet 1633, un arrêt du conseil ordonna qu'à l'avenir les régents des colléges de Nîmes, de Castres et de Montauban seraient, en nombre égal, catholiques et protestants. Mais cet arrêt avait causé de grands tumultes ; lorsqu'on en avait demandé l'enregistrement à la chambre de l'édit de Castres, les voix s'étaient partagées, et le chancelier avait été obligé d'intervenir pour juger ce partage. Il s'était

prononcé pour les catholiques, et aussitôt les Jésuites avaient été rappelés. Cohon les trouvait occupant la moitié des chaires du collége de Nîmes. Il prétendit leur attribuer celles qui avaient été réservées aux religionnaires. Pour donner aux choses leur véritable nom, c'était là de la tyrannie ; mais les protestants ayant autrefois abusé de leur puissance, on ne se croyait pas tenu d'observer strictement à leur égard les règles de la justice. Cohon réussit encore dans cette affaire : en 1637, les Jésuites furent institués maîtres absolus du collége de Nîmes, et obtinrent en outre de la libéralité de l'évêque le prieuré de Parignargues. En 1639, le roi leur accorda même, pour complaire à l'évêque, la théologale de l'église de Nîmes.

Mais d'autres soins vinrent bientôt détourner Cohon de ses préoccupations religieuses et modérer l'ardeur de son zèle contre les protestants. En 1640, la peste fit de grands ravages dans sa ville épiscopale. Son devoir était alors de visiter les malades, de les secourir et de les consoler ! devoir périlleux, qu'on hésite toujours à remplir. Cohon donna l'exemple du courage : par sa présence d'esprit et la résolution de son caractère, il parvint à dominer le fléau. Pour le récompenser, le roi le nomma, l'année suivante, conseiller au parlement de Toulouse, et lui fit don de l'abbaye de Saint-Gilles, rendue vacante par le décès de Claude de Toiras.

L'assemblée générale du clergé étant convoquée dans la ville de Mantes, Cohon s'y rendit. Il y eut de vifs démêlés auxquels il prit part, et au sujet desquels il écrivit une lettre qui se trouve manuscrite dans plusieurs recueils : *Lettre de M. Cohon, évêque de Nîmes, à M. le cardinal de Lyon* (1). Elle est datée de Mantes, le 7 juin 1641. Nous ne croyons pas qu'elle ait été jamais imprimée. L'année suivante, il perdit le cardinal Richelieu. C'était l'événement qu'il avait à redouter le plus. L'emportement de son zèle lui avait fait beaucoup d'ennemis dans la ville de Nîmes. Richelieu mort, ils se déchaînèrent aussitôt contre son protégé. Cohon venait de faire nommer premier consul de la ville un vieux gentilhomme, zélé catholique : excité par les protestants, le peuple s'agite et un combat s'engage dans les rues. Bientôt aux protestations des religionnaires opprimés se joignent les plaintes des catholiques modérés, qui, sans regretter l'ancien régime, n'étaient pas satisfaits qu'on eût inauguré le nouveau par la violence et la persécution. Il s'était donc formé contre l'évêque Cohon un parti redoutable, et, privé désormais de l'appui de Richelieu, n'allait-il pas être accusé devant le nouveau ministre, et peut-être sacrifié pour apaiser les esprits? Cohon jugea qu'en de telles occurrences il devait

(1) Biblioth. nation., Imprimés. Voir le Catalogue de la *Jurisprudence*. On trouve encore cette pièce à la même bibliothèque dans les Recueils Thoisy, *Mat. ecclés.*, in-fol., t. I, p. 142.

accourir à Paris, rechercher Mazarin, lui faire une cour assidue, et se bien établir dans son esprit avant que les mécontents de Nîmes eussent pris le temps de rédiger leurs remontrances. Mazarin le reçut comme un homme auquel il devait demander des services. Ayant reconnu chez lui non-seulement l'étoffe d'un courtisan, mais encore celle d'un politique, il le prit au nombre de ses conseillers et le chargea de conduire plusieurs affaires. Cohon dut à cet illustre patronage, autant au moins qu'à son mérite reconnu, l'honneur de prononcer l'oraison funèbre de Louis XIII, en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, au mois d'août de l'année 1643. On nous laisse ignorer si cette oraison funèbre a été conservée; nous ne la retrouvons pas.

A bon droit Cohon avait prévu que l'avénement d'un nouveau ministère devait encourager la cabale qu'on avait depuis longtemps fomentée contre lui, et donner de l'audace à la délation. Les mémoires accusateurs arrivèrent bientôt à Paris. On lui reprochait d'avoir scandalisé la ville de Nîmes par les désordres de sa conduite, et tel était le nombre des maris outragés que leur voix formait une immense clameur. Nous lisons dans un libelle qu'on ajoutait à ses délits contre les mœurs un crime d'une autre nature; on l'accusait d'avoir fabriqué de la fausse monnaie (1). Nous vou-

(1) *Avertissement au sieur Cohon*, etc., etc., *par les cuistres de l'Université de Paris.*

lons croire qu'un si véhément réquisitoire contenait autre chose que des vérités : cependant Mazarin et Cohon lui-même trouvèrent qu'il n'était guère possible de mépriser cette dénonciation et de n'en pas tenir autre compte : le nombre et la qualité des plaignants et peut-être aussi la réalité trop bien constatée de quelques écarts ne permettaient pas à Cohon de retourner à Nîmes. En ces circonstances, on lui offrit de permuter l'évêché de Nîmes contre celui de Dol, en Bretagne. Il y consentit.

Le pape refusa, dit-on, de souscrire à cette permutation. On se trompe. Le roi l'ayant approuvée le 19 février 1644 (1), le pape la confirma le 2 mai de la même année (2). Cohon fut durant quatre années évêque de Dol. Cependant, en l'année 1648, Robert Cupif, qui avait remplacé René de Rieux sur le siége de Saint-Paul-de-Léon, fut obligé de céder la place au titulaire rentré dans les grâces de la cour et du gouvernement nouveau. Privé de son évêché, Robert Cupif possédait encore d'assez beaux bénéfices. Il les offrit à Cohon en échange de l'évêché de Dol. Cette offre fut acceptée, et Cohon se retira dans son prieuré de Saint-Louan. Faisons remarquer qu'il conserva quelque temps encore le titre d'évêque de Dol, car le pape hésita plusieurs années à ratifier son contrat avec Robert Cupif. Celui-ci ne fut admis à l'évêché

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 1065.
(2) *Ibid.*, t. VI, col. 461.

de Dol par la chambre apostolique que le 26 octobre 1650 (1).

Cohon fut bientôt rappelé par le cardinal. Il s'agissait de combattre une formidable faction, de déjouer ses intrigues, de tendre d'autres piéges et de conjurer de graves périls. Mazarin admit Cohon dans sa familiarité et lui confia les plus importantes négociations. Mais la faction prit un instant l'avantage, et, ayant ameuté Paris contre le ministre étranger, elle le contraignit de prendre la fuite. La prudence conseillait à ses amis de suivre son exemple ; mais quelques-uns se sentirent retenus par leur courage, et Cohon fut de ce nombre : il demeura dans la ville même de Paris, la place forte des rebelles, et conspira contre eux.

Dans la soirée du 11 février, un audacieux courtisan, le chevalier de La Valette, distribuait dans les rues de la capitale deux petits billets, intitulés *Lis et fais*, et *A qui aime la vérité*. C'étaient deux appels à la révolte contre le parlement, contre les princes ligués. On y lisait : « Le parlement, « emporté par les factieux, veut bâtir une puissance « nouvelle et jusqu'à présent inconnue dans ce « royaume sur les ruines de la royauté. Il veut « de l'état du monde le plus monarchique compo- « ser un gouvernement monstrueux de deux cents

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 1065.

« têtes (1). » Plus loin, on disait au peuple, en l'engageant à prendre les armes : « Faut-il que tu sacri-« fies tout pour l'intérêt d'un petit nombre de « séditieux? Que t'importe que les présidents de « Novion et Blancmesnil n'aient pu avoir la coadju-« torerie de l'évêché de Beauvais pour un de leurs « proches? Et pourquoi t'intéresser à la vengeance « qu'ils veulent prendre de l'éloignement de leur « oncle? T'imagines-tu que Broussel eût fait si fort « ton tribun, s'il eût pu obtenir pour son fils la « compagnie aux gardes qu'il poursuivait? Que « te soucies-tu si le président Viole n'a pu être « admis en la charge de chancelier de la reine? Et « prendrais-tu Coulon pour un grand législateur, « lui qui fait vanité publique d'être dissolu en « toutes débauches, et qu'on a souvent délibéré de « chasser du parlement pour l'infamie de sa vie et « pour la prostitution qu'il faisait lui-même de sa « famille?... » La violence de ce langage n'a jamais été dépassée; dans aucun temps le pamphlet n'a été plus vif, plus outrageant, plus séditieux. Or, ces deux billets répandus par le chevalier de La Valette furent aussitôt attribués à l'évêque de Dol (2). On reconnut l'auteur à son audace habituelle, à son style véhé-

(1) Extrait du libelle *Lis et fais*. Les deux libelles, chacun de quatre pages in-4°, ont été nouvellement réimprimés par M. Moreau, *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 179, 185.

(2) Voir Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 4, et t. II, p. 223.

ment, et, nommé par tout le monde, il fut à son tour accablé d'invectives par les libellistes parlementaires. Ils allèrent même jusqu'à demander sa tête. On lit, en effet, dans un écrit à l'adresse du parlement : « Nous « vous supplions très-humblement, Messieurs, de « nous commettre le châtiment de Mazarin. Il y « trouvera son avantage en ce qu'il ne verra point le « visage ni la main du bourreau, désirant le coupler « avec l'insolent Cohon à la queue d'un cheval..., « pour leur faire voir les longueurs et largeurs de « toutes les rues de Paris ; puis, attachés à deux po- « teaux, nos enfants s'exerceront avec leurs frondes à « qui visera le plus droit à eux (1). » Cohon était donc signalé par toutes les voix, et, dédaignant de se cacher, après avoir si gravement offensé les personnes les plus puissantes, il était à la merci d'une vengeance. Ce qui acheva de le compromettre, c'est que les Frondeurs interceptèrent une de ses lettres au cardinal. Sous la date du 16 février 1649, elle contenait ce qu'on appelait alors des secrets d'état, c'est-à-dire quelques détails sur diverses intrigues. Deux jours après, le 18, le président de Novion en fait lecture au parlement ; aussitôt le parlement indigné décrète que l'évêque de Dol, ainsi que l'évêque d'Aire, son complice, seront gardés à vue dans leurs maisons, que

(1) *Nouvelle proposition faite par les bourgeois de Paris;* extrait publié par M. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades,* t. II, p. 294.

leurs biens seront saisis, et que deux conseillers, les sieurs Lenain et Laisné, seront chargés d'instruire le procès de ces traîtres (1). On comprend le déplaisir que dut causer au parlement la lettre de Cohon. Tout Paris ayant voulu la lire, on en fit coup sur coup deux éditions, sous ce titre : *Lettre interceptée de M. Cohon, ci-devant évêque de Dol, contenant son intelligence et sa cabale secrète avec Mazarin;* Paris, 1649, in-4°. A l'occasion de cette lettre, fut publié le pamphlet suivant : *Avertissement au sieur Cohon, évêque de Dol et de Fraude, par les cuistres de l'Université de Paris;* Paris, 1649, in-4°. C'est un recueil d'injures. On raconte la vie entière de Cohon, et aux écarts on ajoute des crimes : il y a là encore plus de calomnies que de médisances. Un autre pamphlet porte ce titre : *Nouvelle proposition faite par les bourgeois de la ville et fauhourgs de Paris à MM. du parlement, contre la lettre du sieur Cohon, évêque de Dol;* Paris, Jacquard, 1649, in-4°. C'est une dé-

(1) *Journal contenant tout ce qui s'est passé en la cour du parlement de Paris*, sec. part., p. 76. — On lit à ce sujet dans le *Courrier burlesque;* Moreau, *Choix de Mazarinades*, t. II, p. 123 :

Ce jour, au parlement on lut
La lettre qui surprise fut,
Et que, par quelque manigance,
Ecrivait à Son Eminence
Le grand homme Monsieur Cohon...
Il fut dit qu'on l'observerait
Et gardes on lui donnerait,
Comme à Monsieur l'évêque d'Aire,
Qu'on croyait être du mystère.

clamation rédigée dans le même goût que la précédente. Mais quelle fut l'issue du procès? Interrogé par les conseillers Lenain et Laisné, Cohon refusa de leur répondre. Un évêque, dit-il, ne peut être jugé que par un pape. Le pape l'accusait-il? S'il l'accusait, il devait l'assigner à comparaître devant ses commissaires. Nous supposons que les conseillers au parlement répondirent à Cohon, qu'un évêque poursuivi comme ayant pratiqué de coupables intelligences avec les ennemis de l'état ne peut recuser le juge civil, son crime étant de ceux que le pape ne recherche jamais. Quoi qu'il en soit, le 9 mars, Cohon n'avait encore fait aucune réponse aux conseillers Lenain et Laisné. Or, le 11 de ce mois, les Frondeurs intimidés signaient la paix de Rueil, et Mazarin, ayant ressaisi la suprême influence, relevait ses amis abattus ou rappelait ceux que la tempête avait dispersés. Cohon, délivré de ses gardes, reparut à la cour.

Sur ces entrefaites, la reine-mère et le jeune roi se rendant à Bordeaux, Cohon les accompagna dans ce voyage, et leur fit, au nom des habitants de la ville, la harangue solennelle. Il parla de l'autorité du prince, de la fidélité due par les sujets et des profits de la paix publique. Les auditeurs émus crièrent : Vive le roi (1)!

(1) Voir la brochure qui a pour titre : *Départ de leurs majestés de la ville de Bordeaux, avec toutes les particularités de ce qui s'est passé en leur séjour*; 1650. (Moreau, *Bibliogr. des Mazarin.*, t. I, p. 144.)

Le roi, qui n'entendait pas souvent ce cri dans les rues de Paris, remercia l'orateur de l'avoir provoqué par son éloquence, et lui donna l'abbaye de Floran, au diocèse d'Auch, après l'avoir récemment pourvu de l'abbaye du Tronchet, au diocèse de Dol. Après le roi, les libellistes du parti contraire lui firent aussi leurs compliments. On les trouve dans l'écrit qui porte ce titre : *Avertissement charitable à M. Cohon, évêque de Dol en Bretagne, et de Fraude en Guyenne*, in-4° (1650). Ce sont des vers français et des vers latins, aussi médiocres et non moins injurieux les uns que les autres (1).

Cependant Mazarin éprouva bientôt d'autres revers. De nouveau chassé de Paris, il fut de nouveau condamné par le parlement. C'est à cette occasion qu'on

(1) Voici les français; ils sont relatifs à la harangue de Bordeaux :

Evêque enchevêtré de dol, de tromperie,
Des feintes de la cour, d'une humaine faveur,
Des titres colorés d'une vaine grandeur,
D'un fantôme d'honneur qui sent la frénésie;

Pour mieux persuader ta folle fantaisie,
Tu fais parler Bordeaux, comme son procureur,
Sans procuration, sans charge et sans auteur,
Blâmant sa procédure après une amnistie;

Bordeaux, qui t'a suivi jadis avec ardeur,
Devait-il maintenant écouter ta fureur?
Tu te trompes, Cohon, en cette hypocrisie

Que ta bouche a fait voir opposée à ton cœur.
En vain tu as prêché, fourbe prédicateur :
Va, prêche-toi toi-même et corrige ta vie.

publia pour sa défense : *Les sentiments d'un fidèle sujet du roi sur l'arrêt du parlement du vingt-neuvième décembre* 1651, in-4°. Cohon a toujours passé pour l'auteur de ce manifeste (1). Il est écrit avec plus de vigueur que de bon goût : on y remarque, toutefois, une certaine ampleur de style qui n'est pas commune dans les Mazarinades; c'est un pamphlet qui tient beaucoup d'un sermon (2).

Cohon suivit dans toutes ses variations la fortune du cardinal Mazarin : il fut tour à tour puissant et proscrit comme lui. Il atteignit le degré suprême de la faveur, le jour où Louis XIV lui commanda d'occuper la chaire de l'église de Reims, durant la cérémonie de son sacre, le 7 juin 1654.

Il avait été remplacé sur le siége épiscopal de Nîmes par Hector d'Ouvrier. Celui-ci étant mort le 20 juin 1655, Cohon écrivit au cardinal Mazarin : « J'ap- « prends que mon ancienne épouse est veuve. Comme « j'ai sur la conscience de l'avoir quittée, je viens « prier votre éminence de me procurer le moyen de « retourner avec elle. » Ce style dégagé, ce ton leste et de belle humeur se trouve dans les épîtres familières de tous les prélats de cette époque. Élevés pour la plupart chez les Jésuites, ils avaient achevé leur

(1) Quelques bibliographes croient cependant pouvoir l'attribuer à Martineau, évêque de Bazas, et à d'autres. — Voir M. Moreau, *Bibliogr. des Mazarin.*, t. III, p. 173.

(2) Il a été réimprimé par M. Moreau, *Choix de Mazarin.*, t. II, p. 314.

éducation avec les pages, dans les antichambres du Louvre ou du Palais-Mazarin. Cohon fut nommé pour la seconde fois évêque de Nîmes dans les derniers mois de l'année 1655 ; mais comme il était fort mal vu de la cour de Rome, on lui refusa longtemps ses bulles, et il ne les obtint qu'en 1657. Au mois de septembre de cette année, les députés de Nîmes vinrent à sa rencontre jusqu'à Beaucaire. Ils lui dirent que les querelles religieuses étaient enfin assoupies, et qu'il allait trouver partout dans son diocèse la paix, l'ordre, le bon accord. Il y fut à peine rentré qu'aussitôt les tumultes recommencèrent, et qu'après des contestations orageuses dans le conseil de ville et le parlement de Toulouse, on en vint encore aux mains dans les rues de Nîmes. Qui avait provoqué cette nouvelle tempête? Toutes les voix dénoncèrent l'esprit arrogant, obstiné, les intrigues et les violences de l'évêque. Mazarin fut obligé d'intervenir en personne, et de négocier un arrangement entre les partis exaspérés. Mais les passions, une fois soulevées, se calment bien lentement. Cohon fut de nouveau dénoncé. Les habitants et les consuls de Nîmes demandaient un autre évêque ; il n'aspirait, de son côté, qu'après un changement de résidence, et, pour des motifs qui nous sont inconnus, cette mutation lui était obstinément refusée. Il écrivait au chancelier Seguier le 10 octobre 1662 : « J'ai prié M. de La Chambre de vous demander en « ma faveur le sceau d'une évocation générale, qui

« découragera ceux qui me persécutent, en prenant « avantage de mon éloignement. Vous lui donnerez, « Monseigneur, telles bornes qu'il vous plaira : qua- « tre ou cinq années suffiront pour obtenir du roi « le rappel de mon ban et rompre les chaînes qui « m'attachent en ce pays (1). » Seguier, comme nous l'apprend Ballesdens, aimait les cajoleries. Cohon, qui savait par où le prendre, l'accablait d'adulations et de complaisances (2) : il ne réussissait pas mieux pour cela ; la volonté du roi l'enchaînait à Nîmes. Pour s'en consoler, si faire se pouvait, il éleva des croix sur les places, restaura les églises, appela dans sa ville épiscopale et dota convenablement les religieuses de Saint-Joseph, les Annonciades, les Visitandines, les sœurs de la Providence, établit un séminaire qu'il plaça sous la direction des Pères de la Doctrine chré-

(1) Mss. de la Bibl. nat.; Saint-Germain Fr., nº 709, t. XXXV, p. 110.

(2) La lettre suivante mérite d'être citée :

« Monseigneur,

« Du débris de nos parfums, que les neiges de deux hivers ont fait mourir cruellement en leurs tiges et leurs semences, j'ai recueilli de quoi former quatre sachets pour votre lit. Recevez-les, s'il vous plaît, Monseigneur, comme le supplément de votre rente constituée, ou, pour mieux dire, comme l'exhalaison d'un cœur qui ne vous peut donner que de faibles encensements pour les effusions du vôtre, qui sont des grâces et des bienfaits solides, dont vous comblez avec excès et sans mesure

« Votre très-humble, etc., etc.,

« L'év. de Nîmes.

« A Nîmes, le 10 d'avril 1666. »

tienne, et rédigea pour son diocèse des *Ordonnances synodales*, qui furent publiées en 1670, in-8°.

Il mourut le 7 novembre de l'année 1670, et fut inhumé dans la cathédrale. L'évêque d'Orange fit la cérémonie de ses obsèques et le P. Cresson, Jésuite, prononça son oraison funèbre. Ses sermons et quelques autres écrits de sa main devinrent l'héritage de son neveu, prévôt de la cathédrale de Nîmes. On a lieu de croire qu'ils sont perdus aujourd'hui.

COLLET (PIERRE).

Pierre Collet, né à Ternay, canton de Montoire, le 6 septembre 1693, est compté parmi les écrivains les plus féconds du XVIII[e] siècle, et ses livres, recherchés encore par les théologiens, ont joui, pendant quelque temps, d'une très-grande renommée. Cependant on connaît peu l'histoire de sa vie. Dès sa jeunesse, il avait pris l'habit des confrères de Saint-Lazare et avait professé la théologie dans quelques maisons de leur ordre : il fut ensuite chargé de gouverner l'ancien collége des Bons-Enfants, à Paris, alors appelé le séminaire de Saint-Firmin. Il n'est célèbre que par ses écrits.

Il donna d'abord : *Dissertatio scholastica de quinque Jansenii propositionibus ;* Paris, 1730, in-12. C'est un opuscule de polémique, dont le titre seul mérite d'être conservé, pour trouver place dans le catalogue des écrits publiés sur la constitution *Unigenitus*. On vit ensuite paraître : *Traité des dispenses en général et en particulier;* Paris, 1742, 2 volumes in-12 (1). Cet ouvrage, qui a fait la réputation de Pierre Collet, est le plus estimé de ceux qu'on possède sur la matière : tous les canonistes le consultent et le citent (2).

Nous ne pouvons accorder qu'une mention sommaire aux écrits de notre docteur. Ils sont nombreux, et, s'ils se recommandent tous par les mêmes mérites, on signale dans tous les mêmes défauts. « Il avait « dans la conversation, dit M. Feller, de l'esprit et « du feu ; on remarque ces deux qualités dans quel- « ques-uns de ses livres. Il mêle quelquefois la plai- « santerie aux sujets les plus sérieux ; mais ses rail- « leries ne sont guère à leur place. » Ce jugement est bien rendu, et nous devons y souscrire. Les autres ouvrages de Pierre Collet parurent dans l'ordre que nous allons suivre.

(1) Autres éditions : Paris, 1746, 1752, en 3 vol. in-12 ; 1758, in-4° et in-12; 1759, in-4°; 1777, 3 vol. in-12; 1788, 1827 (Paris, Méquignon), 1829 (Avignon), 2 vol. in-8°, avec des corrections de Compans.

(2) Le P. Collin a critiqué cet ouvrage : *Observations critiques sur le* Traité des dispenses, *tel qu'il est dans la troisième édition*, par le P. Nicolas Collin ; Nancy, 1765, in-12 ; Paris, 1770, in-12.

Institutiones theologicæ, quas ad usum seminariorum e prælectionibus Tournelyanis contraxit P. Collet; Paris, veuve Mazières, 1744 ; Paris, Garnier, 1756, in-12. Ces *Institutions théologiques*, tirées des leçons d'Honoré Tournely, doivent être distinguées de l'ouvrage suivant : *Institutiones theologiæ moralis, quas ad usum seminariorum e propiis suis prælectionibus contraxit P. Collet.* Les premières éditions de ce cours de théologie morale nous sont inconnues. Il eut un grand succès. La plus ancienne des éditions que nous pouvons citer est la cinquième ; Paris, Garnier, 1758, 6 vol. in-12 (1). — *Institutiones theologiæ scholasticæ, quas ad usum seminariorum e propiis suis prælectionibus contraxit P. Collet;* Lyon, Bruysset, 1765, 1767, 1768, 2 vol. in-12 ; Paris, Garnier, 1775. — *Lettres critiques sur différents points d'histoire et de dogme, par le prieur de Saint-Edme;* Paris, 1744, in-8° ; Turin, 1751, in-12. — *Vie de saint Vincent de Paul;* Nancy, 1748, 2 vol. in-4° ; Paris, Demonville, 1818, 4 vol. in-8°, avec les discours et les autres écrits de saint Vincent de Paul. — *Examen et résolution des principales difficultés qui se rencontrent dans la célébration des saints mystères;* Paris, Debure, 1752, 1753, 1754, 1756, 1763, 1768, in-12. Cette dernière édition, qui est la sep-

(1) Autres éditions : Lyon, Bruysset, 1765, 5 vol. in-8°, et 1768, 6 vol. in-12 ; Paris, Garnier, 1775.

tième, contient trois dissertations nouvelles et forme deux volumes. On a réimprimé le même ouvrage sous le titre de : *Traité des saints mystères;* Avignon, Séguin, 1816, 2 vol. in-12; Paris, Méquignon, 1817, 1823, 1828, 1838, 2 vol. in-12 ; Avignon, Guichard, 1828, 2 vol. in-8°. On y trouve joint un autre opuscule de Collet : *Les cérémonies de la messe basse, exposées selon les rubriques du Missel romain.* — *Vie de Henri-Marie Boudon, archidiacre d'Evreux;* Paris, 1754, 2 vol. in-12. — *Traités des devoirs d'un pasteur qui veut se sauver en sauvant son peuple;* Paris et Avignon, 1757, in-12; Paris, Hérissant, 1758, in-12 (sixième édition); Paris, Hérissant, 1760, in-12. A cette édition est joint un livret de quelques pages, déjà publié par Collet, mais nous ne savons à quelle date : *Bibliothèque d'un jeune ecclésiastique.* Parmi les éditions plus récentes du même traité nous désignerons celle-ci : Lyon et Paris, Périsse, 1821, in-12. Dans une préface qu'il a jointe à cet ouvrage Collet dénonce les emprunts faits avec trop de liberté à ses *Institutions théologiques* par un docteur qu'il ne nomme pas. — *Instructions et prières à l'usage des officiers de maison, des domestiques,* etc., etc. ; Paris, Debure, 1758, in-18. Le même, 1663, in-18 (quatrième édition). C'est un livre d'heures, avec des réflexions morales. — *Traité historique, dogmatique et pratique des Indulgences et du Jubilé;* Paris, Hérissant, 1759, 2 vol.

in-12 ; Paris, Tilliard, 1770, 3 vol. in-12, avec des additions. Cet ouvrage avait été composé pour servir de supplément aux Conférences d'Angers, de Babin. On en a fait un extrait, qui a été souvent réimprimé, sous ce titre : *Instructions pour le saint temps du Jubilé*, in-32. Quatre éditions de cet opuscule parurent chez Touquet et chez Baudoin en 1826. — *Vie abrégée de M. Boudon ;* Paris, 1762, in-12. — *Traité des devoirs des gens du monde et surtout des chefs de famille ;* Paris, Debure, 1763, in-12. Il paraît que les gens du monde goûtèrent moins que les domestiques les conseils et les remontrances du P. Collet, car nous ne voyons pas que cet ouvrage ait été réimprimé. — *Sermons pour les retraites, avec des discours ecclésiastiques, des panégyriques,* etc. etc. ; Lyon, Bruysset, 1763 et 1764, 2 vol. in-12 ; Paris, même date et même format. — *Lettre d'un théologien au R. P. A. de G.* (Ant. de Gasquet), *où l'on examine si les hérétiques sont excommuniés de droit divin ;* Bruxelles, 1764, in-12. — *Vie abrégée de saint Vincent de Paul ;* Paris (Avignon), 1764, in-12 (1). « L'abrégé, « dit M. Feller, vaut mieux que la grande histoire, « qui est fastidieuse par une multitude de détails « minutieux qui n'intéressent personne. » — *Traité des devoirs de la vie religieuse ;* Lyon, Bruysset,

(1) Autres éditions : Paris, Saint-Michel, 1816 ; Méquignon, 1818, 1824 ; Lyon, Boget, 1825, in-12 ; Paris, Dufour, 1826, in-18.

1765 ; Paris, Humblot, 1773, 2 vol. in-12. — *Récit des principales circonstances de la maladie de feu Monseigneur le Dauphin;* Paris, 1766, in-4°. Le P. Collet était alors confesseur de ce prince. — *Histoires édifiantes pour servir de lecture aux jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe ;* Paris, veuve Duchesne, 1767, in-12. Ce n'est pas un ouvrage original de Pierre Collet, mais une nouvelle édition, corrigée et augmentée, des *Histoires édifiantes* de Duché de Vansy, de l'académie des inscriptions. — *Abrégé du* Dictionnaire des Cas de conscience *de M. de Pontas;* Paris, 1764, 2 vol. in-4° ; Liége, de Boubers, 1768, 4 vol. in-8° ; Paris, 1771, 2 vol. in-4°. Cet abrégé du *Dictionnaire de Pontas* avait d'abord été fait par Morenas, qui l'avait mis au jour à Lyon en 1759. On l'attribuait dès lors à Pierre Collet, qui protestait contre cette attribution (1). Il ne consentit à publier le travail de Morenas, avec une part quelconque de responsabilité, qu'après y avoir fait de notables changements. — *Vie de saint Jean de la Croix, premier Carme déchaussé ;* Turin, 1769, in-12. — *Vie de la vénérable Louise de Marillac, veuve de M. Legras, fondatrice de la compagnie des Sœurs de la Charité ;* Paris, Hansy, 1769, in-12 ; édition nouvelle de la *Vie de Madame Legras*, par l'abbé Gobillon, avec des additions du P. Collet. — *Méditations pour servir*

(1) *Lettre à M. le curé de B., près L.;* à la fin des *Devoirs d'un pasteur.*

aux retraites annuelles; Paris, Durand, 1769, in-12. La plupart de ces *Méditations* sont du P. Jean Bonnet, supérieur général de la congrégation de la Mission. — *L'Ecolier chrétien, ou traité des devoirs d'un jeune homme qui veut sanctifier ses études;* Lyon, Bruysset, 1769, in-12 (nouvelle édition). Nous ne connaissons pas la première édition de cet ouvrage, qui fut, depuis, si souvent imprimé : Lille, Lefort, 1818, 1821, 1822, 1828, in-18; Avignon, Guichard, 1827, in-18. — *Tractatus dogmatico-scholasticus de Deo ejusque attributis;* Bruxelles, 1769, 3 vol. in-8°; extrait des *Prælectiones.* — *La dévotion au sacré Cœur de Jésus établie et réduite en pratique;* Paris, 1770, in-16. — *Traité des exorcismes de l'Eglise;* Paris, 1770, in-12. — *Instructions sur les devoirs des gens de la campagne;* Paris, 1770, in-12. — *Vie de la vénérable Mère Victoire Fornari, de la Mère Magdelaine Lomellini Centurion et d'Et. Centurion;* Paris, 1771, in-12. — *Vie de Colette Boëllet et de Philippe, duchesse de Gueldres;* Paris, 1771, in-12. — *Vie de M. Queriolet;* Saint-Malo et Paris, 1771, in-12 (nouvelle édition) : à la suite : *Histoire abrégée de M. P. Ragot, curé de la paroisse du Crucifix, au Mans.* — *Les quatre Fins de l'homme,* de l'abbé de Rouault : cette édition, revue et corrigée par le P. Collet, a été souvent imprimée.

Ce compilateur si fécond mourut à Paris le 6 octobre 1770.

CORBELIN (PIERRE).

Né dans le Maine, peut-être au Mans, en 1480, Pierre CORBELIN fit ses études au collége de Navarre, puis y professa les belles-lettres (1). C'est tout ce que nous apprenons de sa vie. De ses ouvrages le premier qui nous soit connu est un dictionnaire de proverbes, dans le genre de celui d'Erasme, qu'il publia sous ce titre : *Petri Corbelini, Cenomanensis, adagiales flosculi;* Paris, Chevallon, 1520, in-4°. En tête de cet ouvrage se trouvent une préface et trois lettres : la première, qui est l'épître dédicatoire, est à l'adresse de Jérôme de Hangest, vicaire du cardinal Louis de Bourbon, évêque du Mans ; la deuxième à Geoffroy Suet, abbé de Beaulieu, dit le *Bon-Abbé;* la troisième à François Briand, jurisconsulte. Nous ne pouvons mentionner que sur la foi d'autrui les ouvrages suivants de Pierre Corbelin : *De divino missæ sacrificio*, et *De hæreticorum confutatis opinionibus libellus*, *vana et futilia hæresiarcharum refellens deliramenta;* Toulouse, Maréchal, 1523, in-4°. C'est Du Verdier qui nous fait connaître ces titres : les ouvrages ne se trouvent plus.

(1) *Regii Navarræ gymnasii hist. à J. Launoio*, cap. XVIII.— *Bibliogr. du Maine*, au mot *Corbelin.*

CORBIN (LOUIS).

Je lis dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Loys CORBIN, prêtre, natif de la paroisse « de Vernie, autrefois précepteur de M. le baron de « Tessé et de Vernie, l'an 1570. Il a écrit un livre en « l'honneur de madame de Raveton, dame dudit lieu, « en Normandie, femme de messire Jean de La Fer- « rière, chevalier de l'ordre du roi, baron de Tessé « en Normandie, et de Vernie au Maine. Ce livre « traite de la charité et autres points de théologie « concernant la vie humaine. Il n'est encore imprimé. « Il se voit écrit à la main au cabinet de la susdite « dame. »

Je n'ai trouvé rien ailleurs au sujet de ce Louis Corbin.

CORDON (ROBERT DE).

La Croix du Maine dit de lui : « Robert de CORDON, « sieur de Boisbureau, gentilhomme du Maine, père « de René de Cordon, sieur dudit lieu de Boisbu- « reau, etc. Celui-ci était de son temps estimé l'un « des plus éloquents hommes et des plus promus aux

« affaires d'état de tout le pays du Maine. Il avait « fait quelques recueils touchant l'histoire de notre « temps; mais ils ne sont encore imprimés. Il mou- « rut au Mans, sous le règne de Charles neuvième, « aux premiers troubles. Il était fort bon ami des sei- « gneurs de Francour et de Montchenu. » Ainsi s'exprime La Croix du Maine. Nous ne saurions rien ajouter à cette courte notice, si ce n'est que Robert de Cordon remplissait au Mans les fonctions d'échevin, en l'année 1659 (1). Il y avait eu déjà, dès l'année 1543, un René de Cordon échevin du Mans: est-ce le grand-père ou l'oncle du René de Cordon, désigné par La Croix du Maine comme fils de Robert?

CORMIER (THOMAS).

Né à Domfront-en-Passais, vers l'année 1523 (2), Thomas CORMIER, sieur de Beauvais (3), fut conseiller, puis président (4) de l'échiquier d'Alençon. Il

(1) M. Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 46.

(2) Suivant M. Desportes, *Bibliogr. du Maine*. Né à Alençon, de Guy Cormier, médecin d'Henri d'Albret, roi de Navarre, suivant M. Peignot, *Dictionn. historique*.

(3) Ce titre lui est donné dans le privilége de son *Codex Henrici IV*.

(4) « Apud Alenconios præsidi dignissimo; » dans une épître des libraires, placée en tête du *Codex*.

assistait aux états de Blois, en 1576, avec le titre de député. Il mourut en l'année 1600 (1). C'est tout ce que nous apprenons de sa vie. Quelques-uns de ces ouvrages ont eu beaucoup de renom.

Nous mentionnerons d'abord : *Thomæ Cormerii, Alenconii, rerum gestarum Henrici II, regis Galliæ, libri V;* Paris, S. Nivelle, 1584, in-4°. La délicace de ce livre est l'adresse d'Henri III. Thomas Cormier avait, dit-il, entrepris d'écrire toute l'histoire des faits accomplis depuis le règne d'Henri II, et avait obtenu de Charles IX l'autorisation de publier la première partie de son travail; mais, après avoir lu les excellents *Commentaires* de François de Rabutin (2), il avait cru devoir renoncer à son entreprise. Cependant, il s'était plus tard remis à l'œuvre, pour obéir aux ordres de la reine-mère, Catherine de Médicis. On peut lire encore cette histoire latine du règne d'Henri II; elle est assez correctement rédigée et contient un grand nombre de faits. Thomas Cormier écrivit ensuite, sur le même plan, les histoires de François II, de Charles IX et d'Henri III; mais il ne jugea pas utile de les publier, ou la mort le surprit avant qu'il les eût tout à fait achevées. Fevret de Fontette a désigné les manuscrits originaux de ces traités séparés sur les trois règnes qui suivirent celui d'Henri II. Le premier, qui était en la possession de M. le comte de Retz, con-

(1) M. Desportes, *Bibliog. du Maine.*
(2) Publiés à Paris en 1574, in-8°.

seiller au bailliage d'Alençon, avait pour titre : *Thomæ Cormerii, Alenconii, Franciscarum, seu rerum in Gallia sub Francisco II gestarum, historiæ liber unus*, in-4° ; le second, qui de la bibliothèque de M. de Foucault passa dans celle de l'abbé de Rothelin, était intitulé : *Rerum a Carolo IX in Gallia gestarum historia*, in-fol. ; enfin, le troisième, qui se trouvait aussi chez le comte de Retz, renfermait l'histoire d'Henri III et le commencement de celle d'Henri IV, sous ce titre : *Rerum gallicarum recentioris memoriæ libri quinque*, in-4°. Nous ignorons où se trouvent maintenant ces trois manuscrits.

C'est surtout comme jurisconsulte que Thomas Cormier s'est fait connaître. Son principal ouvrage est un commentaire des Institutes, expliquées et confirmées par le droit civil de France. En voici le titre : *Henrici IV, christianissimi et augustissimi Galliarum Navarræque regis, Codex juris civilis romani, olim quidem à Justiniano imp. descripti*, etc., etc. ; Lyon, Crepin, 1602, in-fol. Il l'avait lui-même traduit en français, et avait remis, avant de mourir, le texte latin et le texte français à un Lyonnais de ses amis, nommé Jean Arnaud, le chargeant de les faire imprimer. Après l'édition latine parut l'édition française, sous ce titre : *Le Code du très-chrétien et très-victorieux roi de France et de Navarre Henri IV, du droit civil jadis décrit et à nous délaissé confusément par l'empereur Justinien, et maintenant réduit*

et composé en bon et certain ordre avec le droit civil de France ; Lyon, 1603, in-fol. ; Paris et Rouen, 1608, 1614 et 1615, in-4° ; Genève, 1613, in-4°. Le nombre des éditions indique assez quel fut le succès de cet ouvrage. On pourrait croire qu'il offre quelque rapport avec le suivant : *Notables observations et singulières remarques sur le code Henri*, par Louis Vrevin ; Paris, 1617, in-8°. Les deux ouvrages ne se ressemblent en rien. Ces mots « le code Henri » n'ont eux-mêmes aucun sens ; il n'y a pas d'autre code Henri qu'un recueil d'anciennes ordonnances, codifiées sous ce titre d'abord par Barnabé Brisson, ensuite par Charondas Le Caron.

COSNARD (CHARLES).

Charles COSNARD, né à Mayenne, nous est connu par une ode adressée à Vincent Queruau, que nous lisons parmi les pièces laudatives insérées après la dédicace du *Tableau historial* (1). Voici les premières strophes de cette ode :

J'aime Laval, non pour la gloire
De vanter la vieille mémoire

(1) Rennes, 1625, in-8°.

Du grand Valla son fondateur;
Non pour la course de son fleuve
Qui lèche d'onde toujours neuve
Les murs dont je suis le chanteur:

J'aime Laval, non pour ses prées
Qui sont en tout temps diaprées
D'un émail de mille couleurs;
Non pour le cristal des fontaines
Qui va glissant aval ses plaines,
Bordé d'arbrisseaux et de fleurs;

Mais bien pour autant qu'elle enfante
Des fils dont Calliope exempte
Le nom de l'horreur du tombeau.
L'un à Dieu ses labeurs adresse;
L'autre, suivant les pas de Grèce,
Porte de l'amour le flambeau.

Ismène, tes peines cruelles
Et les brasiers de tes moëlles
N'eussent jamais vu l'air français,
Si le ciel benin n'eût fait naître
D'Avost, qui s'est rendu le maître
De tes grecqu'amoureuses lois.

Sans toi, Le Frère, qui surpasse
Du vieil Hérodote la grâce,
Nos Français n'eussent jamais su
Quels feux croulèrent l'Allemagne,
L'Italie, la France et l'Espagne
Quand Luther monstre fut conçu.

Ainsi que d'un cheval de Troie,
Pour te mettre, Allemagne, en proie,
Sortirent des mondes armés

De ce grand brouilleur d'écritures,
Qui mirent tes saintes peintures
Dedans les bûchers enflammés.

De cent autres la renommée
N'est point par les ans consommée ;
Mais tu les as tous surpassés,
Queruau, quand d'une voix forte
Tu ramènes l'histoire morte
Des siècles si loin passés.....

M. Desportes a cité deux autres strophes de cette ode (1), qui ne valent pas celles qu'on vient de lire. Charles Cosnard était un des contemporains de Malherbe et devait s'efforcer de l'imiter. Il l'imite, en effet, et quelquefois heureusement. On regrette qu'il n'ait pas publié d'autres vers.

COSSET (JEAN).

La Croix du Maine parle ainsi de Jean Cosset : « Frère Jean Cosset, gardien du couvent des Cor« deliers au Mans, docteur en théologie à Paris, natif « de la paroisse d'Epineu-le-Chevreuil, au comté du « Maine. Il a écrit un livre intitulé : *La Bataille de*

(1) *Bibliographie du Maine.*

« *Dieu et de Gédéon contre Madian, sous la descrip-*
« *tion de la bonne et mauvaise conscience*, imprimé « au Mans, l'an 1553, par Hiérosme Olivier, auquel « temps ledit frère Jean Cosset florissait. » Nous n'avons pu nous procurer aucun autre renseignement sur ce Jean Cosset : l'écrit que lui attribue La Croix du Maine ne se trouve dans aucune des bibliothèques où nous l'avons recherché.

COTELLE DE LA BLANDINIÈRE

(JACQUES-PIERRE).

Cotelle de la Blandinière, né à Laval, vers l'an 1709, fut d'abord curé de Soulaines en Anjou, puis vicaire général de Blois et second supérieur des prêtres du Mont-Valérien, près Paris. Il mourut en 1795. Babin ayant entrepris les *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers*, avait publié dix-huit volumes de cet important ouvrage. Augmenté de quatre volumes par Vautier, chanoine d'Angers, et par Audebois de la Chalinière, grand pénitencier de la même église, cet ouvrage était encore inachevé, quand l'assemblée du clergé fit une pension de cent pistoles à

Cotelle de la Blandinière, en le chargeant de le continuer. Il y ajouta dix nouveaux volumes. On lui reproche d'avoir donné dans les écarts des casuistes relâchés. Il fut, en outre, accusé par Maultrot, dans sa *Défense du second ordre*, comme ayant sacrifié toutes les libertés ecclésiastiques à l'arbitraire épiscopal. Il faut le dire, ces libertés n'existaient plus alors que dans la mémoire des érudits, qui se plaisaient à lire les vieilles archives de l'église gallicane: à la fin du dernier siècle, il n'y avait pas, parmi nos évêques, de despotes plus superbes que les plus zélés gallicans.

Le successeur de Cotelle de la Blandinière à la cure de Soulaines, Pierre-Joseph Chatizel de la Néronnière, né à Laval en 1733, mort à Angers en 1817, joignit aux *Conférences d'Angers*, qui formaient un recueil déjà si considérable : *Traité du pouvoir des évêques sur les empêchements de mariage;* Avignon, 1782, in-12. On attribue encore à l'abbé Chatizel les deux lettres suivantes : *Lettre de M..., curé du diocèse d'Angers, au P. Villar, évêque intrus du département de la Mayenne* (1791), et *Lettre adressée au T.-S. P. Pie VI par le clergé catholique des diocèses du Mans et d'Angers*, dans le *Journal ecclésiastique* de Barruel, juin 1792.

COUANIER-DESLANDES (CLAUDE-HENRI).

Claude-Henri COUANIER-DESLANDES, né à Laval vers l'année 1725, entra dans le clergé séculier et fut professeur d'éloquence au collége de La Marche. Le premier de ses essais littéraires est un *Eloge funèbre de Monseigneur le duc de Bourgogne,* publié chez Didot, en 1762, in-4°. C'est une déclamation pleine d'emphase. Elle n'annonçait pas un écrivain original, mais un rhéteur verbeux. Cette rhétorique était à la mode, et les règles du bon goût en discrédit; Couanier-Deslandes crut donc pouvoir élever ses prétentions jusqu'au laurier académique. L'académie française ayant mis au concours l'éloge de Sully, il concourut; mais le prix fut remporté par Thomas. Après avoir juré de ne plus entrer en lice avec un adversaire toujours sûr de vaincre, Couanier-Deslandes publia son morceau d'éloquence: *Eloge de Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully;* Paris, Simon, 1763, in-8°. Des notes étendues accompagnent ce discours: elles ne sont pas dépourvues d'intérêt, « quoique plus « philosophiques qu'historiques, » comme le fait justement observer Louis Bachaumont (1); mais le dis-

(1) *Mémoires secrets de la république des lettres,* t. I, p. 290.

cours, « d'un style incorrect, lâche et diffus (1), » est, en somme, très-médiocre. Malgré l'insuccès de cette première entreprise, Couanier-Deslandes reparut au concours de l'année 1765. Il avait compté sur la retraite de Thomas, et il fut trompé dans cette espérance : Thomas concourut et partagea le prix avec Gaillard. Couanier-Deslandes obtint, du moins, l'accessit, et s'empressa de publier son discours : *Eloge de René Descartes ;* Paris, Regnard, 1765, in-8°. Nous ne pouvons que rendre hommage à l'équité des juges : le discours de Thomas est tellement supérieur à celui de son rival qu'il est même difficile d'établir entre eux quelque comparaison.

L'abbé Claude-Henri Couanier-Deslandes mourut au Mans en 1766.

Quelques catalogues lui attribuent encore : l'*Eloge de la Chirurgie ;* Amsterdam et Paris, Dufour, 1768, in-12. Cette attribution est erronée. L'*Eloge de la Chirurgie* est l'ouvrage d'un autre Couanier-Deslandes, parent de l'abbé, peut-être son frère, correspondant de l'académie royale de chirurgie, qui, après avoir été chirurgien-major des hôpitaux militaires dans les possessions espagnoles de la Floride et de la Havane, obtint le même titre et remplit les mêmes fonctions dans les possessions françaises de Saint-Domingue.

Ni l'un ni l'autre ne doivent être confondus avec

(1) *Mémoires secrets de la république des lettres*, t. I, p. 290.

Etienne Couanier-Deslandes, vicaire de la Trinité de Laval, né en 1699, mort le 15 avril 1779. Sur celui-ci l'on peut consulter M. Isidore Boullier, *Recherches historiques sur la Trinité*, p. 120.

COURTECUISSE (JEAN DE).

Quelle que soit la célébrité de ce docteur, son nom n'a pas été moins mutilé que celui du plus obscur régent. Il s'appelait, en effet, Jean de COURTECUISSE; en latin, *Joannes de Brevicoxa, de Curtacoxa*. Jean de Courbecuisse, Jean de Curtacoessy, Jean de Briève-cuisse, sont des noms fabriqués par des traducteurs mal inspirés. L'auteur des *Annales de la Flandre*, Jacques Meyer, commet encore une plus singulière méprise, lorsqu'il l'appelle dans son latin *Joannes de Cortohosa* (1). Il ne faut pas, en effet, avec Jean de Launoy, charitablement supposer que ce mot *hosa* répond en flamand à notre mot *cuisse :* en Flandre, comme en France, en Italie, en Allemagne, comme partout ailleurs, au XVIe siècle, ce mot barbare *hosa* s'employait pour signifier *chausses* (2). L'erreur de Jacques Meyer est donc évidente.

(1) Jacques Meyer, *Ann. Flandriæ*, ad ann. 1408.
(2) Ducange, *Glossar.*, au mot *Osa*.

On n'est pas non plus d'accord sur le lieu natal de Jean de Courtecuisse. La Normandie le réclame, et ses prétentions sont appuyées par Monstrelet (1), par Du Boulay, dans plusieurs passages de son histoire de l'Université (2), et par les auteurs du nouveau *Gallia christiana* (3) ; mais elles sont combattues par d'autres autorités non moins considérables, par de Launoy, par Oudin et par Ellies Dupin, qui s'accordent à le faire naître dans le Maine. Nous allons résoudre cette difficulté sans infirmer aucun témoignage. En effet, voici dans quels termes Jean de Launoy prouve que le Maine est la véritable patrie de Jean de Courtecuisse : *Habuit ortum in pago nomine Halena, vel certe in altero huic contermino, ut ipsemet significat in Actu vesperiarum Rudolfi Portæ, quem Halenæ natum gentilem ac popularem suum appellat* (4). Il faut traduire *Halena* par Hallaines, ou Allaines. Or, le bourg d'Allaines appartenait, en effet, au diocèse du Mans, mais il était compris, pour le temporel, dans le Passais, et le Passais faisait partie de la province de Normandie. Ainsi l'on peut, avec autant de raison, soutenir que Jean de Courtecuisse était Normand ou Manceau ; il était l'un et l'autre.

Il vint, jeune encore, vers l'année 1367, suivre les

(1) *Chroniques*, à l'année 1408.

(2) Septimum sæculum, p. 152 et 887.

(3) T. VII, col. 144.

(4) *Regii Navarræ gymnasii Hist.*, lib. I, ch. III.

cours du collége de Navarre à Paris, où il étudia successivement la grammaire, la philosophie et la théologie. En 1374, suivant Du Boulay, il obtint le grade de licencié ès-arts : en 1388, suivant de Launoy, il fut reçu docteur en théologie.

A cette époque il n'y a qu'une question à l'ordre du jour, non-seulement dans l'Université de Paris, mais encore dans toutes les congrégations séculières, régulières, dans toutes assemblées laïques, dans les conseils de tous les princes chrétiens : on ne parle que du schisme. Et qui peut, en effet, causer un plus grand souci, quand, travaillée depuis dix ans par les ambitions rivales d'Urbain VI, de Clément VII, l'église se voit affligée de tous les maux qui accompagnent l'anarchie ; quand, suivant l'énergique peinture d'un contemporain (1), elle est tombée dans la servitude, la pauvreté, le mépris ; elle est livrée en proie à des ministres indignes, qui dépouillent les chapelles, les monastères, n'épargnent ni le sacré ni le profane, et scandalisent même les princes du siècle par la violence de leurs exactions? En d'aussi tristes conjonctures, tous les bons esprits ont cette opinion qu'un concile général peut seul pacifier l'église.

C'est l'opinion exposée, justifiée par Jean de Courtecuisse dans un écrit remarquable qui porte ce titre : *Tractatus de fide et ecclesia, Romano pontifice*

(1) Nicolas de Clamengis.

et concilio generali. Ce traité, que Jean de Courtecuisse rédigea, selon Jean de Launoy, lorsqu'il n'était encore que bachelier en théologie, a été conservé longtemps manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Victor. Quand Ellies Dupin exhuma les pièces du célèbre procès instruit, au XIVe siècle, contre l'autorité de l'évêque de Rome, au nom des priviléges du concile général, il ne put omettre un écrit qui avait eu tant de poids dans la controverse, et il le publia dans le recueil des *Œuvres* de Jean Charlier de Gerson, avec quelques autres dissertations de Pierre d'Ailly, de Jacques Almain et de Jean Major. La forme du traité de Jean de Courtecuisse est rigoureusement scolastique : l'auteur énonce des propositions, qu'il démontre avec des syllogismes. Au fond, il traite les questions les plus élevées de la discipline ecclésiastique avec l'esprit d'un méthodiste, et ne s'effraye pas de mutiler théoriquement les choses dont la conservation est réputée nécessaire, même par de hardis novateurs, si la conclusion rationnelle lui commande un tel sacrifice. Mais autant sa logique est impitoyable, autant elle est quelquefois puérile dans ses exigences. Jean de Courtecuisse ayant vécu dans le même temps que Jean de Gerson, notre critique doit trouver souvent l'occasion de noter, dans sa thèse, des distinctions ridicules, des démonstrations pédantes et des explications oiseuses. Quant à l'objet même de cette thèse, elle conclut contre le pape et pour l'église : l'auteur a

voulu prouver l'infaillibilité de la grande famille chrétienne, et susciter dans les esprits des doutes sérieux sur la légitimité du divin privilége que s'attribue la conscience papale.

Après avoir acquis le grade de docteur, Jean de Courtecuisse intervient avec plus de zèle encore et plus d'autorité dans la querelle qui trouble l'église. Vers l'année 1393, le roi Charles VI convoque une assemblée de dignitaires ecclésiastiques et de théologiens, et les consulte sur ce qu'il est opportun de faire pour rétablir enfin cette concorde que tout le monde prétend désirer. Appelé dans cette réunion (1), Jean de Courtecuisse y fait remarquer son savoir et son aptitude aux affaires. Aussi, deux ans après, l'Université l'adjoint-elle aux seigneurs, aux prélats envoyés par le roi de France en Angleterre pour traiter la grande affaire du schisme, et proposer un accommodement (2). Il est le chef de l'ambassade universitaire, comme docteur en théologie. Après lui marchent Pierre Leroi, docteur en droit canonique, Pierre de Castaigne, docteur en médecine, Mathurin de Longeuil et Jean d'Autriche, maîtres ès-arts (3). Ils sont particulièrement envoyés vers l'université d'Oxford. Malgré l'habileté des négociateurs, ces démarches furent sans résultat.

Le roi de France entendait contraindre les deux

(1) *Chronicon monachi San-Dionysiani*, lib. XV, ch. XI.
(2) *Ibid.*, lib. XVI, ch. XIV.
(3) Du Boulay, *Hist. Univers.*, t. IV, p. 751.

papes, Boniface IX, successeur d'Urbain VI, et Benoît XIII, successeur de Clément VII, à résigner d'abord leurs titres contestés ; mais ils ne le voulaient ni l'un ni l'autre : peut-être même ne le pouvaient-ils pas. Ils ne travaillaient, dans tous les cas, qu'à rendre chaque jour plus impraticable la cession réclamée par le roi, recherchant avec une égale ardeur des partisans dans toutes les cours, et intéressant d'autres ambitieux au succès de leurs causes rivales. Jean de Courtecuisse et ses compagnons de voyage revinrent d'Angleterre chargés de présents, mais n'ayant pas même obtenu la permission de conférer avec les canonistes fameux de l'université d'Oxford. La politique du roi d'Angleterre était, en cette affaire, de ne donner aucune parole, d'ajourner toute décision.

Vers le mois d'avril de l'année 1396, les fêtes de Pâques célébrées, de nouveaux ambassadeurs partirent de France pour la Navarre, l'Espagne, l'Allemagne. Malgré l'insuccès de ses premières tentatives, Charles VI s'obstinait à faire résoudre la question papale par une abdication simultanée. Jean de Courtecuisse fut député vers les princes d'Allemagne.

En ce temps-là, pour qui traversait l'Allemagne sous le manteau du courtisan ou la robe du prêtre, il n'y avait aucune sûreté. Tout seigneur châtelain exerçait impunément, dans la limite de son domaine, le droit de piller, d'emprisonner, de rançonner les voyageurs. L'ambassade du roi de France fut plusieurs

fois attaquée, malgré son escorte, et plusieurs fois mise en fuite : on la vit, ayant traversé des rivières, en rompre les ponts, pour couper la route aux brigands qui la poursuivaient. Au moins, trouva-t-elle à la cour des princes un favorable accueil? Les ducs d'Autriche, de Bavière, parurent écouter avec plaisir les envoyés de la France ; mais le roi de Bohême refusa de les recevoir (1). Cette ambassade échoua donc comme presque toutes les autres.

En revenant d'Allemagne, Jean de Courtecuisse se rendit au Mans. Il était chanoine de l'église du Mans, et l'on se plaignait, dans cette église, de son absence. On lui fit donc jurer, le 21 octobre 1396, qu'il ne s'éloignerait plus de la ville où ses fonctions l'obligeaient à résider (2). Il fit ce serment, mais ne le tint pas. Bientôt, en effet, il devait être rappelé dans la ville de Paris, pour y remplir de plus importants devoirs. Puisqu'on ne pouvait obtenir l'accord des princes et leur action commune en faveur de la paix, il ne restait plus qu'à menacer les deux papes, à leur faire entrevoir, par les démonstrations opportunes d'un mécontentement de plus en plus vif, des mesures

(1) Registres du secrétariat de l'évêché, commençant en 1392 et finissant le 2 décembre 1396. Je trouve ce renseignement dans une note sur Jean de Courtecuisse adressée à dom Collomb par l'abbé Belin, archidiacre du Mans, en 1758. (Matériaux recueillis par dom Collomb pour l'*Hist. littéraire de la France*, à l'Institut de France, t. I du XVe siècle.)

(2) *Chronic. mon. San-Dion.*, lib. XVII, ch. I.

vigoureuses, de redoutables représailles. Dans les premiers jours du mois de janvier 1397, l'Université de Paris envoya vers le roi Jean de Courtecuisse. Elle donnait ce conseil, d'enlever à la cour d'Avignon les dîmes, la collation des bénéfices; certaine, disait-elle, qu'un pape sans revenus ne doit pas tarder longtemps à déposer un vain titre (1). Le discours de notre docteur émut le roi, mais l'ébranla sans l'entraîner. On lui conseillait presque un acte de violence. Il convoqua des théologiens, ouvrit une conférence qui dura plusieurs jours, et, la question longuement débattue, prit enfin le parti recommandé par l'éloquent orateur de l'Université.

Peu de temps après, Jean de Courtecuisse allait trouver, par les ordres du roi, les deux prétendants au siége pontifical. Il devait leur adresser une sommation dernière, les exhorter, les supplier, au nom de l'église, de chercher, de proposer un accommodement, et de ne pas affliger plus longtemps la conscience des fidèles par le scandale de leurs ambitieuses intrigues. Benoît XIII et Boniface IX l'écoutèrent l'un et l'autre, et lui demandèrent l'un et l'autre d'attendre quelques temps encore une solution toujours différée (2). De ce double voyage en Provence, en Italie, il revint irrité, encore plus convaincu qu'il fallait enfin renoncer à la prière, à la menace, et proclamer à haute voix le

(1) *Chronic. mon. San-Dion.*, lib. XVII, ch. xxi.
(2) *Ibid.*, lib. XVII, ch. xxxiii.

retrait d'obédience. Mais le roi Charles était, au retour de l'ambassadeur, en proie à la folie. Pour calmer cet accès, on arrêtait dans les rues de Paris les gens signalés comme blasphémateurs, on confisquait leurs biens, on les marquait d'un fer chaud. En ces tristes circonstances, l'affaire du schisme était pour tout le monde une affaire ajournée.

Cependant l'Université de Paris et la cour de France ont pris leur parti. Benoît XIII est à la fois un audacieux et un fourbe. Pour déjouer ses fourberies, on domptera son audace. La ville d'Avignon est donc bientôt soulevée, et Boucicaut lui-même vient, au nom du roi, mettre le siége devant le palais des papes. Les choses sont en cet état, quand, dans les premiers mois de l'année 1402, nous voyons Jean de Courtecuisse soutenir, dans une réunion solennelle, en présence du roi, en présence du duc d'Orléans, ouvertement contraire à cet avis, que le prétendu Benoît est un parjure, un schismatique, indigne de la tiare et du respect des fidèles, *perjurum*, *schismaticum*, *papatu quoque indignum* (1).

L'année suivante Jean de Courtecuisse porte encore la parole devant le roi, au nom de l'Université, du prévôt, des échevins et des marchands de Paris, demandant l'exécution rigoureuse de certaines ordonnances relatives à la perception des impôts. Le discours qu'il

(1) *Chronic. mon. San-Dion.*, lib. XXIII, ch. I.

prononça dans cette occasion nous a été conservé. C'est un monument précieux pour l'histoire. La cour est assemblée, le roi siége au milieu des courtisans, et l'orateur du peuple est introduit. Suppose-t-on qu'une requête adressée par l'Université, par les marchands de Paris, à la couronne de France, en l'année 1403, soit un modèle d'indépendance? Prévoit-on que le mandataire de la fille aînée de nos rois ose interpeller le roi lui-même en des termes séditieux? Voici quelques phrases du discours prononcé par Jean de Courtecuisse :

« Qui eut bien tenu les belles ordonnances que les « bons rois de France, vos prédécesseurs et vous-« même, mon très-redouté et souverain seigneur, « avez faites, ce royaume ne fut mie chu en tel incon-« vénient et telle pauvreté qu'il est de présent. Véez « le plat pays comme il est pillé et rongé de gens « d'armes !... Les finances de votre royaume, com-« ment ont-elles été gouvernées jusqu'ici ? Qui plus « en a pu piller c'était le plus honoré et le plus vail-« lant homme, et tant en a-t-on pris, puis d'un côté, « puis d'un autre, puis deçà, puis delà, que souvente-« fois est advenu et advient que, s'il faut trois ou « quatre mille francs pour quelque nécessité que « ce soit, il les convient prendre sur votre dépense, « ou emprunter à usure, ou par une autre marchan-« dise qui aujourd'hui court, qui ne vaut pas moins « qu'usure. Un grain de mil, très-benoît Dieu ! De

« si grand et si ample domaine, de tant d'aides, de « tant d'emprunts, tailles, dixièmes, de forfaitures et « autres plusieurs manières dont vous sont venues « finances, vous est si peu demeuré ! Mais que dis-je? « rien ne vous est demeuré. J'ai aucunes fois pensé « par moi si le roi Charles, votre père, que Dieu ab- « solve, revenait maintenant à vie, comme serait-il « émerveillé et ébahi de voir la très-misérable face et « la grande immutation qui est au royaume, de voir « la grande distraction et dissipation des biens et des « richesses qu'il vous laissa ! Que pourrait-il dire? Il « m'est avis que je l'ouïs parler et garmenter : — « Dieu ! qu'est ceci ? Charles, Charles, qu'est devenu « l'honneur et la majesté de ce royaume? Où sont ces « habits royaux, où est cette belle et riche cou- « ronne qu'à si grand'peine j'ai assemblée, où sont « ces grands trésors que par si long temps j'ai épar- « gnés? Qui a ces riches images et les autres joyaux « d'or et d'argent massif, en si grand nombre, que j'ai « laissés?... (1). »

Il y a, comme il nous semble, autant de faux que de vrai dans la maxime, si souvent répétée, que la

(1) Ce discours se trouve au long dans le t. V de l'*Hist. Universit. Paris.* d'Egasse Du Boulay, p. 83 et seq., sous ce titre : *Quædam propositio et exhortatio facta in præsentia regis Caroli VI, pro parte Universitatis ac præpositi et civium Parisensium... per M. Joannem Brevis-Coxæ, doctorem theol. et oratorem Universitatis.* Dans le passage que nous citons de ce discours nous reproduisons le texte publié par Du Boulay.

liberté est ancienne et le despotisme nouveau. Aussi, n'avons-nous pas cité les phrases qu'on vient de lire à l'appui de cette maxime. Non, la liberté, telle que nous l'avons entendue et pratiquée, n'est pas ancienne. Nos pères l'ont vue naître. Mais il est vrai que, dans les temps les plus reculés de notre histoire, sous les gouvernements les plus absolus, le peuple mécontent portait habituellement ses plaintes aux oreilles des rois avec une franchise de langage que nous avons perdue. Nous ne sommes plus sincères avec les rois que le jour où nous dressons contre eux des batteries homicides : les révolutions, voilà nos prosopopées.

Mais revenons à l'affaire du schisme. Rien ne préoccupe davantage Jean de Courtecuisse. Il n'y aura pas de repos, chez cet homme plein de zèle pour la république chrétienne, tant que l'église sera divisée. Dans cette affaire, il est le conseil du prince et l'organe de l'Université ; tous les fidèles qui s'intéressent moins à la cause de tels ou de tels cardinaux qu'à celle du catholicisme compromis dans ces débats scandaleux, ont adhéré par des témoignages publics au sage parti qu'il a proposé pour résoudre les difficultés pendantes, et, malgré l'issue malheureuse de ses négociations, c'est encore en lui qu'on espère. Depuis l'assemblée de 1402, où nous avons vu Jean de Courtecuisse, renonçant au rôle de médiateur, appeler les sévices du pouvoir temporel contre Benoît XIII, la cause de l'ordre a été de plus en plus compromise, les

querelles des deux anti-papes ont suscité de nouveaux troubles. Gardé à vue par ordre du roi de France, dans le palais d'Avignon, Benoît XIII s'est échappé de sa prison, a fait appel aux cardinaux, et en a engagé un assez grand nombre dans son parti. De nouvelles conférences ont été proposées ; mais tout a été rompu par les épîtres injurieuses que se sont adressées les deux prétendants. A Boniface IX, mort en 1404, les cardinaux romains ont donné pour successeur Innocent VII, sans avoir égard à la demande de sursis qui leur a été faite par les cardinaux d'Avignon. L'Université et le parlement de Paris, plus que jamais contraires aux prétentions de Benoît XIII, ont interdit dans tout le royaume la perception des annates et des autres droits aux représentants du schismatique. Innocent VII n'a occupé le siége de Rome que deux années : la mort l'a surpris au milieu de ces agitations, et, le 30 décembre 1406, les cardinaux de son obédience, réunis en conclave, ont élu d'une seule voix Ange Corrario, de Venise, qui a pris la tiare sous le nom de Grégoire XII. Pour que le désordre fût au comble, Grégoire XII s'est aliéné par une maladresse les cardinaux de Rome, qui se sont retirés à Pise : ceux d'Avignon, intimidés par les menaces du roi de France, abandonnés par leur chef spirituel, qui a pris la fuite pour aller chercher un asile en Catalogne, se sont unis aux mécontents, et une ligue s'est formée, dont le mot d'ordre est la convoca-

tion d'un concile général, à Pise, pour le mois de mars 1409.

L'heure est venue de frapper un grand coup. Aux interdictions de Charles VI Benoît XIII a répondu par une bulle, dans laquelle il a délié les sujets du roi de France du serment de fidélité. L'Université s'agite et envoie Jean de Courtecuisse, avec d'autres ambassadeurs, au duc de Bourgogne, pour le conjurer de s'unir étroitement au roi (1). Bientôt le roi convoque son conseil. Il assiste en personne à la réunion, ayant à ses côtés le roi de Sicile, les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bar, de Brabant et de Bourbon, le comte de Warvick, les ambassadeurs d'Ecosse et de Galles. Après trois jours de délibération, durant lesquels la plupart des orateurs entendus condamnent avec une égale énergie la bulle séditieuse de Benoît, l'Université demande une séance publique pour démontrer que l'auteur de cette bulle, et les cardinaux qui l'ont inspirée, et ceux qui l'ont apportée, doivent être poursuivis en justice comme criminels de lèse-majesté. Cette audience est accordée, et, le 21 du mois de mai 1408, sont dressés, sur les bords de la Seine, dans une pelouse qui s'étendait devant la demeure royale, plusieurs estrades sur lesquelles viennent prendre place les juges et les orateurs. Le roi de France siége sur la plus haute; à sa droite, sur

(1) Du Boulay, *Hist. Univers.*, t. V, p. 902. — Ch. Jourdain, *Index chronol. chartar. pertin. ad Hist. Univers. Paris.*, p. 219.



les estrades inférieures, sont les princes du sang, le chancelier de France, avec les maîtres du parlement; à sa gauche, le recteur de l'Université de Paris. Au milieu de l'assemblée, en face du roi, est une chaire élevée qu'occupe Jean de Courtecuisse, chargé, dans cette affaire solennelle, de prendre la parole au nom de l'Université. Au-dessous de cette chaire se presse une multitude confuse de clercs et de laïques.

Le discours que Jean de Courtecuisse prononça dans cette circonstance nous a été conservé, du moins en substance, par Monstrelet et par le moine anonyme de Saint-Denys. Il développa comme exorde cette sentence de David : *Convertetur dolor ejus in caput ejus, et in verticem ipsius iniquitas ejus descendet*, et, après avoir démontré sur pièces que non-seulement la bulle de Benoît XIII était un attentat à la souveraineté royale, mais que ce faux pape avait ouvertement conspiré contre le roi, et l'avait calomnié dans plusieurs lettres écrites aux rois de Castille et de Bohême, il termina par ces mots : «Tous les chrétiens « doivent le tenir pour schismatique et pour hérétique, « lui et tous ses adhérents; il ne mérite pas seulement d'être détrôné du saint-siége, mais encore « d'être dépossédé de tout grade ecclésiastique, « attendu qu'il est notoirement la cause principale « du schisme, et qu'il y est tellement obstiné qu'après « la mort de ses deux compétiteurs il n'a pas même

« voulu se prêter à terminer la querelle. » Ces conclusions furent adoptées ; Charles VI les sanctionna sur-le-champ en faisant incarcérer les partisans que Benoît comptait dans l'assemblée, et en expédiant le maréchal Boucicaut avec ordre d'arrêter le rebelle (1). Le 20 août au matin, les deux porteurs de la bulle apostolique furent tirés du Louvre où ils étaient prisonniers et conduits au Palais sur deux tombereaux. Leur accoutrement était bizarre. On avait orné leurs têtes de mitres de papier, sur lesquelles était écrite la sentence rendue contre le faux pape : ils étaient, en outre, vêtus de dalmatiques, où on les avait eux-mêmes représentés offrant au roi la bulle condamnée. Ce fut un spectacle que le roi se plut à donner au peuple de Paris. Promenés ainsi de carrefour en carrefour, les deux envoyés de Benoît XIII furent ensuite rendus à la prison du Louvre (2).

Charles VI voulut aussitôt récompenser le service éminent que Jean de Courtecuisse venait de rendre à la monarchie, en plaidant sa cause contre la sentence de Benoît XIII ; il le nomma son grand aumônier. C'était le faire un personnage. Non-seulement le grand aumônier distribuait les grâces du roi ; il avait encore l'honneur de le représenter devant l'Université,

(1) *Chronic. mon. San-Dionys*, liv. XXVIII, ch. II. — Monstrelet, à l'ann. 1408. — Du Boulay, *Hist. Univ.*, même année.
(2) Registres de la chambre du conseil du parlement ; 20 août 1408.

devant le parlement; c'était son messager, son orateur habituel. Le 27 mai 1413, Charles VI, publiant des ordonnances pour la réformation de l'état, redoute de les voir mal interprétées : il y a toujours trop de gens intéressés à ce qu'on ne réforme rien. Deux jours après, à l'hôtel royal de Saint-Paul, Jean de Courtecuisse est chargé de discourir sur les réformes et de les justifier. L'année suivante, le roi faisant, avec les princes, une visite au collége de Navarre, c'est l'Université qui vient prier Jean de Courtecuisse de recevoir en son nom et de haranguer le roi ; ce qu'il fit, remplissant le rôle du chancelier absent. Le lundi après la fête des Rois de l'année 1415, nous le voyons porter la parole dans une circonstance encore plus solennelle. Louis, duc d'Orléans, frère du roi, avait été assassiné en 1407, et un docteur de l'Université, Jean Le Petit, avait pris en public la défense de l'assassin, argumentant sur cette thèse classique, que le meurtre d'un tyran est toujours un bienfait. La thèse contraire, soutenue au collége de Navarre par Jean de Gerson, le fut de nouveau, dans le collége des Célestins de Paris, par Jean de Courtecuisse, à l'occasion d'un service funèbre en mémoire du prince (1). Le parlement lui-même le choisit pour son ambassadeur ; le 15 octobre 1418, il le charge d'aller vers le roi, vers les princes, leur expo-

(1) Monstrelet, à l'année 1414.

ser la disette, la grande misère de Paris, dont les environs sont dévastés et mis au pillage par une armée sans discipline. Enfin, en cette année 1418, Jean Charlier de Gerson, chancelier de l'Université de Paris, ayant été contraint de renoncer à cette haute charge, Jean de Courtecuisse est élu son successeur. Ainsi, l'on voit qu'il s'était à la fois concilié la faveur du roi, du parlement et de l'Université. Il devait donc s'élever encore.

Vers la fin de l'année 1420, le siége épiscopal de Paris fut vacant. Les clercs et le peuple, d'une commune voix, choisirent Jean de Courtecuisse pour évêque, en remplacement de Gérard de Montaigu. Mais alors une série de mauvais jours venait de commencer pour la France (1). Le roi d'Angleterre était entré dans Paris en conquérant, et Jean de Courtecuisse, justement réputé aussi bon citoyen qu'habile canoniste, n'était pas un des hommes sur lesquels il croyait pouvoir compter. Aussi vainement notre docteur fit-il confirmer son élection par Martin V, le 16 juin 1421 ; vainement, le 30 août de la même année, le parlement de Paris, à la requête de l'Université, donna-t-il à l'évêque confirmé des lettres de recommandation pour le roi d'Angleterre : celui-ci ne le laissa pas remplir les fonctions pastorales. Il y a même lieu de croire qu'il ajouta quelque persécution à ce témoi-

(1) *Chronicon mon. San-Dionys.*, lib. XXXIV, ch. XIV.

gnage de défiance, car nous lisons que Jean de Courtecuisse resta caché pendant une année dans le cloître de Saint-Germain-des-Prés. Affranchi de toute crainte, il n'eût pas sans doute quitté sa demeure habituelle, située rue Saint-Nicolas-du-Chardonneret, maison, il paraît, spacieuse, que plus tard le chapitre de Paris, riche de ses largesses, donna pour résidence à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes (1).

Paris attendait un évêque depuis un an et demi, quand le pape Martin V, se résignant à satisfaire le roi d'Angleterre, transféra sur le siége de Genève Jean de Courtecuisse, évêque de Paris, et sur le siége de Paris Jean de Pierre Scize, autrement de La Roche-Taillée, évêque de Genève. Les deux bulles relatives à cette permutation sont du 12 juin 1422. Jean de Courtecuisse arriva le 22 octobre dans sa nouvelle résidence (2) ; mais il ne lui fut pas donné d'y faire un long séjour. Dès le 28 février 1423, sentant sa fin prochaine, il dictait un testament dans lequel il attribuait une grande partie de ses biens et de ses livres (3) à l'église de Paris, et mourait le 4 mars, à l'heure de prime. C'est la date qu'on lit à la

(1) *Chartul. eccles. Paris.*, t. IV, p. 151.
(2) *Gallia christ.*, t. XVI, col. 437.
(3) Franklin, *Recherches sur la bibliothèque de N.-D. de Paris*, p. 117, note. — Le même, *Les anciennes biblioth. de Paris*, t. I, p. 51.

fois dans l'obituaire de Paris (1) et dans celui de Genève (2).

Nous devons maintenant parler de quelques écrits laissés par Jean de Courtecuisse, qui n'ont jamais été, qui ne seront sans doute jamais imprimés.

De Launoy nous signale d'abord un nombre assez considérable de dissertations, qui, de son temps, étaient conservées, les unes à la bibliothèque de l'église de Paris, les autres à la bibliothèque de Saint-Victor. Nous ne les retrouvons aujourd'hui ni dans le fonds de Saint-Victor, ni dans le fonds de Notre-Dame, transférés, comme on le sait, mais non pas sans de regrettables distractions, à la Bibliothèque Nationale.

Sur le catalogue de ces dissertations, que nous a transmis de Launoy, nous pouvons juger, d'une part, qu'elles ont toutes pour objet de répondre à des questions théologiques, et que, d'autre part, plusieurs de ces questions sont graves, plusieurs ne le sont pas (3). On ne savait pas encore, en ce

(1) *Chartul. eccles. Paris*, t. IV, p. 25.

(2) *Mém. et Docum. de la Société de Genève*, t. II, part. I, p. 168.

(3) Voici, d'après de Launoy, le catalogue de ces opuscules :

— *Quæstio*, Utrum cum unitate divinæ essentiæ stet pluralitas personarum, sine formali distinctione.

— *Quæstio*, Utrum ineffabilis et immensa Dei essentia possit esse creaturæ formalis cognitio vel gratia.

— Recommendatio sacræ Scripturæ, quæ incipit : *Olivam uberem, pulchram*. Jeremiæ, II.

— Alia recommendatio Scripturæ sacræ, quæ incipit : *Super omnem terram gloria sua*. Psalm. 56.

temps-là, distinguer en théologie le domaine de l'imagination et celui de la raison, et l'on raisonnait doctoralement sur des thèses si frivoles qu'elles peuvent aujourd'hui sembler facétieuses. Voici, par exemple, une des questions agitées par notre docteur : — « Si « Lucifer est le plus intelligent, bien qu'il soit le pire « des êtres? » On se demande aujourd'hui comment un homme sérieux a pu sérieusement discuter un problème de cette sorte, et l'on est tenté de croire que la Sorbonne avait alors, comme le Palais, ses causes grasses.

Plusieurs de nos manuscrits nous offrent des sermons latins ou français de Jean de Courtecuisse. Le

— Primum principium super lecturam Bibliorum, quod incipit : *Tota pulchra est amica tua.*
— Secundum principium, quod incipit : *Ædificavit turrim et locavit eam agricolis.* Marc., XII.
— Collationes quatuor super commendatione Scripturæ sacræ, quæ omnes incipiunt : *Regina Austri.*
— *Quæstio*, Utrum jus regalis dominii, in regno animæ rationalis, soli competat voluntati.
— *Quæstio*, Utrum Lucifer sit omnium sapientissimus, non obstante quod sit omnium pessimus.
— Tertium principium.
— Quartum principium.
— *Responsio* quæstionis in Sorbona, Utrum omnis transgressio divinæ legis sit mortalis.
— *Quæstio* Vesperiarum, Utrum Thomas legem Christi firmiter tenuerit.
— *Quæstio* Vesperiarum in licentia et magisterio Radulphi de Porta.
— Laudatio seu Vesperisatio Radulphi de Porta.
— *Quæstio* de Resumpta, Utrum legis naturalis censura peccantem in legem accuset mortaliter.

plus considérable de ces recueils est le numéro 3546 de l'ancien fonds du roi, à la Bibliothèque Nationale. La table des sermons que contient ce volume a été publiée par Du Boulay, et elle est à peu près exacte. Des vingt-deux sermons mentionnés par Du Boulay, il ne nous en manque que trois (1). Il faut en citer quelques fragments qui feront connaître la manière de

(1) *Hist. Univ. Paris.*, t. V, p. 887. Nous reproduisons cette table, en y ajoutant l'indication de la langue :

— De dominica Adventus, ad populum Cenomanensem (français).

— De secunda dominica Adventus, ad papam et cardinales (latin).

— De Nativitate Domini coram Rege (français).

— In professione generali facta in ecclesia Parisiensi, die sancti Vincentii (français).

— Collatio de festo Purificationis beatæ Mariæ (latin).

— Alia collatio de Purificatione beatæ Mariæ (latin).

— Sermones de Resurrectione, de Sancto Spiritu in die Pentecostes, de sancta Trinitate (français).

— Sermo de corpore Christi, ad papam et cardinales; alius sermo de eodem mysterio (le premier latin, le second français).

— In festo Omnium sanctorum (français).

— Sermones de beato Ludovico Massiliensi, de beato Ludovico rege Franciæ; alius sermo de eodem (latins).

— Collatio de eodem rege (latin).

— Duo sermones ad prælatos ecclesiæ (manquent).

— Sermo factus in ecclesia sancti Juliani Cenomanensis, die qua Ludovicus, rex Siciliæ, obtulit eidem jocale quod fieri et sibi offerri ordinaverat domina regina ejus mater (français).

— De quadam collatione facta coram dominis cardinalibus, super electione summi pontificis (latin).

— Harenga in adventu cujusdam cardinalis (latin).

— Collatio notabilis facta in capitulo ecclesiæ Parisiensis, dum imminet electio pastoris facienda in eadem ecclesia (manque).

l'auteur. Les sermons sont, on l'a dit, un genre faux; c'est pourquoi ce genre n'a pas eu de règles constantes. Ainsi rien ne ressemble moins à un sermon de Bossuet que le sermon sur la Nativité, prononcé devant le roi par Jean de Courtecuisse :

« On lit, dit l'orateur du xve siècle, que Pyramus « et Thisbé, deux nobles enfants de Babylone, s'en« tramèrent, par honneur et à fin de mariage, très-chè« rement; mais leurs amis ne s'y consentaient mie, « ains pour ce tenaient enclose la fille Thisbé, que « Pyramus ne la vît, ou parlât à elle. Si prochains voi« sins étaient qu'une seule paroi divisait et joignait « les hôtels où ils demeuraient; en laquelle eut une « fente, ainsi qu'un mur par vieillesse ou autre ma« nière se dément, qu'ils aperçurent incontinent et « par laquelle ils parlaient secrètement l'un à l'autre : « finablement ils prirent tel accord qu'ils se parti« raient de là à certaine heure et qu'ils s'entrouve« raient à une fontaine qui était assise sous un bel « arbre dehors la ville. Thisbé en allant son chemin, « survint un lion ; si se mussa de peur, en attendant « Pyramus, son ami. Quand Pyramus fut à la fon« taine et il voit le lion honni de sang d'une bête qu'il « avait nouvellement dévorée, et, d'autre part, il voit « un crevecief de l'atour Thisbé, qui en fuyant lui « était chu, honni du lion qui l'avait à ses dents tenu « et touché, il, cuidant que le lion eût mise morte « Thisbé, par très-grand courroux et déconfort,

« au plus près de l'arbre, de s'épée se tua. Thisbé, « qui voit son amant mort, choit pamée de lès lui « et du même glaive en chéant rendit la vie. Pour « vérifier et mettre exemple de la parole du saint « Prophète, qui compare notre benoît enfant à un « époux, véons, s'il vous plaît, comment cette his- « toire fait à propos. Le benoît fils de Dieu et nature « humaine plus que Pyramus ne fit Thisbé, ne elle « lui, s'entramaient de longtemps très-chèrement. « Voisins étaient, en tant que tous deux furent for- « més à l'image de Dieu le Père, mais ne se pouvaient « entrevoir pour la paroi du péché qui les empêchait, « comme dit l'écriture d'Isaïe : *Iniquitates vestræ* « *diviserunt inter vos et Deum vestrum, et abscon-* « *derunt a vobis faciem ejus.* Néanmoins parlaient- « ils à la fois l'un à l'autre, c'est à savoir par les saints « Pères et prophètes, comme Moïse, Jacob, Abra- « ham, David et les autres. Par tel parler furent-ils « d'accord de venir à la fontaine ; c'est ès précieux « fleus de la très-glorieuse pucelle la vierge Marie, « qui est fontaine de tous biens et de toute grâce. « Mais, comme le lion épouvanta Thisbé, semblable- « ment l'ennemi d'enfer, fier et cruel comme le lion, « épouvantait notre humanité qu'elle ne vînt à la « fontaine. Pour ce surattendait son ami, le benoît « fils de Dieu, selon le conseil du prophète Ogeus : « *Si moram fecerit, exspecta eum, quia veniet et* « *non tardabit ; Si demeure un petit, surattends-le,*

« *il venra, ne tardera mie.* Lequel venu à la fontaine
« ne tarda pas longtemps, souffrit très-douloureuse-
« ment en l'arbre de la croix pour l'amour d'elle, et
« elle ensement pour l'amour de lui (1). »

On a toute la vie de Jean de Courtecuisse, telle que nous l'avons racontée, pour apprécier que c'était un homme sensé ; on a son discours au nom de l'Université, touchant l'aggravation des impôts, pour juger que cet orateur de grand renom savait à l'occasion s'exprimer avec noblesse et même avec éloquence. Mais quelle opinion aurait-on de lui, s'il n'avait laissé, pour se faire connaître, que son grotesque sermon sur la Nativité ! Dans un genre faux on suit la mode, et la mode change. Ce qui nous paraît aujourd'hui, dans un sermon du xv[e] siècle, le plus inconvenant et le plus ridicule, c'est, sans aucun doute, ce qu'on a le plus admiré. Tous les sermons de Jean de Courtecuisse ne sont pas, il est vrai, du même style que celui dont nous venons de citer un long passage ; il y en a d'un style plus noble, ou du moins plus grave. Quand il prétend moins attendrir les âmes ; quand, laissant de côté les choses du ciel, il discourt plus simplement sur les choses de la terre, son langage est bien meilleur. Ainsi l'on retrouve l'orateur de l'Université au colloque de 1403 dans ce fragment d'un sermon sur la Résurrection :

(1) *Codex reg.*, num. 3546, fol. 20, verso.

« A bien vivre à l'aise de sa personne et à la paix « de son cœur y ne convient jà avoir si très grand'- « suite ne si très grand'famille. Aussi bien serait un « seigneur servi de cinq ou six chambellans et d'au- « tant de varlets de chambre, comme de deux ou trois « cents. Et si serait plus privément et plus familière- « ment servi et en plus grand amour. Et pareillement « je dis des autres offices, chacune en son endroit. Je « ne dis mie qu'il n'appartienne à un roi qu'il n'ait « bel état et grand et plus grand assis que nul de son « royaume; mais il doit avoir regard à ses prédéces- « seurs, et combien il peut dépendre sans faire « tort à autrui. Je sais bien que, quand la chose pu- « blique en a besoin, le peuple est tenu d'aider au « prince et de corps et de chevance, selon ce que le « cas le requiert; mais grever son peuple pour dépen- « dre en superfluité de famille et donner aux uns et « aux autres, ce ne se peut faire sans grand péché. « Las! Quants mariages ont été rompus et défaits ! « Quants preudhommes mis à pauvreté ! Ne ce n'est « pas libéralité prendre à l'autre pour le donner, comme « Tulle le montre clairement en son livre *De officiis;* « mais est rapine et dissipation de biens. Ne confes- « sion que l'en fasse qui n'a propos de s'en corriger et « non plus le faire ne vaut rien ; ce n'est qu'une con- « fession de bouche qu'on fait par contenance : mais « qui mourrait en tel état on serait en voie de dam- « nation... Il m'est avis que c'est une grande inféli-

« cité et punition que Dieu donne à un homme, que « de soi tourmenter et crucifier pour nourrir un grand « tas de gens qui ne le suivent que pour le sucer et « avoir le sien. Si on me dit : — Si le roi le faisait « ainsi que tu dis, beaucoup d'autres en son royaume « auraient plus grand état que lui. — Tulle, en ses « Tusculanes Questions, récite l'opinion d'un philo- « sophe, qui disait que selon ce que la musique se « mue et change, aussi se muent les mœurs des hom- « mes. En vérité, la musique d'aujourd'hui est plus « pétulante et plus saillante qu'onques mais, je crois, « ne fut ; aussi sont les mœurs des hommes. Je ne « sais lequel mène l'autre ; mais Tulle dit qu'on de- « vrait mieux dire que selon la mutation des mœurs « des princes les mœurs des sujets se muent ; et crois « que dit le mieux. Je vis qu'il fut un temps qu'il n'é- « tait pas fils de bonne mère qui n'avait une grand'- « poulaine : si tôt que le prince les laissa tout le « monde les a laissées, et n'est-on pas maintenant « aussi honnêtement sans elles comme l'on était pour « lors ?... Si les princes mettaient attempérance à « leur état, les mœurs se corrigeraient d'eux- « mêmes (1)... »

On n'hésitera pas à reconnaître que ce morceau, bien que le style en soit familier, vaut beaucoup mieux que le précédent.

(1) Même manuscrit, fol. 42, recto.

De Launoy compte encore, parmi les ouvrages laissés par Jean de Courtecuisse, vingt-neuf Lectures sur l'évangile de saint Jean. Ces Lectures, qui semblent aujourd'hui perdues, ne doivent peut-être pas être très-regrettées. Notre docteur ne pouvait trouver, dans l'évangile de saint Jean, que la matière de pieuses paraphrases, et, de son temps, on prétendait mettre dans ces paraphrases beaucoup trop d'esprit. On lit encore celles du XIIe siècle ; elles sont toujours naïves et quelquefois éloquentes : celles du XVe siècle ont le ridicule d'une prétention qui n'est aucunement justifiée. L'esprit et la foi s'excluent ; pour avoir de l'esprit il faut, au moins, douter un peu.

Enfin, l'on attribue à Jean de Courtecuisse une traduction jadis fameuse, la traduction française du traité des *Quatre vertus*, compilation médiocre que des critiques sans expérience admiraient sous le nom supposé du grand Sénèque. Cette traduction a été souvent imprimée au XVe et au XVIe siècle, à la suite d'une traduction anonyme d'Orose, « et comme cette dernière, « dit M. Paulin Paris, était précédée d'une dédicace « à Charles VIII, » on a supposé que l'une et l'autre étaient d'un contemporain de ce prince. Mercier de Saint-Léger les a donc attribuées à Claude de Seyssel, d'autres à Laurent de Premierfait. « Le nom véri- « table du traducteur des *Quatre vertus* nous est « fourni, dit M. Paulin Paris, par le manuscrit de « l'ancienne bibliothèque Lancelot, coté aujourd'hui,

« dans le cabinet du roi, numéro 7320 *a*, *b*. C'est « Jean de Courtecuisse (1). » Ce manuscrit porte aujourd'hui le numéro 1020 dans le fonds français de la Bibliothèque Nationale (2). C'est un recueil, où, après quelques traductions de Laurent de Premierfait, a été placée celle-ci : *Le livre Sénèque des Quatre vertus cardinaux, translaté en français par Jehan de Courtecuisse, l'an* 1403. La dédicace est au prince Jean, fils du roi Charles VI, qui mourut en 1415. Un autre exemplaire de la même traduction est dans le numéro 581 du même fonds. Il faudrait la comparer à celle de Jean Trousseau, antérieure de quelques années (1372), que contient le numéro 189.

COUSTURIER (PIERRE).

Pierre Cousturier, en latin *Petrus Sutor*, que Baillet nomme à tort Pierre Cordoüanier (3), est né à Chemeré-le-Roy, bourg de l'archidiaconé de Sablé et de l'élection de Laval (4). Ayant fait ses études à

(1) Paulin Paris, *Manuscrits franç. de la Bibl. du roi*, t. II, p. 121.

(2) *Biblioth. impér.; Catal. des man. franç.*, t. I, p. 175.

(3) Baillet, *Jugem. des Sav.*, t. II des *Ant.*, p. 307.

(4) Dom Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. III, p. 424.

Paris, il fut reçu docteur en Sorbonne. Comme il se recommandait à la fois par une instruction solide et par des mœurs austères, il fut élu prieur dans cette illustre maison. Nous le voyons ensuite professer la philosophie au collége de Sainte-Barbe (1). Mais il ne savait pas rester en place. S'étant donc un jour persuadé qu'il préférait la retraite au monde et l'étude à l'enseignement, il quitta subitement son collége et ses écoliers pour embrasser la vie monastique, à l'âge où il allait peut-être obtenir, comme récompense de son zèle et de ses mérites, quelque emploi supérieur dans l'école ou dans l'église. Il sera moine. Mais de quel ordre ? Ayant la liberté du choix entre diverses disciplines, il se décida pour la plus sévère, et se fit admettre chez les Chartreux. On ne s'étonnera pas quand on l'entendra bientôt accuser de pétulance et d'emportement.

Pierre Cousturier exerça la charge de prieur dans plusieurs maisons de son ordre. En 1519, il gouvernait celle de Paris. C'est durant son séjour à la chartreuse de Paris qu'il fit paraître une véhémente apologie de la règle du saint Bruno, publiée sous ce titre: *Habes, pie lector, P. Petri Sutoris, doctoris theologi, professione Cartusiani, librum doctum juxta ac elegantem, cujus lectione vitam Cartusianam sanctam, et in nullis, ut apparet,* etc., etc. ; Paris, J. Petit,

(1) Dom Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. III, p. 421.

1522, in-4° (1). Cette apologie comprend deux livres, Dans le premier, P. Cousturier raconte l'origine et les commencements de l'ordre, la vie de saint Bruno qui l'a fondé, et disserte sur le nom, le genre de vie et la discipline des Chartreux ; dans le second livre il expose les avantages, les mérites des exercices spirituels et des autres prescriptions ascétiques. Nous sommes dans la première moitié du XVIe siècle : tous les ordres périclitent ; on parle et même on écrit contre tous les ordres. Le livre de Cousturier n'a donc pas le ton de l'histoire ; c'est un plaidoyer, c'est une apologie présentée sous la forme d'un dialogue entre l'auteur et quelque adversaire des pratiques claustrales. Nous ne saurions aujourd'hui justement critiquer un tel livre. Pour avoir le droit de signaler ici des longueurs, là de l'emphase, ailleurs des arguments peu valables ou superflus, il faut vraiment être un peu moine, et je ne le suis aucunement. Telle démonstration me semble puérile peut-être parce que je suis incapable de la comprendre : un exemple qui me touche peu, une légende où je ne vois qu'une fable plus ou moins ingénieuse, a eu, je n'en puis douter, pour certains mystiques, encore plus de valeur que je n'en voudrais attri-

(1) Nous connaissons deux autres éditions de cet ouvrage; l'une publiée à Louvain, chez Jean Fouller, en 1572, in-8°, et l'autre à Cologne, en 1609, in-8°, par les soins de Bernard Gauthier. A la suite de cette édition se trouve le petit traité d'Arnoldus Bostius, qui a pour titre : *De viris illustribus Cart. ordinis.*

buer même à un syllogisme irréprochable. Il y a des livres écrits pour tous les temps ; il y en a qu'on ne peut relire après l'année qui les a vus paraître. Ainsi, le traité de Cousturier sur la vie des Chartreux m'est insupportable, et cependant il fut, en l'année 1522, très-favorablement accueilli par ses confrères en religion.

Ce succès encouragea notre véhément anachorète à provoquer de plus redoutables adversaires qu'un interlocuteur chimérique. Il avait étudié les livres saints avec un zèle scrupuleux, et, se sentant d'ailleurs beaucoup d'inclination pour la controverse, il entreprit de réfuter quelques thèses récemment produites par les docteurs des églises réformées. Le premier d'entre eux auquel il eût affaire fut Jacques Lefebvre d'Etaples. C'était une ancienne opinion que sainte Anne avait été mariée trois fois, et qu'elle avait eu de ces divers mariages trois filles du nom de Marie : un poëte du moyen âge avait consigné cette tradition dans les vers suivants :

Anna tribus nupsit, Joachim, Cleophæ Salomæque,
Ex quibus ipsa viris peperit tres Anna Marias,
Quas duxere Joseph, Alphæus, Zebedeusque. [Judam
Prima Jesum, Jacobum (1), Joseph (2), cum Simone (3),
Altera dat; Jacobum (4) dat tertia datque Joannem (5).

(1) Jacques le Mineur.
(2) Joseph le Juste.
(3) Simon le Zélé.
(4) Jacques le Majeur.
(5) Jean l'Evangéliste.

J. Lefebvre d'Etaples s'étant prononcé contre ce triple mariage, Pierre Cousturier entreprit de justifier la tradition dans un écrit qui a pour titre : *De triplici Annæ connubio ;* Paris, 1523, in-8°. Mais, cette fois, il n'attira pas de son côté la puissante légion des orthodoxes. Lefebvre fut jugé plus clairvoyant que lui, même en Sorbonne, et finalement la tradition des trois mariages a été abandonnée (1).

Une santé chancelante et des occupations assidues avaient contraint P. Cousturier à suspendre pendant quelque temps ses études et sa polémique. Vers l'année 1534, il quitta la chartreuse de Paris, pour aller remplir les fonctions de prieur dans une autre maison de son ordre, aux portes de la ville de Troyes. C'est là qu'il mit la dernière main à une dissertation critique sur les nouvelles traductions des livres saints, qui fut publiée sous ce titre : *De tralatione Bibliæ et novarum reprobatione interpretationum, Petri Sutoris, doctoris theologi, professione Cartusiani ;* Paris, J. Petit, 1525 , in-fol. Ce nouveau livre de Pierre Cousturier n'était pas seulement un violent libelle contre Erasme et Lefebvre ; c'était encore une dénonciation : l'intolérant Chartreux dénonçait à la Sorbonne les derniers traducteurs des livres saints comme semant partout l'ivraie de l'hérésie.

Erasme était ordinairement, on le sait, content de

(1) Dom Calmet, *Dictionn. de la Bible*, au mot *Anne.*

lui-même, et s'admirait volontiers dans ses œuvres. Ainsi, toute censure le blessait; il ne supportait aucun censeur. Etant d'ailleurs plus prudent que brave, il avait de véritables accès de rage dès qu'il entendait la voix d'un dénonciateur. Cependant, si pressé qu'il fût en cette occasion de se défendre, de se justifier, de malmener son audacieux adversaire, il ne répondit pas directement à Cousturier; il le dédaignait trop. Sa réponse fut un long mémoire, adressé, comme une pièce judiciaire, à Jean de Selve, premier président au parlement de Paris, sous ce titre : *Apologia Desiderii Erasmi adversus debacchationes Petri Sutoris.* Ce n'est pas, toutefois, le factum d'un procureur ; c'est le pamphlet d'un homme de lettres très-irrité. Cousturier n'avait pas, il est vrai, ménagé les nouveaux traducteurs ; il les avait grossièrement nommés *theologoguli*, *theologastri*, *rhetorculi*, *scioli*, *philosophastri*, *aselli*, *insani*, etc., etc. ; il avait même appelé sur leurs têtes les plus humiliants et les plus durs sévices, en les qualifiant ainsi : « Des monstres qu'il faut rouer « de coups et déporter aux extrémités de la terre. » Quel est donc cet obscur libelliste, qui s'est permis de traiter avec une telle irrévérence et le docte Lefebvre et le sage Erasme? C'est un ignorant, *linguarum omnium rudis*, un fabricant de solécismes et de barbarismes; c'est un furieux, un aboyeur, *molossicus liber ;* c'est un fou, qu'il faut promptement mettre aux mains des disciples d'Esculape; c'est enfin un glorieux,

qui cache fort mal sous l'humble habit de saint Bruno sa petite personne infatuée d'elle-même, avide de bruit, de renommée, de succès mondains. Ces invectives, et d'autres encore, se lisent dans la préface et dans l'épilogue de l'*Apologie*. Avons-nous besoin de dire qu'on y trouve aussi le proverbe latin : *Ne sutor ultra crepidam?* Erasme ne pouvait manquer de faire ce jeu de mots.

La lettre d'Erasme au président Jean de Selve est du 14 juin 1526. Deux jours après, il écrivit au roi François Ier (1), qu'il savait son ami, le priant d'intervenir dans cette affaire. Il craignait beaucoup qu'elle fût portée devant la Sorbonne et le parlement, qui surveillaient alors tous les suspects d'hérésie avec la même vigilance, et les condamnaient avec la même âpreté.

Pierre Cousturier lui répliqua dans un écrit qui a pour titre : *Antapologia P. Sutoris in quamdam Erasmi Apologiam cui titulum dedit : adversus Petri Sutoris, quondam theologi Sorbonici, nunc monachi Carthusiani, debacchationem;* Paris, P. Petit, 1526, in-4°. Il avait d'abord et surtout à cœur de se défendre contre certaines assertions d'Erasme qui ressemblaient fort à de véritables calomnies. Celui-ci l'accusait d'avoir emprunté tout ce qu'il avait dit contre la nouvelle traduction des livres saints à divers écrits

(1) *Erasmi Opera*, t. III, col. 943.

d'Edouard Lee, de Jacques Masson (*Latomus*) et de Lopez Stunica. Cousturier répondit que si, par aventure, il s'était trouvé d'accord avec ces habiles critiques pour censurer l'interprétation d'Erasme, il n'avait lu néanmoins aucun de leurs livres. Abordant ensuite l'examen des arguments allégués par son contradicteur, il motiva par des preuves nouvelles les griefs qu'il avait énoncés dans son premier écrit. Erasme reprit la plume : sa réplique, qui a pour titre : *Appendix Erasmi Roterodami, respondens ad quædam Antapologiæ P. Sutoris*, est encore plus dédaigneuse que l'*Apologie*. En voici l'exorde : « Depuis bien des années, je ne me rappelle « pas avoir commis une faute de laquelle je me « repente plus que d'avoir répondu au premier libelle « de P. Cousturier ; je suis donc bien éloigné de « vouloir réfuter son *Antapologie*, dans laquelle il « s'est surpassé lui-même en fait d'impertinence. « Je ne l'ai pas lue et je n'ai pas dessein de la « lire ; j'en ai seulement parcouru les premières « pages et noté quelques endroits....... » Tout le reste est sur ce ton. Les libres théologiens, comme cela devait être, se partagèrent entre les deux interlocuteurs : les uns affirmèrent hautement qu'Erasme avait eu l'avantage dans cette controverse ; les autres, les ennemis de toute nouveauté, déclarèrent avec non moins d'assurance que le docte Chartreux avait confondu son adversaire. Ceux-ci firent

même ce vers plaisant, sans doute pour mettre au bas de son portrait :

Sutorem Erasmi qui suit ora vides (1).

Quant aux théologiens officiels, ils s'empressèrent de verbaliser, et, le 16 décembre 1527, la faculté de théologie condamna diverses assertions extraites des paraphrases d'Erasme sur le Nouveau Testament. S'il n'y eut pas alors de sentence rendue contre la traduction elle-même, ce fut pour condescendre à la volonté du roi, qui goûtait l'esprit d'Erasme et s'était publiquement déclaré pour lui. Est-il besoin d'ajouter que les rieurs, et notamment leur coryphée, maître François Rabelais, furent en cette circonstance de l'avis du roi? Rabelais dit avoir trouvé, dans la bibliothèque de Saint-Victor, un livre intitulé : *Sutoris, adversus quemdam qui vocaverat eum fripponatorem, et quod fripponatores non sunt damnati ab ecclesia* (2). Ce livre est l'*Antapologie*. Que de cruauté dans ce dédaigneux sarcasme!

(1) Ce vers est le dernier d'une épigramme dont l'auteur est un certain René Mégissier. Voici l'épigramme tout entière :

Quondam abs te petii qualis medicina parari
  Deberet quibus est libera lingua nimis.
Respondisti : Opus est tantum sutore perito,
  Qui buccam, ut maneat lingua reclusa, suat.
Hoc fuit inter nos festivum; seria res est :
  Sutorem Erasmi qui suit ora vides.

(2) *Pantagruel*, liv. II, ch. VII. Allusion aux larcins commis par Cousturier, au dire d'Erasme, dans les écrits de Masson, de Stunica.

Outre son second traité contre les versions de Lefebvre et d'Erasme, P. Cousturier publia, dans l'année 1526, un autre ouvrage de controverse, qui a pour titre : *Apologeticum in novos Anticomaritas, præclaris beatæ Virginis Mariæ laudibus detrahentes*, etc., etc. ; Paris, J. Petit, 1526, in-4°. On appelle Anticomarites, ou bien Antidicomarianites, ceux des interprètes de l'Ecriture qui ont nié la virginité de Marie et lui ont attribué plusieurs fils. Cette opinion avait été celle de l'arien Helvidius. Le livre de P. Cousturier est à l'adresse de quelques docteurs protestants. Il fit peu de bruit : personne n'osait encore, en France, publiquement défendre les conjectures savantes, mais peu chrétiennes, de ces docteurs.

Nous ne savons en quelle année P. Cousturier quitta la chartreuse de Laprée, au faubourg de Troyes, pour revenir dans le Maine ; mais nous le voyons en 1531 exercer l'office de prieur dans la chartreuse du Parc, en Charnie. Suivant Petreius, il remplit aussi la charge de visiteur de la province de France (1). A quelle époque de sa vie ? Petreius ne nous l'apprend pas. Pierre Cousturier habitait la chartreuse du Parc, lorsqu'il mit sous presse son traité sur les vœux monastiques qui a pour titre : *Apologia Petri Suto-*

(1) Petreius, *Biblioth. Carthusiana*. Il y a quelques erreurs dans la notice de Petreius sur P. Cousturier. Elles ont été signalées par Jean Liron.



ris, doctoris theologi, adversus damnatam Lutheri heresin de votis monasticis; Paris, Poncet-Lepreux, 1531, in-8°. Cet écrit passe pour un des meilleurs de Cousturier. Le dernier de ses opuscules théologiques est une dissertation dont voici le titre : *Petri Sutoris, theologi Carthusiani, de potestate ecclesiæ in occultis;* Paris, Gagnot, 1534, in-8° (1). Jean Liron s'exprime en ces termes sur cet ouvrage : « Ce qui porta « D. Cousturier à traiter cette matière, c'est qu'elle « est sujette à de très-grandes difficultés, et que les « théologiens avant lui en avaient dit assez peu de « chose. Quoique ces considérations l'eussent d'abord « refroidi, son emploi l'engagea à passer outre. Lors- « qu'il eut achevé son livre, craignant de s'être « trompé en quelques points, il l'envoya à des théo- « logiens de Paris fort habiles pour en avoir leur « sentiment. Dans ce temps-là, Charles Guillard, « président au parlement, qui était dans le Maine, « vint au Parc pour voir D. Cousturier, son ancien « ami, avant que de retourner à Paris, et, pour lui « faire honneur, il amena avec lui son fils Louis, évê- « que de Chartres, avec une grande compagnie. Dans « l'entretien, une personne rapporta par occasion ce « qu'elle avait appris de l'ouvrage de D. Coustu- « rier. Sur quoi l'évêque de Chartres le pria de le lui « envoyer aussitôt qu'il l'aurait reçu. Les docteurs

(1) Il y a une autre édition de cet ouvrage; Paris, 1546.

« de Paris l'ayant jugé digne d'être publié, et l'évê-
« que de Chartres l'ayant reçu, jugea qu'il était même
« nécessaire de le mettre au jour, car D. Cousturier
« ne l'avait composé que pour son usage particulier...
« Ce livre est divisé en trente-trois chapitres, et
« D. Cousturier y traite son sujet avec beaucoup d'or-
« dre, de subtilité et d'exactitude (1). » Jean Liron nous paraît avoir ignoré que ce fût au tribunal souverain de la Sorbonne que P. Cousturier soumit cet ouvrage. Or de Launoy dit expressément : *Facultas theologiæ, anno* 1534, *approbavit librum Petri Sutoris de potestate ecclesiæ in occultis*... (2).

Pierre Cousturier mourut le 18 juin de l'année 1537.

CUEILLY (OLIVIER DE).

Olivier de CUEILLY, ou de CUILLY, né, selon M. Desportes, à Laval, en l'année 1565, fit profession de la règle de Saint-Dominique au couvent de sa ville natale. Ensuite envoyé dans la maison de Saint-Jacques, à Paris, il y acheva ses études en théologie, et fut reçu

(1) *Singul. hist. et litt.*, t. III, p. 437.

(2) *Launoii Opera*, t. V, seconde partie, p. 795. Edition de Genève, 1731, in-fol.

docteur en 1596. Les registres de la faculté portent qu'Olivier de Cueilly fut, en l'année 1602, chargé de mettre d'accord les élèves du collége de Navarre et le prieur de la Sorbonne, qui prétendait confisquer leurs priviléges (1). Notre jacobin parut dans un grand nombre de chaires, et passa pour un sermonnaire éloquent. Echard croit qu'il mourut vers l'année 1620.

On connaît de lui deux ouvrages. L'un a pour titre : *Morale interprétation sur les premiers chapitres du prophète Ezéchiel, divisée en vingt-cinq sermons pour les Avents ;* Paris, Huby, 1611, in-8°. Olivier de Cueilly était prieur du couvent de Laval lorsqu'il publia cette verbeuse paraphrase ; il en adressa la dédicace à Lancelot de Vassé, dont la famille lui avait rendu des services. L'autre ouvrage d'Olivier de Cueilly, mentionné par Echard, est composé d'une série de discours rassemblés par l'auteur sous ce titre précieux : *Les fléaux de Dieu sur les hommes, avec les remèdes qu'on y doit apporter ;* Paris, Huby, 1613, in-8°.

CUREAU DE LA CHAMBRE (MARIN).

Nous aurons bientôt dit tout ce que nous avons appris sur la vie de Marin CUREAU DE LA CHAMBRE. Né

(1) Echard, *Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 420.

au Mans vers 1594, suivant le P. Niceron (1) et Tabaraud (2), vers 1613 suivant Condorcet (3) (la première de ces dates nous semble la plus exacte), il manifesta, dès sa jeunesse, un goût fort vif pour les sciences, et particulièrement pour la médecine. Quand il vint à Paris, le chancelier Seguier, qui recherchait les savants et les beaux esprits, se l'attacha comme médecin, et fut bientôt, dit-on, dans sa dépendance. Faut-il croire Tallemant, lorsqu'il accuse sans pudeur, selon sa coutume, les mœurs du chancelier, pour expliquer l'autorité que prit sur lui son médecin, confident nécessaire de ses mésaventures (4)? Quoi qu'il en soit, Cureau, devenu le favori du puissant chancelier, n'abusa pas de sa faveur, mais il sut du moins en profiter et se rendre utile à ses amis. Ses premiers écrits eurent beaucoup de succès, et le firent appeler au sein de l'académie française. Admis dans cette docte assemblée, il y parut pour la première fois le 2 janvier 1635 (5). L'académie devait promulguer, dans un dictionnaire et dans une grammaire, les règles du beau langage; elle devait, en outre, en donner des exemples. Dans cette intention,

(1) *Hommes illustres*, t. XXVII.

(2) *Biogr. universelle* de Michaud.

(3) *Eloges des académiciens de l'Académie royale des sciences*, p. 11.

(4) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édit. de 1847, t. IV, p. 224.

(5) Pellisson, *Hist. de l'Acad. franç.*, t. I, p. 201.

on dressa, dès le 2 janvier 1635, un tableau de tous les académiciens, et l'on décida que chacun d'eux serait successivement appelé par le sort à faire un discours sur tel sujet qu'il lui plairait de choisir. Quand vint le tour de Cureau de la Chambre, il lut une dissertation ayant pour objet de prouver que les Français sont, de tous les peuples, les plus capables d'atteindre la perfection de l'éloquence. On devait applaudir à discours si flatteur. Cureau de la Chambre recueillit ces applaudissements, qui d'ailleurs étaient dus à un style noble, soigneusement paré, un style de bel air, vraiment académique. Quelques années après, ses collègues lui offrirent une occasion de montrer jusqu'où pouvait s'élever l'éloquence française. Richelieu venait de mourir : l'académie chargea Cureau de la Chambre de faire son éloge (1). Plus tard, en 1666, quand fut instituée l'académie des sciences, un siége fut offert à Cureau de la Chambre dans cette docte compagnie, et il en fut un des membres les plus laborieux, les plus éclairés.

Il avait été dans les bonnes grâces de Richelieu ; il jouit de la même faveur près du cardinal Mazarin. Ce ministre lui donnait audience une fois par semaine (2), et faisait le plus grand cas de son esprit. Le roi lui-même, ayant appris à le connaître, l'honora d'une pension de 2,000 livres, comme « bien versé dans la

(1) Pelisson, ouvr. cité, p. 171.
(2) *Recueil des épîtres, lettres de M. de La Chambre*, p. 58.

« médecine et dans la philosophie (1), » et voulut l'avoir pour son médecin ordinaire (2), moins, dit-on, pour user de son expérience médicale, que pour prendre son avis sur les affaires de l'état (3). Aussi, vers le même temps, l'admit-il dans son conseil privé. Marin Cureau de la Chambre mourut le 29 novembre 1675, laissant deux fils qui eurent aussi quelque célébrité : François, premier médecin de la reine, et Pierre, curé de Saint-Barthélemy, qui fut reçu lui-même, en 1670, membre de l'académie française. On a trois portraits de Marin Cureau de la Chambre. Deux de ces portraits sont remarquables :

(1) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publ. par M. P. Clément, t. V, p. 468 et suiv.

(2) Cette charge lui fut donnée avec survivance pour son fils. La charge de médecin ordinaire du roi était au-dessous de celle de premier médecin, mais au-dessus de celle de médecin par quartier. Le premier médecin de Louis XIII était alors Valot.

(3) Cependant il paraît avoir été, de son temps, un médecin renommé. Dans les *Epîtres en vers* de Boisrobert (p. 39), il s'en trouve une dont voici le début :

La Chambre, Esculape nouveau,
Qui te règles sur le niveau
De ce Dieu dont la médecine
Tire son illustre origine;
Esprit sans bornes et sans prix,
Fameux entre les grands esprits,
De qui l'adresse et la science,
Et la force et l'expérience
Peut d'entre les bras de Caron,
Du fond de l'obscur Achéron,
Rappeler une âme ravie
Dans un corps dépouillé de vie...

l'un peint par Mignard et gravé par Masson ; l'autre dessiné et gravé par Nanteuil (1).

Chapelain a porté sur lui ce jugement : « C'est un « excellent philosophe et du premier ordre, et dont « les écrits sont purs dans la langue, justes dans le « dessein, soutenus par les ornements, subtils dans « les raisonnements (2). » Guy Patin ne le traite pas avec moins d'honneur, l'appelant « un des premiers « et des plus éminents de l'académie française, en « raison de sa doctrine, qui n'était pas commune (3). » Nous devons donc examiner en détail et avec soin ces écrits que nous recommandent les critiques les plus renommés du XVII[e] siècle.

Le premier qui ait vu le jour a pour titre : *Nouvelles pensées sur les causes de la lumière, du débordement du Nil et de l'amour d'inclination;* Paris, 1634, in-4°. Il est difficile de rassembler sous le même titre des pensées plus disparates. Marin Cureau les publiait en même temps pour faire valoir la variété de ses connaissances. De ces traités si divers, celui qui fit le plus de bruit a pour objet le débordement du Nil. On s'en tient aujourd'hui, sur ce point, à l'ancienne hypothèse; on attribue l'exhaussement périodique des

(1) Fevret de Fontette, *Biblioth. historique*, t. IV, appendice, p. 165.

(2) *Liste de quelques gens de lettres vivants en* 1662, dans la continuation des *Mémoires de littérature* de M. de Salengre, t. II, part. 1, p. 38.

(3) Guy Patin, lettre du 10 octobre 1669.

eaux du fleuve aux pluies abondantes qui, chaque année, se déversent sur les montagnes de la Nubie, voisines des sources du Nil. Mais cette explication était trop simple pour convenir aux contemporains de Cureau de la Chambre et à lui-même : il préféra donc nier l'influence des pluies, pour supposer que les eaux du Nil sont extraordinairement nitreuses, et pour attribuer à la raréfaction du nitre la crue périodique et tous les effets de ce phénomène. Eh bien ! cette hypothèse bizarre eut le plus grand succès. Elle fut adoptée non-seulement par un sieur Burattini, gentilhomme de la chambre du roi de Pologne, voyageur et physicien renommé, mais encore par le docte Campanella, qui en prit la défense dans un mémoire.

Le second ouvrage de Cureau de la Chambre est intitulé : *Nouvelles conjectures sur la digestion*; Paris, Rocollet, 1636, in-4°. Il avait déjà fait une chose inusitée, lorsqu'il avait écrit en français, dans l'idiome vulgaire, plébéien, sur les questions réservées à l'aristocratie des intelligences. Si Dupleix et Bodin avaient déjà traité dans cet idiome diverses questions de métaphysique et de politique, leur exemple n'avait pas été suivi, et Descartes devait encore, trois ans après le nouvel essai de Cureau, s'excuser de publier en français son *Discours sur la méthode*, sa *Dioptrique*, ses *Météores* et sa *Géométrie* (1). Dans

(1) *Discours sur la méthode*, t. I, p. 210 de l'édit. de M. Cousin.

la préface des *Conjectures sur la digestion*, Cureau se défend contre les critiques qui l'ont blâmé. Pourquoi veut-on que le latin soit, à l'exclusion de toute autre langue, la langue de la science? La vieille Rome a sans doute produit d'éminents orateurs, des poëtes incomparables; mais combien de savants? Les savants, il faut aller les chercher en Grèce, en Arabie. Les détracteurs du langage vulgaire devraient donc, pour être conséquents à eux-mêmes, demander que toute dissertation scientifique fût écrite dans la langue d'Aristote ou celle d'Avicenne. Cureau ne supporte pas qu'on prétende ainsi le contraindre à faire usage du latin; il dit de cette langue: « A la voir étrangère et vagabonde, comme elle est « partout; à la voir, toute morte qu'elle est, usurper « l'empire des sciences et des lettres, je me suis sou- « vent imaginé que ce devait être l'ombre et le fan- « tôme de ces vieux tyrans, qui sortaient de leurs « tombeaux pour triompher de la liberté de nos pa- « roles et de nos pensées. » Il s'était formé, comme on le sait, au XVIIe siècle, deux partis littéraires et scientifiques : celui des modernes et celui des anciens. Cureau étaient l'un des adhérents les plus résolus du parti des modernes. Est-on curieux de connaître ce qui l'avait entraîné dans ce camp et lui avait inspiré tant d'animosité contre l'autre? Ce ne sont pas, on va le voir, les plus mauvaises raisons. Il s'explique en ces termes: « On ne saurait, à mon avis,

« être blamé si l'on cherche de nouvelles routes, si « l'on prend d'autres guides, et si on laisse aussi « hardiment Aristote et Galien, comme ils ont fait « ceux qui les ont précédés. Aussi, quoi que l'on en « veuille dire, nous sommes dans la vieillesse du « monde et de la philosophie : ce qu'on appelle anti- « quité en a été l'enfance et la jeunesse ; et, après « qu'elle a vieilli par tant de siècles et tant d'expé- « riences, il ne serait pas raisonnable de la faire « parler comme elle a fait dans ses premières an- « nées, et de lui laisser les faiblesses qui se trouvent « aux opinions qu'elle a eues en cet âge-là. » Il est difficile de mieux rendre une pensée plus juste et plus vraie. Il ne s'agit pas, on le voit, d'humilier Phidias ou Virgile devant quelque statuaire, quelque poëte goûtés au Marais ; il s'agit de réclamer pour la science le droit de chercher et de trouver sans cesse. Le droit n'avait-il pas été contesté par la Sorbonne ? L'ingénieuse définition des âges du monde a été reproduite de nos jours, sous la même forme, et avec le plus grand succès, par des gens qui certes n'avaient jamais lu Cureau de la Chambre.

Il ne suffit pas, il est vrai, de s'annoncer comme novateur ; il faut l'être et produire des nouveautés qui méritent créance. Or, il ne paraît pas que les conjectures physiologiques de Cureau aient eu de son temps beaucoup de crédit, et elles furent bientôt, comme nous l'atteste Condorcet, absolument oubliées.

Nous ne saurions, pour notre part, appeler de cet arrêt, l'affaire n'étant pas de notre compétence. Mais tous les médecins étaient alors un peu philosophes. Ainsi, Cureau prétendit l'être et plus que peu. Dès lors occupé d'un grand ouvrage sur les questions morales, il se révéla, quand il le mit au jour, comme un gassendiste zélé, qui n'avait pas moins de savoir que d'éloquence.

Suivant la définition de l'ancienne école, la nature humaine se compose de deux parties bien distinctes, l'une affective et l'autre intellectuelle : de sorte que, pour connaître l'homme complet, il faut avoir à la fois étudié ses passions et les facultés actives de son entendement. Quelques docteurs se sont rencontrés, auxquels cette double étude n'a pas encore semblé suffisante, et ils y ont joint la recherche des différences et des ressemblances physiologiques qu'on peut signaler entre les individus du même genre, de la même espèce. Cureau de la Chambre est un de ces docteurs. Ayant à traiter de la nature humaine, il se propose d'analyser tour à tour l'homme sensible, l'homme intelligent et l'homme physique. C'est un vaste plan.

Le premier ouvrage qu'il ait publié sur ce plan a pour titre : *Les Caractères des passions*. Il se divise en cinq volumes, dont le premier parut en 1640, à Paris, chez Rocollet, in-4°. Voici dans quel ordre se succédèrent les autres volumes qui composent

cette édition. Cureau publia le second en 1645, le troisième et le quatrième en 1659, le cinquième en 1662 (1).

Il avait pu donner séparément au public ces cinq volumes, puisqu'ils se composent d'une série de discours sur des passions diverses. Assurément, ces discours sont liés ensemble ; ils le sont par la doctrine même de l'auteur : cependant, après avoir lu ce qu'il dit, par exemple, sur l'amour, on peut attendre ce qu'il doit dire sur le désir et la constance. Quant à la doctrine, on la trouve presque tout entière en chacun des discours, et elle est, d'ailleurs, bien résumée dans une remarquable préface.

Nous traitons aujourd'hui la morale suivant une autre méthode. Sur les règles de la bonne vie nous interrogeons plus simplement la conscience ; à toute question qu'il nous plaît de lui faire, elle répond, il semble, sans embarras, avec la précision la plus dogmatique. Les maîtres anciens, qui donnaient pour fondement à la morale l'observation des phénomènes physiologiques, ne pouvaient en déduire avec la même clarté le code des lois. La physiologie est une science dont le domaine est très-étendu, et trop de science physiologique doit nécessairement inquiéter et trou-

(1) Autres éditions, complètes ou incomplètes : Paris, Rocollet, 1648, 2 vol. in-4; Paris, J. d'Allin, 1642, 5 vol. in-12; Amsterdam, Michel, 1658, 5 parties en 3 vol. in-12; Paris, d'Allin, 1663, 4 vol. in-12.

bler le jugement du moraliste. Ainsi, l'on a pu reprocher à Descartes d'avoir exagéré, dans son traité *des Passions*, l'influence de ces mystérieux agents qu'il appelle « les esprits animaux » sur les facultés affectives de la nature humaine. Cureau de la Chambre a-t-il évité cet écueil de la méthode physiologique? On ne le suppose pas. Instruit à l'école de Galien et d'Hippocrate, il devait être porté plus qu'aucun autre à rechercher les causes des passions dans les mouvements de la vie organique; et, en effet, il a mérité plus que Descartes le reproche fait à ce philosophe. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir quelles sont, suivant Cureau de la Chambre, les règles à suivre pour arriver à la connaissance parfaite des hommes. La première de ces règles se fonde sur le caractère spécial des passions, des vertus et des vices; la seconde, sur la ressemblance des hommes et des animaux; la troisième, sur la nature particulière de l'un et de l'autre sexe; la quatrième, sur la configuration externe des individus, leur physionomie, la différence des races et les similitudes que l'on peut signaler entre les individus de telle race et ceux de telle autre; la cinquième, sur la connexité naturelle et, pour ainsi parler, « syllogistique » de certaines passions qui ne vont jamais l'une sans l'autre. Toutes ces questions sont assurément intéressantes, et toutes elles peuvent servir de matière à des remarques ingénieuses ou profondes; mais la morale

veut être enseignée plus simplement, plus clairement.

Un mot encore sur cette méthode physiologique. Thomas, dans son *Eloge de Descartes*, le félicite de l'avoir inventée (1). C'est une grave erreur. Le traité que Descartes composa sur les *Passions*, selon cette méthode, parut pour la première fois en 1649, neuf ans après les *Caractères* de Cureau de la Chambre. Ainsi, Cureau de la Chambre en serait le véritable inventeur, s'il y avait eu, comme l'assure Thomas, dans l'emploi de cette méthode, quelque chose « d'ori« ginal et de tout à fait nouveau. » Mais Thomas, dont l'instruction, en ces matières, n'était pas suffisante, a pris ici pour nouvelle l'ancienne méthode. Tout ce qui regarde la science de l'âme étant alors considéré par l'école dominante, l'école d'Aristote, comme appartenant au domaine de la philosophie naturelle, il était habituel dans cette école de subordonner plus qu'il ne convient la morale à la physiologie. Cureau de la Chambre et Descartes se sont simplement conformés à la pratique de leur temps.

Nous ne saurions aborder ici le détail de ce que renferment les cinq volumes des *Caractères*. Qu'on nous permette, toutefois, d'insister particulièrement

(1) Thomas, Note de l'*Eloge de Descartes*, t. I, p. 103 de l'édition de Descartes par M. V. Cousin.



sur une question psychologique qui, de nos jours, semble à jamais résolue, et n'a plus conséquemment une grande importance, mais qui certainement a beaucoup trop inquiété quelques philosophes du XVII[e] siècle. Il s'agit des intermédiaires hypothétiques de la perception et de l'intellection. Les thomistes disaient que toute perception a deux causes partielles, l'objet externe et le sujet, et que le concours de ces deux causes suffit pour produire cette connaissance subjective de l'objet déterminé qu'on appelle la perception de cet objet. Pour ce qui regarde l'intellection, ils déclaraient que toute perception laisse dans l'esprit une idée ; que cette idée, réalisée par l'imagination, devient une forme, une entité mentale, tenant lieu de l'objet absent, et que l'intellection s'accomplit par le concours effectif de cet objet intellectuel et de l'intellect proprement dit du sujet intelligent. Ainsi, les thomistes supposaient que les notions propres de l'intellect, les notions générales des choses, se forment au moyen d'intermédiaires, ou d'entités représentatives. Les scotistes allaient plus loin. Non-seulement, en effet, ils admettaient les espèces mentales de saint Thomas, les intermédiaires de l'intellection ; ils soutenaient encore que toute perception réclame trois éléments, l'objet et le sujet, et, en outre, quelque atome, quelque corpuscule émané de l'objet sensible, et chargé de franchir l'intervalle qui sépare cet objet du sujet sentant. Eh bien ! cette

dernière thèse est celle de Cureau de la Chambre; et voici comment il la développe, vers la fin du deuxième volume des *Caractères* :

« Il est vrai que les yeux ne voient point, s'ils ne reçoivent les images des objets; mais, pour les recevoir, ils ne les voient pas pour cela, parce que pour voir il faut connaître, et pour connaître il faut que l'âme agisse. C'est pourquoi nous expérimentons en nous-mêmes qu'en ouvrant les yeux et recevant parfaitement l'image des choses qui se présentent à eux, nous ne les apercevons pas quand l'âme est distraite ailleurs, et qu'elle ne s'applique pas à faire ce qui est nécessaire pour avoir cette connaissance.

« Or, parce que la connaissance ne se peut concevoir autrement que comme une certaine représentation des choses qui se font dans l'âme, puisque c'est l'âme qui agit dans la connaissance, il faut, pour les connaître, qu'elle en fasse le portrait et la figure, car il n'y a point d'autre moyen pour se les représenter que celui-là, ni point d'autre action qu'on leur puisse donner qui soit proportionnée à l'excellence et à la perfection de sa nature. Et si l'on dit qu'il est inutile qu'elle en fasse le portrait, puisque les objets lui envoient leurs images qui peuvent les représenter, outre qu'il s'ensuivrait alors qu'elle n'aurait point d'action, parce qu'il n'y en a point d'autre qu'elle puisse faire que celle-là, il est certain que ces images extérieures ne sont pas capables toutes seules de faire cette représentation, d'autant qu'elles ne peuvent subsister qu'en la présence de leurs objets, et que l'âme ne laisse pas de se les représenter quoiqu'ils soient absents. En effet, toutes les espèces visibles qui se portent aux yeux se perdent aussitôt que les objets se

cachent, de sorte que si l'âme n'avait point d'autres images pour se les représenter que celles-là, il faudrait que sa connaissance se perdît avec elles, et qu'elle cessât de connaître les objets au moment qu'ils cesseraient de se présenter aux yeux. Néanmoins il est certain qu'elle les connaît, non-seulement en leur absence, mais après même qu'ils ne sont plus, et qu'elle en conserve les portraits dans sa mémoire longtemps après que les sens les lui ont fait apercevoir. Il faut donc que ces images soient différentes de celles qui viennent de dehors, et que l'imagination se les forme à elle-même, afin qu'elles soient proportionnées à sa nature, et qu'elle les puisse conserver dans sa mémoire.

« De sorte qu'il faut croire qu'après qu'un objet a imprimé son espèce dans l'organe de quelque sens, l'imagination, qui est excitée par elle, forme en soi-même une autre image, et comme une nouvelle copie de l'original qu'elle a devant soi, ou, pour mieux dire, cette espèce lui sert de modèle, sur lequel elle bâtit une figure qui a bien les mêmes traits, mais qui a encore un être et une nature plus noble et plus excellente qu'il n'a pas, et c'est ce qu'on appelle communément *fantôme.*

« Et certes, si l'on considère que l'entendement en fait de même quand il veut concevoir les choses que l'imagination lui présente, et que, sans se contenter de ces fantômes, il forme souvent de nouvelles idées qui sont d'une autre nature et d'un autre genre qu'eux, parce qu'ils sont matériels, et qu'en cette considération ils ne peuvent subsister en un sujet qui est tout à fait spirituel comme est l'entendement, ni représenter comme lui des choses universelles, tout ce qui est matériel étant déterminé et singulier ; si, dis-je, l'entendement produit en soi d'autres images que celles que l'imagination lui pro-

pose, celle-ci en doit faire aussi qui soient différentes de celles que les objets lui envoient... »

Que cet extrait suffise : il contient, en effet, toute la doctrine de Cureau sur le double problème des images externes et des images internes. Quand donc le docte et sage Arnauld protestait avec tant de vivacité contre cette fausse idéologie, il aurait pu confondre avec Malebranche, dans ce parti des visionnaires qu'il raillait si bien, Gassendi, Cureau de la Chambre et tous les physiciens de leur secte. Malebranche avait, en effet, moins péché qu'eux : n'ayant pas réalisé d'autres abstractions que les espèces mentales, n'ayant pas reconnu d'autres intermédiaires que ceux de l'intellection, il s'était ainsi maintenu dans la limite du réalisme thomiste. Cureau de la Chambre avait osé, comme on le voit, bien davantage, et son audace n'avait pas, il paraît, causé le moindre scandale. Non-seulement il lui fut permis d'exposer et de développer sa théorie des corpuscules sans avoir affaire à aucun contradicteur ; mais à peine eut-il publié les premiers volumes de ses *Caractères*, que le prince des lettrés le proclama le prince des philosophes.

Dans les *Lettres de Balzac*, on en lit une, du 15 septembre 1645, dont nous reproduirons quelques lignes :

« Après avoir bien considéré, examiné, étudié votre livre quinze jours entiers, je conclus que jamais homme

n'a connu l'homme à l'égal de vous. Jamais le dieu de Delphes n'a été plus nettement ni plus ponctuellement obéi ; non pas même par celui à qui il rendit témoignage d'une parfaite sagesse, ni par celui qu'on appela autrefois l'*Entendement*, ni par cet autre qu'on appelle encore aujourd'hui le *Démon de la nature*. Ce démon est entré, à la vérité, dans l'âme de l'homme, mais il s'est arrêté à la porte : il n'a fait que vous ouvrir et vous faire le chemin ; et, si j'étais assez hardi, je dirais qu'il n'est que de la basse-cour, et que vous êtes du cabinet. Il n'y a coin ni cachette de l'esprit humain où vous n'ayez pénétré ; il ne se passe rien là-dedans de si vite ni de si secret, qui échappe à la subtilité de votre vue, et dont vous ne nous apportiez des nouvelles très-fidèles et très-assurées. Nos plus grands philosophes ne sont que les scoliastes et les grammairiens d'Aristote, comme Eustachius l'a été d'Homère et de Virgile : nos meilleurs livres modernes ne sont que les redites et les copies des livres anciens, ou, pour le plus, que leurs gloses et leurs paraphrases. Je ferais tort au vôtre si j'en parlais de la sorte ; j'injurierais la première et la souveraine raison, dont il est l'ouvrage, si je l'attribuais aux leçons que vous avez prises, et aux lieux communs que vous avez faits... On peut donc dire, sans en dire trop, que vous êtes philosophe en chef (1). »

Nous avons emprunté le fragment sur les espèces à une dissertation spéciale qui a pour objet « la con- « naissance des bêtes. » Cette dissertation ayant provoqué quelques débats, nous devons nous y arrêter

(1) *Lettres de Balzac*, t. I, p. 538 de l'édit. in-fol.

encore. Voici la thèse que soutient notre docteur. Il y a deux ordres de connaissances, parce qu'il y a deux ordres de facultés. Au degré subalterne, se place la connaissance des choses individuellement déterminées; au degré supérieur, la notion des formes universelles. Ce sont les distinctions scolastiques ; et tous les philosophes de l'école, saint Thomas à leur tête, affirment que le propre de la raison est de percevoir ces universaux. Aussi disent-ils que l'homme, ayant seul, entre toutes les substances composées, reçu du créateur la faculté d'abstraire les qualités de leurs sujets et de concevoir de cette manière les genres, les espèces, est seul à bon droit défini un animal raisonnant, raisonnable. C'est contre cette définition que s'élève Cureau de la Chambre. Non-seulement, dit-il, l'âme raisonne quand elle pense; il entend démontrer qu'elle raisonne encore quand elle sent, et quand elle forme, au moyen de l'imagination, ces fantômes dont, plus tard, l'entendement doit faire usage. Or, si les bêtes ne pensent pas, elles sentent, elles imaginent; donc elles raisonnent : donc la raison n'est pas la dernière différence de l'homme. Telle est la thèse de Cureau de la Chambre.

Elle fut, d'une part, vivement approuvée. « Cette « nouveauté, dit Balzac, eût fait secte à Athènes... « Si Aristote lui-même revenait au monde, une si « excellente nouveauté exciterait la jalousie de son « esprit ; elle ne l'affligerait pas moins qu'elle l'ins-

« truirait (1). » Balzac se trompait : ce n'était pas du tout une nouveauté ; mais cette doctrine ancienne fit, en effet, secte à Paris quand elle eut été de nouveau proposée par Cureau de la Chambre : les naturalistes, les physiciens se déclarèrent en sa faveur; mais, d'autre part, éclatèrent contre elle tous les théologiens. Un médecin de La Rochelle, nommé Pierre Chanet, qui était du parti des théologiens, se chargea de réfuter son confrère et publia contre lui l'écrit suivant : *Traité de l'instinct et de la connaissance des animaux, avec l'examen de ce que M. de La Chambre a écrit sur cette matière ;* La Rochelle, 1646, in-4°. Cureau s'empressa de lui répondre. Voici le titre de cette réponse : *Traité de la connaissance des animaux, où tout ce qui a été dit pour et contre le raisonnement des bêtes est examiné par le sieur de La Chambre;* Paris, Rocollet, 1648, in-4° (2). Il paraît que notre docteur supportait mal la contradiction : les premières pages de son nouvel écrit sur les facultés mentales des bêtes contiennent, en effet, peu d'arguments contre le sieur Chanet, mais un assez grand nombre de propos injurieux. En apprenant que les rives de la Charente lui envoyaient un adversaire, il aimait, dit-il, à se persuader qu'il allait se trouver en face de « quelque héros des écoles, » de

(1) *Lettres*, t. I, p. 539.

(2) Autres éditions : Paris, 1648, in-12; Paris, Jac. d'Allin, 1662, in-4°. Traduction anglaise; Londres, 1657, in-8°.

quelque thomiste exercé ; mais quand il eut entre les mains le livre de Chanet, il le trouva si faible, si dépourvu de raisons sérieuses, qu'il en fut véritablement affligé. En effet, ne pourrait-on pas l'accuser d'avoir lui-même suscité ce chétif adversaire, et de l'avoir chargé de combattre ses opinions, afin de leur donner plus d'éclat? Aussi doit-il déclarer, pour écarter ce soupçon, qu'il n'a jamais vu, qu'il ne connaît pas son interlocuteur. A la suite de ce préambule hautain, dédaigneux, vient l'examen des propositions de Chanet. Cureau les combat avec assez de vivacité, mais sans ajouter un argument de quelque poids à ce qu'il a dit déjà touchant l'imagination, les fantômes, l'entendement et la juridiction de la raison sur les deux ordres de facultés. Sans intervenir dans ce débat, faisons remarquer qu'il s'agit ici plus de mots que de choses. Descartes changea les termes de cette question : il ne se demanda plus si, lorsqu'elles imaginent, les bêtes raisonnent ; mais, allant bien plus loin que Me Chanet, il prétendit qu'elles sont de simples automates dont le moteur est au dehors (1). Cette opinion sourit aux théologiens. Le P. André l'estima, pour sa part, aussi profonde qu'elle nous semble superficielle. Sur un papier qui devait être l'unique confident de ses secrètes pensées, le Jésuite cartésien écrivait un jour, avec autant de liberté que de tris-

(1) *Lettres;* Lettres 26, 40, 41.

tesse, à la marge d'un extrait de Descartes : « Rien « de plus solidement pensé ; car cette opinion (l'assi- « milation de l'âme des bêtes et de celle des hom- « mes) est la source de l'athéisme, de l'idolâtrie et « du libertinage. Cependant on déclame contre Des- « cartes qui désarme ces trois monstres, tandis qu'on « préconise un La Chambre qui rend les bêtes plus « qu'hommes et les hommes athées (1). » Cependant l'opinion de Descartes ne s'accrédita pas. Leibnitz ayant réclamé pour les bêtes l'âme sensitive qu'Aristote leur avait attribuée, et que toute la philosophie du moyen âge leur avait reconnue, cette doctrine, de nouveau discutée, prévalut enfin dans l'école. C'est tout ce que nous dirons à ce sujet.

Cependant Cureau de la Chambre ne s'était pas laissé tout à fait détourner de ses études physiques, par les soins qu'il avait donnés à la rédaction très-laborieuse de son grand traité de morale et de ses plaidoyers pour la raison des bêtes. Aussi, le vit-on bientôt, quand sa querelle avec le sieur Chanet fut apaisée, mettre sous les yeux des savants un nouveau travail sur la lumière. Voici le titre de ce traité : *Nouvelles observations et conjectures sur l'iris ;* Paris, Rocollet, 1650, in-4° (2). Toutes les expériences qu'on faisait alors pour résoudre les grands problèmes de la physique n'étaient pas seulement suivies par les sa-

(1) *Le P. André*, par MM. Charma et Mancel, t. I, p. 223.
(2) Autre édition : Paris, J. d'Allin, 1662, in-4°.

vants ; les gens du monde s'en faisaient eux-mêmes entretenir : partout se manifestait une vive passion pour les sciences, et particulièrement pour celles qu'on a pris la coutume d'appeler exactes.

En la même année 1650, Cureau de la Chambre donnait au public un livre bien différent. On sait le bruit qu'avait fait l'*Optatus Gallus* de Ch. Hersent. Zélé partisan des antiques prérogatives du saint-siége, Hersent avait osé prétendre que les réserves gallicanes étaient schismatiques. Par un arrêt du 23 mars 1640, le parlement de Paris avait fait livrer aux flammes, par la main du bourreau, le livre qui contenait le développement d'une proposition aussi mal sonnante. Mais comme brûler n'est pas répondre, le cardinal de Richelieu pensa que la sentence du parlement réclamait un commentaire, et ce fut Cureau de la Chambre qu'il pria, dit-on, de le rédiger. Il crut sans doute qu'une semblable commission pouvait être facilement remplie par tout bon Français expert en l'art d'écrire. S'il eut cette opinion, il se trompa. Assurément Cureau de la Chambre savait écrire, et nous n'hésitons pas à croire que ses sentiments étaient ceux d'un bon citoyen : cependant il s'en acquitta fort mal. C'est sans doute ce qui fit dire à Chapelain : « Je « ne le tiens pas fort dans les politiques, et je doute « qu'il fût propre à écrire l'histoire, quoique fort ju- « dicieux (1). » La réponse de Cureau au livre d'Her-

(1) *Liste de quelques gens de lettres.*



sent fut publiée sous le titre de : *Observations de Philalète sur un libelle intitulé : Optatus Gallus*, à la fin des *Œuvres posthumes, excellents et curieux*, de M. Guy Coquille ; Paris, 1650, in-4°. On ne l'a pas reproduite dans les éditions plus récentes des *Œuvres* de Coquille.

Il suffit presque de mentionner un *Discours* de Cureau de la Chambre *sur les principes de la Chiromancie ;* Paris, Rocollet, 1653, in-8°. Dans cet ouvrage, où l'on retrouve plus d'une rêverie de Cardan, de Pierre d'Apono et d'Achillini, l'auteur des *Caractères* est bien inférieur à lui-même. Malgré toute son estime pour son confrère Cureau, Guy Patin se déclara très-nettement contre ses illusions chiromanciennes. Il dit à ce sujet : « Pour le livre de *Chiro-* « *mancie* de M. de La Chambre, c'est un ouvrage où « je ne me connais guères : on n'en fait pas ici (1) « grand cas. L'auteur y parle fort bien français ; « mais, outre la pureté du style, il n'y a guères que « du babil : *Vox prætereaque nihil*, la voix et rien « autre. C'est le caractère du rossignol. Mais notre « siècle ne laisse pas d'admirer ces bagatelles (2). » C'est un arrêt rendu contre lequel assurément nous ne nous inscrirons pas.

On le sait, Cureau n'aimait pas écrire en latin : cependant il se résignait à faire usage de cette langue

(1) A Paris.
(2) *Lettres de Guy Patin*, lettre 70.

une fois l'an, comme Balzac (1). On a de lui *Novæ methodi pro explicandis Hippocrate et Aristotele specimen ;* Paris, 1655, in-4° (2). Il s'affligeait de voir la jeunesse dédaigner l'étude des anciens maîtres et ne plus s'occuper que de travaux empiriques. Pourquoi ce discrédit des plus beaux monuments de la science ? Cureau de la Chambre ne voulait l'attribuer qu'à l'obscurité des anciens textes. Ainsi, disait-il, Hippocrate procède par aphorismes ; Aristote, ayant composé sa *Physique* plutôt pour ses disciples que pour le vulgaire des lecteurs, a fait un livre dans lequel on peut signaler plus d'une lacune, et où la plupart des phrases semblent inachevées. Cureau se propose donc de rendre clair ce qu'il trouve obscur. Il commente les *Aphorismes*, et, traduisant le premier livre de la *Physique* en latin et en français, il ajoute au texte grec tout ce que l'auteur a, pense-t-il, omis par négligence ou par calcul. Bien que ce travail ait été publié, pour la première fois, en 1655, c'est un ouvrage de la jeunesse de Cureau. Il avait traduit suivant la même méthode les sept autres livres de la *Physique*, mais il n'a pas cru devoir publier la suite de cette traduction trop libre et trop peu respectueuse.

Nous avons ensuite un traité qui a pour titre *La*

(1) *Lettres de Balzac*, lettre 67.

(2) Autres éditions : Paris, J. d'Allin, 1662, in-4°; Paris, Martin, 1668, in-12.

lumière; Paris, Rocollet, 1657, in-4° (1). C'est à l'occasion de ce traité que Sorbière écrivait d'Avignon à Cureau de la Chambre, le 8 août 1657 : « C'est « une chose étrange, Monsieur, qu'il n'y ait rien « de plus commun que la lumière, et qu'il n'y ait « rien de plus caché ; qu'elle nous découvre tous les « jours tant d'objets différents et que nous ne puis- « sions pas découvrir pleinement aux yeux de tout le « monde quelle est sa nature. Que deviendrions-nous « en cette perplexité, sans la savante ignorance du « scepticisme ? La France vous sera éternellement « obligée de l'ornement de sa langue et de l'emploi « que vous en avez fait, en des sujets philosophiques « qu'on n'avait pas estimés capables de recevoir ce tour « et cette politesse (2). » Il nous semble difficile de mieux accommoder une critique et de la rendre plus acceptable. Sorbière se garde bien de souscrire aux opinions de l'auteur : la nature de la lumière est un problème si difficile ! Cureau prétend l'avoir résolu ; soit ! mais ce qui est moins contestable, moins contesté, c'est que personne, parmi les savants, n'écrit en français avec autant d'élégance que l'auteur de *La lumière.* Nous nous garderons bien de défendre contre Sorbière les assertions de notre docteur. Obstiné dans sa théorie des espèces sensibles, des corpuscules intermédiaires, il ne supportait pas qu'un « bel esprit » de son

(1) Autre édition : Paris, J. d'Allin, 1662, in-4°.
(2) *Lettres de Sorbière*, p. 366.

temps, nommé Descartes, eût refusé de reconnaître la corporéité de la lumière, et, pour sa part, il prétendait clairement démontrer que tous les phénomènes de la lumière sont produits, ainsi que le déclarent Epicure et Averrhoës, par des atomes lucides répandus dans l'espace. Voilà bien encore le disciple de Gassendi. Costar a fait sur ce traité de *La lumière* des « Observations » dont la Bibliothèque Nationale (1) conserve un exemplaire manuscrit.

Le plus singulier, le moins estimable de tous les ouvrages de Cureau, est celui qu'il jugeait vraisemblablement le meilleur, celui sur le succès duquel il comptait le plus. Nous avons dit dans quel dessein il avait entrepris ses études sur les passions ; il prétendait créer un art nouveau, l'art de connaître les hommes, et, afin de ne rien négliger de ce qui devait le conduire lui-même à cette connaissance, il avait attentivement observé les diversités physiologiques des individus, recueillant, comparant tous les signes corporels qui pouvaient lui servir d'indices pour deviner les tempéraments, c'est-à-dire les caractères. Tous les éléments de ce vaste travail étant enfin rassemblés, il publia : *L'art de connaître les hommes ; première partie, où sont contenus les discours préliminaires qui servent à cette science ;* Paris, Rocollet, 1659, in-4° (2).

(1) Fonds franç., num. 1285.

(2) Autres éditions : Amsterdam, 1660, in-12 ; Paris, 1660, in-4° ; Paris, J. d'Allin, 1662, in-4° ; Paris, J. Lejeune, 1669, in-12.

Cette première partie a pour objet principal l'homme physique, et l'on y trouve reproduites toutes les hypothèses que déjà Cureau de la Chambre avait proposées, tant sur la nature des signes externes que sur les influences des astres. Pour faire comprendre le degré d'estime que méritent ces hypothèses, il suffit d'en rappeler quelques-unes. Ainsi, pour ce qui concerne les sympathies, Cureau prétend que le foie sympathise avec l'index, le cœur avec l'annulaire, la rate avec le grand doigt. Quant à ce qui regarde les influences sidérales, la lune domine le cerveau, le soleil gouverne le cœur, Vénus exerce son empire sur le nez, Jupiter sur les joues, Mercure sur les oreilles et Mars sur les lèvres. Voilà les contes bleus que notre docteur récite avec le plus majestueux sang-froid. Pour conclure, l'étude la plus intéressante, la plus profitable à celui qui veut promptement acquérir l'exacte connaissance des hommes, est l'étude de la physionomie. N'omettons pas cette importante conclusion.

Louis XIV croyait si fermement à la vérité de cette doctrine, que, s'il avait à remplacer un ministre, un grand officier de sa maison, il commençait, dit-on, par demander à Cureau de la Chambre son opinion sur les personnes désignées pour occuper ces emplois, et les appelait ou les écartait suivant les conseils de son oracle. La Place raconte qu'il existait à Paris, de son temps, dans un cabinet qu'il ne nomme pas, un

gros et ancien recueil contenant une correspondance secrète et longtemps suivie entre Louis XIV et Cureau de la Chambre. Cette correspondance n'aurait été, suivant La Place, qu'une série de consultations sur des problèmes physiognomoniques (1). Nous regrettons d'ignorer où se trouve aujourd'hui ce recueil, si, toutefois, ce n'est pas là quelque histoire faite à plaisir (2).

La seconde partie de l'*Art de connaître les hommes* parut en 1664, sous ce titre : *Le système de l'âme ;* Paris, J. d'Allin, in-4° (3). Nous l'avons dit, une des prétentions de Cureau était de ne rien devoir aux autres, de n'avoir fait aucun emprunt aux livres en usage dans l'école. Cependant nous ne rencontrons dans le *Système de l'âme* que des propositions vieillies, que des thèses rebattues. Voici, par exemple, comment il s'efforce de justifier sa doctrine si peu nouvelle sur les corpuscules intermédiaires :

« Les objets que l'entendement doit connaître sont le plus souvent hors de lui, et comme aucune action ne se peut faire sur une chose éloignée, il faut, ou que l'entendement s'approche d'eux, ou qu'ils s'approchent de lui.

(1) La Place, *Pièces intéress. et peu connues*, t. IV, p. 8, 9 et 10.

(2) Sur les conjectures physiognomoniques de Cureau de la Chambre on peut consulter : *La Physiognomonie et la Phrénologie, ou connaissance de l'homme d'après les traits du visage et les reliefs du crâne*, par Isidore Bourdon; Paris, Gosselin, in-12.

(3) Autre édition : Paris, J. d'Allin, 1665, in-4°. C'est vraisemblablement la même que la précédente, avec un titre nouveau. Paris, 1669, in-12.

Le premier est impossible, parce que l'entendement ne peut sortir du corps pour les aller trouver; c'est donc une nécessité que ce soient les objets. Mais parce que tous les objets n'ont pas le mouvement nécessaire pour s'approcher et s'unir aux puissances de l'âme, la nature a pourvu à cela par les images qui sortent de ces objets-là et qui les représentent; lesquelles, passant dans les organes des sens, s'unissent à l'imagination, et alors cette faculté agit sur elles et les connaît; et après qu'elles sont ainsi connues, elles s'appellent fantômes. Ces fantômes sont donc les objets sur lesquels l'entendement doit travailler, et par conséquent il doit s'unir et s'appliquer à eux, car toute puissance active doit être unie au sujet sur lequel elle agit. »

Arnauld avait peut-être sous les yeux, quoiqu'il n'en ait rien dit, ce passage du *Système de l'âme*, lorsqu'il exposait le faux raisonnement qui avait conduit certains philosophes à méconnaître le principe de la perception immédiate. Mais il n'y a là rien de nouveau : c'est ce qui se lit dans tous les manuels de philosophie scotiste. Quand ensuite l'auteur dit que toutes les choses subissent la loi de leur nature, et que cette loi leur est intrinsèque ; que l'âme est étendue, mais non pas à la manière du corps, l'extension spirituelle différant de l'extension matérielle ; enfin que l'âme a, comme étendue, des parties, etc., etc., il paraît, il est vrai, s'exprimer en des termes bien étranges ; mais ces termes se retrouvent dans le plus grand nombre des traités scolastiques. Tabaraud

trouve que cette métaphysique est subtile et embrouillée : elle l'est, en effet, et l'est beaucoup trop ; cependant il suffit de connaître l'idiome de l'école pour comprendre ces subtilités. La droite raison réduit à peu de mots tous les traités sur la nature de l'âme ; il lui suffit, ayant reconnu le mystère, de l'affirmer.

Rien ne coûtait plus à Cureau de la Chambre que d'entretenir avec ses amis un commerce de lettres. Il aimait mieux, disait-il, faire huit lieues pour voir un ami, que lui écrire huit lignes. Cependant il suivit la coutume, et, comme la plupart des beaux esprits de son temps, il publia sa correspondance : *Recueil des épîtres, lettres et préfaces de M. de La Chambre ;* Paris, Barbin, 1664, in-12. Cette correspondance n'est pas étendue, et nous ne la jugeons pas très-intéressante. On y voit que Cureau de la Chambre comptait au nombre de ses amis Vautier, Fermat et Balzac. La lettre à l'évêque de Cahors, qui se trouve manuscrite sous le n° 1696 de la Bibliothèque Nationale, est la dernière du recueil imprimé.

Nous n'avons à rendre qu'un compte très-sommaire des derniers volumes publiés par Cureau de la Chambre. En 1665, il donnait : *Discours sur les causes du débordement du Nil, avec un Discours sur la nature divine selon la philosophie platonique ;* Paris, Edme Martin, in-4°. Ce qui, dans ce volume, concerne les eaux du Nil, est le traité de l'année 1634 avec des additions. Le *Discours de la nature divine* ne manque

pas de méthode et mérite d'être lu. Nous voyons, dans la préface de ce *Discours*, que le chancelier Seguier avait désiré voir exposer didactiquement toute la philosophie de Platon, ainsi qu'on avait coutume d'exposer celle d'Aristote, et qu'il avait chargé Cureau de ce difficile travail. « Je tâchai, nous dit Cureau, « de le satisfaire sur ce point-là, et de former un « corps entier et complet de toutes les matières qui « peuvent servir à ce dessein, et qui sont éparses çà « et là dans les *Dialogues* de Platon, et dans les « écrits de ses plus savants interprètes... » Mais, avant de remettre son manuscrit à l'imprimeur, il eut l'imprudence de le confier à l'évêque de Lavaur, M. de Raconis, qui l'égara. Cureau n'en retrouva dans la suite que le chapitre où il avait traité de la nature divine. Nous regrettons le reste. Enfin nous mentionnerons simplement : *L'Art de connaître les hommes, troisième partie, qui contient la défense de l'extension et des parties libres de l'âme ;* Paris, 1667, in-4° ; et *Discours sur l'amitié et la haine qui se trouvent entre les animaux ;* Paris, 1667, in-8 . Il n'y a rien dans ces écrits qu'on ne puisse lire dans les divers traités que le même auteur a précédemment publiés sur les mêmes sujets.

Pierre Cureau de la Chambre avait formé le projet de réunir tous les écrits de son père en un seul corps d'ouvrage ; mais c'est un projet qu'il n'a pas exécuté. De toutes les œuvres inédites de Marin Cureau, Pierre

n'a publié que son *Discours* académique, *où il est prouvé que les Français sont les plus capables de tous les peuples de la perfection de l'éloquence ;* Paris, 1686, in-4°. Si nous ne donnons pas plus de détails sur ce *Discours*, c'est que nous n'avons pu retrouver le volume qui le contient.

Ici finit la nomenclature des nombreux ouvrages de Marin Cureau de la Chambre. Il n'y a pas lieu de réclamer pour ce fécond écrivain une haute place dans l'estime des philosophes et des physiciens, mais il faut louer sans réserves ses mérites littéraires. « C'est « l'homme du royaume, dit Costar, qui a le mieux « écrit des sciences en français (1). » C'est incontestablement Cureau de la Chambre et Descartes qui ont créé cette langue si correcte, si précise, si claire, qui est devenue l'idiome préféré des savants bien au delà de nos frontières. Si personne ne conteste cette gloire à Descartes, dans quelle histoire de notre littérature admet-on Cureau de la Chambre à la partager ?

CUREAU DE LA CHAMBRE (FRANÇOIS).

Le plus connu des fils de Marin Cureau de la Chambre, l'abbé Pierre, curé de Saint-Barthélemy, est né

(1) *Mémoires des gens de lettres*, dans le t. II des *Mémoires de littérature* de Salengre.

à Paris : au Mans est né son fils aîné, que nous avons appelé François. François CUREAU, médecin comme son père, n'eut pas une moins brillante clientèle. Médecin de la reine, du chancelier Seguier, de sa nombreuse famille et de plusieurs autres grands personnages, François Cureau fut un praticien renommé, mais il ne fit pas d'ouvrages. Il n'a laissé que trois thèses. La première, soutenue le 26 novembre 1654, a pour titre : *Est-ne cerebrum corde nobilius ?* Réponse affirmative. La date de la seconde est l'année 1655, et elle a pour argument : *An carnes piscibus salubriores ?* La conclusion n'est pas en faveur des poissons. Enfin la troisième, soutenue le 17 janvier 1656, est purement médicale; en voici le titre : *An asthmati thermarum potus ?* et la conclusion est : *Ergo asthmati thermarum potus.* Ces thèses ont été publiées in-folio. Elles désignent toutes le pays natal de François Cureau. Nous ignorons la date de sa mort. On a conservé quelques-unes de ses lettres, adressées au chancelier Seguier et à madame de Sablé : elles se trouvent à la Bibliothèque Nationale, en divers recueils ; mais elles n'ont pas d'intérêt.

CURET (PIERRE).

Pierre Curet, Cueuret, et non Cueuvret, comme l'appelle La Croix du Maine (1), chapelain du duc de Mayenne (2), chanoine du Mans dans les premières années du XVI[e] siècle, sous le pontificat du cardinal Philippe de Luxembourg, entreprit à la demande de

(1) A l'article *Simon Gréban.*

(2) La preuve qu'il fut chapelain du duc de Mayenne nous est fournie par la lettre suivante que nous empruntons au num. 2895, p. 18, des manuscrits français de la Bibliothèque Nationale :

« Au Roi, mon souverain seigneur,

« Sire, je me recommande à votre bonne grâce si très-humblement, comme je puis. Sire, sept ans a, feu Monseigneur du Maine, duquel je étais chappelain, me commanda écrire une lettre en forme de procuration, et m'envoya jusques à un village nommé Massille porter ladite lettre à un homme que je devais trouver, lequel était Agilbert de Grasay. Sire, ladite lettre portait pratique dudit feu Monseigneur du Maine audit Gilbert, qui lors était au duc, et n'y entendais alors nul mal; mais tantôt me vint un entendement que c'était grand mal et m'en allai confesser et dire messe, et depuis ne m'en empeschai, mais me suis absenté doutant votre indignation. Sire, on puis ne cesse de prier Dieu qu'il lui plût me faire la grace de obtenir votre bonne miséricorde, laquelle je vous supplie qu'il vous plaise me faire; et tout le temps de ma vie prierai Dieu et Notre-Dame pour votre bonne intention, laquelle Dieu veuille bien confirmer et garder.

« Votre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

« Pierre Curet. »



son évêque une traduction des sermons de saint Ephrem, et cette traduction fut publiée chez Antoine Vérard, sous ce titre : *La fleur de prédication selon saint Ephrem, translatée de grec en latin et translatée de latin en français;* petit in-fol., gothique. Nous avons entre les mains un exemplaire de ce livre, qui est fort rare ; il ne porte pas de date, mais, au frontispice, on voit les armes de Philippe de Luxembourg, et ce cardinal étant mort en 1519, il est ainsi prouvé que *La fleur de prédication* fut mise au jour avant cette année. Corneille de Beughem compte cet ouvrage au nombre des livres édités au xve siècle, mais peut-être à tort : il est plus vraisemblable qu'il est des années 1509 ou 1510. Hain n'a pas reproduit dans son *Répertoire* l'indication conjecturale de Corneille de Beughem.

Voici ce que nous lisons dans la dédicace de P. Curet : « Lesquels (il s'agit des sermons de saint « Ephrem), très-révérend père en Dieu et mon très- « honoré seigneur, Monsieur Philippe, cardinal de « Luxembourg, évêque du Mans, moult souvent, moi « étant, de votre grâce, familièrement en votre com- « pagnie, où vous preniez double réfection, spiri- « tuelle c'est à savoir et corporelle, j'ai ouï volon- « tiers et y prenais grand plaisir. » Ainsi le cardinal de Luxembourg avait un goût particulier pour les sermons de saint Ephrem et s'en faisait lire, pendant ses repas, une traduction latine, car il n'en

existait pas de traduction française. Curet continue en ces termes : « Et à cette cause, de votre bon gré, « délibérai de les voir à loisir, et, pour ce que lesdits « sermons faits par celui bon père Ephrem étaient « en langue grecque, un très-authentique orateur, « étant religieux, nommé Ambroise Florentin (1), « les a mis en langue latine ; et moi, considérant que « chacun n'entend pas latin, et que ces beaux et « singuliers sermons peuvent être profitables à plu- « sieurs..., j'ai pris le loisir et le temps, avec l'aide « de Dieu, de les mettre en français, très-révérend « père en Dieu..... Tels qu'ils sont je vous les pré- « sente, pour en user et départir où bon vous sem- « blera, et vous plaise les prendre en gré de votre « très-humble et très-obéissant serviteur, Pierre « Cueuret, chanoine de votre église du Mans..... » Les *Sermons* de saint Ephrem, traduits par Curet, sont au nombre de vingt.

On doit encore à Pierre Curet la première édition de l'immense poëme des frères Gréban qui est intitulé : *Le triomphant mystère des Actes des Apôtres*,

(1) Cet Ambroise, non pas Florentin, mais Romain, est Ambroise-le-Camaldule, général de son ordre en 1431. Né à Portico, dans les Etats de Rome, il mourut à Florence en 1439. Curet pouvait connaître trois éditions de sa traduction des *Sermons* de saint Ephrem : la première, de Florence, 1481, in-fol.; la seconde, de Brixen, au Tyrol, 1490; la troisième, de Paris, 1505, in-4°. Il est le premier, suivant Tabaraud (*Biog. univ.*), qui ait traduit des fragments de saint Ephrem.

translaté fidèlement à la vérité historiale, écrite par saint Luc à Théophile, et illustré des légendes authentiques et vies de saints reçues par l'église; Paris, Nicol. Couteau, 1537, en 2 vol. in-fol. Au témoignage de La Croix du Maine, Curet a fait quelques corrections à l'œuvre des Gréban. Il convient donc de lui attribuer quelques-uns des quatre-vingt mille vers dont le poëme se compose.

Guillaume Colletet (1) croit que les frères Gréban étaient du Maine, et cite à l'appui de cette opinion quelques témoignages, d'abord celui de Clément Marot :

Les deux Gréban ont Le Mans honoré;

ensuite celui de Joachim Du Bellay :

Cesse, Le Mans, cesse de prendre gloire
En tes Gréban, ces deux divins esprits.

Mais Guillaume Colletet entend mal ici les deux auteurs qu'il cite. Simon et Arnould Gréban étaient nés l'un et l'autre à Compiègne, comme l'atteste La Croix du Maine; ils ont honoré Le Mans par le long séjour qu'il ont fait dans cette ville, où le comte René d'Anjou les avait appelés (2). Etienne Pasquier, dans ses *Recherches* (3), commet la même erreur que Guillaume Colletet.

(1) *Vie de poëtes français*, parmi les Mss. de la Bibliothèque du Louvre.

(2) Paul Piolin, *Mystères qui ont été représentés dans le Maine*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1858, p. 178.

(3) *Recherches*, liv. VII, ch. v.

CURRE (CHARLES).

Charles CURRE, né à Mamers, *Carolus Currus Mamertinus*, doit être compté parmi les poëtes latins les plus recommandables du XVIe siècle. En l'année 1508, Guillaume Eustace publiait : *Les triomphes de France, translatés de latin en français, par Me Jean d'Yvry, bachelier en médecine, selon le texte de Charles Curre, Mamertin ;* in-4°, avec figures sur bois. A la marge de la traduction de Jean d'Yvry ou Divry, se trouvent les vers latins de Charles Curre ; mais nous n'apprenons pas qu'ils aient été publiés antérieurement et à part. La Croix du Maine mentionne les *Triomphes de France* à l'article *Jean d'Yvry* et Du Verdier n'a pas connu ce poëme. En lisant la notice de La Croix du Maine, on pourrait être induit en erreur, et attribuer à Ch. Curre les autres « poésies sur le même sujet et de pareil argument, » qui ont été imprimées par Guillaume Eustace à la suite des *Triomphes*. Ces autres poésies sont l'*Exil de Gênes la superbe*, de Jean d'Auton (1), et quelques chants héroïques du lauréat Fausto Andrelini, également traduits en français par Jean d'Yvry.

(1) Réimprimé dans les *Chroniques* de Jean d'Auton, publiées par M. P. Lacroix, au t. IV, p. 154.

Le poëme de Charles Curre a pour introduction quelques distiques, dont voici les premiers :

Surgite Pierides, properet facundus Appolo ;
  Linquite Parnassi, vos, juga et antra Deæ!
Calliope libros insigni carmine scribe ;
  Euterpe calamos percute docta tuos !
Te saltare decet nostrosque docere poetas,
  Altisonans Erato, quæ tua plectra geris!
Melpomene valeat, sed cetera turba venite :
  Missus adest cœlo gallicus ecce Deus !
Nunc linguæ, nunc ora sonent, nunc carmina dictent,
  Carmina quæ possint digna Marone loqui.
Solvite, scriptores, naves, date carbasa ventis,
  Implebit totos aura secunda sinus.....

Vient ensuite une lettre en prose, adressée par Charles Curre à Berault-Stuart, sieur d'Aubigny, un des plus vaillants chefs de cette armée qui franchit la frontière française en 1499, marchant à la conquête de l'Italie. Ch. Curre se dit l'obligé du sieur d'Aubigny, et annonce qu'il va chanter ses prouesses pour lui témoigner sa reconnaissance. En effet, les *Triomphes* sont un poëme en vers hexamètres, dont ce capitaine est le héros. La date de la naissance de Ch. Curre est incertaine, aussi bien que la date de sa mort ; mais il n'a pu mourir, comme le suppose M. Desportes, en l'année 1500, puisque la plupart des faits relatés dans son poëme ont eu lieu les années suivantes.

DAGUES (PIERRE).

Louis Dagues était connétable du Mans en l'année 1560(1). Nous le supposons oncle ou père de ce Pierre Dagues dont parle en ces termes La Croix du Maine : « Pierre Dagues, sieur de La Bionnière, avocat au « parlement de Paris, issu de l'ancienne famille des « Dagues, au Maine. Il a écrit plusieurs poëmes fran- « çais, desquels il y en a quelques-uns imprimés ; les « autres ne le sont pas encore, et ne sais s'il les met- « tra en lumière, d'autant qu'il s'adonne maintenant « à une étude plus sérieuse, qui est la jurisprudence ; « et ce qu'il a composé en vers, dès ses plus jeunes « ans, peut-être ne prendra-t-il la peine de le faire « imprimer, mais bien ce qu'il observe de beau et de « singulier en sa profession du droit, qu'il exerce au « parlement de Paris, en laquelle ville il florit cette « année 1584. »

Ainsi, comme l'atteste La Croix du Maine, Pierre Dagues était fort jeune lorsqu'il faisait des vers. On peut donc supposer qu'il fut admis très-jeune encore sur le tableau des avocats au parlement de Paris. Il n'y avait pas d'âge fixé pour les réceptions. Nous le

(1) Cauvin, *Armorial*.

voyons plaider dès l'année 1580 (1). En l'année 1599 il est inscrit, sous le nom de Pierre *Dagnès*, au tableau des avocats publié par Joly dans les *Opuscules* de Loisel. Nous le retrouvons en 1604 dans plusieurs causes importantes ou singulières (2). Nous appelons singulière la cause de quatre chanoines du Mans à qui le lieutenant de cette ville avait, de son chef, donné l'ordre d'aller résider en leurs cures. Dagues plaida que le pape Clément VII avait soustrait, par privilége, les chanoines du Mans à l'étroite obligation de la résidence, mais il ne trouva rien à reprendre dans la conduite d'un lieutenant civil rappelant à des curés leurs devoirs professionnels. Sont-ce de tels abus que l'on regrette, lorsqu'on déplore la séparation bientôt finalement accomplie de l'église et de l'état ?

Pierre Dagues s'était marié, le 10 juillet 1595, à Barbe de Sirvinges, fille de Jean de Sirvinges, avocat au parlement, et de Geneviève Alvequin. Il eut de ce mariage de nombreux enfants. Du sexe masculin : Pierre, né le 19 janvier 1601 ; Michel, le 18 septembre 1604 ; Gabriel, le 30 octobre 1605 ; Jean, le 31 mars 1613 ; Hugues, le 8 juin 1616. Du sexe féminin : Charlotte, née le 24 juin 1596 ; Madeleine, le 10 janvier 1598 ; Marthe, le 6 mars 1599 ; Elisabeth, le 30 août 1600 ; Catherine, le 10 décembre 1606 ;

(1) Choppin, *Œuvres*, trad. de J. Tournet, t. IV, p. 411.
(2) *Ibid.*, p. 92, 473, 477.

Suzanne, le 25 janvier 1608 ; Charlotte, le 1er juillet 1609 ; Marie, le 12 octobre 1611 (1).

Le troisième fils de Pierre Dagues, Gabriel, fut docteur en théologie ; nous le voyons à ce titre, le 8 janvier 1643, donner son approbation au *Discours consolatif de la vieillesse* de notre Charles Aubert.

DAGUES DE CLAIRFONTAINE

(SIMON-ANDRÉ-CHARLES).

Dagues de Clairfontaine, né au Mans le 31 mars 1726, écrivit beaucoup en vers et en prose, et fut également médiocre comme prosateur et comme poëte ; ce qui ne l'empêcha pas d'être membre de deux académies, celle d'Angers et celle du Mans. Il publia d'abord, dans les feuilles politiques et littéraires, divers morceaux qui ne furent pas sans doute très-goûtés. Ceux que nous avons lus dans le *Journal de Verdun* ne nous encouragent pas à rechercher ceux qui se trouvent, dit-on, en d'autres recueils, comme le *Mercure de France* et le *Censeur hebdomadaire*. Il

(1) Guillaume Blanchard, *Liste des avocats au parlement de Paris* ; manuscrit de la bibliothèque des avocats à la cour de Paris.



débuta dans le *Journal de Verdun*, par des vers *Sur la mort de Madame la princesse de Condé* ; avril 1760 : il donna le mois suivant : *Vers sur le mariage d'un ami ;* au mois de juillet, *Vers sur la naissance de.....* ; au mois d'octobre, l'*Innocence vengée ;* au mois de novembre, *Vers pour la fête de S. A. S. le prince de...* Trois autres pièces de la même importance furent imprimées dans le même journal en 1761, et une autre en 1762. A cette date, Dagues de Clairfontaine devient un des rédacteurs du *Mercure de France.* Nous le voyons publier, dans le *Mercure* de janvier 1763, un *Éloge historique d'Abraham Duquesne.* L'académie de Marseille avait mis ce sujet au concours pour la distribution des prix du 25 août 1762, et Dagues de Clairfontaine n'avait pas vu couronner son discours. C'est une déclamation pitoyable. Elle fut cependant réimprimée en 1766, in-8°.

Nous avons à mentionner ensuite : *Anecdotes historiques, morales et littéraires du règne de Louis XV;* Paris, 1767, in-12. L'auteur publia la même année une édition nouvelle de la vie de Nicole, par l'abbé Goujet, à laquelle il joignit un *Essai* sur cet abbé. On lui doit encore : *Premier cri d'un cœur français sur la mort de la Reine,* 1768, in-12, et *Suite des Anecdotes sur l'histoire de France, ou Bienfaisance française ;* Paris, Bastien, 1778, 2 vol. in-8°. Ce dernier ouvrage est un recueil d'anecdotes sur les

principaux personnages du temps de Louis XV. Elles sont toutes à leur éloge, et tirées, pour la plupart, des gazettes.

Dagues de Clairfontaine mourut vers l'année 1788, suivant M. Desportes ; en 1797, suivant M. Quérard.

DALIBARD (THOMAS-FRANÇOIS).

Thomas-François DALIBARD, né à Crannes en 1703, mort à Paris en 1779, s'est fait connaître par des traductions et par des travaux sur l'histoire naturelle. Ami de Buffon, il forma par ses conseils plusieurs entreprises. Il publia d'abord : *Histoire des Incas, rois du Pérou, nouvellement traduite de l'espagnol de Garcilasso de la Vega ;* Paris, Prault, 1744, 2 vol. in-8°. Ansart n'avait pas ces volumes entre les mains lorsqu'il en faisait la critique. S'il les avait recherchés, il aurait appris qu'ils contiennent une traduction et non pas un ouvrage original. Cette traduction diffère beaucoup de celle de Baudoin : elle est moins littérale, mais plus littéraire. Quelques années après, Dalibard publia : *Floræ parisiensis Prodromus, ou Catalogue des plantes qui naissent dans les environs de Paris,*

arrangé suivant la méthode sexuelle de M. Linnæus; Paris, Durand, 1749, in-12. Assurément ce titre ne manque pas de clarté : cependant voici dans quels termes le chanoine Ansart interprète les mots : *Floræ Parisiensis Prodomus :* « C'est un essai sur l'état « des sciences et sur les diverses compagnies savantes « de la capitale (1). » Il est difficile de tomber en de plus étranges erreurs. Quelques renseignements sur cet ouvrage nous sont fournis par M. Dupetit-Thouars : « Cet ouvrage n'est, dit-il, autre chose que le *Botani-* « *con Parisiense* de Vaillant, rangé suivant le système « de Linnée, avec le nom et la phrase caractéristique « de chaque plante prise dans le même auteur, ou « formée suivant ses principes. Dalibard fut le pre- « mier auteur de botanique, en France, qui adopta « les principes et la manière de décrire de Linnée : « aussi le botaniste suédois, par reconnaissance, a « donné le nom de *Dalibarda* à une plante du Canada « dont il avait fait d'abord un genre, mais que, d'a- « près un plus mûr examen, il réunit à la ronce sous « le nom de *Rubus Dalibarda* (2). » En outre Dalibard a traduit en français : *Expériences et observations sur l'électricité faites à Philadelphie par Benjamin Franklin;* Paris, Durand, 1752, in-8°. Dalibard ne s'est pas ici contenté de traduire l'ouvrage anglais ; il y a joint un *Avertissement* et une *Histoire*

(1) *Bibl. litt. du Maine*, p. 27.
(2) *Biographie univers.* de Michaud.

abrégée de l'électricité, qui occupent la moitié du volume. Cette traduction, avec ses appendices, fut réimprimée en 1756. Dalibard avait pris soin de renouveler les expériences de Franklin, en élevant une barre de fer sur une cabane qu'il avait fait construire près de Marly-la-Ville. C'est ce qui nous est rapporté par M. Dupetit-Thouars. On doit encore à Dalibard des *Observations sur le réséda à fleur odorante*, et des *Expériences physiques sur la variation de la pesanteur des corps plongés dans différents liquides* : ces deux opuscules ont été imprimés par les soins de l'académie des sciences, dans les *Mémoires de mathématique et de physique des savants étrangers*, 1750, t. I, p. 95 et 212.

DAMOURS (Louis).

Né au Lude le 15 mars 1720 (1), Louis Damours se fit recevoir en 1747 avocat aux conseils du roi. Malgré sa jeunesse il eut bientôt des affaires. Nous avons un mémoire signé de son nom qui porte la date de l'année 1751 : *Mémoire pour les habitants de Saint-Julien-lès-Gorze contre l'archevêque de*

(1) *Tableau de l'ordre des avocats au conseil d'Etat.*

Reims (1). La question traitée dans ce mémoire n'est pas importante. L'église de Saint-Julien est en ruines. Qui doit la reconstruire ? Damours soutient que c'est l'archevêque, qui est, dans la paroisse de Saint-Julien, le plus gros décimateur. Mais, si peu considérable que soit l'affaire, déjà se montre dans le mémoire l'esprit de Damours. Il est philosophe ; il traite librement les puissances établies.

« Je suis indigné, écrivait Voltaire en 1775, je « suis indigné de la prose de Paris et surtout de la « prose des avocats, qui parlent presque tous comme « maître Petit-Jean (2). » En effet, la plupart de ces avocats écrivaient très-mal ; mais la comparaison de leur style à celui de Petit-Jean n'est pas juste. Le style de Petit-Jean, qui avait joui d'une trop longue faveur, était tombé tout à fait en discrédit depuis un quart de siècle, et le style alors imité par les avocats même les plus renommés était celui des gazetiers philosophes. Damours est de cette école : il déclame avec une sensibilité feinte ou vraie, et ses longues périodes sont remplies de mots d'autant plus sonores qu'ils sont vides. La facilité ne lui manque pas : il écrit si facilement qu'il ne paraît pas soupçonner qu'il y a un art d'écrire.

(1) Bibliothèque des avocats à la cour de Paris ; collection Gaultier de Breil, t. CXII.

(2) *Correspond. de Mad. Du Deffand*, édit. de Lescure, t. II, p. 481.

La même année 1751, sans doute à l'occasion d'un autre procès, Damours publia, sous le voile de l'anonyme: *Exposition abrégée des lois, avec des observations sur les usages des provinces de Bresse et autres régies par le droit écrit ;* Paris, Huart et Moreau, 1751, in-8°. Si cet ouvrage lui est à bon droit attribué, Damours ne peut, habitant Paris et né dans l'Anjou, appeler l'usage du Bugey « notre usage » sans parler au nom d'un client. Quoi qu'il en soit, cette *Exposition* sagement composée est d'un légiste qui aurait volontiers la prétention d'être législateur: en exposant il critique, ou il interprète selon ses propres sentiments.

Damours est donc, nous l'avons dit, un disciple des philosophes, et, à l'exemple de ses maîtres, il écrit sur tous les tons. L'*Exposition abrégée* est sur le ton grave : vers le même temps il écrivait sur le ton badin : *Lettres de Ninon de Lenclos au marquis de Sévigné ;* Amsterdam, 1751, 2 vol. in-12 (1). La jeunesse de ce temps-là n'avait aucune pédanterie ; il faut le reconnaître, mais sans la disculper du défaut contraire. Ainsi Damours n'avait pu se contenter d'étudier Papinien, Cujas et Dumoulin ; il avait encore fait une étude particulière de la vie, de l'esprit de

(1) Le même ouvrage a été réimprimé dans la même ville, chez Fr. Joly, en 1757, en 1767 et en 1775. Cette dernière édition, qui a trois volumes, diffère en beaucoup d'endroits des précédentes. Nous en désignerons encore une édition; Paris, Capelle, 1800, 3 vol. in-18.



Ninon, et il s'était si bien mis à sa place dans ses lettres supposées, que beaucoup de gens les attribuèrent encore à l'illustre courtisane, même après qu'il eût fait l'aveu public de sa supercherie. Les *Lettres de Ninon de Lenclos* sont une constante apologie de ces amours nées du caprice, où le cœur s'engage peu, et qui égayent l'esprit et les sens sans jamais leur causer des émotions trop vives. Cette façon d'aimer ne ressemble pas plus à celle des héros de l'ancien roman qu'à celle des héros du roman moderne : à une égale distance de la faveur et de la furie, elle serait bien nommée le libertinage, mais c'est du moins un libertinage sans obscénité.

Notre jeune avocat au conseil du roi fut bientôt détourné de ses fantaisies littéraires par les occupations de sa charge. En 1754 nous le voyons chargé d'affaires importantes. Le comte Dreux de Nancré, pourvu dans l'église de nombreux bénéfices, avait entendu, par un honteux stratagème, les conserver et se marier. Ayant donc secrètement épousé Bonne de La Jard, d'une des meilleures maisons du Périgord, il avait eu d'elle un fils, qu'il avait élevé dans sa maison, sans le faire baptiser, sous le faux nom de marquis de Forest. Mais quand plus tard le marquis de Forest, pour s'attribuer un état civil, prit le nom de son père, le parlement de Paris condamna cette prétention. Un arrêt du 17 août 1747 le déclara bâtard, comme issu d'un mariage clandestin. Contre

cet arrêt Damours publia : *Mémoire pour François Léon de Dreux de Nancré ;* 1754, in-4° (1). C'est un mémoire intéressant, où l'on trouve beaucoup de détails qui peuvent servir à l'histoire des mœurs. Il n'y a pas moins de ces détails dans le mémoire suivant, qui est de la même année : *Mémoire pour Louis Dromard, correcteur en la chambre des comptes de Bourgogne, demandeur en cassation de plusieurs arrêts du département de Dijon ;* in-4° (2). Ces arrêts avaient séparé Dromard de sa femme, et, quoiqu'il eût maint reproche à lui faire, il était impatient de tout lui pardonner.

Tous les mémoires de Damours ne sont pas parvenus jusqu'à nous. En l'année 1755 nous ne pouvons mentionner que celui-ci : *Mémoire pour Fr. Chauvet, marchand à Château-Thierry ;* in-4° (3). La question à résoudre est une simple question de droit civil ; il s'agit d'une donation. En l'année 1756 : *Mémoire pour Louis Labot, bourgeois de Clamecy ;* in-4° (4). Louis Labot ne veut pas donner son nom, et laisser un jour ses biens à trois enfants qu'il dit nés de relations illégitimes entre sa femme et plusieurs autres bourgeois de Clamecy. En l'année 1757 : *Réponse au mémoire du sieur Latil pour les sieurs Ferry, négo-*

(1) Bibliothèque des avocats à la cour de Paris ; collection Gaultier de Breil, t. LXXXIII.
(2) Même collection, t. CXXV.
(3) Même collection, t. XLV.
(4) Même collection, t. LV.

ciants à Paris, in-4°, et *Mémoire pour les sieurs Paris et Bourgoing, négociants à Lyon*, entrepreneurs de transports par terre et par eau ; in-4° (1): questions de droit commercial. En l'année 1758 : *Mémoire pour Hon. Bérard, avocat au parlement et directeur général des droits des consignations en Provence ;* in-4° (2). Il s'agit encore d'une affaire de droit commercial. Mais voici dans la même année une affaire touchant les mœurs à l'occasion de laquelle Damours écrivit un long mémoire, sous ce titre : *Au roi et à nos seigneurs de son conseil, Honoré Ginette, prêtre bénéficier de l'église collégiale d'Aups, contre J. Roubaud, maire de la ville, J. Imberti, greffier de la juridiction*, etc., etc. ; in-4° (3). Une fille d'Aups, nommée Anne Favre, ayant dénoncé l'abbé Ginette comme auteur d'un enfant qu'elle porte dans son sein, celui-ci se prétend victime d'une machination ourdie contre son honneur par cette fille et les principaux magistrats de la cité. Damours eût peut-être plus volontiers écrit pour la fille : cependant son mémoire ne manque pas de verve, et, d'ailleurs, il est instructif. Quel que soit le coupable, le prêtre ou le maire, ils racontent l'un et l'autre, pour s'accuser réciproquement, des scènes qui font voir quelles étaient encore la licence et la grossièreté des mœurs, dans

(1) Même collection, t. XXVIII, XXXVII.
(2) Même collection, t. LIII.
(3) Même collection, t. LXV,

nos petites villes, vers la fin du siècle dernier. Ceux qui regrettent ce temps ne le connaissent pas.

On avait pourtant, avec ces mœurs grossières, une incroyable morgue. Damours nous le prouve dans un mémoire de l'année 1759 : *Mémoire pour les négociants et marchands drapiers en gros de Romans en Dauphiné, contre les notaires et les procureurs de la même ville ;* in-4° (1). Il s'agit du droit de préséance : les drapiers en gros de Romans en Dauphiné entendent marcher dans les processions, dans les cérémonies publiques, avant les procureurs et les notaires, et prient le roi de régler les choses de cette façon. L'exorde du mémoire doit être cité : « Des professions qui ne doivent leur existence qu'à l'injustice « des hommes, que les passions seules rendent nécessaires et qui ne subsistent que des malheurs de « l'humanité, doivent-elles être préférées dans l'estime « publique et dans l'ordre municipal à celles dont « l'objet est de fournir à nos besoins, d'augmenter « nos richesses et de procurer la subsistance à un « peuple nombreux, qui, sans elles, languirait dans « l'indigence et l'oisiveté ? Si l'on ne jugeait des états « que par leur utilité, le commerce tiendrait sans « doute le premier rang après l'agriculture. Il obtiendrait même la préférence sur l'art militaire, puis« qu'il sera toujours plus utile de s'occuper à enrichir

(1) Même collection, t. CIV.

« les hommes qu'à les détruire. » C'est le philosophe Damours qui s'exprime ainsi. Il était à sa charge de produire des arguments pour justifier la requête, et voilà bien, en effet, ceux que devait trouver un disciple de Voltaire. Mais il faut bientôt descendre de ces hauteurs, et, dès que le philosophe cède la parole à l'avocat, le ton du discours s'abaisse beaucoup. La conclusion des drapiers en gros est naïvement comique. « Leur ambition, disent-ils, se borne à obtenir, dans « une ville de commerce, la préférence sur les notaires « et les procureurs, qui eux-mêmes doivent précéder « les marchands détailleurs. » Ce dernier trait nous paraît digne de la scène. Voit-on bien les drapiers en gros, après avoir conquis leur rang contesté, s'empressant d'appeler immédiatement à leur suite ces notaires, ces procureurs, « qui ne subsistent que des « malheurs de l'humanité, » pour éloigner d'eux autant qu'ils le peuvent les drapiers en détail ?

En 1761 : *Mémoire pour le sieur Antoine Jabach, bourgeois de Midelbourg, en Zélande, contre les receveurs du domaine;* in-4° (1). Les receveurs du domaine prétendent exercer un droit d'aubaine sur l'hôtel Jabach, à Paris, rue Neuve-Saint-Méry. On s'élève contre cette prétention et on rappelle les grands services rendus à l'industrie française par le constructeur de cet hôtel, Évrard Jabach, directeur

(1) Même collection, t. XII.

de la compagnie des Indes orientales. En l'année 1762 : *Mémoire, avec les pièces justificatives, sur une demande en cassation d'arrêts, contre le procureur général et la chambre des comptes, aides et finances d'Aix*, in-4° (1), et *Précis pour les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Césy, élection de Joigny en Champagne, contre les habitants de la paroisse de Sepeaux*, in-4° (2). Ces affaires ont peu d'importance.

En l'année 1764 : *Mémoire à consulter pour les procureurs des gens des trois états de Provence* (3). Cet intéressant mémoire, mentionné par M. Quérard, n'a pas moins de 140 pages in-4°. La thèse qu'expose Damours est historique ; il soutient que les eaux du Rhône appartiennent à la Provence et non pas au Languedoc, et réclame pour la Provence le produit des tailles perçues dans les îles du fleuve. Comme le Languedoc et la Provence se disputent depuis longtemps déjà le produit de ces tailles, les habitants des îles ne savent à qui payer, ou ne payent pas, ou bien, ayant compté les sommes exigées au fisc de la Provence, sont poursuivis ensuite par le fisc du Languedoc. Or, pendant ce temps, ni la Provence, ni le Languedoc n'entretiennent les rives du fleuve, et de fréquentes inondations désolent les deux pays. Da-

(1) Même collection, t. CIII.
(2) Collection Chanlaire, t. CXXV.
(3) Collection Gaultier de Breil, t. CX.

mours écrivait encore en 1767, dans l'intérêt des mêmes clients : *Récapitulation des titres concernant la propriété du Rhône, depuis la Durance jusqu'à la mer, pour les états de Provence contre ceux du Languedoc;* in-4° (1). A la même contestation se rapporte le mémoire suivant, publié par Damours en 1768 : *Observations pour les procureurs des gens des trois états du pays de Provence, intervenant pour la communauté de Barbantane contre les seigneurs des Issards, joint à eux le syndic général de Languedoc;* in-4° (2).

Il y a pleine provision de scandales dans le mémoire suivant : *Mémoire pour Louis-Pascal Brigaud des Brosses, prieur titulaire de Perrecy en Bourgogne, J.-B. Roux, aubergiste à Perrecy, et Christophle Goliard, demandeurs en cassation de six arrêts du parlement de Dijon;* 1765, in-4° (3). Ces arrêts ont condamné le prieur Brigaud des Brosses aux galères à perpétuité pour tentative d'empoisonnement sur la personne d'Hilarion Villette, un de ses religieux; Roux et Goliard, pour faux témoignage, à trois ans de la même peine. L'appel est soutenu par Damours dans un mémoire de 191 pages. Tout ce qu'il raconte pour justifier le prieur étant à la charge des moines

(1) Collection Chanlaire, t. CCLXVIII.
(2) Même collection, même volûme.
(3) Collection Chanlaire, t. CIX. — Collection Gaultier de Breil, t. XCIX.

et en particulier d'Hilarion Villette, il produit, entre autres pièces, des fragments de correspondances qui sont d'un étrange cynisme. Il ne faut pas sans doute se représenter tous les religieux du siècle dernier sous les traits de frère Brigaud ou ceux de frère Villette ; cependant il ne faut pas se dissimuler non plus qu'en ce qui touche les mœurs ils auraient pu donner en général un meilleur exemple.

M. Quérard inscrit justement à la même date un long mémoire de Damours intitulé : *Mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France ;* Paris, Chesnault, in-4°. C'est le premier titre, le titre en quelque sorte littéraire de cet important factum. On lit à la page suivante le titre judiciaire : *Mémoire pour les habitants de Sivry-la-Perche, près Verdun, joints à Jacques Lefèvre, l'un d'eux, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Metz ;* in-4° (1). Nous devons croire que Damours s'occupa de cette affaire avec passion. Quelle plus belle occasion pour un avocat philosophe de plaider pour les principes ! Ses clients sont les habitants d'un pauvre village lorrain, encore soumis aux dures obligations du servage, quand depuis plusieurs siècles tout est libre autour d'eux ; et c'est le chapitre cathédral de Verdun, c'est l'église qui les maintient en cette condition pitoyable ! Contre les usages du barreau le mémoire de Damours

(1) Collection Gaultier de Breil, t. CXXII. — Collection Chanlaire, t. CIX.

est orné d'une épigraphe, et cette épigraphe est une phrase digne d'être remarquée. Damours l'emprunte au traité *De juribus ac privilegiis regni Franciœ*, dont l'auteur est Jean Ferraut, qui remplit au XVI[e] siècle les fonctions de procureur du roi dans la ville du Mans. Voici cette phrase : *Regium munus est et monarcha dignum servos manumittere, servitutis maculam delere, libertos natalibus restituere, non successibiles facere successibiles, incapaces reddere capaces et intestabiles facere testabiles.* Et, comme Jean Ferraut, c'est au roi que Damours s'adresse, le suppliant d'exercer encore une fois le plus beau de ses priviléges et d'affranchir les esclaves du chapitre de Verdun. Combien l'église était devenue différente d'elle-même ! Il est assurément douteux qu'à son origine l'église chrétienne ait été puiser sa théologie aux sources les plus pures et les plus saines de la philosophie grecque ; mais il est certain qu'elle a tiré du meilleur fonds sa morale pratique : son titre le plus incontestable à notre reconnaissance est d'avoir combattu l'antique esclavage et de l'avoir, sinon aboli, du moins transformé. Or, l'église a tellement oublié ses doctrines, son histoire, sa gloire, qu'elle possède en France les derniers des serfs, et que toutes les requêtes où il s'agit de liberté vont à la puissance civile : *Regium munus est servos manumittere.* Il y a beaucoup d'analogie entre le mémoire de Damours pour les serfs de Sivry-la-Perche contre le chapitre de

Verdun et celui de Christin pour les serfs du mont Jura contre le chapitre de Saint-Claude ; mais le mémoire de Christin ne parut pas avant l'année 1772. Au reste, ni l'un ni l'autre ne gagnèrent leur procès, quoique Voltaire lui-même eût écrit pour les serfs du Jura quelques-unes de ses pages les plus éloquentes et les plus applaudies. Après l'église, la royauté s'était à son tour éloignée de ses origines, et les derniers de nos serfs ne pouvaient plus être affranchis que par une révolution.

Deux mémoires de Damours portent la date de l'année 1767 : *Mémoire au roi pour Anne Morin de Beaumont contre le sieur de La Roque*, et *Réfutation sommaire, pour la dame de Beaumont, du libelle du sieur de La Roque;* in-4° (1). En 1768 il publiait : *Résumé pour la ville d'Aups, en Provence*, in-4° (2), et *Mémoire pour les huissiers-audienciers et autres huissiers des juridictions royales de Normandie;* in-4° (3). En 1770 : *Mémoire pour les procureurs des gens des trois états du pays de Provence contre le sieur de Monguers et contre le syndic de la noblesse, en présence de la communauté de Saignon ;* in-4° (4). Cette série de mémoires pour les gens de Provence nous fait voir que Damours était, à Paris, leur man-

(1) Collection Chanlaire, t. CVI, CLXX, CLXXI.
(2) Même collection, t. CXXII.
(3) Collection Ferey, in-4°, t. XIII.
(4) Même collection, t. CCLXVIII.

dataire habituel, ou, comme on disait, leur résident.

Les collections que nous avons sous les yeux ne nous offrent dans les années suivantes aucun mémoire de Damours : entre les années 1770 et 1780 nous n'avons rien de lui. Il ne s'est pas démis de sa charge, et son âge ne peut inspirer encore aucune défiance. Quelque maladie l'a-t-elle tenu dix ans éloigné du conseil? Nous ne savons, mais en 1780 il publie: *Au roi et à nos seigneurs les commissaires-généraux du bureau des comptes en banque Guillaume et Alexandre-Jean Alexander contre le sieur Walpole*, in-4° (1), et *Mémoire pour l'évêque de Lectoure et autres décimateurs contre le sieur de Saint-Gery* (2). Enfin, au mois d'octobre 1781, il signe le mémoire suivant : *Mémoire à consulter et consultation pour François-Frédéric-Sigismond-Auguste, baron de Boecklin de Boecklins-Au, baron de Rust, etc., etc., contre Jos.-François Balagne, apprenti boutonnier*; in-4° (3). Cet apprenti boutonnier se prétend le frère de l'illustre chambellan. Dans un petit village d'Alsace, une femme de condition est accouchée le visage couvert d'un masque, et l'enfant qu'elle a mis au jour a été inscrit avec de faux noms sur les registres du curé. Quelque temps après, ayant reçu des informations qu'il a jugées

(1) Même collection, t. CX.
(2) Même collection, t. CXXV.
(3) Même collection, t. CCXXXV.

plus exactes, le curé trop naïf a lui-même corrigé son registre, et plus tard encore, sur de nouvelles informations, il l'a corrigé de nouveau. Un jeune homme, alléguant en sa faveur l'autorité de ces rectifications, réclame sa part d'héritier légitime dans la succession du baron de Boecklin, père du chambellan Frédéric-Sigismond. Voilà le procès.

Damours fut nommé doyen de son ordre en l'année 1782. Le décanat était, chez les avocats au conseil du roi, la première dignité. Les doyens, élus par leurs confrères, institués par le chancelier, occupaient cette place d'honneur aussi longtemps qu'ils restaient dans l'ordre. Damours y resta jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 16 novembre 1788.

Dans les dernières années de sa vie il écrivait une sorte de roman épistolaire, sous ce titre : *Lettres de Milady... sur l'influence que les femmes pourraient avoir dans l'éducation des hommes ;* Paris, veuve Duchesne, 1784 et 1788 (1), 2 vol. in-18. Un jeune et brillant seigneur, Français de naissance et de caractère, c'est-à-dire vif, ignorant et quelque peu dissipateur, consent à se placer sous la conduite d'une veuve anglaise, sa parente, qu'il accable de galanteries et qui lui répond sur un ton bien différent. Le résultat de ces entretiens épistolaires est un changement complet dans les mœurs du jeune seigneur. Il

(1) L'édition de 1788 est celle de 1784, avec un titre différent.

devient aussi grave qu'il était léger, aussi sage qu'il était fou : il ne lui reste enfin de l'ancien homme qu'une affection respectueuse pour son aimable institutrice. Cependant celle-ci refuse de donner à leur « aventure philosophique » un dénouement aussi banal que le mariage. Les *Lettres de Milady* font honneur à celui qui les a dictées : elles sont délicates et naturelles ; mais elles n'offrent pas assez de variété pour attacher le lecteur : un sermon qui occupe deux volumes est un sermon trop long.

DAVY (NICOLAS).

Voici la notice que lui a consacrée La Croix du Maine : « Nicolas Davy (lequel depuis s'est toujours « nommé en ses œuvres Dany, et ne sais pourquoi « il déguisait ainsi son nom, mettant la lettre *v* en *n*), « natif de la ville du Mans, archidiacre de l'église de « Saint-Crépin-le-Grand en l'église de Soissons, en « Picardie, l'an 1580. Il a traduit du latin en fran- « çais un discours de la Différence des Esprits, écrit « premièrement en italien par Séraphin de Ferme, « excellent prédicateur, imprimé à Reims, chez Jean « de Foigny, l'an 1581. Il a écrit plusieurs autres

« livres desquels je n'ai pas souvenance à cette heure.
« Il mourut à Soissons l'an 1583. Et, pour dire
« encore un mot de cettui ci nommé Nicolas Davy, je
« ne sais s'il était honteux que par ce nom l'on con-
« nût sa race, ou son extraction, qui était de fort
« basse qualité, ou bien s'il craignait que, se nom-
« mant de son propre et vrai nom, il fût reconnu pour
« un Manceau. Ce qu'il n'a dû faire pour cette raison
« dernière alléguée, car, sans que je me laisse trans-
« porter à l'amour que je porte au lieu où j'ai pris
« mon origine et naissance, j'oserai dire que le pays
« du Maine a été de tout temps très-fertile à produire
« toutes sortes d'hommes vertueux et excellents aux
« lettres et aux armes. »

Ainsi s'exprime La Croix du Maine dans sa *Bibliothèque française.* Nous ne retrouvons pas la traduction de Nicolas Davy, ou Dany, publiée dans la ville de Reims en 1581. Quant à l'auteur italien dont il est parlé dans cette notice, c'est un chanoine régulier de Latran, nommé Serafino Aceto, de Porto-Fermo, près Venise, dont les œuvres mystiques ou morales avaient été traduites d'italien en latin par un de ses confrères, Gaspard de Plaisance, en l'année 1570.

Il nous reste à signaler plusieurs omissions de La Croix du Maine. En l'année 1577, parut l'ouvrage suivant : *L'Oratoire des religieux et l'exercice des vertueux, composé par le rév. et digne prélat, dom A. de Guevart, trad. d'italien en français et con-*

féré avec l'espagnol par N. Dany, abbé de Saint-Crépin-le-Grand et grand-archidiacre dudit Soissons; in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur, mais avec le texte d'un privilége accordé, cette année 1577, à Guill. Chaudière, libraire de Paris. Le succès qu'eut cette traduction nous est attesté par trois éditions postérieures : Paris, G. Mallet et G. Chaudière, 1582, in-8°; Rouen, Raph. de Petit-Val, 1601, in-12, et P. Rigault, 1604, in-16. Cependant Nicolas Davy ne jouit pas tranquillement de ce succès. Un certain Paul Dumont, de Douay, ayant publié en 1576 une traduction du même ouvrage, faite sur l'original espagnol, on accusa Davy d'avoir trop mis à contribution le travail de ce Dumont. Il répondit à cette accusation dans l'écrit suivant : *Lettre apologétique à très-rév. prélat, Charles de Roussy, év. de Soissons;* Paris, Chaudière, 1578, in-8°. On lit dans cette lettre que, trois années auparavant, il avait mis au jour un livre intitulé : *L'Arbre de Vie.* Nous ne connaissons pas cet ouvrage. Serait-ce une traduction de l'ouvrage latin de Jean de Galles qui porte le même titre? On lit encore dans la même lettre que Nicolas Davy travaillait, en l'année 1578, à une version française des lettres de saint Jérôme. Cette version ne paraît pas avoir été publiée.

DELAUNEY (LÉON).

Léon DELAUNEY, né à Laval, mort vers 1798, fut successivement consul de France à Oran, à Philadelphie et à Lisbonne. On a de lui : *Œuvres poétiques du citoyen Delauney, ex-consul français;* Paris, an VI, in-8°. Nous ne connaissons que le titre de cet ouvrage.

DENISOT (NICOLAS).

Nicolas DENISOT est une des gloires du Maine : il fut également célèbre, de son temps, comme peintre et comme poëte. Quand nous relisons ce qui reste de ses œuvres poétiques, il nous semble que sa renommée fut supérieure à son mérite. On ne manquait pas en France, au XVI[e] siècle, de lettrés gens d'esprit et de goût, et il est permis de supposer que si Nicolas Denisot ne se fût pas autrement recommandé que par ses compositions littéraires, on eût fait moins grand état de sa personne. Mais c'était, en outre, un cour-

tisan du plus haut ton, élégant dans ses mœurs, distingué par les grâces de son visage, admis dans la familiarité du prince et recherché par les femmes, plus puissantes que le prince lui-même à la cour de François Ier. Un gentilhomme aussi parfait devait faire de bons vers et des tableaux dignes des plus grands éloges. On le pensait du moins, et les témoignages de respectueuse estime, si libéralement accordés à Nicolas Denisot par tous ses contemporains, par ses rivaux, par ses maîtres, prouvent certainement qu'il pouvait être utile de l'avoir pour protecteur, pour ami.

Nous ne manquons pas de renseignements sur l'origine et sur la vie de Nicolas Denisot. Il est né au Mans, en l'année 1515, de Jean Denisot, bailli d'Assé, qui remplissait alors, près du siége présidial du Mans, les fonctions d'avocat. Sa famille, plus illustre dans les annales du Perche que dans celles du Maine, était de Nogent-le-Rotrou ; on prétend même, d'après une généalogie manuscrite, que les Denisot de Nogent avaient pour lointains ancêtres des Bretons insulaires (1). Le bailli d'Assé vint le premier s'établir au Mans, comme nous l'atteste son épitaphe, autrefois gravée sur une plaque de cuivre dans l'église de Saint-

(1) M. Boyer, *Notice hist. sur la vie, les ouvrages et la famille de Nic. Denisot.* (Annuaire de la Sarthe, 1812.) Un René Deniset, avocat au Mans, passe pour être le *Ragotin* du *Roman comique.*

Pavin-en-la-Cité. Cette épitaphe est assez curieuse, et, comme elle nous a été conservée, nous croyons devoir la reproduire :

Frère humain, visitant ce saint temple,
Approche-toi de ce tableau, contemple
Où mon corps gît, en cendres résolu ;
Tu apprendras qu'il faut, à mon exemple,
Finir tes jours, payant le tribut ample
Qui a été en mon endroit solu.
Le dard de mort, trop triste et dissolu,
Est tant certain qu'il est inévitable;
Mais si l'esprit par le corps est pollu,
Là, prie pour moi que tel mal soit solu :
Le vivant doit être au mort charitable.
Or, recevez l'oraison lamentable
Que maître Jean Denisot, jà passé,
Ouïr vous fait sous la pierre funèbre.
Lorsqu'il vivait, prudent bailli d'Assé,
Patron fameux, causidique célèbre,
Du sien fonda, par legs testamentaire,
En cette église, un tel anniversaire
De messe haute, à diacre servie,
De saint Michel quand la fête on férie.
Au mont Tuba pour acquérir merci,
A la fabrique et au prieur d'ici,
Donna six francs par an, à toujours mais,
Dont le prieur en prend quatre et plus ; mais
Après la messe, à chaque jour fêté,
Trois fois il dit le chant en bas noté.

A Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou,
A fait tel legs, à semblable charge, où
Naissance prit. Jésus, pour tel partage,
Lui donne ès cieux tel héritage (1)!

Il est à croire que ces vers sont de Nicolas Denisot : a-t-il pu laisser à d'autres le soin de célébrer la gloire de son père, lui qui, dès sa première jeunesse, prétendait être compté parmi les poëtes? Cela n'est pas vraisemblable.

Est-ce comme peintre où comme poëte qu'il se fit d'abord connaître ? Nous l'ignorons. On ne nous désigne aucun de ses tableaux, ou plutôt de ses dessins, car, au témoignage de La Croix du Maine, il se servait mieux encore du crayon que du pinceau ; tout ce que nous apprenons à ce sujet, c'est qu'il prit part à la confection de la célèbre carte du Maine, publiée en 1539. Le trait de cette carte est d'Androuet du Cerceau, mais le nom des lieux a été écrit par Nicolas Denisot (2). Il avait alors vingt-quatre ans. Son premier recueil de poésies ne vit le jour que six ans après , en 1545. Ce recueil n'est pas considérable ; il se compose de dix noëls, rassemblés sous ce titre : *Noëls par le conte d'Alsinoys, présentés à Mademoiselle sa Valentine;* (Le Mans) petit in-12 (3). *Conte*

(1) Jean Denisot, mort le 19 février 1539, fut enterré à Saint-Pavin en la Cité.

(2) La Croix du Maine, *Bibl. franç.*

(3) M. Ad. Lesnier, libraire au Mans, a réimprimé ce recueil très-rare des *Noëls* de Denisot, en l'année 1847, in-18.

d'Alsinoys est l'anagramme de *Nicolas Denisot* ou *Denysot.* C'est à l'occasion de cet anagramme, « bouf« fonesque » selon Pasquier, « gaillard » selon Du Verdier, enfin « maussade » selon M. Charles Nodier (comme, suivant les temps, les avis diffèrent sur les petites ainsi que sur les grandes choses !), que François Ier dit un jour : « Ce comté d'Alsinoys n'est « pas de grand revenu, puisqu'il n'est que de *six* « *noix* (1). » On admirait alors de tels jeux d'esprit, même quand ils ne venaient pas d'un prince. Pour ce qui regarde Denisot, il nous est signalé par ses contemporains comme ayant excellé dans les anagrammes. C'est lui qui travestit ainsi le nom d'Etienne Jodelle : *Io! le Délien est né* (2)! Mais parlons de ses *Noëls*. M. Boyer, qui s'est montré fort indulgent pour Denisot, a loué son premier recueil et en a reproduit quelques pièces. Nous voudrions être de l'avis de M. Boyer, mais nous ne le pouvons : parmi les poëtes les plus obscurs du XVIe siècle, il serait facile d'en désigner plusieurs dont les noëls, ou cantiques, méritent assurément plus d'estime que

(1) La Croix du Maine, *Biblioth. française.* — « Le sieur de Montaigne, en ses *Essais*, dit que Nicolas Denisot a changé toute la contexture des lettres de son nom, pour en bâtir le comté d'Alsinoys, qu'il a étrenné de la gloire de sa poësie et peinture. » Et. Pasquier, *Lettre à M. de Nicolaï.* — Du Verdier, *Bibliothèque française*, p. 904.

(2) *Bigarrures du sieur Des Accords*, p. 79, verso. Dans les *Odes, Sonnets et autres poésies* de Tahureau, nous trouvons une ode à Jodelle sur cet anagramme.

ceux de Denisot. Il nous semble même que M. Boyer n'a pas cité les meilleurs vers du recueil de 1545; pour notre part, nous citerons ceux-ci :

Chantons tous, je vous en prie,
En ce temps dévotieux,
Chantons un chant glorieux,
Délaissons mélancolie :
Chantons !

Car la princesse des cieux
Produit l'enfant précieux,
Le digne et saint fruit de vie;
Chantons!

Dessus l'aspic venimeux
Et basilic maculeux.
Sa puissance embellie
Chantons!

Le dragon est souffreteux,
Le lion baisse les yeux
Par cette vierge Marie;
Chantons!

Car ce jourd'hui tant heureux
A produit le Dieu des dieux;
Ainsi que le certifie;
Chantons!

Anges en l'air gracieux,
En leurs chants harmonieux
Ont gringoté leur partie :
Chantons!

Et les pasteurs, curieux
Voir l'enfant délicieux,
Sont sortis de la prairie ;
Chantons !

Je m'en allai avec eux,
En menant, de cœur joyeux,
Ma Valentine jolie ;
Chantons!

Par œuvre miraculeux
Trois rois sont de divers lieux
Venus en cette partie :
Chantons!

Prions le Dieu vertueux
Et miséricordieux
Qu'ayons sa gloire infinie!

Le style de ces vers est commun, ils manquent à la fois et d'esprit et de goût, et l'on y peut déjà signaler quelques-uns de ces latinismes pédants contre lesquels s'est prononcé le docte et sage Etienne Pasquier (1); cependant nous avons cru pouvoir les citer comme étant d'une heureuse cadence. On compte d'ailleurs les *Noëls* de Denisot parmi les livres les plus rares ; nous devions donc faire connaître au moins une pièce de ce recueil.

En quelle année Denisot s'éloigna-t-il de sa ville natale, pour se rendre à la cour, sur l'invitation du

(1) Et. Pasquier, *Lettre à M. de Nicolaï*.

prince? Nous ne l'apprenons pas; mais puisqu'il obtint une charge d'honneur parmi les officiers de la maison du roi du temps de François Ier (1), il est prouvé qu'il ne demeura pas longtemps dans le Maine après avoir publié ses premiers vers; peut-être même avait-il déjà fait, avant cette année 1545, plus d'un séjour à Paris et à Fontainebleau. M. Nodier nous le représente à Paris vers l'année 1530, admis déjà dans l'académie galante de Marguerite de Valois, et contribuant pour sa part, avec Pelletier et Bonaventure Des Periers, à la rédaction de cet aimable livre qui doit s'appeler un jour l'*Heptaméron* (2). Pelletier atteignait, en 1530, sa douzième année, et Denisot avait quinze ans; et à cet âge ils auraient été les favoris de Marguerite, les complices de l'auteur du *Cymbalum mundi!* Si nous ne croyons pas à ce déréglement précoce, nous voulons bien qu'avant l'année 1545 Denisot, déjà connu sans doute par des vers ou des contes inédits, ait été favorablement accueilli par une princesse amie zélée de tous les beaux esprits; nous tenons toutefois pour vraisemblable qu'il ne vint pas s'établir à Paris avant les dernières années du règne de François Ier.

Encore ne fit-il que paraître à la cour. Tous les poëtes sont inconstants; au témoignage d'Anacréon,

(1) M. Boyer, *Notice*, p. 5.

(2) M. Ch. Nodier, *Notice sur Bon. Des Periers*, en tête de l'édit. des *Contes*; Paris, Gosselin, 1843.

ils sont « chose légère. » En quittant les murs de sa ville, en voyant s'effacer à l'horizon la grande ombre de l'antique cathédrale, Denisot avait aussitôt oublié tout ce qu'il abandonnait en ces lieux, et la maison de son père, assise non loin du fleuve, sur le versant du mont (1), et les compagnons de son enfance, et sa *Valentine jolie*. A peine eut-il connu la cour, à peine eut-il pris rang dans la poétique « bri« gade, » commandée par Joachim Du Bellay, qu'il se laissa bientôt entraîner au delà des mers par de nouvelles amours, à la suite d'une « dame de haut rang » dont nous regrettons de ne connaître ni le titre, ni le nom.

Tandis qu'il habitait Londres, il fut choisi pour diriger, ou plutôt pour achever l'éducation littéraire d'Anne, de Marguerite et de Jeanne Seymour, filles d'Édouard Seymour, protecteur du royaume. Parmi les éloges décernés à ces illustres sœurs, dont les poésies latines, traduites en français par Joachim Du Bellay, par Antoine de Baïf, par Daurat, par Denisot, sont encore jugées dignes d'estime, on remarque quelques vers de Ronsard en leur honneur, où Denisot est nommé :

Par vous, vierges de renom,
Vrais peintres de la mémoire,
Des autres vierges le nom
Sera clair en votre gloire;

(1) M. Boyer, *Notice*, p. 23.

Et puisque le ciel bénin,
Au doux sexe féminin,
Fait naître chose si rare
D'un lieu jadis tout barbare,

Denisot se vante heuré
D'avoir oublié sa terre,
Et, passager, demeuré
Trois ans en votre Angleterre,
Et d'avoir connu vos yeux
Où les amours gracieux
Doucement leurs flèches dardent
Contre ceux qui vous regardent,

Voire et d'avoir quelquefois
Tant levé sa petitesse,
Que sous l'outil de sa voix
Façonna votre jeunesse,
Vous ouvrant les beaux secrets
Des vieux Latins et des Grecs,
Dont l'honneur se renouvelle
Par votre muse nouvelle.

Comme ces vers nous le disent, Denisot ne séjourna que trois ans en Angleterre. Quand il revint en France, Henri II occupait le trône et s'efforçait de continuer le règne brillant de François I[er]. Denisot reparut à la cour et s'y fit bientôt remarquer. Ce fut alors qu'il prit une part plus active à cette « guerre « entreprise contre l'ignorance » dont Pasquier nous raconte, dans ses *Recherches*, les rapides et glorieux succès. Ami et compagnon d'armes de Ronsard, de Joachim Du Bellay, de Pontus de Thiard, de Bel-

leau, de Jodelle, de Baïf, d'Olivier de Magny, de Passerat et de ses compatriotes Pelletier et Tahureau, Denisot ne se montra pas un des moins ardents réformateurs du vieux langage, un des novateurs les moins audacieux (1).

Parmi les nouveautés qu'osa Nic. Denisot, nous rappellerons qu'il fut un des premiers, parmi les poëtes de la pléiade, auquel vint la fantaisie de supprimer la rime et de mesurer les vers français par syllabes longues et syllabes brèves. Lorsque Joachim Du Bellay publiait, en 1550, son livre de l'*Illustration de la langue française,* il s'exprimait en ces termes : « Quant aux pieds et nombres qui nous man-
« quent, de telles choses ne se font pas par la nature
« des langues. Qui eût empêché nos ancêtres d'allon-
« ger une syllabe et accourcir l'autre, et en faire des
« pieds et des mains? et qui empêchera nos succes-
« seurs d'observer telles choses, si quelques savants
« et non moins ingénieux de cet âge entreprennent
« de les réduire en art? » Ces savants et non moins ingénieux créateurs de la nouvelle prosodie, de laquelle Joachim Du Bellay veut ici parler, sont notre *conte d'Alsinoys*, Jodelle, Passerat, Baïf et plusieurs autres. On a souvent attribué le mérite problématique de cette innovation plus ou moins heureuse au galant

(1) Pasquier, *Recherches*. — M. Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au* XVIe *siècle*, édit. de 1843, p. 52.

Delien, au docte sieur du Lymodin, à Étienne Jodelle. Du Verdier semble dire, en effet, que, dès l'année 1549, on connaissait plusieurs sonnets de cet auteur en vers blancs et mesurés, bien que suivant Pasquier, Jodelle n'ait pas tenté cette réforme avant l'année 1553. Mais que, l'essai de Jodelle soit de 1553 ou de 1549, d'Aubigné nous raconte, dans la préface de la seconde partie de ses *Petites Œuvres mêlées*, qu'un certain Mousset avait, dès l'année 1530, traduit en vers mesurés de six pieds l'*Iliade* et l'*Odyssée* d'Homère (1). Ces traductions n'avaient pas été publiées ; il paraît même que, de son temps, d'Aubigné seul avait eu l'occasion de les connaître, car ni Fauchet, ni Pasquier, ni La Croix du Maine, ni Du Verdier, ni Sorel, ne nous parlent de ce Mousset. Si donc il n'est pas permis de rejeter comme fabuleux ce qu'on lit au sujet de cet auteur mystérieux dans les *Petites Œuvres* de d'Aubigné, il faut croire néanmoins qu'il était mort sans avoir confié son secret au public, et que Jodelle ou tout autre inventa de nouveau, vers l'année 1550, le vers blanc et scandé.

Ici se présente cette question : est-ce bien Jodelle

(1) D'Aubigné, *Petites Œuvres mêlées*, p. 126 de l'édit. de Genève, 1630, in-8°. — Pasquier, *Recherches*, liv. VII, ch. XV. — *Biblioth. française* de l'abbé Goujet, t. XIII, p. 4. — Baillet, *Jugements des savants*, t. IV, p. 24. — La Croix du Maine, édit. de Rigoley de Juvigny, au mot *Nicolas Denisot*.

qui fut cet inventeur? Fauchet et Scévole de Sainte-Marthe (1) nous désignent Jean-Antoine de Baïf; mais ils se trompent, Baïf n'ayant publié ses vers mesurés que vers l'année 1565. Tabourot nomme, avant Baïf, Bonaventure Des Periers, et nous lisons dans l'*Art poétique* de Thomas Sébillet : « Peu de poëtes français « liras-tu qui aient osé faire vers sans rime : toute- « fois, afin que tu ne me penses parler par cœur, tu « liras aux œuvres de Bonaventure Des Periers la « satire d'Horace qui commence :

Quî fit, Mœcenas, ut nemo quam sibi sortem,

« tournée en vers de huit syllabes non rimés, lesquels « sont imprimés en forme de prose, sans linéale dis- « tinction de vers, quasi comme non méritants de ce « nom de carmes. » Cependant Prosper Marchand, dont Bonaventure Des Periers était l'auteur favori, déclare qu'il n'a pas rencontré de vers mesurés dans le *Recueil* de ses œuvres (2). Il est donc vraisemblable que les vers non rimés attribués par Sébillet à Des Periers étaient simplement des vers blancs; et, en effet, si nous n'avons pas sous les yeux ce précieux et introuvable *Recueil*, publié par Jean de Tournes en 1544, nous apprenons de M. Nodier que, pour faire montre d'un esprit facile, Des Periers écrivait

(1) Fauchet, *Recueil de l'origine de la langue et poésie française.* — Scæv. Sammarth., *Lyricorum* lib. II, p. 140.
(2) *Dictionn.* de Prosper Marchand, au mot *Mousset.*



souvent, même sa correspondance, en vers déguisés, c'est-à-dire privés de la rime (1). Cependant on lit, dans ses *Discours*, cette phrase très-significative : « Puisque notre langage actuel est sans quantité (je « dirai quelque jour ce qu'y en trouve, s'il plaît à « Dieu)..... » C'est vers l'année 1539 que Des Periers, convaincu d'athéisme, chercha dans une mort volontaire un refuge contre le bûcher ; il avait donc, paraît-il, avant Jodelle et peut-être avant Mousset, formé le dessein d'une nouvelle prosodie française : c'est toutefois un projet qu'il n'a pas exécuté, et comme la première édition de ses *Discours* est de l'année 1557, elle n'a rien appris à l'inventeur de l'année 1530.

Disons enfin pourquoi nous recherchons avec tant de curiosité quel est cet inventeur. La Croix du Maine ne nous donne-t-il pas à entendre que c'est Nicolas Denisot ? « Il a écrit, lisons-nous dans la *Bibliothèque « française*, quelques vers mesurés à la forme des « élégiaques grecs et latins, desquels il s'en voit « quelques-uns imprimés avec l'*Art poétique* de « Thomas Sébillet. » Or, la première édition de l'*Art poétique* de Sébillet étant de l'année 1548, il sera prouvé que Nicolas Denisot a fait et publié des vers

(1) Notice déjà citée, p. 24. — M. Sainte-Beuve comprend aussi que Sébillet attribue à Des Periers des vers blancs et non des vers mesurés. (*Tableau de la poésie française*, p. 85 de l'édit. de 1843.)

mesurés deux ou trois ans avant son ami Jodelle, si vraiment il y a de ces vers dans l'édition de l'*Art poétique* que nous venons de désigner. Mais voici que nous prenons encore une fois La Croix du Maine en flagrant délit d'erreur ou d'imposture. Deux éditions de l'*Art poétique* sont sous nos yeux; la première de l'année 1548, la seconde de l'année 1555, et il ne s'y trouve aucune pièce en vers mesurés, soit de Denisot, soit de tout autre. Dans l'édition de 1555, est joint à l'*Art poétique* de Sébillet un *Recueil de poésie française prise de plusieurs poëtes les plus excellents de ce règne*, et, dans ce *Recueil* même, nous ne rencontrons pas un seul vers mesuré. Cette longue et laborieuse enquête nous ramène au septième livre des *Recherches* de Pasquier. C'est là que nous lisons ce qu'il y a de plus vrai, sinon sur le mérite, du moins sur l'origine de cette réforme du rhythme français, tentée au XVIe siècle par quelques contempteurs outrecuidants de Marot et de Saint-Gelais : « Je ne dispute « point, ainsi s'exprime Pasquier, si la forme des vers « latins, avec pieds longs et courts, est meilleure que « nos rimes. Ce que j'entends maintenant déduire « est de savoir si notre langue française en est capa- « ble. Quant à cela, il n'en faut point faire de doute. « Mais je souhaite que quiconque l'entreprendra soit « plus né pour la poésie que celui qui, de notre « temps, s'en voulut dire le maître (1). Cela a été

(1) Jean-Ant. de Baïf.

« autrefois attenté par les nôtres et peut-être non « mal à propos. Le premier qui l'entreprit fut Etienne « Jodelle, en ce distique qu'il mit, l'an 1553, sur les « *Œuvres poétiques* d'Olivier de Magny :

Phœbus, amour, Cypris veut sauver, nourrir et orner
Ton vers et chef d'ombre, de flamme, de fleurs ;

« voilà le premier coup d'essai qui fut fait en vers « rapportés et mesurés, lequel est vraiment un petit « chef-d'œuvre. Ces deux vers ayant couru par les « bouches de plusieurs personnages d'honneur, le « comte d'Alsinoys, en l'an 1555, voulut honorer la « seconde impression de mon *Monophile* de quelques « vers hendécasyllabes, dont les cinq derniers cou- « laient assez doucement :

Or quant est de l'amour, ami de vertu,
Don céleste de Dieu, je t'estime heureux,
Mon Pasquier, d'en avoir fidèlement fait
Par ton docte labeur ce docte discours,
Discours tel que Platon ne peut refuser. »

Jodelle inventa la nouvelle prosodie, et Denisot fut le premier imitateur de Jodelle : voilà ce que Pasquier nous témoigne, et son témoignage est confirmé par les recherches que nous avons faites. On sait, d'ailleurs, quelle fut la fortune de cette innovation. Ronsard ne l'adopta pas, mais Rapin, Passerat, Pasquier, Baïf, d'Aubigné, Sainte-Marthe, renouve-

lèrent l'épreuve après Jodelle, après Denisot, et n'eurent pas grand succès près des oreilles françaises. Vers le milieu du siècle dernier, Turgot fit aussi quelques vers métriques, mais ne réussit pas mieux (1).

Marguerite de Valois étant morte en 1549, tous les poëtes contemporains s'empressèrent de chanter ses louanges. Les trois élèves de Denisot, Anne, Marguerite et Jeanne Seymour, se firent entendre dans ce concert, et leurs cent distiques latins sur le trépas lamentable de la dixième Muse obtinrent l'approbation de tous les experts. On les traduisit aussitôt en vers français, grecs et italiens. Ronsard, Daurat, Joachim Du Bellay, Jean-Antoine de Baïf, s'exercèrent sur ces distiques. Plus que tout autre Nic. Denisot devait être jaloux de faire connaître l'œuvre poétique des trois sœurs, ses élèves ; non-seulement il traduisit leurs cent distiques en cent quatrains français, mais, ayant joint à ces quatrains divers autres chants funèbres composés en l'honneur de la reine de Navarre, il publia ce recueil en 1551, sous le titre de : *Le tombeau de Madame Marguerite;* Paris, M. Fezandat, in-8°.

Deux ans après parurent les *Cantiques du premier avénement de Jésus-Christ;* Paris, veuve de La Porte, 1553, in-8°, avec les airs notés. Ces *Can-*

(1) On peut lire à ce sujet l'article *Mousset*, de Prosper Marchand.

tiques ne sont pas moins rares que les *Noëls* publiés en 1545. La Bibliothèque Nationale ne possède ni l'un ni l'autre volume, et l'on ne trouve que les *Noëls* à la bibliothèque du Mans. Du Verdier, qui avait en grande estime la « suffisance » du comte d'Alsinoys, ne s'est pas contenté de nous recommander le « hault « son » des *Cantiques;* il en a publié deux dans sa *Bibliothèque*, les plus loués sans doute. C'est dans l'un de ces cantiques que se trouve cette description curieuse de la maison de Bethléem :

O sainte et sainte maison !
O maison dignement sainte !
O bienheureuse maison
Qui a vu la Vierge enceinte !

Ici je veuil maçonner
De ce bâtiment l'exemple,
Et de mes vers façonner
Le projet de ce beau temple.

Ça la règle et le compas !
Ça le papier et la plume !
Muse avant ! qu'on mette bas
Le feu qui nos cœurs allume !...

Quatre fourches en carré
L'une sur l'autre penchantes,
Sous un plancher bigarré
De tous côtés chancelantes,

Étaient les quatre piliers
De ce tant heureux repaire

Où les anges à milliers
Ont vu la Vierge être mère.

Sur ces fourches tout au long
Quatre perches à l'antique
Deseignaient le double front
D'un double et double portique.

Tout le plancher de roseaux
Et de paille ramassée,
De torchis et de tuileaux,
D'herbe sèche entrelaçée,

Était tout entièrement
Lambrissé en telle sorte
Qu'on eût dit facilement
Le tout n'être qu'une porte.

Les postres et soliveaux
Étaient petites perchettes,
Plus pour nicher les oiseaux
Que pour servir de logettes.

L'entour était façonné
D'une claie demi-rompue,
Où le vent avait donné
Tant, qu'il l'avait corrompue.

Sur le dessus mi-passait
L'herbe penchant de froidure,
Qui ses cheveux hérissait
Teints encore de verdure.

Quatre gaules de travers,
Déjà sèches de vieillesse,
Ouvertes de mille vers,
Bout sus bout faisaient l'adresse,

Pour élever tout autour
Une bien mince clôture,
Qui eût remparé l'entour
De cette pauvre ouverture ;

Mais tout était découvert ;
Le vent, la pluie et la grêle
Trouvaient toujours l'huis ouvert
Pour s'y fourrer pêle-mêle...

Ce sont bien là des vers d'un peintre, et d'un peintre du XVI[e] siècle : en les transcrivant ici, nous croyons copier quelque ancienne description d'un tableau peint sur bois par le maréchal d'Anvers. Quel luxe de détails ! Quelle recherche des petites choses ! Recherche puérile, luxe de mauvais goût. Nous savons que tel n'est pas le sentiment de tous les critiques : il s'en trouve qui sont curieux de voir un poëte, un peintre, compter exactement le nombre des brèches pratiquées par la vermine sur une gaule rustique, et que rien ne touche, n'émeut plus que cette frivole analyse des accidents imperceptibles. Pour notre part, autant nous préférons la manière large et puissante des grands maîtres dans l'art de peindre au parti pris enfantin des émules de Quintin-Metzis, autant nous mettons les stances sacrées de Malherbe, et même de quelques poëtes de la pléiade, au-dessus des vers précieux que nous venons de citer. Ils ont été déjà signalés comme étranges et bouffons par l'au-

teur des *Observations des erreurs des peintres*, l'avocat Molé (1).

Le même critique a cité quelques vers encore d'un autre noël de Denisot, et nous allons les reproduire après lui. On sait avec quelle réserve, avec quelle sobriété de détails, les évangélistes ont raconté la naissance de Jésus. Un seul d'entre eux, saint Luc, ajoutant quelque chose aux dires de saint Mathieu, a parlé d'une crèche dans laquelle l'enfant qui venait de naître fut, dit-il, déposé « parce qu'il n'y avait pas « de place dans l'hôtellerie » de Bethléem ; il s'est bien gardé de faire la description de cette crèche. Les peintres, les poëtes l'ont placée dans une étable, et dans cette étable ils ont introduit des animaux bêlants ou ruminants. Mais ce n'est pas tout, car voici Denisot qui nous représente deux de ces animaux, les plus intelligents sans doute, le bœuf et l'âne, transportés par l'enthousiasme que leur cause la venue du Christ, et faisant toutes sortes de mines pour manifester la joie qu'ils éprouvent :

Voyez l'une et l'autre bête
A son Seigneur faire fête!
Voyez que l'âne à genoux
Par-dessus l'oreille braie,
Et, selon son pouvoir, paie
L'honneur que nous lui devons tous (2).

(1) T. II, p. 35 et 36. (Note manuscrite de Mercier St-Léger.)
(2) *Ibid.*, p. 67.



Ces vers seraient peut-être à leur place dans certains poëmes où l'on a tout osé. Mais dans un cantique? Est-il permis de travestir ainsi les Évangiles dans un cantique? Cependant les œuvres spirituelles du comte d'Alsinoys ont été louées par Remi Belleau, dans le sonnet suivant :

Ce double trait, dont l'un, industrieux,
Ravit notre œil, l'autre, doux, notre oreille,
De ta main docte annonce la merveille
Et de tes vers l'accent laborieux.

Mais ton esprit, saintement curieux
A desseigner la beauté non pareille
De cette nuit (1), plus que le jour vermeille,
Sur ton pinceau reste victorieux.

Car tes tableaux mourront, et la mémoire
Des plus saints doigts emportera la gloire
De notre temps, à l'antique égalé ;

Et ton sujet, plus divin et plus stable
Que n'est l'amour, le crayon ou la table,
Rompra les coups du vieil faucheur ailé.

Comment le sage et délicat Belleau pouvait-il promettre un renom immortel à ces vulgaires facéties? Denisot était de la « brigade, » comme on disait alors; il était du parti des modernes, des novateurs, et, dans tous les partis, on se rend de tels services; on s'adresse, devant le public, de ces congratulations emphatiques que bien souvent la

(1) La nuit de la Nativité.

conscience désavoue. Aux vers de Belleau que nous venons de reproduire nous pourrions joindre d'autres épîtres, non moins flatteuses, adressées à notre comte d'Alsinoys par Ronsard, Muret, Jodelle, Antoine de Baïf, Joachim Du Bellay, Richelet, Sébillet, et par plusieurs autres; Ronsard lui dit :

La vertu fit en partie
Le lien qui nous joignit,
Et la même sympathie
Celle qui nous étreignit.

C'est donc l'heureuse folie
Dont le ciel folâtre en nous,
Non le pays qui nous lie
D'un affolement si doux.

Quoi! celui que la nature
A dès enfance animé
De poésie et de peinture
Ne doit-il pas être aimé?...

Car où est l'œil qui n'admire
Tes tableaux si bien pourtraits
Que la nature se mire
Dans le parfait de leurs traits?

Où est l'oreille bouchée
De telle indocte épaisseur
Qui ne rie, étant touchée
De tes vers pleins de douceur? etc., etc. (1).

(1) Il y a d'autres vers de Ronsard à Denisot. Dans le sonnet IX du livre I de ses *Amours*, Ronsard parle du portrait de sa maîtresse fait par Denisot:

Hors de mon sein je tire une peinture,
De tous mes maux le seul allégement,
Dont les beautés par Denisot incloses...

Mais ces citations sont plus que suffisantes. Nous devions parler de l'accueil fait aux vers de Denisot par les premiers poëtes du temps ; cependant il ne faut pas qu'en citant davantage nous paraissions prendre au sérieux tous ces compliments immérités.

Thomas Tanner, dans son livre intitulé *Bibliotheca Britannico-Hibernica* (1), décrit un manuscrit latin de la bibliothèque de Westminster, auquel il donne le titre de : *Liber Carminum ad regem Eduardum VI.* Tout ce que contient ce volume est de Nicolas Denisot. Après une acclamation, qui est en prose, sur les actes du règne qui vient de finir, le règne d'Henri VIII, on lit une églogue et un poëme funèbre (*Epicedium*) sur le trépas prématuré de ce prince ; puis deux autres poëmes sur l'avénement d'Édouard VI. Nous ne connaissons ce manuscrit que par la description qu'en fait Thomas Tanner ; mais les titres des pièces qu'il renferme nous indiquent assez qu'il dut être envoyé par Denisot à Édouard VI vers la fin de l'année 1558. Or, par une étrange coïncidence, quand, pour mériter les bonnes grâces du nouveau roi d'Angleterre, Denisot s'employait à chanter en vers le prince méchant et vicieux qui venait de descendre dans la tombe, il travaillait dans le même temps, au péril de ses jours, à restituer à la France la ville

(1) Londres, 1748, in-fol., p. 224.

de Calais, occupée par une garnison anglaise. Voici les renseignements qui nous sont fournis sur cette chevaleresque équipée par l'auteur de la notice insérée dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1812.

Le comte d'Alsinoys, dissimulant son nom et sa qualité, était venu s'établir à Calais, dans un modeste logis, avec son chevalet, ses toiles et ses pinceaux, feignant d'être un de ces peintres nomades qui, suivant les saisons ou suivant leur fantaisie, vont dresser leurs tentes aux lieux les plus divers. Mais quelle était sa principale occupation? Mathématicien et dessinateur habile, il étudiait les fortifications de la place et en levait le plan, avec l'aide d'un sien neveu, nommé Langlois, sieur Du Vivier, qu'il put bientôt envoyer vers le roi, porteur des pièces dont l'arrivée était impatiemment attendue. Cependant les Anglais, qui étaient sur leurs gardes, arrêtèrent le messager de Denisot, saisirent les papiers dans ses mains, et ne tardèrent pas à trouver son complice, qui fut jeté dans les prisons de la ville, comme prévenu d'un crime d'état. Il ne s'agissait plus que de hâter le jugement de Denisot, et de lui infliger le dernier supplice, lorsque cet aimable chevalier français, ayant daigné trouver quelques charmes à la femme de son geôlier, obtint d'elle les moyens de fuir. Hors de sa prison, Denisot courut par les champs : il était à quatre lieues de Calais, quand, voyant accourir sur ses traces les soldats envoyés à sa poursuite, il

entra dans une métairie et s'y cacha; mais il fut découvert dans cette retraite. Par qui, bon Dieu? Racontons ce détail à demi-voix : il fut découvert par la fille du métayer, et, comme la femme du geôlier de Calais, celle-ci ne tarda pas à se laisser attendrir par les douces prières, par les larmes feintes et (c'est le manuscrit généalogique qui l'atteste) par les galants stratagèmes du bel aventurier : non-seulement elle le cacha dans un lieu sûr, mais elle veilla sur lui durant sa fuite, jusqu'à ce qu'il fût rendu dans les murs de Boulogne. Dans cette ville Denisot fit avec ses souvenirs un nouveau plan, et s'empressa de l'envoyer au roi, qui le transmit au duc de Guise. Le duc considérait comme une folle entreprise l'attaque d'une place aussi bien défendue que Calais semblait l'être. Cependant, après un examen attentif du plan tracé par Denisot, il ne désespéra pas tout à fait de surprendre l'ennemi; et, se mettant à la tête de quelques troupes rassemblées à la hâte, il arriva, le 1er janvier 1558, sous les murs de Calais. L'attaque fut aussitôt commencée, et, après huit jours de siége, cette ville, qui depuis deux cents ans avait une garnison anglaise, voyait le drapeau de la France flotter de nouveau sur ses tours réputées imprenables. On dut à Denisot ce glorieux, ce prodigieux succès (1).

(1) Notice de M. Boyer, p. 19 et suiv.

Une mort trop prompte ne permit pas à Henri II de lui témoigner sa reconnaissance, et lui-même ne survécut pas longtemps à ce prince, puisqu'en l'année 1559, atteint d'une fièvre violente, il mourut à l'âge de quarante-quatre ans, dans la maison qu'il occupait à Paris, la maison du Chapeau-Rouge, sur les anciens remparts de la ville, au faubourg Saint-Marceau. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont (1).

Nous n'avons pas encore terminé cette notice : il nous reste à parler de quelques œuvres attribuées à Nic. Denisot par divers bibliographes, et de plusieurs pièces de cet auteur qui se trouvent éparses dans les recueils du temps, ou insérées dans les ouvrages de ses amis.

« Il a écrit, lisons-nous dans la *Bibliothèque* de La Croix du Maine, un *Livre de prières* à Dieu, imprimé à Paris et autres lieux. » Nous ne connaissons pas ce volume ; Du Verdier ne le mentionne pas.

Nous trouvons encore, dans le catalogue de ses opuscules dressé par La Croix du Maine, des *Annotations* sur une ode de Pierre de Ronsard. Il se proposait, nous dit-on, de commenter ainsi toutes les œuvres de ce poëte. Rien de cela n'est parvenu jusqu'à nous.

On ne s'accorde pas sur la part de collaboration qui lui appartient dans les *Contes* ou *Nouvelles Récréa-*

(1) Notice de M. Boyer, p. 22.

tions de Bonaventure Des Periers. La Croix du Maine dit que Denisot et Pelletier sont auteurs de la plus grande partie de ces *Contes*, dont la première édition est de l'année 1558 (1). Le Duchat, au témoignage de Falconnet, a cru devoir les attribuer tous à Denisot. Dans l'élégante notice qu'il a publiée sur Bonaventure Des Periers, M. Ch. Nodier répond à cette question dans les termes suivants : « Je suis loin de « penser, comme La Monnoye, que cette coopération « de Pelletier et de Denisot ait été fort considérable. « Plus j'ai relu les *Contes* de Des Periers, plus j'y « ai trouvé de simultanéité dans la forme, dans les « tours, dans les mouvements du style. Quoiqu'il « y ait des exemples nombreux, dans les lettres « comme dans les arts, de cette aptitude à l'imi-« tation, je ne l'accorde pas sans regret, et sur-« tout sans réserve, à Pelletier et à Denisot, qui « n'ont jamais eu le bonheur de ressembler à « Des Periers, si ce n'est dans les écrits de « Des Periers où l'on veut qu'ils aient pris part. « Je conviens très-volontiers cependant que Des « Periers, mort en 1544, et selon moi en 1539, n'a « pas pu parler de la mort du président Lizet, décédé

(1) A l'art. *Jacques Pelletier*. « Je ne veux pas nier, dit La Croix du Maine, qu'il n'y ait quelques contes en ce livre de l'invention dudit Bonaventure, mais les principaux auteurs de ce gentil et plaisant livre de facéties sont les susdits Pelletier et Denisot. »

« en 1554, et de celle de René Du Bellay, évêque du « Mans, qui ne cessa de vivre qu'en 1556. Il en est « de même de deux ou trois faits pareils, que La « Monnoye a recueillis avant moi, et probablement « de quelques autres qui nous ont échappé à tous « deux. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Ces phrases : « *naguères décédé*, *décédé évêque du Mans*, etc., « ne sont autre chose que des incises, qu'un éditeur « soigneux laisse volontiers tomber dans son texte, « pour en certifier l'authenticité ou pour en rafraî- « chir la date. Il ne serait même pas étonnant que les « noms propres auxquels Des Periers aime à rattacher « ses historiettes eussent été souvent remplacés par « des noms plus récents, plus populaires, plus capa- « bles de prêter ce qu'on appelle aujourd'hui un inté- « rêt piquant d'*actualité* aux jolis récits du conteur. « L'auteur même, qui publierait son ouvrage après « l'avoir gardé vingt ans en portefeuille, ne néglige- « rait pas ce moyen facile de le rajeunir, et il est « tout simple que l'éditeur de Des Periers s'en soit « avisé ; car, à son défaut, l'idée en serait venue au « libraire. Laissons donc à Denisot et à Pelletier, « puisqu'on en est convenu, l'honneur d'une collabo- « ration modeste dans les ouvrages de leur maître, « mais gardons-nous bien de pousser cette conces- « sion trop loin. Si Pelletier et Denisot avaient pu « s'élever quelque part à la hauteur du talent de Des « Periers, ils n'auraient pas caché cette brillante

« faculté dans les *Contes* et dans les *Discours* de « Des Periers, eux qui ont vécu assez longtemps « pour la manifester dans leurs livres, et qui ont « fait malheureusement assez de livres pour nous « donner toute leur mesure. Il n'y a qu'un Rabe- « lais, qu'un Marot, qu'un Montaigne, qu'un Des « Periers dans une littérature. Des Denisot et des « Pelletier il y en a mille. » Nous voulons bien souscrire à ce jugement, si peu flatteur qu'il puisse être pour la mémoire de deux Manceaux renommés. Cependant n'est-il pas permis de supposer encore, même avec l'assentiment de M. Nodier, que Denisot et Pelletier ont inséré quelques-uns de leurs contes dans le recueil publié par eux sous le nom de leur ami? L'objection qu'on fait à cela, c'est qu'on ne trouve pas de ressemblance entre le style des *Contes* et le style des ouvrages authentiques et analogues de Pelletier, de Denisot. Mais qui a fait cette comparaison et qui l'a pu faire? De la prose de Pelletier on connaît à peine quelques graves discours, et il ne reste pas une seule ligne de Denisot qui ne soit un vers. M. Nodier réduit donc à peu de chose la part prise par Denisot et Pelletier aux *Contes* publiés sous le nom de Des Periers, mais il croit qu'ils ont l'un et l'autre, ainsi que Des Periers, fourni quelques nouvelles à l'*Heptaméron*. Cette supposition n'est pas à rejeter. Si, comme nous l'avons établi, M. Ch. Nodier a nécessairement antidaté les relations de Mar-

guerite et des deux poëtes du Maine, nous accordons volontiers qu'ils ont fréquenté l'académie présidée par cette princesse, et qu'ils ont pu contribuer à la rédaction de l'*Heptaméron.*

Nous n'avons pas lu de vers mesurés de Denisot dans le *Recueil de poésie française*, publié en 1555 par la veuve Regnault pour faire suite à l'*Art poétique* de Sébillet ; mais comme le nom des auteurs manque à la plupart des vers de ce *Recueil*, nous pouvons croire qu'il contient des vers rimés de Denisot. Gilles Corrozet a inséré, dans son *Parnasse des poëtes français modernes*, une sorte d'élégie de Denisot sur les misères de la vie humaine ; cette pièce de vers est dédiée à Pierre Boistuau.

Pierre Boistuau, sieur de Launay, était le secrétaire de l'académie de la reine de Navarre. On a de lui plusieurs ouvrages qui ont été fort estimés. En tête d'un de ces ouvrages, le *Théâtre du monde*, il y a une pièce de vers signée par le comte d'Alsinoys, « valet de chambre du roi. » On en lit deux autres, deux épigrammes laudatives, dans les *Juvenilia* de Marc-Antoine Muret. Une autre pièce du même genre se voit en tête de l'*Histoire des oiseaux*, de P. Belon. Ce sont des vers mesurés à l'imitation des phaleuques grecs et latins. M. Boyer a reproduit cette pièce ; mais il ne paraît pas avoir connu l'hexastique français de Denisot qui précède les *Amours* d'Olivier de Magny. Enfin des vers de Denisot à Ron-

sard ont été publiés dans quelques éditions des œuvres de ce poëte. Nous les lisons au t. II de l'édition de 1633, p. 1081.

DESAULNAIS (ANTOINE).

Antoine DESAULNAIS, avocat au Mans, a fait, en l'année 1657, deux épigrammes latines en l'honneur de son confrère, Mathurin Louis, sieur des Malicottes. Elles se lisent en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*. Cet Antoine Desaulnais remplit au Mans les fonctions d'échevin en l'année 1664 (1).

(1) Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 53.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages.

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Typ. Ed. Monnoyer. 1871.


786

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

